



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7466^e séance

Jeudi 18 juin 2015, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Dato Sri Aman/M ^{me} Adnin	(Malaisie)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Liu Jieyi
	Espagne	M. Ybáñez
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Delattre
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M ^{me} Murmokaitė
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Mangaral
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Lettre datée du 1^{er} juin, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/402)

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Lettre datée du 1^{er} juin 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/402)

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409)

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, aux ministres et aux autres représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur participation témoigne de l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, du Botswana, du Brésil, du Cambodge, du Canada, de la Colombie, de la Croatie, de l'Égypte, de l'Estonie, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Koweït, de la Lettonie, du Liban, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Maroc, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, du Myanmar, de la Norvège, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Viet Nam et du Zimbabwe à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont faire des exposés, à participer à la présente séance : M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; M^{me} Yoka Brandt, Directrice générale adjointe de l'UNICEF; et M^{me} Eunice Apio, Directrice de l'organisation non gouvernementale Facilitation for Peace and Development.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes à participer à la présente séance : S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S. E. M. Ahmed Fathalla, Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie à cet égard.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/409, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

J'appelle aussi l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/402, qui contient une lettre datée du 1^{er} juin 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à S. E. le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie, S. E. Dato Sri Anifah Aman, d'avoir convoqué ce débat crucial sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

L'année écoulée a été, dans le récent passé, l'une des pires pour les enfants dans les pays touchés par un conflit. Mon rapport (S/2015/409), dont est saisi le Conseil, trace les énormes défis que nous rencontrons s'agissant de faire respecter les droits fondamentaux de dizaines de millions d'enfants. Nous avons vu les crises s'intensifier et se multiplier, rendant la protection de plus en plus difficile. De graves violations commises à l'encontre d'enfants ont été un affront à l'humanité

en Iraq, au Nigéria, en République arabe syrienne, en République centrafricaine et au Soudan du Sud.

Je suis profondément alarmé également par les souffrances endurées par tant d'enfants du fait des opérations militaires israéliennes à Gaza l'année dernière. J'exhorte Israël à prendre des mesures concrètes et immédiates, y compris en révisant les politiques et pratiques existantes, pour protéger les enfants, empêcher qu'ils ne soient tués ou mutilés et respecter les protections spéciales dont bénéficient les écoles et les hôpitaux.

Dans le monde entier, des milliers d'enfants ont été victimes d'actes qu'aucun enfant ne doit subir. Ils ont été tués, mutilés, recrutés de force, torturés et victimes de sévices sexuels. Leurs écoles ont été détruites. Et, tendance inquiétante, le nombre d'enlèvements a rapidement augmenté. Des groupes, comme l'Armée de résistance du Seigneur, ont pendant des années enlevé des enfants, mais l'ampleur et la nature de cette grave violation sont en train de changer. Les enlèvements sont maintenant utilisés comme tactique pour terroriser ou cibler des groupes ethniques ou des communautés religieuses précis, et les enfants sont tout particulièrement visés. Le grand nombre d'enlèvements par Daech et Boko Haram n'a cessé de nous choquer ces derniers mois, mais on doit aussi reconnaître que la pratique est courante dans nombre d'autres situations couvertes par le rapport et perpétrée par tout un éventail d'autres groupes armés non étatiques. Je me félicite du large appui exprimé par les États Membres lors du dernier débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé (voir S/PV.7414), s'agissant de relever ce défi et de multiplier les outils disponibles pour ce faire.

Le mois prochain, nous marquerons le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005) du Conseil, qui a créé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le recrutement et l'emploi d'enfants soldats. Ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et ses prédécesseurs ont beaucoup progressé s'agissant de protéger les enfants contre le recrutement. La campagne « Des enfants, pas des soldats » est basée sur de nombreuses années d'efforts visant à changer les comportements. D'autres progrès ont été enregistrés cette année. Nous nous rapprochons encore plus d'un monde où aucun enfant ne portera l'uniforme d'un pays ni ne participera à des combats. J'encourage les gouvernements concernés représentés dans cette salle aujourd'hui à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de la campagne

et coopérer avec ma Représentante spéciale. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour relever le défi de mettre un terme aux graves violations commises contre les enfants par des groupes armés non étatiques.

Le rapport dont est saisi le Conseil souligne certains progrès faits à cet égard. Par exemple, la libération de 1757 enfants par la faction Cobra est une éclaircie dans un ciel plutôt nuageux au Soudan du Sud. Ma Représentante spéciale continuera de travailler avec ces groupes pour s'assurer que tout est mis en œuvre pour protéger les enfants dans ces très difficiles environnements.

Les violations graves commises contre les enfants sont source de vive préoccupation tant dans les pays d'origine que dans ceux vers lesquels fuient les enfants. Les enfants peuvent traverser la frontière pour fuir un conflit, mais cela ne signifie pas qu'ils sont à l'abri de ses effets. Ils ont besoin d'une protection urgente et soutenue.

Je regrette que le contenu de mon rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé ait suscité plus de controverse et de débats qu'à l'ordinaire, au point de menacer son intégrité. Le mécanisme a résisté à l'examen, et le contenu de mon rapport parle de lui-même. Il dresse un tableau complet des épouvantables violations endurées par les enfants en temps de conflit armé en 2014. Il renforce la sensibilisation dans le monde, souligne la nécessité de faire rendre des comptes et invite à agir. Il rappelle d'une façon brutale que la protection des enfants en temps de conflit armé doit être notre priorité commune.

Un débat sain où les États Membres peuvent faire connaître leurs points de vue et fournir des informations est bien venu. Mais les intérêts nationaux ne doivent pas brouiller l'objectif en jeu – protéger les enfants, ce qui est un impératif moral et une obligation juridique. Ceux qui mènent une action militaire qui entraîne de multiples violations contre les enfants devront, quelles que soient leurs intentions, en répondre. Les États Membres doivent par tous les moyens protéger les enfants touchés par un conflit armé. Un important moyen est de mettre fin à l'impunité pour les violations décrites dans le rapport.

Je tiens aussi à assurer tout un chacun que je suis déterminé à faire en sorte que l'ONU elle-même fasse davantage et mieux pour empêcher les exactions commises contre les enfants en temps de conflit. Les dernières allégations concernant des sévices en République centrafricaine rendent tout cela d'autant plus

essentiel. J'exhorte les États Membres, et en particulier toutes les parties à un conflit identifiées dans le rapport, à travailler avec ma Représentante spéciale pour prévenir de graves violations contre les enfants à l'avenir. Les enfants ont le droit d'être protégés dans leurs écoles, dans leurs foyers, dans leurs communautés. Faisons en sorte de placer les droits des enfants au cœur de toutes les actions que nous menons pour construire un avenir de dignité pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Zerrougui.

M^{me} Zerrougui (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour remercier le Ministre malaisien des affaires étrangères d'avoir organisé le présent débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Le débat d'aujourd'hui prend appui sur l'importante discussion que nous avons eue le 25 mars (voir S/PV.7414), sous la présidence française, consacrée aux enfants victimes des groupes armés non étatiques.

Comme le Secrétaire général vient de l'affirmer, 2014 aura été une année dévastatrice pour les enfants vivant dans les zones de conflit. Plusieurs conflits se sont intensifiés en 2015, et ils ont de terribles conséquences à court et à long termes sur les nombreux enfants pris dans ces violences.

On estime à 230 millions le nombre d'enfants vivant dans des pays et des régions touchés par des conflits. Plus de 5 millions d'enfants réfugiés ont également dû fuir de pays où le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est en place. C'est en Afghanistan, en Iraq, au Soudan du Sud, dans l'État de Palestine, en Syrie et au Yémen que la situation des enfants est particulièrement choquante. Le rapport dont le Conseil est saisi (S/2015/409) signale une nette augmentation du nombre d'enfants tués en 2014, et un nombre tout aussi choquant de blessés, ce qui ne devrait pas nous choquer mais nous pousser à agir. Je saisisrai la présente occasion pour énoncer quels sont, selon moi, les défis qui se posent et les moyens d'y remédier et d'aider les enfants.

Premièrement, les groupes extrémistes violents et leurs crimes horribles ont capté une grande partie de l'attention du monde en 2014. Nous avons vu des enfants forcés de commettre des attentats suicides à la bombe ou de devenir des boucliers humains. Et nous avons été les témoins de l'exécution de beaucoup d'entre eux. D'autres encore ont été contraints d'assister et de

participer activement à des actes de brutalité publics. Nous notons qu'en réponse à la menace posée par la violence extrême, tant de la part des milices que, parfois, de la part des forces gouvernementales, les préoccupations relatives à la protection des enfants se sont intensifiées. Je suis heureuse de constater que le Conseil enjoint régulièrement les États à veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre ces groupes soient conformes à leurs obligations eu égard au droit international, notamment le droit international humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés.

Comme le Secrétaire général l'a mentionné dans son rapport, les enlèvements massifs d'enfants sont devenus un phénomène de plus en plus courant des conflits en 2014. Face à ce phénomène, il faut intensifier notre action, au moyen notamment de mécanismes d'alerte rapide. Je me fais l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport visant à élargir l'éventail des outils disponibles pour traiter de cette importante question, y compris en faisant des enlèvements une violation qui justifie l'inscription de leurs auteurs sur la liste figurant dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général. Nous devons également adapter les programmes d'intégration aux besoins des victimes traumatisées de ces enlèvements et de la violence connexe, et veiller à ce que la communauté internationale finance ces programmes.

Comme cela a été dit et redit lors du débat public de mars (voir S/PV.7414), l'engagement avec les acteurs non étatiques est un autre moyen crucial d'améliorer la situation des enfants en période de conflit. La majorité des parties figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général sont des groupes armés non étatiques, et je m'efforce d'établir des contacts avec un large éventail de ces groupes pour qu'ils s'engagent à mettre fin aux violations et à protéger les enfants. Comme le Secrétaire général le note dans son rapport, en République centrafricaine, j'ai appuyé les efforts de l'équipe de médiation des Nations Unies afin d'inclure dans l'accord de cessez-le-feu de Brazzaville signé en juillet de l'année dernière des clauses sur la protection des enfants. Ces progrès ont été consolidés dans le contexte du Forum de Bangui tenu en mai de cette année. À la suite de l'engagement signé par 10 groupes armés en marge du Forum, plus de 300 enfants ont été libérés par les anti-balaka et les ex-Séléka, et des milliers d'autres devraient être libérés dans les mois à venir. Ceci rappelle que des ressources considérables sont nécessaires pour pouvoir recevoir et réintégrer comme il se doit un si grand nombre d'enfants.

Plus récemment, sur l'invitation du Gouvernement colombien, en mai j'ai rencontré à Cuba une délégation de représentants des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP). Ils étaient disposés à discuter des normes internationales et des façons dont ils pouvaient assurer la protection des enfants. À cet égard, je salue l'annonce faite plus tôt cette semaine de la libération d'enfants de moins de 15 ans, et j'attends avec impatience de nouveaux progrès dans ce sens.

Plus tard au cours de ce même mois de mai, j'ai rencontré les chefs de trois groupes armés du Darfour pour souligner l'importance de la protection des enfants. Je suis heureuse de rapporter qu'à la suite de cette rencontre, ils ont fait une déclaration conjointe sur la situation des enfants au Darfour s'engageant à renforcer les efforts de prévention des violations graves contre les enfants.

Cet engagement concerté nécessite également l'appui des États Membres en vue de faciliter les contacts avec ces groupes et d'autoriser un accès indépendant pour la tenue de discussions. C'est dans l'intérêt de toutes les personnes concernées d'intégrer ces groupes dans un processus qui permettra de mettre rapidement fin aux violations contre les enfants et d'en empêcher de nouvelles à l'avenir.

Comme les membres du Conseil le savent, l'année dernière nous avons lancé la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Je suis heureuse d'annoncer que nous continuons de faire des progrès en vue d'arrêter et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité nationales d'ici à 2016. Des mesures importantes ont été prises – nous l'avons constaté – en Afghanistan, au Myanmar, en Somalie et en République démocratique du Congo. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, un seul cas de recrutement par les forces gouvernementales en République démocratique du Congo a été documenté en 2014, et à ce jour nous n'avons reçu aucun rapport similaire en 2015, preuve de progrès tangibles par rapport à la situation d'il y a quelques années à peine. Je me rendrai bientôt au Myanmar pour aider les efforts menés par le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies pour intensifier et mettre en œuvre les priorités de leur plan d'action conjoint.

Si plusieurs pays où nous menons campagne voient des progrès se réaliser, malheureusement, les crises au Soudan du Sud et au Yémen ont beaucoup

entravé nos efforts dans ces pays. De solides progrès avaient été réalisés, mais ils ont été réduits à néant.

Je reçois du Soudan du Sud des témoignages selon lesquels des enfants – parfois âgés de quatre mois à peine – sont visés dans l'État de l'Unité pour des raisons ethniques. Des témoins oculaires et des survivants ont informé l'ONU que des garçons sont tués, des civils jetés dans des maisons en flammes. De jeunes garçons qui n'avaient pas réussi à fuir lors d'une attaque contre leur village auraient été attachés ensemble et leurs gorges tranchées. Des filles sont soumises à des viols individuels et collectifs. Ces rapports alarmants viennent de nous parvenir; ces actes ont été commis au cours des six dernières semaines. Ces crimes odieux sont une violation flagrante des nombreux engagements pris par toutes les parties au Soudan du Sud de mettre fin aux violations contre les enfants. Comme le Conseil le sait, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté des conclusions énergiques sur le Soudan du Sud en mai. Malheureusement, ces actions semblent n'avoir pratiquement aucun effet sur la cessation de ces violations. Il faut faire plus, et je demande à la communauté internationale, en particulier les membres de l'Union africaine et du Conseil de sécurité, de mener une action concertée pour protéger ces enfants, qui ont grandi au milieu de la violence et de l'insécurité.

Le Yémen est également une de nos préoccupations journalières, alors que nous voyons les images de la violence dans les médias et que nous recevons des rapports signalant que des enfants sont tués dans des bombardements aériens et de nombreux autres recrutés. Depuis la fin mars, comme l'UNICEF l'a indiqué il y a quelques semaines, au moins 135 enfants ont été tués et 260 autres blessés. Les combats ont détruit des écoles et des hôpitaux. Les cas de recrutement d'enfants et leur utilisation dans le conflit ont également augmenté de manière spectaculaire, toutes les parties au conflit sur place recrutant des enfants en grand nombre.

Un autre problème qui depuis peu suscite l'attention sur le terrain est, comme l'a signalé le Secrétaire général il y a quelques instants, les abus et l'exploitation sexuels d'enfants par des soldats de la paix ou des contingents étrangers. Les abus sexuels commis par ceux qui sont en charge de protéger la population sont particulièrement révoltants. Nous avons la responsabilité collective de tout faire pour prévenir de tels comportements et pour veiller à ce que les

auteurs de tels actes rendent des comptes, quel que soit le contexte.

La question de la privation de liberté est un autre sujet de préoccupation, les forces de sécurité emprisonnant des enfants pour leur appartenance avérée ou supposée à des groupes armés. Tout aussi préoccupant est le fait que les enfants sont considérés comme des menaces à la sécurité avant d'être considérés comme des victimes. Mon bureau s'emploie, avec ses partenaires, à faire en sorte que des protocoles soient en place pour garantir que les enfants qui se trouvent en détention soient remis le plus tôt possible aux organismes de protection de l'enfance. Et ces efforts portent leurs fruits. En 2014, des accords prévoyant la remise des enfants aux organismes de protection de l'enfance ont été signés avec les Gouvernements tchadien et somalien. Des dispositions ayant trait à la protection de l'enfance ont également été incluses dans le concept des opérations de la Force spéciale mixte multinationale, créée pour lutter contre Boko Haram. Malgré ces progrès, toutefois, nous continuons de recevoir des informations préoccupantes signalant un grand nombre d'enfants privés de liberté, notamment dans le contexte d'opérations antiterroristes.

La multiplication et l'aggravation récentes des crises mettent notre détermination et notre capacité de réaction à l'épreuve. L'élément fondamental de notre riposte sera notre capacité de redoubler d'efforts et de faire face aux nouveaux défis grâce aux nouveaux outils. Je voudrais rappeler aux gouvernements concernés qu'ils continuent d'avoir la responsabilité première de protéger les enfants qui vivent à l'intérieur de leurs frontières et qu'ils doivent lutter activement contre les violations signalées dans le rapport du Secrétaire général. La lutte contre l'impunité demeure un des aspects clefs de nos efforts, non seulement pour réagir mais aussi pour prévenir les graves violations à l'encontre des enfants. Sans une application crédible du principe de responsabilité, les violations ne s'arrêteront pas. Je demande à tous les États de respecter leurs obligations juridiques internationales et de revoir leurs politiques et pratiques afin de veiller à ce que les enfants soient protégés et leurs droits respectés.

Enfin, nous devons tous répondre à cet appel à l'action. Les enjeux sont énormes. C'est toute une génération d'enfants qui compte sur nous pour être leur voix, raconter leur histoire et, surtout, agir. Mon bureau est prêt à engager le dialogue avec toute partie

à un conflit mentionnée dans le rapport du Secrétaire général.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Zerrougui de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Brandt.

M^{me} Brandt (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, remercier le Ministre malaisien des affaires étrangères d'avoir organisé le présent débat, le Secrétaire général pour son leadership et M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de ses efforts inlassables pour faire en sorte que les enfants soient à l'abri des conflits.

En janvier de cette année, dans l'État du Borno au Nigéria, plusieurs villages ont été attaqués par des groupes armés. Des maisons et des écoles ont été incendiées. Fatima, une jeune maman, s'est enfuie avec son bébé et ses deux jeunes fils. Stoppée par des hommes armés, elle a été contrainte de répondre à des questions à propos de son mari et de ses croyances religieuses. En fin de compte, les hommes armés l'ont laissée partir, mais lui ont ordonné de leur laisser ses deux fils, âgés de 3 et 7 ans. Fatima a ensuite marché pendant des semaines avec sa fille jusqu'à ce qu'elle parvienne à un camp de déplacés. Aujourd'hui, elle ne sait absolument pas ce que sont devenus ses fils, ni si elle les reverra un jour. Cette histoire terrifiante, effroyable est de plus en plus courante.

L'année dernière, comme le signale le rapport du Secrétaire général (S/2015/409) et comme vient de le rappeler sa représentante spéciale, a été l'une des pires jamais enregistrées pour les enfants touchés par des conflits armés, surtout en raison de la hausse inquiétante du nombre d'enlèvements, notamment d'enlèvements massifs, d'enfants et d'adultes en Iraq, au Nigéria, au Soudan du Sud et en Syrie.

Les enlèvements massifs ne sont pas un phénomène nouveau, et le Secrétaire général vient d'ailleurs de mentionner l'Armée de résistance du Seigneur, qui avait pour habitude d'enlever les enfants la nuit, forçant des milliers d'autres à affronter les dangers de la nuit pour se réfugier dans des zones hors de portée. Melle Eunice Apio nous fera l'honneur de nous en dire plus à ce sujet tout à l'heure. Mais l'ampleur et la nature de ces enlèvements sont en train de changer, et le rapport du Secrétaire général en donne plusieurs exemples.

Utilisés pour instiller la peur et la terreur parmi la population, les enlèvements sont souvent la première

d'une série de graves violations. Les agressions sexuelles et les viols, l'endoctrinement, le recrutement des enfants et le meurtre suivent souvent. Chacun de ces crimes brise les enfants qui les subissent, les prive de leur enfance et menace leur capacité de vivre une vie épanouie et productive. Chacun de ces crimes viole le droit international. D'un côté, ils nous couvrent de honte, celle de ne pas faire plus pour prévenir les atrocités, mais de l'autre, ils nous incitent à agir pour prévenir toutes les violations des droits des enfants et à réclamer que les auteurs soient davantage sanctionnés. Si on ne fait rien, ces crimes contribueront aux cycles récurrents de la violence et du conflit qui détruisent les vies et les communautés et perpétueront les conflits pour des générations à venir. Nous nous félicitons par conséquent que le Conseil de sécurité accorde une attention particulière ce matin à la question des enlèvements, nouveau critère pouvant déclencher l'inscription de parties à un conflit sur la liste figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général.

Nous devons aussi reconnaître les progrès que nous avons accomplis ensemble s'agissant de libérer et réinsérer les enfants touchés par un conflit. Le Secrétaire général et sa représentante spéciale ont parlé de la campagne « Des enfants, pas des soldats », qui a été déterminante dans ces progrès collectifs. Depuis le début de l'année, les efforts combinés ont permis la libération de plus de 2 000 enfants par des groupes armés non étatiques, notamment en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Je saisis cette occasion pour remercier la France d'avoir organisé un débat spécialement consacré à la question des enfants victimes de ces groupes plus tôt cette année (voir S/PV.7414).

Mais nous ne pouvons, nous ne devons pas nous limiter à la libération des enfants. Nous devons aussi penser à ce qui se passe une fois les enfants relâchés. Comment peuvent-ils reprendre une vie normale alors qu'ils subissent nécessairement le poids de blessures physiques et de séquelles psychologiques? Prenons les deux fils de Fatima, par exemple. Comment feront-ils lorsqu'ils retourneront auprès de leur mère? Pensons aux traumatismes endurés par les jeunes femmes et les filles qui ont échappé à Boko Haram. Pensons aux quelque 140 garçons kurdes qui ont été enlevés par l'État islamique d'Iraq et du Levant l'année dernière. Ces enfants sont des victimes et ils doivent être traités comme tels. Lorsqu'ils sont libérés, la meilleure chose à faire est de les remettre rapidement aux services de protection de l'enfance, à des professionnels spécialement formés qui peuvent les aider à se relever,

à se reconstruire et à se réinsérer dans la société, et qui peuvent venir en aide aux filles et aux enfants ayant des besoins particuliers, notamment ceux qui souffrent d'un handicap.

Nous devons nous engager à fournir ce soutien fondamental, sans quoi les enfants n'auront pas la possibilité de panser leurs blessures, et le risque d'un nouveau recrutement est réel. Tout en reconnaissant que des progrès ont été accomplis dans certains domaines, nous devons rester vigilants, car là où les conflits sont réapparus ou se sont envenimés, les risques de rechute sont réels. La Représentante spéciale du Secrétaire général vient d'ailleurs d'évoquer le Soudan du Sud et le Yémen, où l'utilisation d'enfants s'est non seulement poursuivie mais également accrue dans les périodes de conflit récentes.

D'urgence, nous devons nous attacher collectivement à la prévention. La meilleure façon de le faire, bien sûr, est d'intensifier les efforts pour mettre fin aux conflits et d'exiger des comptes pour les crimes commis, non seulement comme moyen de redresser les torts du passé mais également comme moyen de dissuasion de ceux qui pourraient être commis à l'avenir. Mais nous devons également maintenir le contact avec ceux qui sont les plus touchés, en renforçant, par exemple, les mesures de protection des populations locales, en agissant aux côtés des responsables locaux et en explorant les avantages d'une protection civile non armée, ainsi qu'en soutenant les méthodes auxquelles recourent les familles pour protéger leurs enfants, y compris, dans certains cas, lorsqu'elles cherchent refuge et protection en tant que réfugiés ou personnes déplacées.

À mesure que nous nous attelons à ces défis, de nouvelles menaces apparaissent. Les enfants sont mis en danger par de nouvelles formes de violence prônées par le biais des médias sociaux. Les formes d'embrigadement agressives, aux visées violentes et extrêmes telles que la participation à des exécutions ou à des attentats suicide, existent bel et bien et s'étendent bien au-delà des zones de conflit. Et même là où les enfants devraient être en sécurité, ils ne le sont pas. Pensons par exemple à l'attentat perpétré contre une école de Peshawar, au Pakistan, qui a fait 145 morts parmi les enfants et les enseignants; ou encore à Gaza, l'an dernier, où plus de 260 écoles ont été endommagées ou détruites; ou bien aux pays où le gouvernement et les groupes armés non étatiques se servent d'écoles pour stocker des armes, détenir des prisonniers et loger des

soldats; ou bien encore à l'utilisation constante d'armes explosives et d'armes frappant sans discrimination, telles que les mines terrestres antipersonnel et les bombes à sous-munitions, dans des zones peuplées.

L'UNICEF n'en apprécie que plus l'exemple donné par la Norvège avec son Manifeste pour des écoles sûres, qui plaide pour la sécurité des écoles et pour des espaces protégés, et donne un aperçu des mesures pouvant permettre de mettre un terme à l'utilisation des écoles à des fins militaires. Nous avons besoin de davantage d'initiatives de ce type, comme les négociations pour la libération des enfants détenus par les groupes armés, et les programmes de réinsertion locale, qui visent à aider les enfants non seulement à se remettre et à se réinsérer mais également à acquérir de nouvelles compétences pour l'avenir. Ces actions montrent aux enfants et à leur famille que nous tenons à eux, que nous tenons à leur protection et à leur bien-être, et que nous ne saurions tolérer que de graves violations soient commises, par quiconque, où que ce soit, contre des enfants en période de conflit armé.

Nous n'avons pas été là pour Fatima. Nous ne pouvons qu'imaginer le crève-cœur qu'elle endure, avec ses enfants, au quotidien. Et nous ne savons pas s'ils seront jamais réunis. Nous l'espérons, bien sûr. Fatima a confié à notre personnel, dans le camp de déplacés, qu'elle n'avait pas perdu espoir. Nous ne devons pas non plus perdre espoir. Nous devons nous inspirer de son courage pour travailler avec encore plus d'acharnement. Les enfants de Fatima, et des milliers d'autres, en dépendent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Brandt de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Apio.

M^{me} Apio (*parle en anglais*) : Au nom de mon organisation, Facilitation for Peace and Development, et en collaboration avec le Centre pour la famille et les droits de l'homme, je tiens à remercier la présidence malaisienne de nous avoir invités à prendre la parole devant le Conseil de sécurité à l'occasion du présent débat public. Notre organisation est une organisation typique de terrain, et notre travail contribue à l'amélioration du respect des droits des gens et à la promotion de moyens de subsistance durables. Notre présence ici aujourd'hui est une illustration de la façon équilibrée dont le Conseil peut s'acquitter de son mandat.

J'axerai ma déclaration en particulier sur les difficultés que continuent de connaître les personnes,

les familles et les populations ayant affaire au problème des enlèvements et aux autres activités perpétrées par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans le nord de l'Ouganda, dans l'espoir que ces informations inspireront de nouvelles interventions dans le nord de l'Ouganda, mais également et surtout qu'elles influenceront sur les efforts de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) dans les zones de guerre et de conflit armé où les enfants demeurent toujours extrêmement vulnérables aux enlèvements et au recrutement par des groupes rebelles.

Entre 1986 et 2008, les Ougandais, et en particulier les enfants du nord de l'Ouganda, ont vécu une expérience très comparable à ce que d'autres enfants connaissent actuellement dans les zones de guerre et de conflit, et dont les incidences sont encore visibles aujourd'hui. Sur plus de 65 000 civils enlevés par la LRA, 53 % au moins étaient des enfants, dont certains n'avaient pas plus de neuf ans, qui sont venus alimenter le travail forcé au bénéfice de la LRA. En plus d'être utilisées comme soldats, les filles étaient systématiquement l'objet de viols et de violences sexuelles, qui, entre autres, les ont exposées à des maladies sexuellement transmissibles et à des grossesses multiples, suite auxquelles des milliers d'enfants ont vu le jour. Nombre des enfants enlevés ont été tués ou mutilés au cours de la guerre et nombreux sont ceux dont on n'a pas encore retrouvé la trace. Ceux qui sont revenus n'étaient plus que l'ombre d'eux-mêmes, brisés dans leur corps et dans leur âme, tout comme les familles et les communautés qu'ils avaient laissées derrière eux, dont la plupart ont vécu pendant des années dans des camps pour personnes déplacées dans des conditions de vie déplorables. D'autres n'ont plus retrouvé, en revenant, aucun membre de leur famille.

Pendant des années, ces populations ont été privées de tous leurs moyens de subsistance, et celles auxquelles on a pu ensuite accéder ont été forcées de survivre avec les articles alimentaires et autres articles distribués, essentiellement, par le Programme alimentaire mondial et ses partenaires, et dont nous leur savons gré jusqu'à ce jour. Comme c'est le cas dans la plupart des guerres, l'ensemble des infrastructures de la région, y compris les écoles, les centres médicaux et le réseau routier, a été laissé à l'abandon et a cessé de fonctionner. Toutes ces choses sont ensuite devenues autant de priorités le disputant à la nécessité du soutien psychosocial direct à apporter aux enfants et à leur famille. La vie de ces derniers n'a plus jamais été la même.

Nous ne devons pas minimiser le fait que les efforts de DDR ont fréquemment été parcellaires, effectués sans coordination, expérimentaux et même incomplets – ce qui se comprend, puisque nous avons très peu de précédents dont nous puissions tirer des enseignements. S'ils ont permis de répondre aux besoins urgents et à court terme de nombreux enfants, en les gardant en vie et en leur offrant une protection relative contre la colère fréquente de civils en détresse, et contre le rejet prévisible de leur famille, ces efforts ne constituaient pas une solution à toute épreuve aux effets à long terme de la guerre sur les enfants et leur famille ou sur la collectivité où ils évoluaient auparavant. Ce que l'on a fait au nom de la réintégration, c'est essentiellement transférer les individus d'un point A à un point B. La plupart des enfants sont passés directement des rangs de la LRA aux conditions déplorable des camps de déplacés. Certains d'entre eux, mais pas tous, ont bénéficié d'un soutien psychologique de base dans les centres où ils étaient reçus au cours de leur transfert.

Des années après la guerre, la région du nord enregistre encore le nombre le plus élevé de cas de maladies mentales de tout le pays, en même temps qu'une montée en flèche des taux de suicides, d'alcoolisme et de toxicomanie. Les répercussions de la situation se font même sentir, dans certains cas, sur les efforts de relèvement économique et social. Entre juillet 2012 et juin 2013, l'hôpital de Gulu, dans le nord, a enregistré à lui seul en psychiatrie 10 736 cas de patients présentant de graves symptômes de troubles post-traumatiques et de dépression, soit l'équivalent de 75 cas en moyenne par jour.

Les acteurs d'autres zones de guerre peuvent apprendre de notre expérience et agir précocement pour que les individus concernés et leur famille, de même que les enfants renvoyés chez eux, reçoivent un soutien psychologique adapté. Dans notre situation, les cas d'état de stress post-traumatique différé et de dépression, entre autres troubles, sont généralisés et illustrent la nécessité d'inscrire les soins psychiatriques dans les soins de santé de base. Pour ne citer qu'un cas récent éloquent en la matière, un jeune garçon tout juste âgé de neuf ans que j'appellerai Omona a été forcé, en 1991, à brûler sa maison, où se trouvaient enfermés ses parents et deux de ses frères. Peu de temps après, alors qu'ils se frayaient un chemin dans le maquis, le chef du groupe lui a donné l'ordre de tuer ses frères, parce qu'ils avaient essayé de s'échapper. Il a fait défection des rangs de la LRA en République démocratique du Congo et est reparti chez lui avec sa partenaire, elle aussi ancienne enfant soldat,

et leurs trois enfants. De temps à autre, sa femme et lui battent gravement leurs enfants et les chassent du foyer, les réduisant à vivre dans les rues de Gulu. Toute la famille souffre selon les médecins de troubles post-traumatiques graves et de dépression.

La réintégration de ces enfants est souvent d'autant plus difficile que les collectivités d'accueil ont elles aussi souffert des effets de la guerre et des traumatismes. Par exemple, en novembre 2013, une femme âgée de 58 ans, que j'appellerai Akelo, nous a été envoyée par un centre de soins psychiatriques de l'hôpital de Gulu pour l'aider à régler un différend foncier. Je raconte son histoire, parce qu'elle est typique de celle de la population générale au sein de laquelle les enfants ex-combattants sont revenus. En 1996, la LRA a fait une descente dans son village et a coupé la tête de son mari, lui ordonnant de l'emporter sous le bras en riant. Les milices ont également tué son fils et sa famille et lui ont ordonné d'enterrer leurs corps. Maintenant veuve et sans fils, ses beaux-frères lui ont ordonné de quitter leurs terres sous peine de mort. Ils ont ensuite rasé sa maison. C'est à ce moment-là qu'elle a commencé à craindre le coucher du soleil, parce que, comme elle l'a expliqué, ses nuits sont hantées par le souvenir d'avoir été contrainte de porter la tête de son mari, et elle revoit encore et encore le massacre de son fils et de sa famille.

Ce qu'il importe de souligner ici, c'est que, bien que nous nous soyons intéressés aux blessures psychologiques des enfants, même si ce n'est qu'à court terme, nous n'avons pas, dans une large mesure, tenu compte de celles des gens comme Akelo, qui n'ont pas été enlevés, mais qui ont néanmoins supporté le poids de la guerre. Et pourtant, nous nous attendions à ce que des personnes comme Akelo, qui représentaient la majorité de la population dans les communautés, acceptent sans réserve et soutiennent la réinsertion d'enfants qui avaient été enlevés, comme Omona.

La région connaît également un nombre très important de litiges fonciers, qui sont souvent cause de comportements violents et de la victimisation des femmes et des enfants, et provoquent de graves symptômes de maladies mentales. Il est également préoccupant que nous n'ayons pas prévu un appui suffisant pour la démobilisation et la réinsertion des personnes déplacées afin qu'elles puissent surmonter le traumatisme qu'elles ont subi et mieux organiser leur réinstallation, tout en protégeant les plus vulnérables, comme Akelo. Dans la foulée, les orphelins de guerre, en particulier ceux

qui sont nés dans des camps de personnes déplacées, ont trouvé qu'il était difficile d'identifier, voire de revendiquer les terres ayant appartenu à leurs parents. Je voudrais également appeler l'attention du Conseil sur le fait que les femmes ex-combattantes, qui avaient des enfants, ont eu beaucoup de mal à se réinsérer, si leurs enfants nés de la guerre ne parvenaient pas à s'intégrer, principalement en raison de la stigmatisation et de la discrimination.

Nous notons également avec inquiétude qu'en plus de recruter des enfants au sein de la société, des groupes comme la LRA placent de plus en plus souvent aux postes de commandement des enfants nés dans le groupe. Tant qu'ils restent dans la LRA, ces enfants sont également susceptibles d'enlever d'autres enfants au sein de la société. En outre, ils demeurent susceptibles de perpétuer la violence sexuelle contre les autres recrues, y compris les filles nées au sein du groupe, réduisant à néant l'objet même des efforts que nous déployons pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats et empêcher la violence sexuelle en temps de guerre.

Nous félicitons le Conseil pour la fermeté de ses déclarations et de son action qui, au fil des ans, ont encouragé des combattants de la LRA à faire défection et à participer au processus de DDR. Pour ne pas laisser une partie de ces groupes sur la touche, nous suggérons que le Conseil envisage d'autres solutions novatrices qui pourraient également séduire les enfants qui naissent et grandissent dans ce système. Si les instruments internationaux parlent de la protection de tous les enfants touchés par la guerre, les enfants conçus à la suite de violences sexuelles passent entre les mailles du filet du dispositif de protection. Ces enfants nés de la guerre, surtout lorsqu'ils sont plus âgés ou ont perdu leurs parents au sein du groupe, n'ont aucune idée de la façon de s'en dissocier.

Je me dois aussi de dire ici que moi-même et d'autres universitaires travaillant dans le cadre de l'International Network for Children Born of War, dont le centre se trouve à l'Université de Birmingham, au Royaume-Uni, avons entrepris une série d'études afin de mieux comprendre le phénomène d'enfants nés à la suite de violences sexuelles dans les zones de conflit et l'incidence que cela peut avoir sur leurs perspectives d'intégration et de réinsertion dans le temps et l'espace. La contribution des organisations de la société civile comme la mienne peut être plus efficace si les gouvernements jouent un rôle de premier plan dans le processus de DDR. Les enfants ressentent les séquelles

d'un conflit armé leur vie entière. Nous exhortons les gouvernements à intégrer le processus de DDR dans les priorités de développement national à long terme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Apio de son exposé.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/445, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Albanie, l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Jordanie, la Lettonie, le Liban, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, Monaco, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Tchad, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du).

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2225 (2015).

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la Malaisie.

Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de ses aimables paroles. Je souhaite également exprimer ma sincère reconnaissance à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui, et à la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Yoka Brandt, pour leurs exposés et pour les enseignements précieux qu'elles nous ont

livrés. La Malaisie reconnaît et salue l'action vitale et indispensable que mène l'ONU en plaidant pour qu'une aide soit apportée aux enfants touchés par les conflits armés dans le monde et en leur venant en aide. Je tiens également à remercier M^{me} Eunice Apio, de l'organisation non gouvernementale ougandaise Facilitation for Peace and Development, pour son témoignage sur les conséquences de l'enlèvement d'enfants, dont les effets sont durables et se font sentir longtemps après la fin des hostilités.

Dans son rapport phare de 1996 sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306), Graça Machel a souligné avec force que la protection des enfants dans les conflits armés est la responsabilité commune de toutes les parties prenantes, à savoir les États Membres, les organisations internationales et régionales, la société civile et même les individus, chacun jouant son rôle respectif. C'est à ce sens de la responsabilité partagée que la Malaisie en appelle lorsqu'elle exhorte à une action concertée pour atténuer les souffrances des enfants touchés par la guerre. Cela est particulièrement vrai si l'on veut s'attaquer aux problèmes qui exigent une attention soutenue ainsi qu'une collaboration étroite.

Les défis sont multiples. Au Yémen, en Iraq et en Palestine, les enfants meurent à la suite de frappes aériennes et de l'utilisation d'armes explosives dans des zones densément peuplées. Les enfants du Soudan du Sud et de la Somalie continuent d'être recrutés en grand nombre par les groupes armés et les milices. Les enfants enlevés par des groupes extrémistes violents tels que Boko Haram et Daech sont réduits à l'esclavage sexuel, sont forcés de tuer ou sont endoctrinés pour le faire, que ce soit en tant que kamikazes, combattants ou bourreaux.

Ces violations incessantes commises à l'encontre des enfants choquent notre conscience collective et exigent une réponse collective et concertée. L'augmentation du nombre d'enlèvements perpétrés en premier lieu par des groupes armés non étatiques est un phénomène grave et troublant. Les enfants qui sont victimes d'enlèvement peuvent faire l'objet d'innombrables autres violations : ils peuvent subir des atteintes à de multiples reprises. Le recours aux enlèvements par des groupes extrémistes violents en tant que tactique terroriste à l'encontre des populations locales et des minorités suscite de vives préoccupations auxquelles il n'est pas facile de répondre en utilisant les outils et mécanismes dont nous disposons. C'est pourquoi, à notre avis, l'adoption aujourd'hui à l'unanimité de la résolution 2225 (2015)

est importante, car ce texte souligne notre position unifiée dans la dénonciation des enlèvements d'enfants. Le renforcement du suivi et des rapports sur les enlèvements, ainsi que l'identification des auteurs contribueront à faire en sorte que ceux-ci répondent de leurs actes. Dans le même temps, nous devons aussi veiller à ce que les forces de sécurité et les missions de maintien de la paix soient formées et équipées pour pouvoir intervenir rapidement dans les situations où les enfants sont susceptibles de faire l'objet d'enlèvements et d'autres violations graves.

M^{me} Apio a illustré en détails poignants les conséquences de long terme que subissent les enfants, en particulier les filles, et les communautés touchées par ces enlèvements, en soulignant l'importance de veiller à ce que des mécanismes et des programmes soient en place pour faciliter la réintégration des enfants victimes de groupes armés au sein de leurs communautés, et leur réadaptation. Nous devons également prendre acte du fait que la réintégration est un effort de longue haleine qui engage le sens de responsabilité collective de toutes les parties prenantes, y compris la communauté internationale. À cet égard, les programmes de réintégration ancrés dans la communauté, qui promeuvent un esprit d'unité et de réconciliation au sein des communautés ravagées par la guerre, méritent d'être appuyés sans réserve.

Nous sommes tout aussi alarmés par les attaques de plus en plus nombreuses d'attaques visant les écoles et les hôpitaux, ainsi que par l'utilisation des écoles à des fins militaires, tant par les armées nationales que les groupes armés non étatiques, ce qui spolie des milliers d'enfants d'un accès à l'éducation et aux soins de santé. Il m'est agréable d'annoncer que la Malaisie, se faisant l'écho de l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans les résolutions 1998 (2011) et 2143 (2014) pour protéger les écoles de toute attaque et de toute utilisation à des fins militaires, a approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, adoptée le 29 mai à Oslo. Nous encourageons tous les États Membres à accéder à cette Déclaration, qui vise, entre autres, à sensibiliser aux bonnes pratiques qui dissuaderaient d'utiliser des installations pédagogiques à des fins militaires en situation de conflit armé et à faire en sorte que les écoles restent le pré carré de l'enseignement et non le théâtre d'effusions de sang.

La question de l'établissement des responsabilités ne peut pas rester sans réponse, d'autant qu'elle est une composante vitale de toute approche globale de la protection de l'enfance. Nous préconisons que des

mesures soient prises, dans le cadre des mécanismes judiciaires nationaux ou internationaux, selon les cas, contre les parties qui commettent des violations et des abus à l'encontre d'enfants. Nous réaffirmons l'importance du cadre défini par le Conseil de sécurité pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que des divers outils qui ont été élaborés pour veiller à ce que les parties à des conflits répondent de leurs actes et respectent le droit en vigueur, comme le dispositif d'inscription sur la liste en annexe au rapport annuel du Secrétaire général. Nous pensons que les faits doivent être le facteur déterminant qui oriente nos actions dans ce cadre.

Nous sommes également atterrés que la crédibilité et l'intégrité de ce mécanisme aient été remises en question cette année. Pendant les 50 jours de guerre qui ont sévi à Gaza l'an dernier, plus de 500 enfants palestiniens ont été tués et plus de 1 000 enfants ont subi de graves blessures, qui ont provoqué des handicaps permanents en conséquence directe des attaques israéliennes. Bien que le nombre d'enfants palestiniens tués ait été le troisième le plus élevé au monde et qu'aucun autre conflit n'ait entraîné plus de dégâts ou de destructions d'écoles en 2014, nous ne sommes pas parvenus à faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes.

L'impunité ne fera que renforcer l'audace des auteurs de ces crimes. Dès lors que nous appliquons deux poids, deux mesures en fonction des auteurs de crimes et que nous faisons preuve de discrimination à l'encontre de ceux qui méritent que justice soit rendue et que les responsabilités soient établies, nous ne faisons nous-mêmes que perpétuer de graves violations, non seulement des droits de l'enfant, mais ceux de l'humanité tout entière.

Au nom de ma délégation, je tiens à dire toute mon appréciation à tous les membres du Conseil et aux États Membres qui ont appuyé la résolution 2225 (2015) que nous venons d'adopter (, y compris en se portant coauteurs du texte. Nous nourrissons le fervent espoir que l'adoption de cette résolution permettra d'affermir encore notre détermination collective à continuer d'élaborer des stratégies et interventions efficaces au service de la protection des enfants en temps de conflit armé, et ce, malgré des difficultés sans précédent. L'avenir de nos nations et du monde repose sur les épaules des enfants dont nous nous devons d'assurer la sécurité, la protection et l'épanouissement aujourd'hui.

En tant que membre non permanent du Conseil et Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et en sa qualité de membre responsable de la communauté internationale, la Malaisie réaffirme son engagement à faire en sorte que les enfants touchés par le conflit armé se voient accorder l'attention et le respect qui leur sont véritablement dus.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux autres membres du Conseil.

M. Ybáñez (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de l'organisation du présent débat public et de l'adoption d'une nouvelle résolution et importante sur le sort des enfants en temps de conflit armé, la résolution 2225 (2015), que l'Espagne a parrainée. Elle est le résultat tangible de l'excellent travail accompli par la Malaisie à la tête du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, auquel nous rendons hommage. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui, la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Yoka Brandt, et M^{me} Eunice Apio, de l'organisation non gouvernementale ougandaise Facilitation for Peace and Development.

Je suis accompagné aujourd'hui par une délégation de parlementaires espagnols dirigée par le Président du Sénat. Leur présence parmi nous souligne l'intérêt et l'importance que revêt pour l'Espagne l'action le Conseil de sécurité mène en faveur de la paix, de la sécurité et des droits de l'enfant, conformément à la Charte des Nations Unies. Pour l'Espagne, c'est une priorité nationale que de contribuer à un monde plus juste, plus sûr et plus prospère en temps que legs aux générations plus jeunes et futures. C'est dans cet esprit que nous assumons la responsabilité de notre mandat au Conseil, et c'est forts de cette attitude que nous participons activement à la négociation de textes et aux débats comme celui qui nous réunit ce jour, sur la convocation de la présidence.

La question du sort des enfants en temps de conflit armé n'a pas cessé de prendre de l'ampleur depuis qu'elle a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil il y a 10 ans, sur l'initiative de la France. L'émergence de nouveaux conflits et de menaces mondiales a fait de 2014 une année particulièrement tragique – la plus horrible – pour des millions de filles et de garçons. En dépit de certains

progrès, les rapports comme celui dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2015/409) mettent en relief la nécessité de continuer avec détermination à promouvoir ce programme au sein du Conseil de sécurité. Outre les multiples et effroyables exactions commises contre les enfants en temps de conflit armé – à commencer par le recrutement d'enfants comme soldats –, l'enlèvement de mineurs est devenu monnaie courante dans de nombreuses zones de conflit. Les enlèvements massifs sont une nouvelle tactique employée notamment par les groupes armés non étatiques pour terroriser les populations civiles. Ces enlèvements ne sont que le début d'horreurs bien pires qui débouchent généralement sur les recrutements forcés, les abus sexuels, le trafic d'enfants, l'esclavage, les mutilations et les assassinats. Dans un tel contexte, les filles sont particulièrement vulnérables aux enlèvements à des fins sexuelles. Boko Haram au Nigéria, l'Armée de résistance du Seigneur en République démocratique du Congo, en Ouganda, au Soudan du Sud et en République centrafricaine, et l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech en Iraq et en Syrie sont l'incarnation de ces comportements cruels et abjects qui cherchent, par le biais de la terreur, à venir à bout de toute résistance.

Le principal objectif de la résolution que nous venons d'adopter est précisément d'inclure les enlèvements d'enfants dans les motifs justifiant une inscription sur la liste du Secrétaire général relative aux violations graves commises contre les enfants dans des situations de conflit armé par des pays ou groupes armés qui ne respectent pas les mesures de prévention et de protection proposées. Nous nous félicitons de ce progrès constructif et de vaste portée.

Dans l'intention de continuer à promouvoir ce programme, je me concentrerai sur cinq domaines : le respect du droit international humanitaire, le rôle des opérations de maintien de la paix, les accords de paix et la réinsertion des enfants dans la vie civile, les mécanismes d'établissement des responsabilités, et la mobilisation de l'opinion publique.

Nous ne nous lasserons pas d'insister sur la nécessité absolue de respecter les règles les plus fondamentales du droit international humanitaire. Les écoles et les hôpitaux doivent être respectés et protégés. Le 29 mai dernier, à Oslo, l'Espagne et 37 autres pays ont signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous sommes convaincus que, avec l'appui d'un nombre croissant d'États Membres, il sera possible de progresser pour empêcher l'utilisation des écoles à des fins

militaires. Il est déplorable que, en plein XXI^e siècle, il faille encore rappeler que l'utilisation de certains dispositifs explosifs, comme les mines antipersonnel ou les bombes à sous-munitions, est absolument répréhensible car ils touchent toute la population civile, produisent des effets traumatiques inhumains et martyrisent un grand nombre d'enfants. À ce stade, je voudrais, au nom de l'Espagne, condamner l'emploi des barils d'explosifs en Syrie, un crime de guerre flagrant qui ne doit pas rester impuni.

Le dernier rapport du Secrétaire général fait amplement mention d'attaques lancées dans des zones densément peuplées. Ces actes difficilement justifiables au regard du droit international font un nombre tellement élevé de victimes parmi les enfants qu'ils sont révoltants. L'attentat à la roquette perpétré le lundi 15 à Alep qui a fait des dizaines de morts, dont de nombreux enfants, est le dernier exemple en date d'attaques aveugles que nous déplorons et condamnons fermement. La guerre constitue un environnement idéal pour commettre des atrocités de masse, d'où la nécessité de mettre fin aux agressions et aux hostilités pour s'atteler à la tâche difficile d'instaurer et de consolider la paix.

Deuxièmement, je voudrais parler du rôle des opérations de maintien de la paix. Celles-ci apportent une contribution essentielle à la paix et à la sécurité internationale en aidant les pays sortant de conflit à créer les conditions propices à une paix durable, où la protection des enfants est un élément clef. Par conséquent, je voudrais réitérer l'avis exprimé par l'Espagne en mars dernier (voir S/PV.7414) quant à l'importance qu'il y a à renforcer les mandats des missions de maintien de la paix en ce qui concerne la protection des enfants. Nous sommes également d'avis que les pays figurant sur la liste par le Secrétaire général, qui n'ont pas adopté un plan d'action pour mettre un terme aux violations éventuelles commises à l'encontre des enfants par des membres de leurs contingents, ne devraient pas fournir de contingents à ces opérations.

Il est essentiel de veiller à ce qu'un conseiller en matière de protection de l'enfance soit déployé dans les missions de maintien de la paix et à ce que les contingents reçoivent une formation adéquate sur les questions relatives à la protection des enfants. Tout cela est indispensable pour renforcer, avec de plus en plus de détermination et d'efficacité, la protection des enfants sur le terrain, une responsabilité qui incombe au premier chef aux États. L'Espagne tient à rappeler qu'il importe de continuer à appliquer intégralement

la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de des violences sexuelles et de veiller à ce que les auteurs de tels actes rendent des comptes.

Je voudrais également souligner l'importance qu'il y a à mettre l'accent sur les besoins des enfants dans les accords de paix. L'Espagne souhaite que soient mis en place des mécanismes permettant de répondre à ces besoins, de la même manière qu'il a été jugé judicieux de faire participer les femmes aux processus de négociation et de mise en œuvre des accords de paix.

En ce sens, dans le cadre des accords de paix, il ne faut pas oublier trois aspects essentiels : la protection, la rééducation et la réinsertion des enfants victimes de conflits armés. Les États touchés doivent mettre en place des mécanismes qui traitent de ces trois questions de manière satisfaisante. Les programmes d'éducation et de formation constituent un mécanisme efficace de réinsertion, car ils sont créés pour promouvoir les intérêts des enfants tout en respectant leur statut de victime. Pour donner un exemple de bonne pratique, je voudrais rappeler les chiffres qu'a donnés la Colombie lors du débat public du 25 mars (voir S/PV.7414). Grâce à une commission intersectorielle mise sur pied au sein de laquelle coopèrent 23 organismes publics, plus de 4 000 mineurs qui avaient été recrutés par les Forces armées révolutionnaires de Colombie ou l'Armée nationale de libération ont pu être réinsérés au cours des 10 dernières années.

S'agissant du respect du principe de responsabilité, nous continuerons à plaider pour le renforcement des systèmes judiciaires nationaux et la coopération du Conseil de sécurité avec la Cour pénale internationale. Non seulement la lutte contre l'impunité permet de rendre aux victimes leur dignité, mais elle sert également de mécanisme de dissuasion. Cependant, il faut faire la distinction entre les responsables et les victimes, car il serait paradoxal de priver de leur liberté les enfants qui sont soldats, alors qu'ils sont avant tout victimes de conflits armés. Par conséquent, et conformément aux recommandations du Secrétaire général, nous sommes favorables à ce que soient envisagées d'autres solutions que les procédures pénales, visant à la rééducation et la réinsertion sociale, en privilégiant toujours l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela n'exclut pas que ceux qui sont responsables de leur recrutement doivent répondre de leurs actes.

Enfin, je voudrais évoquer la mobilisation de l'opinion publique. Les gouvernements, les organisations internationales et la société civile doivent

continuer à œuvrer de concert pour sensibiliser toutes les parties prenantes – des groupes armés aux familles des victimes – s'agissant de ce défi majeur dans un domaine où il reste encore beaucoup à faire. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF ont fait un excellent travail dans le cadre de la campagne « Des enfants, pas des soldats », en coopération avec des pays comme le Tchad ou l'Afghanistan. Ensemble, nous pouvons contribuer à faire avancer cette cause jusqu'à ce que le mot « enfant » et « soldat » deviennent antithétiques dans toutes les régions du monde. La campagne « Non à une génération perdue » de l'UNICEF en faveur des réfugiés syriens, avec le concours de l'Union européenne et de la Turquie, porte ses fruits. Le 19 mai dernier, lors du débat public du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur le sort des enfants en période de conflit armé, des exemples remarquables de bonnes pratiques ont été mis en exergue, même dans des situations très difficiles, comme la République centrafricaine.

Monsieur le Président, pour terminer, je voudrais vous remercier une fois de plus d'avoir organisé ce débat important et opportun à l'occasion duquel nous avons adopté une résolution renforçant les efforts de lutte contre la barbarie qui frappe les membres les plus jeunes et les plus innocents de la famille humaine. Nous ne pouvons pas rester indifférents face à la manipulation de vies qui viennent à peine de commencer et qui ont le droit de s'épanouir sans être marquées à jamais par la violence et la haine. Les débats et les résolutions comme ceux d'aujourd'hui constituent un impératif moral et politique. Quand il s'agit de la protection des enfants, tout effort semble insuffisant vu l'ampleur du défi. La communauté internationale et le Conseil peuvent compter sur l'Espagne pour s'attaquer à ce défi sans relâche.

M. Delattre (France) : Monsieur le Président, je remercie la présidence malaisienne et vous-même, Monsieur le Ministre, de l'organisation de ce débat crucial, qui intervient à un moment particulièrement chargé, politiquement et émotionnellement, en ce qui concerne l'action des Nations Unies. Les défis identifiés par le Secrétaire général en termes de protection des enfants en période de conflit armé, les enlèvements d'enfants par des groupes extrémistes et les récentes allégations d'abus sexuels nous imposent de réaffirmer aujourd'hui solennellement notre engagement en faveur de la protection des enfants.

Je souhaite également remercier et saluer l'engagement sans relâche d'UNICEF, représentée par M^{me} Yoka Brandt, et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leïla Zerrougui, dont le mandat est indispensable à l'amélioration de la situation des enfants dans les conflits armés. Nous devons tous soutenir son action, et même, j'y reviendrai, renforcer son mandat. J'adresse enfin mes remerciements à M^{me} Eunice Apio, de l'organisation non gouvernementale Facilitation for Peace and Development, pour son témoignage aussi éclairant qu'émouvant sur les enlèvements perpétrés notamment par l'Armée de résistance du Seigneur. Ce témoignage, qui n'est que le reflet d'une infime partie de la réalité qu'ont subi près de 24 500 enfants enlevés depuis 2002, confirme toute la valeur ajoutée de ce débat et surtout de la résolution importante (résolution 2225 (2015)) que nous venons d'adopter. Il était temps de mettre à jour le dispositif de protection des enfants des Nations Unies pour faire des enlèvements un critère déclenchant l'inscription d'une partie sur la liste noire du Secrétaire général. Je souhaite féliciter la Malaisie pour son travail remarquable sur ce point.

Ce dispositif très complet des Nations Unies sur la protection des enfants mérite qu'on s'y attarde quelques minutes aujourd'hui. Mis en place en 2005 sous l'impulsion de la France, ce dispositif est désormais constitué d'un Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, de rapports annuels du Secrétaire général, avec une liste noire, du mandat de sa Représentante spéciale et surtout d'un mécanisme de rapport et de vérification. Il est essentiel que ce mécanisme, qui identifie les violations commises par les parties sur le terrain et nourrit les rapports et décisions du Secrétaire général, reste impartial et confidentiel. Il est important que les Nations Unies continuent à garantir l'efficacité méthodologique de ce mécanisme qui, certes, ne peut rendre compte de l'ensemble des violations commises dans les pays en conflit, mais reste l'outil le plus abouti à ce jour pour nous renseigner sur les six graves violations des droits de l'enfant. Nous devons donc défendre ce mécanisme et, si nécessaire, le consolider et l'améliorer.

En effet, ce mécanisme rend compte aujourd'hui des violations commises tant par les forces gouvernementales que par les groupes armés non étatiques dans de trop nombreuses situations. Or, la majorité des recrutements d'enfants et près de 96 % des enlèvements sont commis par des groupes armés non étatiques. On sait que ces groupes restent souvent

difficiles d'accès par les Nations Unies et les équipes de vérification. Les États doivent donc faciliter l'accès de l'ONU sur leur territoire, afin d'engager les groupes armés non étatiques à respecter les droits des enfants. C'était le sens du débat public organisé sous la présidence française du Conseil de sécurité le 25 mars dernier (S/PV.7414). C'était aussi l'un des axes du document officiel que nous avons élaboré sur la base des propositions opérationnelles des États Membres. C'est aussi le sens des Principes et des Engagements de Paris, que nous invitons tous les États à signer.

Parmi ces groupes armés non étatiques, les groupes violents extrémistes et terroristes constituent un défi particulier pour les Nations Unies et pour la communauté internationale. Insensibles aux « listes noires » et aux sanctions, des groupes comme Daech en Iraq et en Syrie, et Boko Haram en Afrique de l'Ouest continuent, nous le savons, de perpétuer des crimes de masse en toute impunité. Dans ce contexte, la lutte contre le terrorisme constitue une réponse nécessaire, mais insuffisante.

En effet, il existe une autre arme, encore plus puissante, pour lutter contre l'extrémisme violent : l'éducation. C'est en effet à l'école et au sein des familles que la lutte contre la radicalisation doit être enseignée, afin d'empêcher les enfants de rejoindre, volontairement ou par force, les groupes armés non-étatiques. C'est pourquoi la France condamne fermement les attaques contre les écoles.

Elle a été particulièrement engagée pour que ce critère entraîne l'inscription sur la « liste noire » en 2011. Conformément aux résolutions 1998 (2011) et 2143 (2014), la France reste aussi convaincue que l'occupation militaire d'écoles doit être évitée. La France a pris note dans ce contexte des Lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, mais regrette que celles-ci ne reflètent pas précisément le droit international humanitaire existant qui constitue pourtant la meilleure protection des civils et des enfants en temps de conflit. L'ampleur des violations du droit international humanitaire aujourd'hui nous montre à ce titre que ce dernier doit être appliqué et respecté en toutes circonstances par tous les États.

Je souhaite enfin conclure mon intervention sur l'affaire qui a bouleversé la France, les Centrafricains et l'ONU dans son ensemble : les allégations de violences sexuelles commises à l'égard de mineurs par des troupes étrangères, y compris des soldats

français. La France prend naturellement très au sérieux ces graves accusations. Les autorités françaises ont réagi fermement et immédiatement dès qu'elles ont eu connaissance, fin juillet 2014, de ces allégations, en saisissant la justice sans délai. Une enquête judiciaire est en cours. Les autorités françaises sont déterminées à faire toute la lumière sur cette affaire, en coopération avec l'ONU et la République centrafricaine. Comme le Président de la République, M. François Hollande, l'a souligné avec la plus grande fermeté, si les faits allégués étaient prouvés, sa détermination serait implacable, et des sanctions disciplinaires exemplaires seraient prononcées à l'encontre des responsables, en complément de la réponse pénale, qui relève de la seule autorité judiciaire.

Dans ce contexte, nous espérons que la décision du Secrétaire général de mettre en place une évaluation externe indépendante sur le traitement par l'ONU des allégations de violences sexuelles par des troupes étrangères en République centrafricaine sera de nature à renforcer les mécanismes d'alerte et de réponse de l'ONU.

Enfin, c'est au nom de la vérité et de la lutte contre l'impunité que mon pays soutient pleinement la politique de diligence raisonnable à l'égard des troupes étrangères ainsi que la politique de tolérance zéro à l'égard des abus sexuels commis au sein des Nations unies. Je le rappelle : la mise en œuvre de ces politiques représente une priorité politique de tout premier plan pour la France. Nous le devons plus que jamais aux victimes et à tous ceux qui se mobilisent au quotidien en faveur de la protection des enfants.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Je remercie la présidence malaisienne et le Ministre Dato' Sri Anifah Aman d'avoir convoqué le présent débat public et salue l'excellente manière avec laquelle la Malaisie conduit les travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous apprécions le rôle moteur joué par le Secrétaire général dans ce domaine ainsi que le travail réalisé par sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Leila Zerrougui, par l'UNICEF et par d'autres organismes des Nations Unies, des organisations régionales et la société civile.

Nous avons suivi avec attention le témoignage précieux d'Eunice Apio, qui nous demande de prendre des mesures résolues pour aider les enfants enlevés dans des situations de conflit chez eux, à l'école, dans des camps de réfugiés, la plupart du temps par des groupes

armés non étatiques dans le cadre de leurs campagnes systématiques d'intimidation et de représailles que ces groupes mènent contre la population civile.

La résolution 2225 (2015), adoptée aujourd'hui, et le rapport du Secrétaire général (S/2015/409) tiennent compte d'une grande partie des préoccupations de mon pays. Par conséquent, nous nous concentrerons sur certains aspects qui, dans le cadre du document de réflexion (S/2015/402, annexe), méritent une attention particulière.

Malgré les progrès accomplis dans le cadre de la campagne du Secrétaire général « Des enfants, pas des soldats », axée sur les États, il faut renforcer les initiatives visant à ce que les acteurs non étatiques honorent leurs engagements et à appliquer le principe de responsabilité. À cet égard, les recommandations figurant dans le récent rapport du Secrétaire général offrent d'importantes lignes directrices aux États et à l'ensemble de la communauté internationale.

En outre, les États doivent s'attaquer aux menaces à la paix et à la sécurité conformément au droit international, tout en garantissant des mesures d'atténuation pour protéger les enfants touchés, lesquels doivent être traités avant tout comme des victimes, et leurs réinsertion et réintégration multidisciplinaires doivent être au centre des efforts déployés dans ce domaine.

La privation de liberté dont des enfants sont l'objet en raison de leur association avec des groupes armés en période de conflit doit faire l'objet d'un suivi dans les rapports du Secrétaire général. Les actions menées en justice contre des enfants démobilisés doivent s'inscrire dans le cadre de la compétence de tribunaux spéciaux, en s'appuyant sur les normes internationales de la justice pour mineurs. La privation de liberté doit être une mesure de dernier recours et se faire uniquement dans des centres spéciaux pour mineurs, et les enfants ne doivent jamais être détenus avec la population carcérale adulte.

Nous condamnons fermement l'enlèvement d'enfants par toutes les parties aux conflits, car cela est non seulement illégal en vertu du droit international mais constitue une violation grave des Conventions de Genève et peut constituer un crime contre l'humanité.

L'enlèvement d'enfants en période de conflit est un problème de longue date et une des six violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé définies par le Conseil. Néanmoins, depuis 2014,

la visibilité de ce crime a augmenté au lendemain de cas récents exigeant des solutions pour lutter contre ce fléau, qui peut aboutir à d'autres violations telles que le travail forcé, l'esclavage sexuel, le recrutement et la traite transfrontière des enfants. C'est pourquoi nous appuyons l'inscription sur des listes, en annexe des rapports du Secrétaire général, des parties aux conflits qui enlèvent des enfants, afin de faire pression sur elles pour qu'elles libèrent leurs otages et soient traduites en justice. De même, les comités des sanctions du Conseil doivent faire des violations graves des droits de l'enfant un critère éligible pour l'imposition de sanctions. Seuls des efforts conjoints, coordonnés et complémentaires assureront la protection des droits fondamentaux et la protection appropriée des populations les plus vulnérables.

Nous soulignons également qu'il est important que des conseillers pour la protection de l'enfance soient affectés aux missions politiques et aux opérations de maintien de la paix, et que le personnel de ces missions suive une formation en ce qui concerne les droits de l'enfant, les six violations graves commises contre des enfants établies par le Conseil et les mesures de prévention desdites violations. De même, les accords de cessez-le-feu, les processus de paix et les programmes d'après-conflit doivent prendre en compte la question des enfants enlevés et leurs réinsertion et réintégration.

Les effets des conflits armés sur l'éducation posent des problèmes tels que des situations d'urgence humanitaire et des défis sociaux et en matière de développement. Le Conseil observe chaque jour que, partout dans le monde, des écoles sont bombardées et brûlées, des enfants et leurs enseignants étant sans cesse victimes de meurtre, de mutilations, d'enlèvement et de détention arbitraire. Les écoles sont continuellement utilisées par les parties à des conflits armés comme bases, casernes ou centres de détention. Nous exhortons donc les parties à des conflits armés à appliquer la résolution 2143 (2014) et à s'abstenir de prendre des mesures entravant l'accès des enfants à l'éducation. Nous encourageons les États Membres à envisager des mesures concrètes pour décourager l'utilisation d'écoles par des forces armées et des groupes armés non étatiques en violation des normes internationales en vigueur.

Nous considérons que la mise en œuvre des Lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, appuyées par le Chili dans la Déclaration sur la sécurité des écoles en mai dernier, contribuera

à un changement de comportement et à de meilleures pratiques, permettant ainsi de mieux protéger les écoles et les universités en temps de conflit armé et de limiter leur utilisation pendant des opérations militaires, en vue de protéger les enfants en toutes circonstances.

Enfin, le Chili réaffirme sa ferme volonté de contribuer activement à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de violence contre les filles et les garçons dans le monde entier et de continuer à œuvrer à l'élimination des six violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous souhaite la bienvenue au Conseil de sécurité et je vous remercie en particulier d'avoir convoqué ce débat de fond.

La protection des enfants constitue indubitablement un devoir moral et une obligation juridique pour tous les États. Nous remercions le Secrétaire général de son attachement profond à la cause de la protection des enfants. Nous remercions également les personnes qui nous ont présenté des exposés pénétrants, dans lesquels elles ont non seulement souligné les points saillants de leurs réalisations sur le terrain, mais également les problèmes auxquels nous sommes tous confrontés alors que nous tentons collectivement de protéger les enfants dans le monde entier.

Il est encourageant de noter que depuis l'adoption de la résolution 1998 (2011), les efforts visant à protéger les élèves, les enseignants et les écoles en temps de conflit armé se sont considérablement intensifiés. La surveillance et le signalement des attaques contre des écoles et de l'utilisation d'écoles à des fins militaires se sont également quelque peu améliorés, ce qui facilite l'adoption de mesures concrètes et efficaces pour lutter contre ces actes odieux visant des établissements d'enseignement.

Notre profonde préoccupation est liée à la consternation que nous avons ressentie après les événements de la nuit du 14 avril 2014, lorsque 276 filles dans la fleur de l'âge ont été vicieusement arrachées au sanctuaire de leurs dortoirs à Chibok, dans le nord-est du Nigéria. Leurs rêves et leurs aspirations ont été brutalement interrompus par le tristement célèbre groupe terroriste dénommé Boko Haram. Il semble que nous ayons tous atteint la limite de notre tolérance à l'égard de ce type d'impunité. Aujourd'hui, il est encourageant que les propositions visant à endiguer

ce déferlement d'enlèvements d'enfants reçoivent une attention universelle et justifiée.

Une avancée fondamentale et durable consiste à déployer des efforts délibérés et progressifs pour institutionnaliser ces politiques aux niveaux régional et national et, chaque fois que possible, à créer des mécanismes d'examen par les pairs pour mettre en place un suivi efficace. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant a été adoptée afin de promouvoir les droits des enfants. Si elle est fondée sur les mêmes principes de base que la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte de l'Union africaine (UA) met en relief des questions qui revêtent une importance particulière dans le contexte africain.

Le fait que tous les États membres de l'UA aient accédé à la Charte et qu'à sept exceptions près, ils l'aient tous ratifiée, montre l'importance capitale des droits des enfants. Cette année, en laquelle l'Afrique commémore le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et du bien-être de l'enfant, offre la possibilité aux États parties de renouveler leur engagement en faveur des droits des enfants.

Pour démontrer son attachement au bien-être des enfants, le Nigéria a fait partie du premier groupe d'États à approuver la Déclaration pour la sécurité dans les écoles à Oslo (Norvège) le 29 mai. La Déclaration complète et renforce notre initiative nationale pour la sécurité dans les écoles, qui a été lancée en 2014 dans le cadre de la politique du Gouvernement fédéral visant à promouvoir la sécurité des lieux consacrés à l'étude. Les directives concernant la protection des écoles et des universités contre toute utilisation à des fins militaires en temps de conflit armé serviront de boussole pour guider et renforcer les efforts visant à atteindre cet objectif. Nous sommes déterminés à diffuser ces directives et à promouvoir leur mise en œuvre. Nous sommes en effet persuadés que cette initiative permettra de promouvoir et de protéger le droit à l'éducation et de prévenir les interruptions de la scolarisation dans les situations de conflit armé.

Nous félicitons le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et reconnaissons l'importance du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous soulignons l'importance capitale des résolutions 1998 (2011) et 2143 (2014), qui exhortent en particulier toutes les parties à des conflits armés à s'abstenir de toute action qui entraverait l'accès des enfants à l'éducation.

En promouvant la cause de la protection des enfants en temps de conflit armé, le Conseil adresse aujourd'hui un message d'espoir et un signe de la force de notre volonté collective. L'adoption de la résolution 2225 (2015) aujourd'hui renforce à la fois notre volonté collective et notre responsabilité commune, car il est certain que le Conseil a la capacité de protéger les populations vulnérables des ravages causés par les conflits et d'autres atteintes flagrantes à la paix et à la sécurité.

Le Nigéria réaffirme sa détermination à collaborer étroitement avec toutes les personnes de bonne volonté pour sauvegarder l'avenir de l'humanité : nos enfants.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Monsieur le Ministre, nous sommes honorés de vous voir présider le Conseil et guider nos travaux aujourd'hui.

La Nouvelle-Zélande salue l'initiative prise par la Malaisie de porter cette question à l'attention du Conseil. La présente séance fait judicieusement suite au débat public organisé par la présidence française en mars (voir S/PV.7414), lorsque nous avons donné une idée générale de notre approche dans ce domaine.

Le rapport du Secrétaire général (S/2015/409) montre que l'année 2014 a été particulièrement catastrophique pour les enfants dans les pays touchés par des conflits armés. Des milliers d'enfants sont morts inutilement. Le rapport souligne plusieurs tendances qui expliquent ces pertes énormes. Malgré le bon travail accompli dans le cadre de la campagne « Des enfants, pas des soldats », des problèmes majeurs persistent, en particulier en ce qui concerne la réadaptation et la réintégration, notamment parmi les filles victimes de la violence sexuelle et les enfants handicapés, ce qui exacerbe l'impact des conflits.

Nous devons accepter la réalité que pour un grand nombre d'acteurs, y compris des membres de l'Organisation, la prise pour cible d'écoles et d'hôpitaux est considérée comme acceptable en dépit du fait que de tels actes constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire. La Nouvelle-Zélande demande instamment à tous les pays de mettre en place des garanties telles que celles énoncées dans la Déclaration pour la sécurité dans les écoles, qui a été adoptée le mois dernier à Oslo afin de protéger les écoles et les hôpitaux contre toute utilisation à des fins militaires en période de conflit armé. Nous devons à nos

enfants et à leur avenir de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour les protéger.

En 2014, un nombre croissant d'enfants ont été victimes d'enlèvements, commis notamment par des groupes extrémistes, et utilisés comme outils pour punir des communautés de la manière la plus cruelle. De l'État islamique d'Iraq et du Levant, qui sévit en Iraq et en Syrie, à Boko Haram au Nigéria, des enfants ont été mis en captivité, torturés et victimes de sévices, endoctrinés ou vendus à des fins d'esclavage sexuel.

La résolution 2225 (2015) adoptée aujourd'hui, dont la Nouvelle-Zélande a eu la satisfaction de se porter coauteur, constitue une réaction importante face à cette tendance. Ajouter les enlèvements comme motifs d'inscription sur la liste, dans le rapport du Secrétaire général, montre notre détermination à demander des comptes aux auteurs de tels crimes devant la communauté internationale. Cela peut avoir un effet dissuasif important sur ceux qui envisagent de commettre de tels actes ou qui les ordonnent. Cela permettra également de veiller à ce que les informations pertinentes soient enregistrées pour favoriser la responsabilisation sur le long terme. Nous félicitons la Malaisie de son rôle conducteur dans cette avancée importante.

La Nouvelle-Zélande a pris note avec une profonde préoccupation de la section « observations » figurant dans le rapport de cette année. Dans cette section, le Secrétaire général déplore le fait que la manière dont certaines parties expliquent pourquoi les enfants sont pris pour cible en période de conflit menace l'intégrité du mécanisme d'inscription sur la liste établi par le Conseil. Nous partageons la préoccupation du Secrétaire général concernant les tentatives d'entraver l'indépendance des travaux de son Cabinet et la présomption implicite que certaines forces sont exemptes de toute critique, quoi que suggèrent les éléments de preuve objectifs.

Le Secrétaire général a pour mandat clair de faire rapport de ce qu'il considère être des violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé. En faisant cela, il agit au nom du Conseil et, en fait, de l'ensemble des membres de l'Organisation. Il nous incombe à tous de protéger ceux qui ne peuvent prendre la parole pour eux-mêmes.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine se félicite de l'initiative de la Malaisie de convoquer le présent débat public du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous souhaitons la bienvenue à New York au Ministre des affaires

étrangères, S. E. Dato'Sri Anifah Aman, qui préside nos débats aujourd'hui. Je remercie de leurs exposés le Secrétaire général, M. Ban Ki moon, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Zerrougui, et la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Brandt. La Chine a aussi suivi attentivement la déclaration faite par la représentante des organisations non gouvernementales.

Les enfants sont l'avenir et l'espoir du monde. Ils sont aussi les plus vulnérables aux violations et aux exactions. Les enfants font les frais des conflits armés dans de nombreuses régions de la planète. Des actes barbares contre les enfants ont toujours lieu de temps à autre. En particulier, le phénomène des enlèvements d'enfants en temps de conflit armé a pris une acuité croissante et doit sérieusement appeler l'attention de la communauté internationale. Il incombe aux parties au conflit d'assurer la pleine protection des enfants en temps de conflit armé. La Chine appuie les efforts inlassables de la communauté internationale pour protéger les enfants en temps de conflit armé. Je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, nous devons nous attaquer aux causes profondes du problème en créant un environnement sain pour l'épanouissement des enfants. La meilleure façon de protéger les enfants en temps de conflit, c'est de prévenir, réduire et régler les conflits dès le tout début. Cela est bien plus constructif que les mesures palliatives qu'on prend après l'éclatement d'un conflit. Le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit par conséquent renforcer la diplomatie préventive et recourir plus souvent aux mesures prévues au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, telles que la médiation, les bons offices, le dialogue et la négociation. Il doit aider et encourager les parties à régler leurs différends par la voie pacifique et éliminer les causes profondes du problème des enfants pris dans les conflits armés.

Deuxièmement, nous devons respecter le principe de l'appropriation nationale par le pays concerné et créer une base solide pour la protection des enfants. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de protéger les enfants en temps de conflit dans leurs propres pays. La mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et l'application des différents programmes et plans destinés à protéger les enfants dépendent de la coopération et des efforts des pays concernés. La communauté internationale

doit permettre aux gouvernements concernés de jouer pleinement leur rôle de chef de file et respecter la souveraineté de ces pays, tout en fournissant assistance et appui, et doit renforcer concrètement leurs capacités dans ce domaine.

Troisièmement, la communauté internationale doit adopter une stratégie globale et créer des synergies au niveau international aux fins de la protection des enfants. Dans le cadre des efforts de reconstruction après un conflit, des mesures globales doivent être prises pour veiller à ce que les enfants victimes des conflits armés soient réinsérés sans trop de problèmes dans la société et pour créer un environnement social favorable et sûr pour leur santé et leur épanouissement. L'UNICEF, l'UNESCO, la Banque mondiale et d'autres institutions pertinentes doivent tirer parti de leurs avantages respectifs, renforcer la coordination et la coopération et aider les pays touchés par les conflits dans l'action qu'ils mènent pour éliminer la pauvreté, dispenser une éducation à tous, et promouvoir le développement durable.

Quatrièmement, nous devons donner la priorité au règlement de la question des enlèvements d'enfants en temps de conflit armé. La Chine appuie l'ajout de l'enlèvement d'enfants en temps de conflit armé comme motif pour l'inscription sur les listes figurant en annexe au rapport du Secrétaire général. Cela aiderait à renforcer la lutte que mène la communauté internationale contre les comportements haineux. La communauté internationale doit utiliser pleinement les ressources et les moyens présentement disponibles, adopter des mesures et des politiques globales et agir sur plusieurs fronts pour intensifier la lutte contre le phénomène des enlèvements d'enfants afin de mettre effectivement fin à ces actes. Entre autres mesures, il faut premièrement renforcer le partage de l'information et du renseignement tout en essayant de libérer les enfants enlevés; deuxièmement, resserrer la coopération internationale afin de traduire les auteurs d'enlèvements d'enfants en justice; et, troisièmement, libérer et améliorer la réinsertion des enfants enlevés et veiller à leur bonne réintégration et réadaptation.

La Chine est disposée à travailler avec la communauté internationale dans son ensemble pour sauvegarder pleinement la paix et la sécurité internationales, améliorer ensemble la situation des enfants en temps de conflit armé et empêcher qu'il ne pâtissent des guerres et des conflits, ainsi que pour

favoriser un environnement harmonieux et sûr pour leur santé et leur épanouissement.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public. Je salue le rôle de chef de file que joue la Malaisie sur cette importante question, et je me félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2225 (2015). Je remercie également la Secrétaire général, sa Représentante spéciale, M^{me} Zerrougui, et la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Brandt, de leurs exposés. Je salue les paroles éloquentes de M^{me} Eunice Apio. Ce qu'elle a dit sur les conséquences des enlèvements nous incite à y réfléchir profondément. Elle a marqué avec force l'importance que le Conseil de sécurité écoute ceux qui travaillent directement sur ces questions.

La semaine dernière, un garçon britannique de 17 ans, un enfant, a été tué dans une attaque perpétrée par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) contre une raffinerie de pétrole en Iraq. Il s'appelait Talha Asmal. Pour ceux qui le connaissaient, c'était un garçon comme tous les autres garçons du Yorkshire. Il était aimable, gentil; il travaillait dur à l'école. Il aurait dû tourner ses regards vers l'université. Mais il est mort très loin du pays. Dans la tragédie qui a fait 11 morts, une triste vérité a émergé : Talha n'était pas un innocent passant pris dans le feu de l'attaque, c'était un kamikaze. Talha était l'auteur, mais aussi la victime, de l'attaque. Il était victime de l'EIIL et de sa malsaine propagande. Il était victime d'extrémistes violents trop lâches pour agir eux-mêmes. Il était victime d'un monde de plus en plus violent qui ne fait pas de distinction entre enfants et adultes en temps de conflit. Je ne cherche pas à excuser les actions de Talha. Ce qu'il a fait relevait de la barbarie et n'avait rien d'islamique. Mais, en citant cet exemple emprunté à mon propre pays, j'espère montrer que nous devons tous relever les défis liés aux enfants en temps de conflit armé. Il s'agit réellement d'un problème mondial, qui exige une réponse mondiale.

Par la résolution d'aujourd'hui, nous avons fait un pas en avant. L'élargissement des critères d'inscription sur la liste en y incluant les enlèvements renforcera notre capacité de faire répondre les auteurs de leurs actes. On en a énormément besoin. En février, au moins 89 garçons ont été kidnappés dans l'État du Haut-Nil, au Soudan du Sud. Ils viennent s'ajouter aux centaines d'enfants enlevés par l'EIIL – et par Boko Haram, comme notre collègue nigérian l'a si éloquemment décrit en 2014 (voir S/PV.7259), faisant de

cette année très probablement la pire pour les enfants dans le récent passé. Ces groupes malsains enlèvent des enfants pour les utiliser par la force comme enfants soldats. Ils les réduisent à l'esclavage sexuel et les transforment en armes de guerre pour terroriser familles et communautés. Cette nouvelle résolution donne le signal et constitue une déclaration claire de la part du Conseil de sécurité que nous ne tolérerons pas les enlèvements d'enfants, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit.

Mais l'inscription sur la liste n'est que le premier pas vers la fin de l'impunité. Nous voulons voir davantage de progrès s'agissant de la reddition des comptes. Les États doivent exercer leur juridiction nationale pour faire répondre les individus inscrits sur la liste de leurs actes; et, s'ils échouent à le faire, la Cour pénale internationale (CPI) a un rôle important à jouer. Comme le Secrétaire général le note dans son rapport (S/2015/409), le transfèrement à la CPI de Dominic Ongwen, qui lui-même avait été enlevé alors qu'il était encore un enfant en 1989, signale que nous devons adopter une approche à long terme. Nous avons constaté des progrès cette année, notamment la condamnation et le verdict prononcés à l'encontre de Thomas Lubanga, et nous nous félicitons du procès imminent de Bosco Ntaganda.

Il y a encore beaucoup à faire. En ce qui concerne la Syrie, nous ne pouvons pas nous permettre de rester indifférents au recrutement, aux détentions, aux tortures, aux tueries et aux mutilations d'enfants dans ce pays, que ce soit par le régime, par l'État islamique d'Iraq et du Levant, ou par d'autres. Il est clair que la communauté internationale se doit d'agir. Le rapport du Secrétaire général est explicite : 889 écoles attaquées, 413 centres médicaux endommagés, 368 enfants tués et 771 blessés. Tous ces événements se sont déroulés en 2014. Le rapport du Secrétaire général montre que la grande majorité de ces actes ont été commis par les forces gouvernementales syriennes. C'est pourquoi le Royaume-Uni est fermement convaincu que la situation en Syrie doit être renvoyée à la CPI.

Des solutions existent. Pour ce qui est de la Syrie, nous maintenons que le règlement de la question passe par une solution politique. Il ne peut y avoir de solution militaire. Nous appuyons les efforts déployés par l'Envoyé spécial, M. Staffan de Mistura, pour faire avancer la mise en œuvre du Communiqué de Genève (S/2012/522, annexe) et, en fin de compte, donner au peuple syrien les moyens de décider de son avenir.

Et ailleurs dans le monde, il existe aussi des solutions pour toutes les parties inscrites sur la liste figurant dans le rapport du Secrétaire général. Qu'il s'agisse de gouvernements ou de groupes armés non étatiques, ils peuvent adopter des plans d'action concrets assortis de délais pour mettre fin aux violations et autres abus, ce qui pourrait aboutir à une radiation de la liste. Les plans d'action marchent. Nous félicitons le Tchad dont l'armée a été heureusement radiée de la liste l'année dernière après la pleine mise en œuvre de son plan d'action. J'appelle toutes les parties inscrites sur la liste – gouvernements et groupes armés non étatiques – à suivre cet exemple.

Je voudrais, pour finir, évoquer un dernier point. La façon dont une société traite ses membres les plus vulnérables – que ce soit des enfants, des handicapés ou des personnes âgées – est toujours une mesure de son humanité, a fortiori en période d'instabilité et de conflit. Lorsqu'une société commence à ne pas respecter les personnes vulnérables et leurs droits, l'instabilité et le conflit ne font que croître. La litanie des violations et des abus à l'encontre des enfants énumérés dans le rapport du Secrétaire général en est l'illustration. Et le problème est tel que partout dans le monde, de la Syrie au Yorkshire, des enfants sont tout à la fois des instruments et des victimes des conflits. Avec la résolution adoptée aujourd'hui, nous avons fait un pas en avant, mais il y en aura encore beaucoup à faire pour éradiquer ce problème. Nous devons faire preuve de détermination.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes heureux de vous accueillir, Monsieur le Ministre, en tant que Président du Conseil de sécurité, et vous remercions d'avoir organisé la présente séance. Nous remercions également les intervenants pour leurs exposés exhaustifs. Nous tenons tout particulièrement à saluer les efforts déployés par la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Zerrougui, pour protéger les enfants touchés par des conflits armés dans différentes régions du monde.

Nous avons pris connaissance avec grande attention du rapport préparé par le Secrétaire général (S/2015/409) pour la présente séance. Nous sommes, nous aussi, préoccupés par la situation consternante de millions d'enfants touchés par des conflits armés dans le monde. Nous sommes particulièrement préoccupés par la nouvelle tendance que constitue la violence contre des enfants perpétrée par des organisations terroristes et d'autres groupes qui adhèrent à des idéologies de

l'extrémisme violent. Nous sommes épouvantés par le cynisme de Boko Haram qui a enlevé un grand nombre de filles, un événement qui a choqué le monde entier.

L'affaiblissement des institutions de l'État dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord a créé un terrain propice à la croissance de l'extrémisme violent et des activités terroristes. Sous les yeux du monde, le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant conquiert de grands pans de territoire, déclare que c'est un califat et y établit sa loi. Les enfants sont les premières victimes. Les groupes terroristes utilisent Internet et divers réseaux sociaux pour recruter des enfants et de jeunes adultes, non seulement pour participer aux combats, mais également pour commettre des attentats suicides. Nous constatons une multiplication des cas de meurtres d'enfants, de violences sexuelles et d'enlèvements de masse visant des enfants. Ces crimes sont désormais une caractéristique des conflits armés actuels.

Nous condamnons avec force les violations des normes du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que des droits des réfugiés, qui visent les enfants – quels qu'en soient les auteurs.

Les attaques préméditées et l'utilisation aveugle ou excessive de la force sont inacceptables. Justifier la mort de civils – y compris d'enfants – en évoquant le caractère inévitable des dommages dits collatéraux est tout aussi inacceptable. Dans cet ordre d'idée – et ceci est particulièrement inquiétant – la détérioration de la situation au Yémen et la situation tragique des enfants en Syrie sont une nouvelle raison de régler rapidement ces conflits. La sécurité des enfants doit être une priorité constante des opérations de maintien de la paix et des activités de lutte contre le terrorisme.

Malheureusement, les enfants continuent d'être les victimes de conflits armés partout dans le monde. Nous restons préoccupés par la situation des enfants dans le sud-est de l'Ukraine. En raison d'un conflit armé qui, selon le Comité international de la Croix-Rouge, n'est pas international, il y a dans ce pays des violations massives des droits des enfants à la vie, la sécurité, la sûreté, la santé, l'éducation et les soins médicaux. Depuis mai de cette année, dans cette zone de conflit, plus de 68 enfants ont été tués et 176 blessés. Les attaques à l'artillerie et au mortier perpétrées par les forces ukrainiennes ont entraîné la destruction de maternelles, d'écoles, de dispensaires, d'hôpitaux, de maternités et d'orphelinats. À cause du blocus économique imposé par Kiev à des territoires

que l'Ukraine ne contrôle pas, des enfants dans la zone de conflit sont privés de nourriture, d'eau potable, de médicaments et d'assistance médicale. L'assistance humanitaire à grande échelle fournie par la Russie aux habitants du Donbass vise également à aider les enfants. Depuis le début du conflit, plus de 100 enfants ont reçu des soins spécialisés en Russie. Il y a quelques jours, un groupe d'enfants malades du Donbass et leurs parents sont arrivés en avion à Moscou. Il y avait 14 enfants. Ils souffraient tous de divers problèmes. Certains avaient été blessés lors de bombardements, et certains étaient extrêmement malades.

Il est clair que les violations à grande échelle contre des enfants commises dans divers conflits armés exigent qu'une attention particulière soit accordée à leur réadaptation – accompagnement psychologique, soins médicaux, assistance juridique. La protection des enfants est la responsabilité des gouvernements, et la plupart des États touchés par des conflits armés s'efforcent d'améliorer la situation des enfants dans leurs pays. Ils sont en droit d'attendre de l'aide en la matière de la part du système des Nations Unies et des organisations de la société civile. Nous sommes encouragés par le fait que la résolution 2225 (2015) adoptée aujourd'hui accorde une grande attention à la question de la responsabilité nationale en matière de protection, de réadaptation et de réinsertion des enfants. Par ailleurs, nous nous félicitons de la décision de considérer les enlèvements d'enfants comme un des critères d'inscription des parties à un conflit armé à l'annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur ce thème.

Nous espérons que cette nouvelle résolution du Conseil de sécurité renforcera le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et les activités dirigées par le Groupe de travail thématique de la Malaisie. Depuis sa création en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le Groupe de travail a beaucoup fait pour améliorer la situation dans plusieurs pays touchés par des conflits armés. Pour optimiser l'efficacité de ce travail, il importe – et, à cet égard, nous appuyons sans réserve nos collègues malaisiens – d'établir une coopération constructive avec les gouvernements concernés.

M. Mangaral (Tchad) : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous souhaiter la bienvenue et de vous féliciter pour l'organisation de ce débat public sous la présidence malaisienne du Conseil de sécurité, ainsi que pour l'initiative de la résolution 2225 (2015)

qui intègre la question de l'enlèvement des enfants en temps de conflit armé. Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, ainsi que M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Yoka Brown, Directrice exécutive adjointe de l'UNICEF, et M^{me} Eunice Apio, de l'organisation non gouvernementale « Facilitation for Peace and Development ».

Au moment où nous adoptons cette résolution, des centaines sinon des milliers d'enfants sont enlevés pour être utilisés à des fins diverses dans les conflits armés, notamment en combattant contre leur gré dans les rangs des parties en conflit ou en servant de monnaie d'échange, en violation flagrante du droit international. Dans leur grande majorité, ces actes sont commis par des groupes armés ou des groupes terroristes tels que Boko Haram, Daech et autre État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Les membres du Conseil de sécurité ont à maintes reprises déploré et condamné ces enlèvements et l'extrême barbarie que leurs auteurs font subir aux enfants. Le rapport annuel du Secrétaire général pour 2014 (S/2015/409) indique malheureusement que la violence faite aux enfants a connu une augmentation sans précédent et que l'enlèvement est devenu le fait dominant des conflits dans le monde, ce qui constitue un défi de taille pour leur protection quand on sait qu'environ 230 millions d'enfants se trouvent actuellement dans des zones affectées.

La résolution 2225 (2015) que nous venons d'adopter revêt une importance capitale car elle fait de l'enlèvement un critère, entre autres, d'inscription des parties à un conflit dans l'annexe du rapport annuel du Secrétaire général. Cette inscription répond au vœu de toute la communauté internationale et impulsera sans doute la coopération aux niveaux international, régional et sous-régional, de même qu'elle contribuera de manière efficace à la réalisation des objectifs de la campagne « Des enfants, pas des soldats ». À cet égard, nous souscrivons à la recommandation contenue dans le rapport du Secrétaire général visant à faire admettre que les violations graves à l'endroit des enfants soient également considérées comme critère de sanction dans les comités du Conseil de sécurité pour permettre ainsi de lutter plus efficacement contre les enlèvements d'enfants.

Nous pensons que les États peuvent aussi se prévaloir de ces critères pour améliorer leur législation nationale en matière de répression des violations faites aux enfants, y compris l'enlèvement. Cependant, pour

atténuer et prévenir les cas d'enlèvement, les États doivent également faciliter le contact entre les services de l'ONU et les groupes armés non étatiques. En effet, c'est grâce au dialogue avec ces groupes armés que les questions de la protection des enfants ont été intégrées dans les accords de paix en République centrafricaine, permettant à l'issue du Forum de Bangui en mai dernier de libérer plusieurs centaines d'enfants des mains des groupes armés. Il en est de même pour le Soudan du Sud où 1 757 enfants ont déjà été libérés des mains du groupe armé Cobra, même si ce chiffre demeure en deçà de l'objectif des 33 000 prévu.

Il reste tout de même que l'impunité liée aux violences sur les enfants demeure une préoccupation majeure dans la plupart des cas. À cet égard, nous soulignons la pertinence des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et appelons les États Membres à tenir pour responsables les auteurs de ces violences.

Les écoles et les universités ainsi que les hôpitaux continuent de faire l'objet d'attaques violentes ou d'occupation à des fins militaires. Nous renouvelons notre appel aux parties dans des conflits armés à respecter le caractère civil et vital de ces institutions. Nous estimons par ailleurs que les lignes directrices pour la protection des écoles, qui viennent d'être endossées par la Déclaration d'Oslo pour des écoles sûres, le 29 mai dernier, comportent des mesures idoines pour assurer efficacement la protection desdites institutions.

Nous ne perdons pas de vue les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre dont l'accumulation annihile les efforts de l'ONU et ont un impact négatif sur les enfants se trouvant dans les zones touchées par un conflit armé. Nous considérons que le retrait des enfants des rangs des parties en conflit est essentiel pour leur réinsertion, mais faute de moyens financiers et de perspectives d'avenir, ces enfants sont souvent en proie à un nouveau recrutement. Nous encourageons les États et les partenaires financiers à consentir davantage d'efforts afin de consolider les actions de réinsertion déjà entreprises et de prévenir de nouveaux recrutements. La définition d'une stratégie d'ensemble en matière de protection des enfants et des installations scolaires est plus que jamais une nécessité urgente. Mais cela ne peut se faire sans s'attaquer aux causes de la violence et sans éradiquer le terrorisme.

Nous nous félicitons des progrès enregistrés dans le cadre de la campagne « Des enfants, pas des

soldats » en 2014. Nous saluons les efforts fournis par la communauté internationale, et en particulier l'ONU à travers le Secrétaire général et la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui, que nous encourageons à œuvrer davantage en vue de la réalisation des objectifs de la campagne à l'horizon 2016. Nous réaffirmons notre soutien aux organisations régionales et sous-régionales pour leur leadership et leur contribution dans les efforts de protection des enfants et les exhortons à intensifier les actions dans ce sens.

Pour conclure, je voudrais mentionner que le Tchad continue d'entretenir des relations de partenariat avec l'ONU et développe une coopération soutenue aux niveaux régional et sous-régional, en particulier avec les États voisins. Dans ce cadre, nous avons démobilisé et réintégré en 2015 des enfants enrôlés de force par l'ex-Séléka en République centrafricaine qui étaient passés du côté tchadien de la frontière. Nous avons également remis à leurs pays respectifs en avril dernier une trentaine d'enfants arrachés par l'armée nationale tchadienne aux mains de Boko Haram. Les enfants tchadiens se trouvant dans la même situation ont quant à eux été confiés au Ministère de l'action sociale pour leur réinsertion avec l'aide de l'UNICEF, dont nous saluons une fois de plus l'appui précieux.

Enfin, l'inscription des parties à un conflit dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé constitue un outil important de lutte contre les violations faites aux enfants et peut dissuader de nombreuses parties qui seraient tentées de se livrer à des violations des droits des enfants. Mais pour que cette mesure produise les effets escomptés, elle doit s'appliquer sans distinction à tous ceux qui commettent aujourd'hui des violations sur les enfants. Nous osons espérer que le prochain rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé reflétera cette préoccupation.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité, Monsieur le Président, et vous remercier de cette occasion qui nous est offerte de discuter de ce sujet important qu'est la protection des enfants en temps de conflit armé. Nos remerciements vont également au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui, ainsi qu'à la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Yoka Brandt, et à la Directrice de

l'organisation non gouvernementale Facilitation for Peace and Development, M^{me} Eunice Apio. Nous les remercions tous de leurs exposés fort instructifs.

Le monde connaît une augmentation sans précédent du nombre de crimes et de violations commis contre les enfants durant les conflits armés, principalement au Moyen-Orient et en Afrique. Entre autres violations inhumaines, il y a l'enlèvement d'enfants. Le nombre d'enfants enlevés en temps de conflit armé a ainsi dépassé les 25 000 depuis 2002, 95 % d'entre eux ayant été enlevés par des groupes armés non étatiques, et ce, de manière organisée et structurée afin de les recruter, de les terroriser ou de s'en servir à des fins d'extorsion.

Les failles dans la protection des civils à tous les niveaux, et principalement des enfants en temps de conflit armé, sont le résultat de l'inaction face à la menace posée par les groupes armés et aux signes précurseurs des conflits armés dès leur apparition. Avec la non-imposition des limites juridiques requises, ce sont là les principales causes de l'augmentation des violations dont sont victimes les enfants pendant les conflits et du phénomène des enlèvements par des groupes armés, lesquels forcent les enfants à commettre des actes criminels ou terroristes.

Nous devons déployer des efforts sérieux pour venir à bout de ce phénomène et empêcher sa propagation et son utilisation structurée dans un grand nombre de conflits armés. Pour cela, il faut d'abord déployer des efforts au niveau national, puisque la protection des civils, et en particulier des enfants, incombe au premier chef à l'État. Il faut ensuite des efforts au niveau régional grâce à la coopération entre États et à des stratégies conjointes pour faire face aux groupes armés transnationaux afin de les affaiblir, de les circonscrire et de limiter leur expansion. Troisièmement, il faut déployer des efforts au niveau international, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité et des entités internationales compétentes qui, dans le cadre de leurs activités générales, traitent du problème de l'enlèvement d'enfants en temps de conflit armé. À cet égard, je voudrais mettre en lumière les mesures faute desquelles il serait à notre avis impossible de résoudre ou réduire ce problème, et qu'il faudra continuer d'améliorer constamment à moyen et long termes.

À l'échelon national, la sensibilisation du public à la question de la protection des enfants en période de conflit armé, par des campagnes pédagogiques et par les réseaux sociaux, peut jouer un rôle important

dans l'éducation des différentes catégories sociales, et pour opposer un contre-message à l'action médiatisée qu'utilisent des groupes terroristes comme Daech et Boko Haram pour attirer les jeunes et les enfants à travers leurs croyances erronées. Les médias sont une arme non moins dangereuse que les autres armes utilisées par ces groupes, que ce soit pour terroriser ou pour tuer les civils. Les États doivent également procéder aux réformes juridiques, judiciaires et législatives nécessaires, y compris en promulguant et en amendant les lois pertinentes, pour criminaliser les agressions contre les enfants sous toutes leurs formes. Il est nécessaire d'améliorer les politiques adoptées pour traiter les violations commises à l'encontre d'enfants et de fournir les services médicaux et psychiatriques qui s'imposent ainsi que les programmes qui permettront la réadaptation et la réintégration sociale des victimes.

M^{me} Adnin assume la présidence.

À l'échelon régional, nous mettons l'accent sur la nécessité du partage de renseignements sur les plans militaire et de la sécurité entre les États de la région concernée ainsi que d'une coordination interétatique. Nous sommes témoins aujourd'hui d'une montée du nombre de combattants étrangers transfrontaliers, comme si le monde était devenu pour eux un espace ouvert pour la perpétration de leurs actes terroristes. Les accords et les mécanismes de réconciliation adoptés à l'échelle régionale, entre les parties régionales ou nationales, se concluent dans certains cas au détriment d'autres éléments essentiels, et surtout de la reddition de comptes, de la poursuite des criminels, sans parler de l'absence de responsabilisation de certaines parties. Nous réaffirmons, dans ce cadre, l'importance d'un processus politique complet traitant de toutes les menaces comme des différents aspects de la sécurité. Il est essentiel que l'ONU et le Conseil de sécurité assurent un suivi de ces accords afin qu'ils ne se fassent pas sans punir et sanctionner les auteurs de crimes contre les civils, et de crimes contre les enfants en particulier, de sorte que ces criminels ne puissent pas jouir de l'impunité.

À l'échelon international, la communauté internationale doit prendre des mesures permettant d'enrayer ce phénomène, dans le cadre de la coopération avec les États, et en fournissant une assistance technique, logistique et matérielle, en particulier aux États fragiles qui n'ont pas de capacités de protection et de dissuasion. Parmi les mesures de dissuasion des auteurs de ces crimes figurent l'établissement des responsabilités et la lutte contre l'impunité, d'autant que les crimes commis

contre des enfants, qu'il s'agisse de violences sexuelles ou d'enlèvements, sont des crimes de guerre ou crimes contre l'humanité sanctionnés et prohibés par le droit international. Les crimes et les violations commis contre des enfants, y compris l'enlèvement d'enfants, doivent être inscrits dans le mandat des comités de sanctions, au moyen de l'inscription des responsables sur les listes de sanctions et à l'annexe des rapports du Secrétaire général sur les enfants en période de conflit armé ainsi que ceux que publient les organisations internationales concernées, de façon générale. À cela s'ajoutent le travail de documentation effectué sur les crimes et violations commis, en coopération avec les gouvernements, et la création de commissions d'enquête et d'établissement des faits sur les crimes commis contre des enfants depuis les origines de chaque conflit armé.

Dans le but de veiller à la bonne mise en œuvre de ces mesures, il importe de promouvoir la coopération entre le Conseil de sécurité et le Secrétariat. Il est possible d'assurer la protection des enfants, catégorie la plus fragile de la société, en liant entre elles les différentes tâches de maintien de la paix, ainsi qu'en augmentant le nombre d'experts spécialisés et en leur assurant les ressources et les talents nécessaires pour optimiser leurs capacités et leurs compétences dans le domaine de la protection des enfants.

Le rapport du Secrétaire général (S/2015/409) brosse un tableau extrêmement sombre des violations commises contre les enfants en période de conflit armé au niveau international, et nous pensons qu'il reste beaucoup de travail à faire pour assurer à ces enfants la protection et le soutien dont ils ont besoin. Je voudrais dire qu'en dépit de la mention que fait le rapport des violations commises contre les enfants palestiniens par Israël lors de sa dernière agression contre Gaza, nous avons été très étonnés que ces violations commises par Israël ne figurent pas sur la liste annexée au rapport, qui aborde pourtant par ailleurs nombre d'autres situations, entités et pays. Cela va à l'encontre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La protection juridique doit être assurée à tous au même niveau, quelles que soient les parties concernées. Il est essentiel de faire montre d'objectivité et de transparence dans l'inscription sur les listes des États et entités qui commettent des crimes contre les enfants et de pouvoir disposer d'un mécanisme clair fondé sur des critères garantissant la protection des enfants dans toutes les régions du monde et obligeant les auteurs de crimes à leur encontre, sans exception, à en répondre devant la justice.

La Jordanie s'emploie, en ce qui la concerne, à offrir aux enfants syriens réfugiés une deuxième chance pour qu'ils puissent connaître un avenir meilleur, et un niveau de protection et de services optimal, après toutes les souffrances qu'ils ont endurées en Syrie en raison de la violation de leurs droits par le régime et par les groupes terroristes armés. La Jordanie, en coordination avec les entités spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, a créé un centre d'accueil destiné aux enfants de réfugiés et un autre centre visant à fournir aux enfants un cadre éducatif et préventif, en plus de l'aide psychosociale qui leur est proposée en coopération avec l'UNICEF. La Jordanie a ouvert les portes de ses écoles, publiques et privées, aux enfants de réfugiés syriens pour en assurer la scolarisation, sachant qu'une éducation est ce que l'on peut offrir de mieux aux enfants pour leur permettre d'avoir un avenir meilleur.

Je me permets de redire que la Jordanie soutient la protection des enfants en temps de conflit armé, question dont nous sommes saisis, et qu'elle appuie les efforts que déploie M^{me} Zerrougui, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et engage toutes les parties à un conflit dont le nom est cité dans le rapport à signer et mettre en œuvre les plans d'action visant à traiter la question des violations flagrantes contre des enfants, et ce, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

M^{me} Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : J'aimerais remercier la Malaisie de l'organisation du présent débat public. Je remercie également les intervenants de leurs exposés.

La Lituanie s'associe à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne.

Les conflits armés continuent d'avoir des incidences effroyables sur les enfants et, comme nous l'ont dit aujourd'hui tant le Secrétaire général que sa Représentante spéciale, l'année écoulée a été l'une des pires de l'histoire récente. Enrôlés comme enfants soldats, retardés dans leur croissance par la malnutrition et la faim, forcés à assister à la mort de leurs parents et de leur fratrie, enlevés et transformés en commandos suicides, vendus comme du bétail sur des marchés d'esclaves, les enfants, dans les zones de conflit, se voient dénier les droits de l'homme les plus fondamentaux.

Certes, il y a eu ces dernières années un certain nombre de mesures encourageantes dans le domaine de

la protection des enfants en temps de conflit armé, et nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour le dévouement et la passion avec lesquels la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Leila Zerrougui, mène son action à cette fin. L'intégration de dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les mandats des opérations de maintien de la paix, l'inclusion des crimes commis contre des enfants parmi les critères régissant l'application de sanctions, la campagne « Des enfants, pas des soldats », les conseillers pour la protection de l'enfance et les plans d'action nationaux sont autant d'avancées importantes. En dépit de cela, un nombre incalculable d'enfants au Moyen-Orient, en Afrique, et même au cœur de l'Europe continuent à être victimes d'actes de violence liés à un conflit.

Dans l'est de l'Ukraine, l'agression étrangère et le règne de l'anarchie imposé par des militants illégaux ont provoqué des déplacements massifs, touchant au premier rang les personnes âgées et les enfants. Il y a plus de 161 000 personnes âgées déplacées, soit 18 % des personnes déplacées enregistrées, tandis que le nombre total d'enfants touchés par ce conflit s'élève à 1,7 million. Les difficultés d'accès aux services médicaux et à l'éducation, la vie dans les abris temporaires et les sous-sols de bâtiments endommagés, et la persistance des traumatismes psychologiques sont les réalités quotidiennes des enfants vivant dans l'est de l'Ukraine. Les observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont récemment aperçu des enfants soldats dans les rangs des militants illégaux.

En Syrie, où sévit la pire crise humanitaire de notre époque, 7,5 millions d'enfants ont besoin d'une aide humanitaire, 2,6 millions n'ont aucune possibilité d'éducation et près de 2 millions vivent en tant que réfugiés dans les pays voisins. Au Yémen, 9,5 millions d'enfants ont besoin d'une aide humanitaire, 3 600 écoles, soit 76 % de toutes les écoles du pays, ont fermé leurs portes en raison de l'insécurité qui règne et 1,83 million d'enfants en âge scolaire ont perdu plus de deux mois d'instruction. De plus en plus de jeunes garçons sont vus en faction aux points de contrôle et associés à des groupes armés.

Ce ne sont là que quelques cas où les conflits ont de lourdes conséquences sur la vie des enfants. La liste de ces cas est, toutefois, épouvantablement longue. La déclaration faite hier par la Directrice générale de l'UNICEF sur les atrocités commises dans l'État de l'Unité (Soudan du Sud) – dans laquelle elle

parle de garçons castrés qu'on a laissé saigner à mort, de filles qui, dès l'âge de 8 ans sont victimes de viols collectifs et assassinées, et de près de 13 000 enfants contraints de participer à un conflit dont ils ne sont pas responsables –, nous rappelle une fois de plus les abîmes les plus profonds de barbarie dans lesquels nous, les êtres humains, sommes capables de sombrer.

Les enlèvements d'enfants sont une pratique de plus en plus utilisée par les groupes armés et les terroristes en tant que tactique de guerre en vue d'imposer leur loi meurtrière et de prendre pour cible certains groupes ethniques ou religieux. L'enlèvement des filles à Chibok par Boko Haram au Nigéria et celui de garçons kurdes et d'enfants yézidis par Daech sont parmi les atrocités et crimes contre l'humanité récents les plus connus. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA), dont le Conseil a débattu pas plus tard que la semaine dernière, est connue pour avoir enlevé quelque 30 000 enfants, garçons et filles, dont certains âgés de 6 ans à peine, au cours des 20 dernières années. Les enfants enlevés sont contraints de commettre des viols et des actes de torture et sont enrôlés de force dans les combats réguliers, brouillant souvent la distinction entre victime et bourreau. On signale d'innombrables cas dans lesquels Daech, connu pour son exceptionnelle brutalité aveugle, a converti en esclaves sexuelles les filles qu'il avait enlevées, dont certaines avaient à peine 10 ans, pour les vendre et les revendre sur les marchés aux esclaves, parfois jusqu'à 20 fois de suite.

Il est difficile de trouver les mots pour décrire le traumatisme psychologique et l'impact que ces situations ont sur l'esprit des enfants. Au fil du temps, certains de ces enfants, de victimes, deviennent des bourreaux, comme ce fut le cas de Dominic Ongwen, qui a été enlevé à l'âge de 14 ans sur le chemin de l'école et est devenu par la suite un commandant notoire de la LRA. Les enfants enlevés ont d'énormes difficultés à se réinsérer dans une vie normale. Ils sont souvent frappés d'ostracisme et rejetés par leur famille et leur communauté, notamment les anciennes filles soldats et les victimes de viols répétés.

Un article récent publié par le photjournaliste Marc Ellison raconte l'histoire poignante de plusieurs anciennes filles soldats de la LRA, dont l'une, appelée Mary, a été enlevée avant l'âge de 10 ans et forcée de devenir la « femme » d'un rebelle à l'âge de 12 ans. Elle n'est plus un enfant soldat et est rejetée par sa propre communauté. « Les gens ont dit que, si elle revenait

vivre ici, ils la brûleraient vive dans notre propre case », indique la mère de la jeune fille.

Il ne fait aucun doute qu'ils s'agit là d'une expérience commune à beaucoup d'anciens enfants enlevés et enfants soldats, qui sont victimes d'ostracisme et d'exclusion en raison de leur passé. Certains d'entre eux regrettent même l'époque où ils portaient une arme en tant qu'enfant soldat et le sentiment illusoire de pouvoir sur la vie d'autrui qu'elle leur procurait. Aujourd'hui, des signes inquiétants de ce type commencent à se faire jour en République centrafricaine où le manque d'options et de possibilités de réinsertion dans la vie civile pousse peut-être certains anciens enfants soldats libérés à rejoindre les rangs des groupes armés.

Si la libération des enfants est de la plus haute importance, il est tout aussi vital de reconnaître qu'elle doit s'accompagner de programmes novateurs complets visant à remédier aux graves traumatismes infligés aux enfants, conjuguant des mesures de réinsertion, de formation, de possibilités de gagner leur vie, d'assistance psychosociale et d'éducation communautaire. Le rôle de la société civile, des organisations non gouvernementales et des dirigeants communautaires, notamment pour ce qui est de combattre la stigmatisation de ces enfants, est extrêmement important.

Nous ne devons pas oublier de traiter ces enfants comme des victimes d'abord, et non pas comme des bourreaux. À cet égard, nous nous félicitons de la signature par le Gouvernement tchadien du protocole d'accord avec l'ONU en ce qui concerne la remise d'enfants associés aux forces ou groupes armés à des acteurs de la protection de l'enfance. De tels protocoles pourraient être un outil précieux pour assurer la réinsertion des enfants.

Ainsi qu'il est indiqué dans le récent rapport du Secrétaire général (S/2015/409), les auteurs de violences à l'égard des enfants ne sont que trop rarement poursuivis, même dans les pays qui ont érigé en infraction le recrutement d'enfants. La protection des enfants contre les crimes graves et la prévention de tels crimes vont de pair avec la lutte contre l'impunité et la nécessité de veiller à ce que les auteurs de ces actes soient tenus de rendre des comptes. Nous nous félicitons que Dominic Ongwen ait été déféré à la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Cependant, comme certains collègues l'ont déclaré aujourd'hui, davantage doit être fait pour combattre l'impunité. Alors que les auteurs de ces crimes sont nombreux, les affaires et les jugements

rendus contre eux restent rares. Les effets préventifs et dissuasifs de tels jugements sur d'éventuels auteurs ne sont pas encore palpables. Certains cas restant en suspens, nous attendons avec intérêt la poursuite des travaux de la CPI à cet effet, mais également l'intensification des efforts déployés au niveau national pour l'application du principe de responsabilité.

Le recrutement d'enfants, les meurtres, les mutilations et les attaques visant des écoles figurent sur la liste des facteurs de déclenchement des sanctions. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2225 (2015), qui appelle l'attention sur les enlèvements en tant que phénomène inquiétant devenu courant pendant les conflits armés modernes et les classe parmi les critères déclenchant l'imposition de sanctions.

Pour terminer, nous disposons d'un large éventail d'instruments pour lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes commis contre des enfants en temps de conflit. Nous devons combler le fossé qui existe entre la législation en vigueur et son application, en vue de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants et leur redonner le plus grand cadeau qu'ils puissent avoir : une enfance sûre et le droit d'être ce qu'ils sont, à savoir des enfants.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Au nom de la République bolivarienne du Venezuela, nous tenons à remercier le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie, S. E. Dato' Sri Aman, de sa présence parmi nous aujourd'hui et de sa convocation du présent débat public sur les enfants en temps de conflits armés, un sujet auquel mon pays attache une grande importance en raison de ses effets sur la frange la plus faible et la plus vulnérable de la population. Nous tenons également à remercier de leurs exposés le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui, et la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Yoka Brandt. Nous voudrions, en outre, remercier M^{me} Eunice Apio de son témoignage et de sa participation à la présente séance.

Le Venezuela réaffirme sa condamnation catégorique des exactions et des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dont sont victimes les garçons et les filles en période de conflit armé, et exhorte toutes les parties à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international applicable en la matière.

Le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409), dont nous sommes saisis aujourd'hui, indique qu'en 2014, nous avons rencontré des difficultés sans précédent pour protéger des dizaines de millions d'enfants qui vivent dans des situations de conflit. C'est décourageant, étant donné que cela compromet l'avenir des enfants qui sont aujourd'hui confrontés aux atrocités de la guerre et qui sont condamnés à grandir dans une culture de haine et de violence. Cela doit appeler l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de faire des enfants une priorité et de s'attaquer de façon décisive aux graves violations des droits de l'enfant.

Dans de nombreux cas, la vulnérabilité socioéconomique, les exactions, l'intolérance ethno-religieuse, la discrimination, l'exclusion et la violence auxquelles ces enfants sont exposés du fait de la guerre, facilitent leur participation aux hostilités et aggravent les répercussions néfastes que les conflits armés peuvent avoir sur eux. Le rapport du Secrétaire général et la situation déplorable et tragique des enfants en temps de conflit armé devraient servir à mobiliser l'ensemble des forces morales de la communauté internationale pour mettre un terme à l'escalade militaire des conflits et pour protéger, en usant de toutes les ressources disponibles, les filles et les garçons, des enfants qui sont quotidiennement traumatisés, enlevés, maltraités et tués.

Le rapport du Secrétaire général souligne que la majorité des violations des droits des enfants sont commises par des acteurs non étatiques et que la violence des extrémistes s'est encore intensifiée pour atteindre des niveaux sans précédent. Nous réaffirmons que le Conseil doit prendre les mesures nécessaires pour garantir un engagement sincère à cesser d'apporter tout appui financier et/ou militaire aux groupes armés violents et autres acteurs non étatiques dont l'objectif est de déstabiliser les gouvernements et de perpétuer la spirale de la violence.

S'agissant des références faites dans le rapport à la Syrie, à l'Iraq et au Yémen, la situation des enfants pris au piège de ces conflits nous préoccupe profondément. Nous nous demandons combien d'enfants encore devront perdre la vie et devenir des martyrs du terrorisme et de l'extrémisme violent avant que les acteurs qui peuvent influencer les parties au conflit comprennent enfin l'urgence d'œuvrer avec détermination à la recherche d'un règlement politique à cette tragédie – règlement qui doit inclure toutes les parties.

Le rapport du Secrétaire général affirme que le nombre d'enfants palestiniens tués en 2014 (557) est le troisième chiffre le plus élevé au niveau mondial pour cette année, et que l'on a compté au bas mot 4 249 enfants blessés. Le nombre d'écoles endommagées ou détruites dans l'État de Palestine -au moins 543 – est le chiffre le plus élevé enregistré pour toutes les situations de conflit durant la période considérée. Nous voyons donc bien que la Puissance occupante, en Palestine, enfreint de manière répétée au moins trois des six critères utilisés pour désigner les violations graves à l'encontre des enfants en situation de conflit armé. Pourtant, nous constatons avec préoccupation que les forces militaires responsables de ces actes n'ont pas été inscrites dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général. Nous posons donc la question de savoir jusqu'où doivent aller les violations graves commises contre les civils, et en particulier contre les enfants, par la puissance qui occupe la Palestine pour que l'on envisage d'inscrire les responsables de ces violations dans les annexes du rapport du Secrétaire général.

Nous soulignons que ne pas agir conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur cette question – en se référant de manière sélective aux critères d'inscription sur les listes dans les annexes du rapport du Secrétaire général – va à l'encontre de l'esprit et de l'intention de ces résolutions, affaiblit le mécanisme que l'ONU et les États Membres doivent appliquer à cet égard, et met en question sa transparence et son objectivité. Nous sommes favorables à ce que les auteurs de violations commises à l'encontre des enfants en temps de conflit armé aient à répondre de leurs actes, ainsi qu'il est recommandé dans le rapport. Nul ne doit être exonéré. Les États ont la responsabilité première de mettre fin à l'impunité et de poursuivre et punir les responsables de crimes atroces perpétrés contre les enfants.

Nous félicitons la Malaisie d'avoir pris l'initiative de présenter la résolution qui a été adoptée à l'unanimité aujourd'hui (résolution 2225 (2015)), que notre pays a coparrainée avec détermination. L'inclusion des enlèvements dans les critères d'inscription sur les listes figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général était une question en suspens. Nous nous félicitons qu'elle ait aujourd'hui fait le consensus entre les membres du Conseil de sécurité et nous espérons que la résolution sera effectivement appliquée.

Le Venezuela condamne les enlèvements de garçons et de filles en situation de conflit armé, comme

ceux qui se déroulent actuellement en Afrique ou au Moyen-Orient. Nous considérons que les enlèvements doivent être inclus dans la catégorie des crimes pour lesquels la Cour pénale internationale est compétente. De la même manière, nous rejetons et nous condamnons les bombardements aveugles qui frappent des zones densément peuplées, ainsi que l'emploi d'armes interdites par le droit international.

Nous appelons toutes les parties à un conflit à s'abstenir d'utiliser les écoles à des fins et objectifs militaires. L'utilisation de ces bâtiments à des fins militaires va à l'encontre des droits fondamentaux de l'enfant, notamment du droit à l'éducation, et constitue un acte d'intolérance et de barbarie.

Enfin, pour ce qui concerne notre propre région, nous voulons mettre en relief la consolidation des progrès accomplis par la Colombie, dans le cadre du processus de paix en cours, s'agissant de la protection et de la réintégration des enfants touchés par le long conflit dans ce pays frère.

Pour terminer, nous souhaitons affirmer que le Venezuela continuera d'apporter son appui résolu aux efforts de la communauté internationale, notamment du Conseil de sécurité, en matière de protection et d'aide à la réadaptation, notamment à la guérison physique et psychologique et à la réintégration dans la société des groupes les plus vulnérables dans les zones de conflit, en particulier les filles, les garçons et les femmes.

M. Pressman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer remercier le Ministre malaisien des affaires étrangères, Dato' Sri Aman, de présider la présente séance et féliciter la Malaisie de son leadership à la tête du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zerrougui, et la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Brandt, de leurs exposés et du travail important qu'ils accomplissent sur la question, et adresser des remerciements particulier à l'intervenante invitée aujourd'hui, M^{me} Eunice Apio, pour ses fortes paroles et pour le travail exceptionnel qu'elle-même et l'organisation Facilitation for Peace and Development effectuent pour aider les femmes et les enfants à se remettre d'un conflit armé.

Je voudrais tout d'abord dire que nous avons ressenti la même colère que la Représentante spéciale Zerrougui lorsque nous avons récemment appris

que des enfants étaient illégalement pris pour cibles, assassinés et victimes de violences sexuelles dans l'État de l'Unité, au Soudan du Sud, apparemment par des forces gouvernementales ou des milices soutenues par le Gouvernement. D'après l'UNICEF, non moins de 129 enfants auraient été tués en à peine trois semaines dans l'État de l'Unité, le mois dernier. Les survivants ont parlé de garçons qui, une fois castrés et laissés sans secours, ont perdu tout leur sang, de filles violées et d'enfants attachés les uns aux autres, la gorge tranchée. Ces crimes abjects ne peuvent pas rester impunis, et c'est à chacun d'entre nous d'envoyer un message clair à leurs auteurs : ils devront payer le prix des actes qu'ils ont commis à l'encontre de leurs concitoyens. Les États-Unis collaboreront avec d'autres États Membres au sein du Conseil et dans d'autres instances pour agir comme l'exigent ces crimes barbares, à savoir protéger les enfants du Soudan du Sud et veiller à ce que les auteurs de ces actes répondent de leurs actes.

Le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409) doit constituer une ressource précieuse et fiable pour promouvoir la responsabilisation des auteurs de violations les plus graves à l'encontre des enfants dans le monde entier. Depuis le début de l'année, nous avons vu l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) exécuter et lapider des enfants en public; nous avons vu des enfants être manipulés au point de se faire littéralement exploser au service des terroristes de Boko Haram, et nous avons vu se poursuivre la pratique illégale du recrutement et de l'utilisation des enfants au Soudan du Sud, en République démocratique du Congo et au Soudan.

Le rapport annuel du Secrétaire général doit contribuer à notre cause commune – la protection des enfants – en utilisant les normes qui sont uniformément appliquées pour documenter les actes de toutes les parties à un conflit, de manière à être perçu comme crédible, objectif et apolitique. Si jamais ce rapport était politisé, s'il devenait davantage un outil politique servant à promouvoir des intérêts politiques plutôt qu'à énoncer clairement des faits selon des normes objectives, il serait alors gravement compromis.

Soyons très clairs. L'idée que le Gouvernement israélien soit inscrit sur la même liste que l'EIIL, Boko Haram ou la Syrie, comme certains l'ont suggéré au cours du présent débat, est une idée fausse dans les faits et dans le principe. Les comparaisons qui ont été faites aujourd'hui entre plusieurs nombres de victimes sont

absolument fallacieuses. De multiples organismes des Nations Unies, outre le rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé de cette année (S/2015/409), ont déclaré explicitement que le nombre de victimes en Syrie ne pouvait pas être vérifié et qu'il était très presque certainement plus élevé que les chiffres rapportés. Comparer ces chiffres inférieurs à la réalité à un nombre de morts avéré ne respecte aucune norme de crédibilité et semble être une tentative manifeste de vilipender plutôt que d'éclairer.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2225 (2015) et de l'ajout des enlèvements aux critères d'inscription à la liste qui figure dans l'annexe du rapport du Secrétaire général. Les enlèvements en masse, en particulier de jeunes femmes et d'enfants, font de plus en plus partie des méthodes qu'utilisent les extrémistes pour terroriser des communautés, et les États-Unis se réjouissent de l'attention qui sera accordée désormais à cette violation. Aujourd'hui, je voudrais mettre en évidence comment nous pouvons améliorer notre action pour aider les enfants victimes de conflits armés.

Tout d'abord, il est clair qu'il incombe aux États et aux groupes armés de cesser d'arracher des enfants de leur milieu familial pour les faire participer à des hostilités. Nous avons fait des progrès à cet égard, notamment en République centrafricaine, où tout récemment, des groupes armés ont convenu de cesser de recruter des enfants soldats et se sont engagés à libérer les 6 000 à 10 000 enfants soldats qui sont actuellement dans leurs rangs. Néanmoins, s'engager à libérer ces enfants n'est que le début – en fait, obtenir la libération de ces enfants des forces et des groupes armés n'est également qu'un début. Les efforts visant à leur réinsertion – une réinsertion véritable, avec compassion et respect – sont de la plus haute importance et sont trop souvent négligés. Le rétablissement est une tâche de longue haleine, et nous devons collectivement accorder plus d'attention à ce défi.

Après avoir attaqué et incendié le village d'une jeune fille de 16 ans au Nigéria l'année dernière, des militants de Boko Haram l'ont forcé à suivre la scène alors qu'ils tuaient brutalement ses voisins. Quand elle a essayé de s'échapper, ses ravisseurs l'ont battue. Quand elle a finalement réussi à s'échapper en juin, ses voisins qui avaient survécu au massacre l'ont accueillie par avec dédain et suspicion. Ils l'ont stigmatisée, ainsi que d'autres filles qui avaient pu échapper à Boko Haram, en les tournant en ridicule et en les qualifiant

de « femmes de Boko Haram ». Ces filles se sont ainsi retrouvées seules et isolées. Cette jeune fille, qui porte l'enfant de son ravisseur, continue de souffrir – comme tant d'enfants libérés – de traumatismes physiques et psychologiques.

Comme si cela ne suffisait pas, nombreux parmi ceux qui se sont échappés ou qui ont été libérés ou sauvés ont raté toutes les chances de recevoir un enseignement et d'autres possibilités dont ils auraient pu profiter. Traumatisés sur le plan physique et psychologique, sans perspectives d'avenir, non seulement ces enfants souffrent, mais en plus, ils se trouvent dans une terrible impasse. C'est pourquoi des initiatives comme celle qui a été lancée en mars dernier par les États-Unis – un partenariat public-privé qui a mené des activités d'assistance, qui a déployé des cliniques mobiles et des travailleurs sociaux en Iraq et qui a apporté une assistance aux femmes et aux filles yézidiennes qui ont échappé à leur ravisseurs – sont si importantes.

Bien entendu, la meilleure façon de garantir aux enfants l'avenir brillant que nous leur souhaitons est de les protéger en premier lieu. C'est pourquoi des outils comme la Loi des États-Unis sur la prévention du recrutement d'enfants soldats de 2008 sont essentiels. Nous exhortons les autres gouvernements à adopter des législations similaires pour contribuer aux efforts visant à mettre fin aux pratiques illégales de recrutement et d'utilisation d'enfants soldats, en veillant à ce que les gouvernements qui violent ces principes fondamentaux rendent des comptes. En vertu de cette loi américaine, les gouvernements étrangers qui recrutent ou utilisent illégalement des enfants soldats, ou qui appuient des groupes armés qui le font, sont soumis à juste titre à des restrictions en ce qui concerne certaines formes d'assistance en matière de sécurité fournie par les États-Unis et l'octroi de licences commerciales pour le matériel militaire.

Nous montrons également l'exemple dans le cadre de notre participation à des opérations militaires. Les forces américaines reçoivent une formation en matière de protection civile tout au long de leur carrière; c'est un élément qui fait partie intégrante de la doctrine militaire. L'impératif d'éviter de nuire aux civils, y compris les enfants, est énoncé de manière plus explicite dans les récentes directives tactiques émises par nos commandants à l'intention de leurs troupes. Ces directives vont au-delà de ce qui est requis au regard du droit international et, souvent, obligent les troupes à prendre des risques supplémentaires opérationnels

et autres pour réduire au minimum les possibilités de nuire à des enfants. C'est ce qu'impose la morale, et les autres forces armées devraient suivre cet exemple.

Lorsque ceux qui participent aux efforts de maintien de la paix part ou les appuient sont accusés d'avoir commis des violations contre des enfants qu'ils sont censés protéger, il faut appliquer une politique de tolérance zéro. Il n'y a pas de place dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies ou dans toute autre mission régionale ou nationale pour ceux qui s'en prennent aux personnes vulnérables.

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, trop nombreux sont les États et les groupes armés qui ne s'acquittent pas de leurs obligations minimales au titre du droit international. C'est pourquoi nous sommes rassemblés ici aujourd'hui, et c'est pourquoi nous appelons tous nos collègues à renouveler notre engagement à recenser les violations et les mauvais traitements à l'encontre des enfants, à prendre au sérieux la nécessité d'adopter des normes et une méthodologie rigoureuses en matière de surveillance et de communication de l'information s'agissant tous les critères d'inscription – y compris désormais les enlèvements – et à faire tout ce qui est en notre pouvoir aider les enfants qui ont vécu ce genre d'expériences horribles en temps de conflit armé à se rétablir.

Les enfants qui ont été touchés par les conflits armés méritent de mener une vie épanouie exempte de violence et des séquelles douloureuses des expériences qu'ils ont connues. Ils méritent de connaître une autre vie que la guerre, et il est de notre responsabilité de veiller à ce qu'il en soit ainsi.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : L'Angola remercie la présidence malaisienne du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat public sur une question d'une importance capitale, à savoir le sort des enfants pris au piège des conflits armés et les souffrances qui sont les leurs. La communauté internationale s'est engagée à trouver des solutions à ce problème des plus graves. L'adoption, aujourd'hui, de la résolution 2225 (2015), est un autre pas en avant dans cette direction. Les enfants sont censés vivre leur vie d'enfants, entourés d'amour et d'attentions, et leur enfance ne doit pas leur être ravie par la guerre, les enlèvements et les violations. Nous souhaitons la bienvenue au Ministre malaisien des affaires étrangères, qui préside ce débat. Nous remercions également Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui de leurs déclarations. Nous

remercions en outre la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Yoka Brandt, et la Directrice de l'organisation non gouvernementale Facilitation for Peace and Development, M^{me} Eunice Apio. Nous avons été profondément émus par le témoignage de M^{me} Apio sur les actes méprisables de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et leurs conséquences.

Nous sommes confrontés à une tâche redoutable en vue de protéger des millions d'enfants dans les pays touchés par les conflits armés, y compris, pour ne citer que les cas les plus notoires, la République centrafricaine, l'Iraq, la Syrie, le Soudan du Sud, le Yémen, la Libye, le Myanmar, le Nigéria, la Palestine, Gaza, l'Afghanistan, la Somalie et la République démocratique du Congo. Les enfants sont exposés aux violations les plus flagrantes de leurs droits fondamentaux, dont le déni de leur droit le plus élémentaire – le droit à la vie. L'extrême violence a atteint des niveaux sans précédent. Trop souvent, cette violence prend pour cible des enfants, ce qui suscite l'indignation du monde entier. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2015/409) rend tragiquement compte de cette réalité dans le monde entier.

Prévenir les conflits reste la meilleure façon de protéger les enfants, mais malheureusement, la communauté internationale ne dispose toujours pas d'outils adéquats pour mener une action préventive efficace. La meilleure façon de protéger les enfants en temps de conflit armé est d'adopter une stratégie globale de protection et d'intervention humanitaire.

La tendance à la hausse des enlèvements d'enfants en masse est très préoccupante. L'enlèvement précède d'autres formes de violations des droits de l'enfant. Les enfants enlevés sont utilisés comme messagers ou porteurs, espions, boucliers humains ou kamikazes. Leurs ravisseurs les utilisent comme esclaves sexuels pour obtenir une rançon, pour exercer des représailles ou pour les endoctriner afin de les amener à commettre des crimes odieux.

La stratégie la plus efficace pour réduire le nombre d'enfants soldats sous le joug des terroristes serait de trouver des moyens permettant de prévenir les enlèvements d'enfants par des groupes armés. Toutefois, les progrès réalisés s'agissant de prévenir ces violations sont plutôt décevants. En Iraq et en Syrie, plus de 1000 enfants ont été enlevés par l'État islamique d'Iraq et du Levant. Au Nigéria, Boko Haram a enlevé des centaines de femmes et de filles dans le cadre d'attaques de grande envergure menées à Chibok et dans toute la zone du nord-est du pays.

Les agissements de la LRA sont les plus notoires et les plus odieux. Les actes de la LRA semblent être uniquement motivés par la violence et la haine contre les enfants. Nous condamnons dans les termes les plus vigoureux les enlèvements en masse d'enfants par des groupes terroristes armés et appelons les États Membres concernés et la communauté internationale dans son ensemble à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour poursuivre les auteurs de ces crimes odieux en justice et pour veiller à ce qu'ils répondent de leurs actes. Nous appelons instamment à la libération immédiate de tous les enfants enlevés et à ce qu'ils reçoivent un appui adéquat leur permettant de reconstruire leurs vies brisées et de réaliser leur potentiel. Les États concernés et les acteurs de la communauté internationale doivent prendre des mesures adéquates pour rééduquer et réintégrer ces enfants à titre prioritaire. L'Angola est particulièrement attaché à cette question. Nous avons été touchés par ce phénomène par le passé mais nous avons été en mesure de trouver des solutions acceptables en vue de la réintégration des anciens enfants soldats.

Nous nous félicitons de l'ajout de l'enlèvement aux critères d'inscription, exposés dans la résolution 1612 (2005), sur les listes présentées en annexe des rapports du Secrétaire général et dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Cela permettra de veiller à ce que les responsables d'enlèvements soient identifiés et rendent des comptes, sans deux poids, deux mesures, comme l'a souligné à juste titre le Président dans sa déclaration.

À cet égard, la résolution 2225 (2015), adoptée aujourd'hui et dont ma délégation a eu l'honneur de se porter coauteur, a ajouté un critère d'inscription sur les listes, renforçant ainsi les mesures prises par le Conseil face à des violations graves des droits de l'enfant, en tenant compte du fait que l'enlèvement d'enfants constitue une violation grave du droit international humanitaire, voire un crime de guerre ou un crime contre l'humanité.

Le rapport du Secrétaire général met en avant les problèmes causés par la détention d'enfants soupçonnés d'être associés à un groupe extrémiste sans que la légalité d'une telle mesure ait été établie. La situation de ces enfants doit être étudiée avec soin car un grand nombre d'entre eux sont de fait des victimes et devraient être traités comme telles. En outre, les États Membres devraient veiller à ce que les procédures et poursuites engagées soient conformes aux normes internationales

applicables à la justice pour mineurs et au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la prise en compte de leurs besoins et vulnérabilités particulières.

Nous assistons actuellement à une multiplication des attaques contre des écoles et des hôpitaux. Des forces militaires et des groupes armés ont fait des écoles des abris, des centres de détention, des casernes et des bases militaires. Les groupes extrémistes prennent des écoles pour cible, comme tactique de guerre et du fait de leur obscurantisme de base et de leur hostilité fondamentaliste à l'idée d'assurer l'accès universel des enfants à l'éducation. Cela constitue une terrible atteinte sociale car cela prive des enfants de leur droit fondamental à l'éducation et met en péril la sécurité et la vie d'élèves et d'enseignants. Les États Membres et la communauté internationale doivent faire plus pour protéger ou contribuer à protéger les écoles, les élèves et les enseignants se trouvant dans des situations de conflit armé et à s'assurer que les écoles continuent d'être un lieu sûr, tout en respectant leur caractère civil.

Nous sommes conscients que les opérations de la paix des Nations Unies jouent un rôle essentiel dans la protection des enfants, une protection qui, pour être effective, exige une formation adéquate. Nous saluons donc les engagements pris et les progrès faits dans le cadre de la campagne « Des enfants, pas des soldats » durant sa première année d'existence.

Nous encourageons également les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à adopter et appliquer des mesures juridiques pour interdire et ériger en crime le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

Enfin, nous félicitons la délégation malaisienne de son engagement à la présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et des efforts qu'elle déploie pour améliorer la protection des enfants pris au piège de la guerre. En outre, nous félicitons la Malaisie pour ses efforts en vue de faire avancer la lutte contre les groupes criminels qui représentent un fléau, enlèvent des enfants, les maltraitent et les utilisent pour commettre les crimes les plus atroces.

Nous remercions une nouvelle fois la présidence malaisienne de nous avoir donné cette occasion de débattre de ces questions très importantes et décisives.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je tiens à rappeler à tous les intervenants qu'ils doivent limiter leurs déclarations à quatre minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations dont la déclaration est plus longue sont invitées à en distribuer le texte écrit et à en lire une version abrégée devant le Conseil. Je demande aussi aux orateurs de prononcer leurs déclarations à un rythme normal pour que les services d'interprétation puissent être correctement assurés. Et j'informe les personnes concernées que nous n'interrompons pas ce débat public pendant l'heure du déjeuner, car nous avons un nombre très important d'orateurs.

Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République italienne.

M. Gentiloni (Italie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence malaisienne d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui et d'avoir présenté la résolution 2225 (2015), qui fait des enlèvements une violation qui justifie l'inscription de leurs auteurs sur la liste figurant dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Je remercie également le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Directrice générale adjointe de l'UNICEF pour leurs efforts visant à trouver des moyens qui nous aideront à mieux prévenir et combattre les fléaux qui continuent de nuire aux enfants en période de conflit armé. Je suis ici pour réaffirmer le plein appui de l'Italie aux initiatives du Conseil.

Les enlèvements précèdent souvent d'autres graves violations, allant du recrutement aux violences psychologiques et physiques et d'autres pratiques préjudiciables telles que le mariage forcé, auxquels peuvent avoir recours, comme représailles, des acteurs non étatiques tels que Daech, Boko Haram et d'autres groupes terroristes qui font peu de cas du droit des enfants à l'éducation et dénie leur autonomisation, en particulier celles des adolescentes, et prennent pour cible des groupes ethniques et religieux. Nous considérons que nos efforts communs de lutte contre l'extrémisme violent doivent également viser à éliminer ce fléau.

La résolution 2225 (2015), que nous avons adoptée aujourd'hui, est un outil très utile pour lutter contre le recours accru aux enlèvements. Toutefois, sa mise en œuvre concrète, dans le cadre des travaux du Conseil

de sécurité et de ses organes subsidiaires et avec l'appui de l'ensemble de la communauté internationale, sera encore plus utile.

En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité en 2007, l'Italie a fermement appuyé l'inclusion de dispositions spécifiques sur la protection de l'enfance dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La formation ciblée du personnel des Nations Unies en matière de droits de l'enfant demeure essentielle pour assurer un maintien de la paix efficace sur le terrain.

L'Italie ne cesse de participer à de tels efforts par l'intermédiaire de ses centres de formation. L'examen des opérations de maintien de la paix sera sans aucun doute une occasion de proposer des recommandations concrètes sur la façon dont cette question importante pourrait être examinée dans le cadre de la planification et de la conduite des opérations de maintien de la paix.

La responsabilité aux niveaux national et international est également essentielle pour veiller à ce que les auteurs soient traduits en justice. Les autorités nationales sont tenues d'appliquer la loi, d'enquêter sur les violations et atteintes et d'engager des poursuites. Dans le même temps, nous ne devons épargner aucun effort pour appuyer le système de justice pénale internationale.

Il est essentiel de prendre des mesures rapides pour que les enfants soient moins exposés à des facteurs de risques graves, tout en promouvant et en mettant en œuvre des initiatives à long terme pour le relèvement et la réinsertion sociale d'anciens enfants soldats et victimes de conflits.

D'après l'UNICEF, environ 14 millions d'enfants sont touchés par les conflits en Syrie et en Iraq. L'Italie accorde une attention particulière à leur sort. L'année dernière, nous avons alloué au total 2 millions d'euros à des projets menés par l'UNICEF à l'appui des enfants en Iraq, au Liban et en Jordanie. Ces projets prévoyaient notamment des activités sociales et éducatives incluant la création et la gestion d'installations pour la protection de l'enfant et de la famille. Nous avons financé des programmes, notamment l'initiative de l'UNICEF « Non à une génération perdue », qui vise à lutter contre la malnutrition infantile et à fournir une assistance psychologique et un appui aux mineurs et à leur famille. Dans la région autonome kurde d'Iraq, depuis janvier 2015, nous finançons une aide aux jeunes chrétiennes et yézidiennes victimes de violence.

Nous avons nous-mêmes tiré des enseignements de ces programmes et d'autres, notamment que, à court terme, la réussite tient à la capacité de rétablir rapidement des réseaux de protection familiaux, sociaux et institutionnels et de mettre en place des initiatives d'aides directes. La réussite à court terme n'est cependant pas suffisante. Il est crucial de mettre en place des mesures à moyen et long terme pour préserver la sécurité et le développement des enfants en situation de crise et de conflit. Ceci exige d'adopter une approche multidimensionnelle afin d'éliminer les causes profondes de la pauvreté, du manque d'éducation et de services de base, et de la militarisation des sociétés.

Dato' Sri Aman assume de nouveau la présidence.

Enfin, à ce stade, à l'approche de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, je réaffirme que les besoins et les droits des enfants et des adolescents, en particulier les filles, ceux qui vivent dans la pauvreté ou qui sont victimes d'une autre forme d'exclusion, doivent devenir une priorité transversale de nos activités de développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères du Guatemala.

M. Morales (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie et sa délégation d'avoir organisé le présent débat public et d'avoir préparé un document de réflexion (S/2015/402, annexe), qui contient des orientations importantes en vue d'axer nos présentes délibérations sur les plus vulnérables, à savoir les enfants. De même, je tiens à remercier de leurs interventions marquantes le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Directrice générale adjointe de l'UNICEF et la représentante de la société civile.

Au cours de l'année écoulée, nous avons observé une augmentation incroyablement forte des souffrances, des enlèvements massifs, des attaques violentes et de l'utilisation d'enfants comme boucliers humains et pour commettre des attaques suicides. Ces exactions constituent non seulement des violations du droit international humanitaire, du droit international des réfugiés et du droit international des droits de l'homme, mais également un affront à notre humanité, elles privent nos enfants de l'espérance d'un monde meilleur et ont des conséquences ruineuses pour les victimes,

leurs familles et les communautés dans lesquelles elles vivent.

Il y a matière à améliorer la stratégie globale du Conseil de sécurité en matière de protection, de prévention et d'intervention en ce qui concerne les enfants, qui courent un risque accru en période de conflit armé car ils font l'objet d'enlèvements, de recrutement par des groupes armés, et sont victimes d'exactions, de viols et d'exploitation sexuelle. Il faut garantir leur réadaptation et leur réintégration en mettant en place des programmes d'éducation et de formation professionnelle, en application du principe d'intérêt supérieur de l'enfant et compte tenu du fait que les enfants sont avant tout des victimes.

S'agissant de la libération des enfants soldats par les groupes armés, ce n'est que la première étape du processus de réintégration, car il faut également traiter le traumatisme subi pour éviter de perpétuer le cycle de conflit. À cet égard, nous demandons instamment aux gouvernements et à la communauté internationale de veiller à ce que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration soient dotés des ressources nécessaires pour opérer efficacement.

Nous nous félicitons que grâce à la campagne « Des enfants, pas des soldats », huit gouvernements se soient engagés à éliminer et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité nationales d'ici à fin 2016. Il est fondamental d'appliquer le principe de responsabilisation pour prévenir ces violations graves, et cela doit être le point central de l'action nationale et internationale. Nous devons faire en sorte que l'appui politique et financier nécessaire soit disponible pour garantir l'institutionnalisation et la durabilité des progrès accomplis à ce jour. Nous exhortons par ailleurs les pays qui ne l'ont pas encore fait à approuver et ratifier un plan d'action des Nations Unies.

L'utilisation des écoles par les groupes armés à des fins militaires doit cesser. Des initiatives telles que les Lignes directrices de Lucens peuvent aider à prévenir l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires, car elles appellent les acteurs tant étatiques que non étatiques à cesser immédiatement d'attaquer et de menacer les écoles et à s'abstenir de tout acte de nature à entraver l'accès des enfants à l'éducation. Dans cette perspective, nous saluons l'adoption de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en mai, à Oslo (Norvège).

Nous condamnons fermement l'utilisation d'armes explosives dans les zones urbaines densément peuplées, car cela augmente la vulnérabilité des enfants, causant ainsi un grand nombre de victimes, de blessés et la prolongation des souffrances, des destructions et du chaos. Il est nécessaire d'incorporer des dispositions relatives à la protection des enfants aux négociations concernant les cessez-le-feu et les accords de paix.

Nous condamnons aussi catégoriquement les actes déplorables commis par des groupes extrémistes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram, ainsi que les enlèvements massifs d'enfants commis ces mois derniers au Nigéria, en Syrie et en Iraq. Nous réitérons notre appel à la libération immédiate des garçons et des filles qui sont toujours tenus en captivité. À cet égard, nous sommes favorables à ce que l'enlèvement d'enfants soit ajouté au nombre des violations qui peuvent justifier une inscription à la liste figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Si le Guatemala estime que ces rapports doivent mettre l'accent sur les victimes, et non sur les pays concernés, nous regrettons les incohérences qui marquent le dernier rapport du Secrétaire général (S/2015/409), où il n'est pas fait référence aux violations graves des droits fondamentaux des enfants commises à Gaza, en Cisjordanie et en Israël. Nous devons nous faire la voix de ceux qui n'en ont pas et leur offrir la protection et la justice qu'ils méritent. D'un autre côté, dans certains cas tels que celui de la Colombie, des progrès tangibles ont été accomplis dans la quête de paix et bénéficieront aux plus vulnérables. Notre région s'en félicite.

Je tiens à souligner qu'il importe que les États Membres renforcent leur coopération à tous les niveaux, sur la base de l'échange de renseignements et d'informations, afin de développer de meilleures pratiques s'agissant de prévenir, recenser et réprimer les violations dont sont victimes les enfants en période de conflit armé.

La lutte contre l'impunité doit demeurer un des aspects fondamentaux de nos efforts, non seulement pour ce qui est de lutter contre les violations graves à l'encontre d'enfants, mais également de les prévenir.

Nous devons tirer un meilleur profit des moyens dont dispose le Conseil et les utiliser de manière cohérente pour veiller à ce que les responsables soient traduits en justice, notamment en les incluant dans les régimes de

sanctions, en redoublant d'efforts pour renforcer les capacités nationales dans le domaine judiciaire et en renforçant le cadre juridique international, par exemple au moyen du renvoi des responsables devant la Cour pénale internationale.

La condamnation de Thomas Lubanga Dyilo et le renvoi à la Cour de l'affaire Bosco Ntaganda constituent des exemples clairs des conséquences pénales du recrutement d'enfants, qui est considéré comme un crime de guerre. Nous sommes favorables au renforcement du dialogue avec la Cour et de son mandat dans ce domaine.

Nous prions le Secrétaire général et sa Représentante spéciale de veiller à ce que les groupes armés cités aux annexes de son rapport annuel soient informés de ces inscriptions et de garantir la mise en œuvre de plans d'action pour mettre un terme à ces violations. De même, nous prions tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses trois protocoles facultatifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Ukraine.

M^{me} Zerkal (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, de l'initiative prise par la Malaisie de convoquer cet important débat. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux personnes qui nous ont présenté des exposés, en particulier à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé pour ses efforts acharnés.

La délégation ukrainienne s'associe à la déclaration qui sera prononcée par l'observateur de l'Union européenne et souhaite ajouter un certain nombre d'observations à titre national.

L'Ukraine accueille avec satisfaction le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409). Nous considérons ce document comme un outil extrêmement important s'agissant de prévenir la participation d'enfants à des conflits.

Malheureusement, comme le signale le rapport, des problèmes sans précédent ont marqué l'année 2014 en ce qui concerne la protection des dizaines de millions d'enfants qui grandissent dans des situations de conflit. Il souligne aussi que les enlèvements massifs de civils, y compris des enfants, sont devenus un phénomène de

plus en plus courant lors de nombreux conflits. Nous regrettons d'avoir à dire que notre pays a aussi pâti depuis plus d'une année d'actes aussi ignobles du fait de l'agression en cours de la Russie.

Bien que le rapport actuel du Secrétaire général ne couvre pas la situation en Ukraine, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur quelques statistiques frappantes, inimaginables dans mon pays auparavant. Du fait de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays ne cesse d'augmenter. En juin, les autorités ukrainiennes ont fait état de 1 325 000 déplacés, dont 150 481 sont des enfants. Au 31 mars 2015, 1 086 enfants avaient perdu leurs parents. Au moins 68 enfants ont été tués et 176 ont été blessés dans l'est de l'Ukraine depuis le début de l'agression de la Fédération de Russie. La mission des droits de l'homme en Ukraine et l'Organisation mondiale de la Santé estiment qu'en fait le nombre de victimes est considérablement plus élevé.

Sept hôpitaux pour enfants et trois écoles ont été détruits dans les régions de Donetsk et de Louhansk par des tirs d'artillerie, et 47 établissements de santé et 177 établissements scolaires ont été gravement endommagés. Le monde entier est témoin – et la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) l'a confirmé – que ce sont les terroristes soutenus par la Russie auxquels est imputable le meurtre d'enfants ukrainiens. Il y a eu aussi des enlèvements et des transferts illégaux d'enfants en Russie. Exemple : 61 orphelins ont été enlevés le 26 juillet 2014 d'un orphelinat de Louhansk et illégalement transférés en Russie. Un groupe de 16 enfants aurait été enlevé et transféré sur le territoire de la Fédération de Russie le 12 juin 2014 par des groupes armés, puis ramené en Ukraine le 13 juin 2014.

Des préoccupations grandissantes au sujet des enlèvements d'enfants ont été exprimées au cours d'un débat public au Conseil de sécurité en mars 2015 (voir S/PV.7400). Pourtant, les autorités ukrainiennes, ainsi que la Mission spéciale d'observation de l'OSCE, ont continué à faire état de nombreux cas d'enlèvement d'enfants par les terroristes soutenus par la Russie. Selon les chiffres les plus récents, 126 occupants de l'orphelinat régional de Krasnodon, dont 80 sont des enfants, sont toujours retenus dans la zone contrôlée par les rebelles. La plupart de ceux qui se trouvent dans cette institution sont gravement malades et ne peuvent

pas se déplacer seuls. Les 195 personnes de l'orphelinat régional de Rovenky, dont 27 sont des enfants, n'ont pas non plus été évacués. En outre, deux enfants se trouvant dans le centre de traitement de la tuberculose, dans la ville d'Alchevsk, ne peuvent être évacués de la zone touchée par le conflit. Des faits horribles ont confirmé le comportement cynique et manipulateur des rebelles envers les enfants. Le décret 17 du prétendu Conseil des ministres de la République populaire de Donetsk, daté du 25 juin 2014, interdit le déplacement d'enfants hors de la région de Donetsk, mais le même décret permet que des enfants soient transférés en Fédération de Russie exclusivement.

En outre, les terroristes soutenus par la Russie seraient en train de recruter des enfants soldats pour combattre contre l'armée ukrainienne et le peuple ukrainien. Beaucoup de faits analogues ont été signalés par la Mission d'observation de l'OSCE. Parmi les hommes de faction au point de contrôle situé à l'entrée nord-est de Shyrokyne dans la prétendue République populaire de Donetsk, la mission d'observation a affirmé avoir vu de jeunes garçons et filles armés. Certains garçons semblaient être des mineurs. Au point de contrôle situé à la périphérie de la ville de Makiivka, contrôlée par la prétendue République populaire de Donetsk, à 10 kilomètres à l'est de Donetsk, les observateurs de l'OSCE ont aperçu un enfant, âgé de 12 ou 14 ans à peu près, portant un uniforme de camouflage et tenant un fusil AK-47.

Dans ce contexte dramatique, je voudrais saisir cette occasion pour exhorter, comme nous l'avons fait à maintes reprises, la Fédération de Russie à cesser de fournir des armes, du matériel militaire, des ressources financières et des mercenaires aux groupes armés illégaux dans l'est de l'Ukraine. Je voudrais souligner que les scandaleuses accusations faites aujourd'hui par le représentant de la délégation russe, à savoir que l'armée ukrainienne serait en train de tuer des enfants dans l'est de l'Ukraine, est vraiment une tentative brutale de rejeter la responsabilité de ces crimes sur quelqu'un d'autre. L'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux devraient se voir accorder plein accès à la zone de conflit afin de suivre la situation. C'est le seul moyen d'empêcher que les souffrances endurées par nos enfants se poursuivent encore dans les territoires du Donbass, actuellement contrôlés par les terroristes.

Parallèlement, mon pays réaffirme son attachement à la promotion et à la protection des droits

de l'enfant et s'emploiera de toutes ses forces à appuyer les efforts déployés à cet effet dans le cadre du système des Nations Unies, des organisations régionales et de la société civile en appui à la campagne « Des enfants, pas des soldats ». À cet égard, nous sommes disposés à fournir à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit toutes les données disponibles concernant la situation des enfants en Ukraine et les violations de leurs droits du fait de l'agression étrangère, pour qu'elles puissent être reflétées comme il convient dans le prochain rapport thématique.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. De Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous dire, Monsieur le Président, que la délégation brésilienne apprécie que vous présidiez la présente séance et vous remercie d'avoir convoqué ce très important débat. Je suis reconnaissant aussi de leurs exposés au Secrétaire général, à sa Représentants spéciale, M^{me} Leila Zerrougui, à la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Yoka Brandt, et à M^{me} Eunice Apio.

Certes, le cadre mis en place par le Conseil de sécurité pour la protection des enfants touchés par les conflits armés a été nettement renforcé depuis le tournant du XXI^e siècle, mais beaucoup reste à faire en termes de mise en œuvre et de reddition des comptes. Chaque année, des milliers de garçons et de filles innocents et vulnérables font encore les frais des guerres menées par les adultes. Le Brésil condamne résolument tous les actes de violence commis à l'encontre des enfants en situation de conflit armé et escompte que tous les auteurs de violations seront traduits en justice. Nous sommes particulièrement préoccupés par les informations alarmantes selon lesquelles certaines parties ayant commis de graves violations à l'encontre de garçons et de filles dans le contexte de la guerre n'auraient pas été incluses dans la liste figurant à l'annexe du rapport du Secrétaire général (S/2015/409), par suite de ce que beaucoup considéreraient comme des pressions politiques excessives. Il est de toute première importance de permettre au Bureau de la Représentante spéciale sur le sort des enfants en temps de conflit armé de s'acquitter de ses responsabilités en toute indépendance et objectivité, loin de toute politisation et dans le cadre du mandat délivré par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

L'enlèvement d'enfants innocents en temps de conflit armé est souvent lié à certaines des pires violations des droits de l'homme, notamment l'esclavage sexuel, l'asservissement, la prise d'otages, les disparitions forcées, les déplacements forcés de populations et le recrutement d'enfants. Ces violations peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elles se produisent aussi avec une tragique fréquence. Je voudrais rappeler qu'il a été fait état de plus de 24 000 enlèvements d'enfants en temps de conflit depuis 2002. Certes, l'enlèvement est un crime déjà pros crit par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et il est inclus dans la liste des six graves violations commises à l'encontre des enfants établie par le Conseil, mais nous pensons qu'il y a encore lieu de renforcer notre cadre juridique et politique pour lutter contre les violations graves.

M^{me} Adnin assume la présidence.

C'est pourquoi le Brésil appuie l'inclusion de l'enlèvement d'enfants parmi les critères d'inscription sur la liste aux annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ce qui enverrait un signal fort à tous les auteurs potentiels de ces actes, à savoir que les enlèvements de filles et de garçons sont inacceptables, quelles que soient les circonstances. Nous espérons que cette question sera prise en compte dans tous les futurs plans d'action visant à prévenir la violence à l'encontre des enfants qui doivent être signés par les parties à une situation de conflit.

Un domaine dans lequel nous réalisons des progrès accomplis, en dépit de cas récents tragiques et alarmants, est la nécessité impérieuse d'empêcher des attaques contre des établissements scolaires, ainsi que leur utilisation à des fins militaires. Le Brésil se félicite d'avoir appuyé la Déclaration pour des établissements scolaires sûrs, signé à Oslo le mois dernier, par laquelle 38 pays se sont engagés à observer le Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

Au moment où nous envisageons des moyens concrets de développer nos outils juridiques pour protéger les enfants contre les répercussions de la guerre, qu'il me soit permis de rappeler la distinction essentielle entre les conflits armés, d'une part, et les situations nationales de maintien de l'ordre, de l'autre. Bien que

ces deux catégories soient examinées en détail dans le rapport annuel, elles ne devraient pas être confondues de quelque manière que ce soit, étant donné qu'elles ont trait à différents domaines. Les conflits armés et les situations qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, tels que définis par le Conseil, sont soumis aux normes du droit international humanitaire, comme par exemple l'obligation qui incombe à toutes les parties de protéger les civils, y compris les filles et les garçons. Les questions de maintien de l'ordre au niveau interne, en revanche, se situent clairement en dehors des compétences du Conseil de sécurité et doivent être abordées par les gouvernements dans le cadre de leur législation nationale et au travers d'une coopération internationale, le modèle à suivre étant fondé sur le droit international des droits de l'homme – notamment la Convention relative aux droits de l'enfant.

Comme les autres orateurs qui ont pris la parole avant moi, y compris la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé dans la déclaration qu'elle a faite aujourd'hui, je tiens à mentionner la Colombie, seul pays d'Amérique latine auquel il est fait référence dans le rapport annuel. Nous pensons que les efforts déployés par la Colombie pour mettre en place des politiques visant à protéger les enfants dans les conflits armés tout en menant des négociations de paix doivent être dûment reconnus par l'Organisation des Nations Unies, et peut-être mieux pris en compte dans les futurs rapports.

Les cinq conflits les plus meurtriers pour les enfants en 2014, d'après le rapport annuel, sont ceux d'Afghanistan, d'Iraq, de Palestine, de Syrie et du Darfour. Il existe un schéma sous-jacent dans cette triste liste. La plupart de ces hostilités auraient pu être évitées par un dialogue sans exclusive, des négociations de paix, de bons offices et d'autres mesures diplomatiques. La prévention des conflits reste la méthode la plus éthique et la plus efficace pour protéger tous les civils, y compris les enfants, contre les souffrances de la guerre. À l'inverse, des stratégies incohérentes qui privilégient l'emploi de la force tendent à aggraver les souffrances de ceux que nous devons protéger. Ce raisonnement s'applique également aux efforts que nous menons ensemble pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui mène au terrorisme. Nous pensons que la communauté internationale doit faire porter ses efforts sur l'élimination des causes profondes qui conduisent à l'apparition de ces groupes extrémistes.

Nous partageons l'évaluation du Secrétaire général, à savoir que :

« Reconnaître l'existence de la misère sociale et de l'aliénation des populations, tenter d'y remédier et renforcer les mesures destinées à garantir l'accès à l'éducation et à d'autres services sociaux de base contribueront à isoler les chefs des groupes extrémistes en délégitimant leur discours et en réduisant le nombre de personnes qui s'enrôlent volontairement à leurs côtés. » (S/2015/409, par. 16)

La Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle clef dans la promotion, dans les pays sortant d'un conflit, de politiques qui favorisent la cohésion sociale et, partant, rendent les enfants et les jeunes moins vulnérables à l'enrôlement ou aux sévices, notamment par des groupes terroristes.

Qu'il me soit permis, pour terminer, de réaffirmer l'attachement indéfectible de mon pays à l'inscription de la question des enfants dans les conflits armés à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, et aussi au débat plus vaste, au sein de diverses instances, sur la protection de tous les garçons et de toutes les filles victimes de violences et de mauvais traitements. Cette préoccupation intersectorielle doit être au cœur de toutes les activités et des efforts de l'Organisation des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, ainsi que votre pays, pour l'organisation de ce très important débat. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit, la représentante de l'UNICEF, ainsi que M^{me} Eunice Apio pour son témoignage.

En mars dernier, nous nous sommes réunis ici au Conseil pour examiner les violations graves des droits de l'homme visant les enfants (voir S/PV.7414), et il en est ressorti que la détérioration de la situation dans de nombreuses régions du monde est source de grande préoccupation. Aujourd'hui, quatre mois plus tard, malgré les efforts et les interventions de la communauté internationale, le rapport du Secrétaire général (S/2015/409) qualifie la situation de « sans précédent », preuve de l'immense défi que pose cette problématique. C'est dans ce contexte difficile, Madame la Présidente, que la Colombie, qui n'est pas sur la liste du Conseil de sécurité, est mentionnée dans le rapport

en raison du conflit interne de longue date – plus de cinq décennies – qui a eu des répercussions sur notre développement et sur notre population civile, et plus particulièrement ses éléments les plus vulnérables, les enfants.

Il y a déjà trois ans, le Président Juan Manuel Santos et la nation tout entière ont commencé courageusement à chercher une issue négociée au conflit, le seul de l'hémisphère américain. Ceci a permis au Gouvernement de mettre en œuvre une législation pionnière au niveau international, reflétée par la loi sur les victimes et la restitution des terres et l'accord conjoint de déminage. Nous avons également fait des progrès sur trois des cinq points du programme de négociations, ce qui a permis d'améliorer les conditions de vie de notre population civile. Cette semaine, comme l'a dit la Représentante spéciale, les Forces armées révolutionnaires de Colombie ont annoncé la libération de leurs rangs des mineurs de moins de 15 ans. C'est pourquoi mon pays est extrêmement déconcerté par le portrait que le rapport du Secrétaire général de 2014 dresse de notre pays. Il ne reflète ni la réalité actuelle ni les progrès que nous avons réalisés. Les termes utilisés pour décrire la situation de la Colombie en 2014 ne sauraient être ceux de 1999. Face à d'énormes difficultés, nous avons pris des mesures courageuses pour lancer des négociations de paix qui nous semblent être le meilleur moyen de rétablir les droits de toutes les personnes touchées par le conflit armé, notamment nos garçons et nos filles.

Il y a presque un an, j'ai assisté ici, à l'ONU, à la présentation officielle de la Note d'orientation du Secrétaire Général sur les réparations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits (voir S/2014/181); la Colombie a été citée en exemple pour les efforts qu'elle a mis en pratique. Il est dit dans la Note que l'application de notre loi historique sur les victimes a été un effort sans précédent dans une situation qui pourrait s'appliquer à n'importe quel autre conflit armé du monde. Ces faits nouveaux s'ajoutent aux résultats des politiques mises en œuvre par le Gouvernement colombien. Je voudrais en mentionner deux seulement.

La Colombie a eu un nombre important de personnes déplacées, mais nous avons fait des efforts énormes pour lutter contre ce fléau et ses conséquences sur les enfants. Je tiens à signaler que durant la période considérée, notre pays a enregistré une diminution notable de 47 % du nombre de personnes déplacées, une diminution que le rapport ne mentionne même pas.

Et en 2014, la Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement forcé, qui réunit 27 organismes publics, a mis en œuvre des mesures urgentes de prévention et de protection contre le risque de recrutement d'enfants dans plus de 200 municipalités du pays. En septembre 2014, lors de la déclaration que j'ai faite au Conseil sur cette même question, j'avais signalé que

« ... ma tâche consiste à établir avec le système des Nations Unies des relations harmonieuses et stables caractérisées par le respect mutuel, qui nous permettront d'améliorer la situation sur le terrain, de sorte que la Colombie ne soit plus mentionnée dans ce rapport. » (S/PV.7259, pp.36)

Ainsi, la Colombie et ma délégation ont fait tout leur possible pour atteindre cet objectif. Nous avons ouvert des voies de communication, avons facilité des réunions avec toutes les autorités pertinentes, avons contacté le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit dans un esprit d'ouverture, et c'est pourquoi nous demandons respectueusement à cette dernière de prendre en compte les conclusions du Gouvernement colombien que nous espérons voir incluses dans le texte final du prochain rapport. Nous avons fait des progrès considérables en matière de protection des mineurs et de leurs droits et nous continuerons sur cette voie avec conviction et détermination.

Le dialogue et la coopération sont incontestablement les meilleurs outils à la disposition de l'ONU pour travailler avec les États. À cet égard, je tiens à réaffirmer que l'État colombien est totalement disposé à continuer d'avancer sur cette question dans le cadre d'une relation fondée sur le respect, la rigueur et l'objectivité. Je redis également notre détermination à œuvrer dans l'intérêt des enfants colombiens et du monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier les personnes qui ont présenté des exposés à l'occasion du présent débat et à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je veux également vous transmettre nos meilleurs vœux en ce premier jour du mois de ramadan.

Comme le montre le rapport du Secrétaire général (S/2015/409) sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui,

malgré les progrès des efforts de maintien de la paix des Nations Unies et de la campagne « Des enfants, pas de soldats », des dizaines de millions d'enfants continuent d'être les premières victimes des situations de conflit armé. La violence extrême dont sont victimes les enfants vulnérables, y compris les cas d'enlèvement scandaleux dans plusieurs régions du monde en 2014, appelle une volonté politique plus forte et un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes afin de faire face à l'aggravation de la situation. Nous estimons que des contacts étroits et constructifs avec les gouvernements concernés sont indispensables et font partie intégrante des efforts en vue d'instaurer durablement la paix, la sécurité et le développement.

L'impunité des groupes armés non étatiques et des organisations extrémistes apparues récemment qui violent les droits des enfants ne peut être combattue que par une action résolue de la part des gouvernements sur le territoire desquels opèrent ces entités. La communauté internationale doit apporter toute l'assistance possible à ces gouvernements pour qu'ils renforcent leurs capacités nationales de manière à lutter efficacement contre cette menace. Nous estimons que le renforcement soutenu des capacités des institutions nationales de gouvernance doit être une priorité clef. Nous sommes également intimement convaincus que ces institutions nationales sont les mieux à même de collecter des données crédibles et vérifiables à l'intention des mécanismes de surveillance et de communication de l'information.

Forts de notre vaste expérience, acquise sur plus de six décennies de participation aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies, nous estimons qu'allouer davantage de ressources aux opérations de paix et déployer un nombre suffisant de conseillers pour la protection de l'enfance est une condition indispensable pour la réussite des programmes destinés à protéger les enfants et à réinsérer et rééduquer les victimes. Cette répartition devrait être faite en consultation avec les gouvernements et les opérations de paix concernés.

Le document de réflexion (S/2015/402, annexe) et le rapport du Secrétaire général suggèrent tous deux d'ajouter l'enlèvement au nombre des violations entraînant l'inscription sur les listes figurant en annexe au rapport du Secrétaire général. L'Inde condamne le recours à l'enlèvement, que nous considérons une tactique de terreur. S'il convient de condamner les enlèvements, nous ne devons toutefois pas perdre de vue le fait que le rapport du Secrétaire général ne doit pas aller au-delà de ce que prévoit l'Article 99 de la Charte des Nations

Unies. Nous nous inquiétons du fait qu'il semble y avoir eu des tentatives d'exercer des pressions politiques indues au moment de la compilation du rapport. En ce qui concerne les listes, l'objectif fondamental doit être que l'inscription sur ces listes ou la radiation de celles-ci doit se faire de manière transparente et judicieuse sous la supervision étroite des États Membres.

Pour sa part, l'Inde participe de manière constructive aux efforts en cours pour que l'action de l'ONU sur la question du sort des enfants en temps de conflit armé soit plus pertinente et plus efficace. Nous sommes partie à tous les grands instruments internationaux pertinents, ce qui témoigne de notre engagement en la matière. Nous sommes déçus de voir que, bien que le mandat du Secrétaire général sur la question des enfants en temps de conflit armé soit clairement énoncé au paragraphe 16 de la résolution 1379 (2001), son rapport continue de mentionner d'autres situations qui ne peuvent être considérées comme « mett[ant] en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales, selon les termes de l'Article 99 de la Charte. Tout examen par le Conseil de sécurité de ces situations auxquelles il est fait référence ne ferait, selon nous, que détourner son attention des questions qui relèvent effectivement de son mandat.

En conclusion, nous voudrions que tous les États Membres fassent expressément de la prévention des violations graves et destructrices dont sont victimes les enfants à risque une priorité à l'heure où nous nous apprêtons à adopter, en septembre, un programme de développement pour l'après-2015 ambitieux et de grande portée.

Le Président (*parle en anglais*) : je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de mon propre pays, la Suède.

Tout d'abord, nous tenons à remercier chaleureusement la présidence malaisienne du Conseil, et en particulier le Ministre des affaires étrangères, Dato Sri Anifah Aman, d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public et de jouer un rôle de fer de lance sur ce sujet important. Nous voulons également saluer le rôle crucial joué par Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et son bureau, ainsi que le travail important que réalisent sur le terrain l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies, de même

que les organisations non gouvernementales. Nous remercions le Secrétaire général et les autres personnes qui ont présenté des exposés ce matin de leurs précieuses contributions au débat.

En 2015, nous célébrons le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005). Les problèmes sans précédent observés aujourd'hui en matière de protection des enfants qui vivent dans des pays touchés par un conflit illustrent l'importance tout à fait considérable de cette résolution. Nous nous félicitons vivement de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2225 (2015), dont nos pays sont fiers d'être coauteurs.

Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2015/409) brosse un tableau extrêmement sombre de la situation des enfants en temps de conflit armé dans le monde. Conséquence des atrocités effroyables qu'il commet, l'État islamique d'Iraq et du Levant est inscrit sur toutes les listes établies au titre des violations contre des enfant pouvant entraîner l'inscription. En Syrie, le recours systématique aux bombardements aériens aveugles, au moyen notamment de barils d'explosifs, est à l'origine de l'écrasante majorité des victimes civiles, dont des enfants. On ne peut laisser les choses continuer. Par ailleurs, ce sont les civils, notamment les enfants, qui ont le plus souffert des hostilités menées l'été dernier à Gaza. Au moins 540 enfants palestiniens sont morts et des hôpitaux et des écoles, y compris des installations des Nations Unies, ont été sévèrement endommagés ou détruits. Les effets sur les enfants ont été d'une ampleur sans précédent et proprement inacceptable.

Ces faits et tous les autres cas cités dans le rapport sont profondément consternants et suscitent de graves préoccupations quant au respect des règles du droit international humanitaire, notamment les principes de distinction, de précaution et de proportionnalité, et des règles du droit international des droits de l'homme, y compris, il faut bien le dire, au Conseil de sécurité.

Étant donné que les acteurs non étatiques sont à l'origine de la vaste majorité des violations, il convient de continuer de réfléchir aux moyens d'établir le dialogue avec eux. Nous estimons que des propositions intéressantes à cet égard ont été formulées à l'occasion du débat public présidé par la France en mars (voir S/PV.7414).

En 2014, le monde a été témoin de plusieurs enlèvements massifs, et tout à fait révoltants, d'enfants dans des situations de conflit armé. C'est pourquoi nous nous félicitons tout particulièrement que l'enlèvement

ait été ajouté comme cinquième violation entraînant l'inscription sur les listes figurant en annexe au rapport du Secrétaire général, ce qui, nous l'espérons, va envoyer un message fort à toutes les parties à un conflit armé dans le monde.

Je voudrais mettre l'accent sur trois questions qui nous préoccupent particulièrement.

Premièrement, le droit des enfants, notamment des filles, à une éducation de qualité en temps de guerre ou de catastrophe est un aspect essentiel de la protection des enfants en période de conflit, car continuer d'aller à l'école contribue à créer un sentiment de normalité et à garder espoir en un avenir meilleur dans un environnement par ailleurs chaotique. C'est pourquoi il est des plus préoccupant de voir que des établissements scolaires ont été visés par des attaques dans au moins 70 pays entre 2009 et 2013. Depuis, le problème n'a fait qu'empirer dans un certain nombre de conflits. Nous devons intensifier nos efforts pour faire respecter le droit à l'éducation, même en cas de conflit armé. Rendre les écoles plus sûres pour les enfants aujourd'hui, c'est préserver l'avenir. La Déclaration pour des écoles sûres traduit cet engagement à mettre l'éducation à l'abri des attaques. Elle mérite toute notre attention et nous espérons qu'elle sera approuvée par le plus grand nombre d'États possible. Nous sommes également préoccupés par les terribles effets de la poursuite de l'emploi d'armes explosives dans des zones densément peuplées sur les enfants. Le droit international humanitaire proscrit un tel emploi aveugle de ces armes et nous serions favorables à ce que des mesures concrètes soient prises pour faire cesser cette situation.

Deuxièmement, l'impunité continue de prévaloir pour les violations du droit international commises contre des enfants en période de conflit armé. Il est primordial de combattre l'impunité et de veiller à ce que les victimes aient accès à la justice. Les crimes contre les enfants doivent faire l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales et de poursuites avec toute la rigueur de la loi. La responsabilité pénale individuelle doit s'appliquer, cela veut dire que tous les auteurs doivent rendre des comptes et être sanctionnés comme ils le méritent, quel que soit leur statut ou leur titre. Le dispositif d'application du principe de responsabilité concernant les enfants touchés par des conflits armés est un pas dans la bonne direction et fournit une méthodologie pour réparer les violations passées et en prévenir de futures. En coopération avec la République

démocratique du Congo, mon pays, la Suède, va mettre ce dispositif en place à Kinshasa à l'automne. La Cour pénale internationale joue un rôle important s'agissant de faire appliquer le principe de responsabilité et nous accueillons favorablement l'initiative du Bureau du Procureur de préparer un document d'orientation complet sur les questions relatives aux enfants.

Enfin troisièmement, nous devons avoir une politique plus énergique en matière de protection des droits des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Les graves allégations récentes en République centrafricaine en sont un témoignage tragique. Il est essentiel que le personnel déployé sur le terrain soit correctement formé sur les droits de l'enfant. Deux des nombreuses mesures nécessaires pourraient consister à prévoir dans toutes les missions des structures de protection de l'enfance, dont des cellules de liaison sur la protection de l'enfance, et de rendre obligatoire la formation des forces de maintien de la paix sur la protection de l'enfance préalablement à leur déploiement.

Avant de terminer, nous aimerions une fois de plus féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'UNICEF du succès de la première année de la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Qu'ils soient assurés de tout notre soutien, même si, comme le montre le débat d'aujourd'hui, il nous reste encore beaucoup de travail devant nous.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des États arabes.

Le Conseil de sécurité tient ce très important débat public quelques jours seulement après que N'Djamena, la capitale du Tchad, a été frappée par d'odieuses attentats terroristes qui ont fait de nombreux morts et blessés, y compris des enfants. Je tiens à exprimer nos sincères condoléances aux familles des victimes, avec lesquelles nous sommes de tout cœur, et notre solidarité avec les autorités tchadiennes.

J'aimerais également féliciter la Malaisie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et de l'organisation du débat d'aujourd'hui sur les enfants et les conflits armés. Je tiens à faire l'éloge du travail accompli par le Président du Conseil en sa qualité de Président du Groupe de travail sur cette question. J'aimerais également remercier le Secrétaire

général de son rapport, publié sous la cote S/2015/409, sur les tendances mondiales relatives à la situation des enfants en période de conflit armé. Nous adressons des remerciements tout particuliers à M^{me} Leïla Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général, pour son exposé et pour son engagement sans faille, fidèle et constant en faveur de la cause des enfants.

Le Groupe des États arabes aimerait souligner quelques principes et éléments que nous jugeons extrêmement importants pour le traitement de la question à l'examen. Avant toute chose, nous ne pouvons cautionner la moindre divergence d'opinion lorsque ce sont des enfants, leur bien-être et leur avenir qui sont en jeu. Quels que soient la situation, l'endroit ou les divergences politiques qui existent entre les États, et même dans des situations de conflit ouvert, les enfants doivent être protégés. C'est une obligation morale et juridique.

Nous disposons désormais de critères pouvant être utilisés pour définir quand un enfant est victime et quand des violations sont commises, et le principe fondamental est que nous devons prendre des mesures en fonction de cela. Par « nous », j'entends la communauté internationale, à commencer par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général jouant le rôle de donneur d'alerte. Le Secrétaire général a la responsabilité d'informer et le Conseil de sécurité à la responsabilité d'agir. Le terrain de jeu des enfants doit être leur cour de récréation et le confort de leur maison, pas les champs de bataille. Quelle que soit leur religion, leur citoyenneté, leur appartenance ethnique ou leur position sociale, nous ne devons faire aucune distinction. Les enfants sont des enfants, et nous devons veiller à ce qu'ils ne deviennent pas des victimes, les reconforter lorsque c'est nécessaire et reconstruire leur avenir lorsque cela s'impose. Les enfants doivent rester en dehors des bourbiers des adultes.

Nous continuons d'assister à une recrudescence de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants en période de conflit armé, et notamment des violences sexuelles, des meurtres, des attaques d'écoles et/ou d'hôpitaux et des attaques récurrentes ou menaces d'attaques contre du personnel protégé, en violation des normes juridiques internationales. Cette année, alors que nous fêtons le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), il nous faut relever que des progrès notables ont été faits s'agissant d'amener les forces de sécurité nationales à coopérer et obtempérer sur cette question, puisque la quasi-totalité d'entre elles

ont désormais leur propre plan d'action à cet égard. Toutefois, nous nous devons également de relever que cela n'a pas empêché les enfants d'être les principales victimes des conflits en 2014.

Je vais maintenant poursuivre dans ma propre langue.

(l'orateur poursuit en arabe)

Au moment où nous célébrons le premier anniversaire de la campagne « Des enfants, pas des soldats » et malgré les efforts de taille consentis par les gouvernements et l'ensemble des entités des Nations Unies afin de montrer les répercussions délétères des actes de terrorisme sur les enfants, ce phénomène néfaste ne cesse de se développer. Le Groupe des États arabes considère que le Conseil devrait envisager la possibilité de prolonger la liste des motifs d'inscription sur les listes des auteurs de ces crimes figurant en annexe du rapport du Secrétaire général. Les enlèvements sont un des moyens de guerre auxquels ont recours les groupes extrémistes dans certains pays comme outil d'intimidation ou d'influence de groupes locaux ethniques ou religieux. Les filles en particulier sont victimes de l'esclavage sexuel et d'autres violations innommables. Les filles sont privées du droit à l'éducation, sont violées et forcées à se marier et les attaques sauvages menées dernièrement par Boko Haram et par Daech, dont l'enlèvement de filles et leur vente aux combattants terroristes sont autant de défis qu'il nous faut relever.

S'agissant des opérations de maintien de la paix, le Groupe des États arabes appelle à prévoir dans le mandat des missions le poste de conseillers pour la protection de l'enfance dûment formés pour assurer la protection des enfants et veiller à ce que les enfants touchés par un conflit armé bénéficient de la protection qui s'impose dans les opérations de maintien de la paix. Il convient de présenter des rapports sur cette question.

Le phénomène des enlèvements collectifs de civils, y compris d'enfants, est l'un des aspects que nous voyons se développer dans les situations de conflit armé. L'enlèvement d'enfants est en général le présage d'autres violations, telles que meurtres, mutilations, enrôlement et violences sexuelles. Le Groupe des États arabes dénonce les violations commises à l'encontre des enfants en Syrie et en Iraq par le groupe Daech, qui est responsable de meurtres, de viols et de déplacements forcés d'enfants et qui prive les enfants de tout accès à

l'éducation en fermant les écoles et en s'en servant à des fins de combat.

Puisque le Conseil se penche sur le sort des enfants en temps de conflit armé dans le monde entier, notre groupe l'exhorte à ne pas oublier le sort des enfants palestiniens, qui souffrent des actes d'agression, de l'oppression et des violations graves des droits de l'homme découlant de l'occupation israélienne. Ce conflit dure depuis plus de 70 ans et Israël, la Puissance occupante, continue de violer le droit international, y compris la Quatrième Convention de Genève, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cette situation met en jeu trois des six critères d'évaluation permettant de parler de violations graves et systématiques contre les enfants. La guerre de Gaza, l'année dernière, a conduit au meurtre de plus de 500 enfants palestiniens, qui ont été pris pour cible et tués délibérément alors qu'ils jouaient sur la plage ou cherchaient refuge dans les centres des Nations Unies. Quelque 3 000 enfants sont désormais handicapés à vie, les écoles ont été attaquées, 54 000 enfants sont sans abri et 373 000 enfants au moins à Gaza, actuellement, ont besoin d'un soutien psychosocial. Tout ce qui a été détruit n'a toujours pas été reconstruit.

Le Groupe des États arabes réitère sa confiance à l'égard de la Représentante spéciale, M^{me} Leïla Zerrougui, comme l'a démontré la signature, dernièrement, par son bureau et par la Ligue des États arabes, aux côtés de l'ONU, d'un accord visant à renforcer la protection des enfants touchés par un conflit armé dans le monde arabe. Il s'agit là d'une mesure de grande importance pour assurer la protection des enfants dans le monde arabe. Le Groupe des États arabes considère qu'il faudrait renforcer le mandat du Bureau de la Représentante spéciale en lui accordant les ressources financières et humaines dont il a besoin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je voudrais adresser à toutes les personnes ici présentes tous mes vœux en cette période de ramadan. Je remercie S. E. Dato' Sri Aman, Ministre des affaires étrangères de la Malaisie, dont le pays assure la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, d'avoir convoqué ce débat opportun sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Cette question est de la plus haute urgence et constitue une priorité absolue pour l'État de Palestine,

dont la vie des enfants est gravement mise en péril par l'occupation israélienne. Je remercie également de leurs importants exposés le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leïla Zerrougui, la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Yoka Brandt, ainsi que la Directrice de Facilitation for Peace and Development, M^{me} Eunice Apio.

Nous prenons la parole devant le Conseil de sécurité, atterrés par la décision du Secrétaire général d'exclure Israël de la liste de la honte des parties qui commettent des violations graves contre des enfants figurant dans son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409). Israël, Puissance occupante, est sans aucun doute un auteur de violations flagrantes des droits de l'enfant. Israël commet systématiquement des crimes contre les enfants palestiniens. Ses actions vont à l'encontre des obligations qui lui incombent en vertu du droit des droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et le droit international humanitaire, qui oblige la Puissance occupante à assurer le bien-être et la sécurité de la population civile vivant sous son occupation. Les preuves vérifiées par l'ONU et de nombreux organismes des droits de l'homme confirment qu'Israël continue de tuer et de mutiler des enfants, d'attaquer des écoles et des hôpitaux et d'empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire, avec des effets dévastateurs sur les droits, les conditions de vie et le bien-être des enfants palestiniens. Ces faits sont bien documentés dans le rapport dont nous saisis et dans des rapports précédents similaires.

Selon les critères établis par le Conseil de sécurité, de telles actions déclencheraient l'inscription sur la liste des auteurs de violations graves recensés dans les annexes au rapport. On remplit les conditions d'inscription sur la liste de la honte, que Boko Haram y figure ou non. Si l'on répond aux critères, alors il faut y être inscrit. Des considérations d'ordre politique ne doivent pas motiver le retrait d'un pays de cette liste parce qu'une odieuse organisation terroriste y figure.

Pourtant, Israël n'a pas été inclus dans cette liste, étant donné qu'une fois encore, des pressions politiques ont été exercées de façon flagrante pour le mettre à l'abri de tout blâme et de toute obligation de rendre des comptes, en dépit des recommandations objectives formulées par les experts du système des Nations Unies. Nous rendons hommage à ces experts pour leur professionnalisme et leur honnêteté. Ils ont recommandé

l'inclusion d'Israël, mais des pressions politiques ont abouti à la suppression d'Israël de la « liste de la honte ». Cette omission criante et l'incapacité de demander des comptes à Israël pour les crimes qu'il commet imposent un lourd tribut à nos enfants innocents, qui se voient refuser la protection de la loi et dont les droits sont bafoués, les souffrances aggravées et la vie, les rêves et l'avenir brisés, impunément.

La brutalité d'Israël contre les enfants palestiniens a augmenté en 2014, causant le troisième plus grand nombre de décès d'enfants en temps de conflit armé au monde. Les rapports font état de 557 enfants palestiniens tués. Ma déclaration, qui sera distribuée, contient une annexe présentant une liste des noms de tous ces enfants, avec et leur âge. La plupart résidaient dans la bande de Gaza et ont été tués durant les attaques militaires israéliennes de juillet et août 2014. Il y a 340 garçons et 200 filles, allant de nourrissons âgés d'une semaine à des jeunes de 17 ans. Comme le manque de temps ne me permet pas de lire les noms de tous ces enfants chéris pour immortaliser comme il se doit leur vie et leur âme, nous distribuons la liste de leurs noms annexée au texte de notre déclaration aujourd'hui.

Le peuple palestinien n'a pas fini de pleurer cette perte massive de vies humaines et d'innocence. Parmi eux figurent 19 enfants de la famille d'Abu Jama'a, dont la plus jeune est une fillette de 6 mois, Bisan. Ces enfants ont été massacrés lors d'une frappe aérienne israélienne contre leur maison, qui a tué 25 membres de la famille au total. Ils ont subi la même catastrophe infligée à 142 familles qui ont perdu plusieurs membres – mères, pères, sœurs, frères, grands-parents, tantes, oncles, cousins – dans ces agressions criminelles au cours desquelles 89 familles ont été exterminées.

La triste réalité est que les forces d'occupation israéliennes ont tué en moyenne 10 enfants par jour dans la bande de Gaza, dont la plupart n'avaient pas encore célébré leur douzième anniversaire. Des enfants ont été tués sur la plage, alors qu'ils jouaient en plein jour devant les yeux du monde, dans l'inviolabilité de leur foyer, dans leur lit pendant qu'ils dormaient, dans des écoles, des aires de jeux, dans les bras de leurs parents qui ne pouvaient pas les sauver de l'assaut israélien. Et environ 3 000 enfants ont été blessés et mutilés par les frappes et les bombardements israéliens délibérés de zones civiles. Un millier de ces enfants seront handicapés à vie. Ces faits, documentés et vérifiés par des organismes des Nations Unies sur le terrain, ne

peuvent être contestés, déformés ou justifiés par une propagande éhontée.

En plus de ces faits horribles, 1 218 enfants palestiniens, dont plus de la moitié avait moins de 12 ans, ont été blessés en 2014 par les forces d'occupation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Nombre d'entre eux ont été grièvement blessés, et 13 ont été tués. Parmi eux se trouvaient Mohammed Abu Khdeir, âgé de 16 ans, qui a été enlevé et brûlé vif par des colons terroristes, et Nadim Siam Nuwara, âgé de 17 ans, qui a été tué alors qu'il rentrait de l'école le jour anniversaire de la Nakba, en mai 2014. Je suis honoré que son père soit ici avec nous aujourd'hui, alors que nous lançons une fois encore un appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne les mesures nécessaires afin d'obtenir réparation pour les crimes perpétrés contre son fils et notre peuple et de mettre un terme à cette occupation illégale de 48 ans et à des décennies d'injustice.

De plus, outre les frappes israéliennes flagrantes contre les hôpitaux et les maisons qui ont tué et blessé des enfants, le rapport indique que les attaques israéliennes ont endommagé ou détruit 543 écoles en Palestine, le plus grand nombre enregistré de tous les temps. Parmi elles figurent les écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, où beaucoup de familles palestiniennes, dont la majorité avait cherché refuge sous la protection du drapeau des Nations Unies, ont connu un sort tragique aux mains des forces d'occupation, qui ont tué au moins 42 personnes, dont 16 enfants, et en ont blessé 230 lors des frappes contre les écoles.

Des générations d'enfants palestiniens sont traumatisées par la dépravation de l'occupation israélienne. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport,

« L'effet de telles opérations militaires sur les enfants et la population civile en général cumulé à l'occupation militaire en cours dans l'État de Palestine, est dévastateur. » (S/2015/409, par. 110).

L'enfant moyen de 8 ans vivant dans la bande de Gaza a été témoin de trois actes d'agression militaire majeure, mais n'a jamais mis les pieds hors de Gaza. Trop de jeunes vies ont été fauchées par la violence et la terreur des forces d'occupation et des colons extrémistes, qui, avec le Gouvernement israélien, devraient figurer dans la liste des auteurs de violations, la liste de la honte.

Les enfants qui survivent à cette agression constante sont livrés à eux-mêmes pour faire face aux

séquelles physiques et psychologiques profondes, qui altèrent gravement leur vie. Ces séquelles résultent de la perte de membres de la famille, la dernière guerre israélienne ayant fait à elle seule au moins 1 500 orphelins. Il y a eu des détentions et des arrestations d'enfants de 12 ans à peine, saisis dans leur lit en pleine nuit, détenus, interrogés, battus, les yeux bandés, soumis à des fouilles corporelles, forcés d'endurer la mise au secret et d'autres actes de torture, et poursuivis devant l'unique régime de tribunaux militaires pour mineurs au monde. Il y a aussi le blocus illégal qu'Israël impose inhumainement aux Palestiniens de Gaza, les isolant du monde et empêchant l'acheminement de l'aide humanitaire et la reconstruction. De nombreux enfants ont été déplacés à plusieurs reprises, après la destruction de leurs maisons et la perte de tout ce qu'ils possédaient.

Dans quel autre pays du monde un traitement aussi déplorable des enfants serait-il autorisé? Combien de temps encore le Conseil de sécurité laissera-t-il Israël agir comme un État au-dessus des lois et perpétrer en toute impunité d'aussi graves violations contre les enfants?

Cette situation honteuse enlève tout sens à la loi et à l'obligation de protéger les civils en temps de conflit armé, ainsi qu'aux mécanismes d'établissement des responsabilités qui ont été créés dans ce but. Ne pas appliquer à Israël les mêmes normes et les mêmes exigences de respect sape la crédibilité du système international et prouve bien que ce système défaille. Ces lacunes dans l'application du principe de responsabilité favorisent clairement l'impunité d'Israël, comme le montrent sa réaction au rapport et la persistance de ses violations à l'encontre de nos enfants, qui n'ont d'autre choix que de se défendre eux-mêmes contre la barbarie israélienne.

Le Conseil le sait bien : si Israël avait été inscrit sur la liste des auteurs de violations graves, un processus de supervision renforcée aurait été initié. L'ONU et Israël auraient eu à négocier un plan d'action contraignant et assorti d'échéances pour protéger les enfants. L'inscription d'Israël sur la liste aurait également donné au Conseil les outils nécessaires pour prévenir de futures violations israéliennes et pour y répondre. Le fait qu'Israël n'ait pas été inscrit sur cette liste, en dépit des avis autorisés de la Représentante spéciale du Secrétaire général et des organismes des Nations Unies chargés de surveiller la situation en Palestine, représente une occasion manquée de faire en

sorte qu'Israël réponde de ses actes et de sauver les vies des enfants palestiniens.

En 2009, le Secrétaire général, prenant la parole devant le Conseil de sécurité, avait déclaré que

« Tous les pays et tous les groupes doivent mettre la protection des enfants dans des situations de conflits armés au-dessus des questions de politique. » (S/PV.6114, p.4)

Nous nous faisons l'écho de cet appel aujourd'hui, à la lumière de la tragique situation que vivent les enfants palestiniens sous occupation israélienne. Israël doit répondre de ses crimes. Nous sommes convaincus que seule une action internationale collective pourra l'obliger à mettre un terme à ses violations et à respecter la loi. Notre désir de faire établir les responsabilités et notre attachement au droit international sont manifestes après notre accession au Statut de Rome et à d'autres traités internationaux. Alors que le Gouvernement israélien continue de faire la preuve, en paroles et en actes, de son désintérêt pour la paix et l'état de droit, et qu'il persiste à dénier les droits du peuple palestinien et à poursuivre son occupation, les autorités palestiniennes restent déterminées à instaurer la paix.

Pour sauvegarder les perspectives de paix, nous implorons la communauté internationale, Conseil de sécurité en tête, de faire en sorte que les normes du droit international et les résolutions de l'ONU soient respectées afin que l'occupation israélienne illégale prenne fin et que le peuple palestinien connaisse la liberté et la justice. Dans l'intervalle, nous appelons une nouvelle fois à protéger le peuple palestinien, en commençant par nos enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khoshroo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer féliciter la Malaisie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et d'avoir organisé ce débat public très opportun sur la question ô combien importante du sort des enfants en temps de conflit armé. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de nous avoir présenté son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409), qui expose les tendances mondiales relatives à cette question. Mes remerciements s'adressent également à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zerrougui, et aux

autres personnes qui ont fait des exposés, pour leurs précieuses contributions au présent débat.

En 2014, malheureusement, nous avons essuyé de nombreux revers dans notre combat pour protéger les enfants en période de conflit armé. Comme l'indiquent le récent rapport du Secrétaire général et d'autres rapports du système des Nations Unies sur cette question, l'année dernière a été particulièrement désastreuse pour les enfants pris au piège dans les zones de conflit et pris pour cible par les factions et entités belligérantes, dans le plus grand mépris du droit international humanitaire et du bien-être de nos enfants. La situation actuelle dans le monde montre bien que des multitudes d'enfants souffrent du fait de conflits armés. Il est tout à fait déplorable que les conflits armés continuent de faire payer un lourd tribut aux enfants.

Les progrès accomplis sur ce front ont malheureusement été plus qu'assombris par l'intensification des conflits et la hausse des attaques aveugles enregistrées dans certains pays de notre région. Parallèlement, nous avons été témoins de la prolifération et de l'essor de groupes extrémistes qui enfreignent systématiquement les droits de l'enfant. Ces groupes extrémistes représentent une difficulté majeure pour notre région. Ils commettent des actes de violence contre les enfants, lancent des attaques aveugles contre les populations civiles, prennent pour cible les écoles et les installations de santé et enlèvent des enfants en grand nombre.

La propension des extrémistes violents à enfreindre les droits de l'enfant devrait être une source de préoccupation particulière pour la communauté internationale. Du fait de la nature, des formats et de la structure de ces groupes, nombre des normes et des méthodes éprouvées auxquelles recourt la communauté internationale pour protéger les enfants pourraient se révéler considérablement moins efficaces, voire inutiles. Le total mépris des civils, y compris des enfants, dont font preuve Daech, le Front el-Nosra et les entités associées à la Al-Qaïda, en particulier en Syrie et en Iraq, est particulièrement choquant, et la prolifération de ces tactiques au sein de ces groupes est très inquiétante.

Les extrémistes violents ont fait des enlèvements massifs un élément marquant de leurs opérations visant à semer la terreur, en particulier aux fins de propagande politique, de rançon, de représailles ou d'exploitation sexuelle. Les bandes de Boko Haram ravagent certaines régions du Nigéria et les zones frontalières principalement en terrorisant les enfants. Il tout aussi

très préoccupant que des enfants issus de minorités ethniques ou religieuses soient pris pour cible.

La situation des enfants au Yémen est elle aussi inquiétante. D'après les rapports de l'UNICEF, au moins 279 enfants ont été tués et 402 blessés depuis mars, ce qui constitue une hausse exponentielle inacceptable par rapport à l'année 2014 tout entière et ne laisse guère de doute sur le fait que l'intensité du conflit au Yémen pourrait générer des crises humanitaires pendant encore longtemps. Les bombardements et la destruction systématiques de l'infrastructure logistique d'un pays qui importe 90 % de sa nourriture, par exemple, auront indéniablement des conséquences à long terme.

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et comme l'attestent les rapports publiés par les organismes des Nations Unies, dans la seule bande de Gaza, entre le 8 juillet et le 26 août 2014, 540 enfants palestiniens ont été tués et 2 955 blessés, dont 1 000 seraient désormais handicapés à vie, selon les estimations, en conséquence de la dernière invasion israélienne. Les forces israéliennes ont endommagé ou détruit complètement un nombre record d'écoles, de jardins d'enfants et d'hôpitaux par comparaison avec toutes les autres situations similaires en 2014. Le refus par Israël de garantir l'accès humanitaire à l'ensemble du peuple palestinien sous occupation risque de compromettre la survie et le bien-être des enfants palestiniens, ce qui est un autre record du régime israélien, qui foule le droit international humanitaire aux pieds sans être tenu de rendre des comptes pour les violations graves qu'il commet à l'encontre des enfants.

Nous voudrions saisir cette occasion pour demander qu'on fasse en sorte qu'Israël rende des comptes pour les violations et les crimes de guerre qu'il a commis pendant sa récente agression militaire contre la population civile palestinienne, ainsi que pour la destruction injustifiée d'infrastructures civiles essentielles dans la bande de Gaza. La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit veiller à ce que des efforts soient déployés sérieusement pour mettre fin à l'impunité dont jouit Israël et pour rendre justice aux victimes.

Le Conseil de sécurité a recensé six critères précis concernant des violations graves, sur lesquels le Secrétaire général se fonde pour mettre à jour ses listes de violations graves commises contre les enfants en temps de conflits armés dans le monde entier, figurant en annexe à ses rapports. Il existe des preuves accablantes indiquant que les violations systématiques et flagrantes

de droits de l'homme commises par le régime et l'armée israéliens contre les enfants palestiniens sous occupation satisfont clairement à ces critères d'inscription. Par conséquent, nous nous associons aux nombreux États Membres qui déplorent vivement la décision qui a été prise de ne pas inscrire Israël dans l'annexe au dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, en dépit de la recommandation de la Représentante spéciale du Secrétaire général à cet égard.

Les parties belligérantes doivent déployer davantage d'efforts pour protéger les enfants en temps de conflit. Le respect par toutes les parties de la vocation civile des écoles, la prise en compte de politiques relatives aux droits des enfants dans les négociations et les accords de paix et l'institution régulière de trêves humanitaires dans le cadre des combats sont autant de mesures importantes pouvant permettre de réaliser cet objectif. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour protéger les enfants en temps de conflit en faisant preuve de plus de fermeté à l'égard de parties qui persistent à commettre de telles violations ou qui enlèvent les enfants ou s'en prennent à eux. Les pays doivent se mobiliser davantage pour lutter contre la propagande de l'extrémisme violent, qui est utilisée pour recruter des enfants aux quatre coins du monde et endoctriner les personnes enlevées, ainsi que pour assurer la protection, la réadaptation et la réinsertion des enfants qui ont été libérés du joug de ces éléments extrémistes.

Si l'ONU ne prend pas de mesures fermes et si la communauté des nations ne fait pas montre d'un engagement sincère, cette question aura des conséquences et des répercussions graves sur des générations entières. Vu que le fait de prendre pour cible des enfants est actuellement une tendance à la hausse parmi les extrémistes violents et une caractéristique de plus en plus courante des conflits violents, ce phénomène continuera probablement de s'exacerber dans le monde s'il n'est pas endigué grâce à la volonté de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler à tous les orateurs de faire des déclarations concises vu la longueur de la liste des orateurs.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de ce débat et nous

saluons la présence parmi nous de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous saluons et apprécions à sa juste valeur son travail et le travail réalisé par son Bureau.

Une fois de plus, le rapport du Secrétaire général (S/2015/409) fournit des informations sur les diverses façons dont les enfants sont touchés par les conflits armés, sur le nombre croissant de crimes ignobles commis à leur encontre et sur les auteurs de ces violences. Nous appuyons bon nombre des recommandations formulées dans le rapport, en particulier celle portant sur la nécessité d'ajouter l'enlèvement d'enfants au nombre des violations entraînant l'inscription sur les listes figurant en annexe aux rapports du Secrétaire général. Aujourd'hui, je ferai une brève intervention sur trois points.

Premièrement, nous notons avec satisfaction que dans le cadre de ces recommandations, l'accent est mis sur la nécessité d'assurer le respect du principe de responsabilité. Il est essentiel d'exiger le plein respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés. Nous sommes préoccupés par les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles en République centrafricaine et les faiblesses systémiques au sein du système des Nations Unies mises en lumière dans ce contexte. Nous nous félicitons de la décision du Secrétaire général de faire mener une enquête indépendante et nous attendons avec intérêt ses résultats. Trente pour cent des victimes de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalés au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies en Haïti, au Libéria, au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo sont des mineurs. La politique de tolérance zéro adoptée par l'ONU restera inefficace tant que les mécanismes visant à garantir le respect du principe de responsabilité ne seront pas transparents ou n'existeront tout simplement pas et qu'il sera difficile, voire dangereux, de dénoncer de tels abus.

Cela fait des années qu'on discute des difficultés à garantir le respect du principe de responsabilité pour les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, mais ces débats n'ont guère abouti à des résultats tangibles. On risque de voir l'important travail réalisé par tant d'individus être discrédité publiquement en raison des actes criminels ou contraires à l'éthique commis en toute impunité par quelques-uns. Les pays fournisseurs de contingents doivent veiller à engager rapidement des enquêtes et des poursuites au niveau national pour les

violations commises par leurs ressortissants. Sinon, le rôle des Nations Unies et ses fonctions essentielles dans le domaine du maintien de la paix risquent d'être compromis.

Deuxièmement, la liste des auteurs de violations figurant en annexe aux rapports du Secrétaire général peut être un outil très utile permettant d'influer sur le comportement des parties à un conflit. Cependant, pour ce faire, le processus d'inscription et de radiation doit être équitable, cohérent et transparent. La grande majorité des parties inscrites sur la liste sont des acteurs non étatiques, avec lesquels il est souvent difficile de dialoguer. Le Comité international de la Croix-Rouge et certaines organisations non gouvernementales, comme l'Appel de Genève, se trouvent dans une position privilégiée à cet égard, et leur expérience devrait éclairer les travaux du Conseil dans ce domaine.

Certaines parties à des conflits semblent avoir pris des engagements clairs pour dialoguer, souhaitent coopérer et ont signé des actes dits d'engagement pour mettre un terme aux violations contre les enfants. Néanmoins, jusqu'à présent, aucune entité ou acteur non étatique n'a rempli les conditions nécessaires en vue de sa radiation de la liste, en raison notamment du fait qu'ils n'ont pas reçu les informations et l'assistance nécessaires pendant ce processus. C'est une situation décevante, en même temps qu'une occasion manquée d'encourager d'autres acteurs non étatiques à coopérer en vue de leur radiation de la liste. Il importe donc d'appuyer les organisations qui apportent leur concours aux acteurs non étatiques dans le cadre de leurs efforts visant à être radiés de la liste. Nous, en tant que gouvernements, pouvons également faciliter ces processus en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui prévoit la mise en place d'un cadre nécessaire au dialogue.

Enfin, je voudrais aborder brièvement la question des combattants terroristes étrangers mineurs. Il est évident que nous avons du mal à trouver des solutions face à ce phénomène complexe. Nous ne connaissons encore que très peu les causes profondes, les motivations et les politiques et processus de recrutement s'agissant de ce phénomène. Dans le cadre de ce débat, nous ne devons pas oublier que nous parlons d'enfants, dont le jugement et le comportement qui en résulte sont ceux des mineurs sur le plan juridique. Nous attendons donc avec grand intérêt l'élaboration de démarches dites douces qui se fondent sur l'hypothèse que la pauvreté,

la discrimination et l'absence de socialisation et d'une intégration effective sont souvent à l'origine de la radicalisation. Au lieu de se concentrer exclusivement sur les efforts visant à ériger ce phénomène en infraction, ces stratégies font appel à l'accompagnement psychosocial et aident les rapatriés à trouver un emploi ou des possibilités d'éducation. Nous ne prétendons pas qu'une démarche particulière serait plus efficace que d'autres, mais nous sommes convaincus qu'il serait utile d'explorer davantage les démarches qui mettent l'accent sur la réinsertion. Ce qui semble être évident, c'est qu'une stratégie globale est nécessaire et qu'elle doit comprendre des mesures de prévention, un soutien psychosocial et une aide à l'intégration pour compléter les mesures légales requises.

Enfin, j'appelle l'attention du Conseil sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, approuvant les Lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Nous nous félicitons de ces éclaircissements sur le droit international humanitaire existant et nous exhortons d'autres États à s'associer à ceux d'entre nous qui avons déjà approuvé ces Lignes directrices à la conférence sur la sécurité dans les écoles tenue récemment à Oslo.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Okamura (Japon) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je vous remercie sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer le débat public d'aujourd'hui. Je remercie également de leurs exposés S. E. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU; M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; M^{me} Yoka Brandt, Directrice générale adjointe de l'UNICEF; et M^{me} Eunice Apio, de Facilitation for Peace and Development.

Aujourd'hui, je me concentrerai sur trois questions : l'enlèvement d'enfants, les enfants soldats et la réadaptation et la réinsertion des enfants victimes.

Premièrement, s'agissant des enlèvements, j'appelle l'attention du Conseil de sécurité sur le phénomène inquiétant et de plus en plus courant des enlèvements massifs d'enfants. L'année dernière, 276 écolières auraient été enlevées par Boko Haram au Nigéria. L'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) a enlevé 153 garçons kurdes et enfants yézidis en Syrie et en Iraq. D'après Watch List on Children and Armed

Conflict, au moins 24 422 enfants ont été enlevés entre 2002 et 2013, 95,8 % d'entre eux par des groupes armés non étatiques.

La communauté internationale, le Conseil de sécurité en particulier, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre de tels actes cruels et inhumains commis par des organisations telles que Boko Haram et l'EIIL. À cet égard, nous appuyons la résolution 2225 (2015), qui vient d'être adoptée aujourd'hui et dont nous nous sommes portés coauteurs. L'ajout de l'enlèvement aux critères d'inscription sur la liste des parties figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général fera bouger les choses. Il est toutefois essentiel que les parties concernées appliquent la résolution 2225 (2015) dans le cadre de plans d'action et d'autres mécanismes.

Le Japon salue en outre les efforts faits par toutes les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des Lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Nous nous félicitons que la communauté internationale tienne de plus en plus compte de la question de la protection des écoles et de l'éducation. Le Japon continuera de suivre l'évolution des débats sur cette question.

Deuxièmement, le Japon célèbre le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005). Le Japon a pris part à son adoption en tant que membre du Conseil à l'époque. Cette résolution a marqué une étape importante, par la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. La campagne « Des enfants, pas des soldats » promeut également les dispositions de cette résolution. Le Japon a exprimé à plusieurs reprises son appui à cette campagne. Les progrès faits jusque-là dans le cadre de la campagne doivent être salués, y compris la radiation du Tchad de la liste et la libération de 400 enfants soldats au Myanmar. Dans ce contexte, le Japon fournit un appui aux enfants soldats victimes par l'intermédiaire de l'UNICEF. Il importe de noter que l'objectif de cette campagne est de faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces nationales de sécurité d'ici à 2016. Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, d'autres améliorations et engagements s'imposent. Le Japon continuera d'envisager des moyens d'accroître ses contributions à l'appui de cette campagne.

Enfin, la réadaptation et la réinsertion des enfants victimes méritent autant d'attention que la prévention

de l'enlèvement et du recrutement, comme l'indique le Secrétaire général dans son plus récent rapport annuel (S/2015/409). Les enfants victimes d'enlèvement et de recrutement ont été privés d'amour et d'affection et restent en marge d'une vie sociale normale. Dans le pire des cas, ces enfants deviennent des esprits du mal et des monstres déviants, subissent un lavage de cerveau et ne savent rien faire d'autre qu'utiliser une kalachnikov. Ces enfants n'ont peut-être plus aucune famille ou foyer dans lesquels retourner. Même s'ils reviennent, ils risquent de ne pas être acceptés ou de ne pas être en mesure de se réadapter à la société. Ils ont perdu la possibilité de devenir des membres de la société. Faire en sorte que ces enfants retrouvent une vie normale devrait être un élément essentiel du processus de réadaptation.

Gardant cet objectif à l'esprit, durant le dernier exercice budgétaire, le Japon a apporté au total des contributions de 23 millions de dollars à des programmes visant à appuyer la réadaptation et la réinsertion d'enfants soldats. De tels programmes ont été mis en œuvre dans des pays tels que la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Soudan du Sud. Au Soudan du Sud par exemple, nous avons appuyé les efforts visant à ce que 1 000 enfants environ retrouvent leur famille. Ce projet leur a également fourni un soutien psychologique. En outre, des soins médicaux et un soutien psychologique sont également apportés à des femmes et à des enfants victimes de violences sexuelles.

Nous ne devons oublier personne – surtout pas les enfants. Face aux crimes commis contre des enfants, il ne suffit pas de prévenir de tels crimes et secourir les enfants. Je réaffirme qu'il est nécessaire d'apporter également un appui aux victimes en vue de leur réadaptation et de leur réinsertion dans la société afin qu'ils puissent ainsi la réintégrer en tant que membres pleinement engagés de cette société.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la

République de Moldova et l'Ukraine, s'associent à la présente déclaration.

Pour commencer, je tiens à adresser en particulier mes vifs remerciements à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zerrougui, à qui nous apportons notre ferme appui. Nous remercions également la présidence malaisienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public important.

L'année 2014 a souvent été qualifiée de la pire année pour les enfants touchés par des conflits armés. Dans son nouveau rapport annuel au Conseil (S/2015/409), le Secrétaire général indique que « [e]n 2014, il a fallu faire face à des défis sans précédent pour assurer la protection de dizaines de millions d'enfants qui grandissent dans des pays touchés par un conflit » (S/2015/409, par. 5). Les conflits armés prolongés et les crises actuelles touchent de trop nombreux enfants dans le monde, les empêchant de se rendre à l'école et les exposant au risque de recrutement et d'utilisation comme soldats. Les atrocités commises contre des enfants qui ont fait la une des journaux, y compris l'enlèvement de centaines de femmes et de filles à Chibok et les enlèvements en Syrie et en Iraq perpétrés par l'État islamique d'Iraq et du Levant, nous rappellent que, dans ce contexte, les filles ont des vulnérabilités et besoins particuliers.

L'« augmentation de la fréquence et du nombre d'enlèvements », dont il est fait état au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, est alarmante. Compte tenu de cette augmentation, mais également du fait que l'enlèvement est l'une des six violations graves signalées dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, il est tout à fait logique d'ajouter l'enlèvement comme cinquième critère d'inscription sur la liste figurant à l'annexe du rapport du Secrétaire général. Dans de nombreux cas, les enlèvements sont les précurseurs d'autres violations, notamment le recrutement et la violence sexuelle. Nous nous félicitons donc de l'adoption aujourd'hui à l'unanimité de la résolution 2225 (2015), qui ajoute l'enlèvement comme critère d'inscription, et nous remercions la Malaisie du rôle qu'elle a joué à cet égard. Nous espérons que cela mènera à la signature de plans d'action avec les parties citées qui commettent des enlèvements. Nous condamnons fermement les enlèvements d'enfants et appelons toutes les parties à libérer immédiatement tous les enfants qu'elles ont enlevés.

Dans plusieurs cas, des groupes extrémistes ont enlevé des écoliers pour les punir parce qu'ils vont à l'école. Ceci nous rappelle l'importance de l'éducation non seulement pour le développement des enfants, mais également en tant qu'outil puissant qui contribue à la prévention de l'extrémisme violent et des conflits. En conséquence, nous devons accentuer nos efforts pour mieux protéger les écoles contre d'éventuelles attaques et éviter qu'elles soient utilisées à des fins militaires, conformément au droit international. Nous saluons la détermination du Conseil, qu'il affirme notamment dans la résolution 2143 (2014), à suivre de plus près l'utilisation d'écoles à des fins militaires et à développer la communication d'information à ce sujet.

Un grand nombre de ces enlèvements sont commis par des acteurs armés non étatiques, qui représentent également la grande majorité des parties citées. Durant le dernier débat public qui s'est tenu en mars (S/PV.7414) sous la présidence française, nous avons abordé la question des mesures à prendre pour lutter efficacement contre ce phénomène. Nous sommes reconnaissants à la France d'avoir distribué un document officiel qui résume les propositions présentées dans le cadre de ce débat. Nous estimons qu'un grand nombre de ces propositions doivent faire l'objet d'un suivi concret. L'accès inconditionnel de l'ONU aux acteurs non étatiques est essentiel en vue d'adopter des plans d'action pour éliminer et prévenir les violations et, plus important encore, en vue de les mettre efficacement en œuvre.

Pour prévenir de futures violations, il est capital d'amener les auteurs des violations à rendre des comptes. Un grand nombre des parties inscrites sur la liste le sont depuis au moins cinq ans, et elles sont donc considérées comme des récidivistes. La lutte contre l'impunité doit faire partie intégrante de notre action et, si la responsabilité principale incombe aux États, la Cour pénale internationale a un rôle essentiel à jouer à cet égard.

En outre, l'ajout de dispositions relatives à la protection de l'enfance aux mandats des opérations de paix et la formation obligatoire à la protection de l'enfance avant le déploiement de tous les contingents militaires et de police des Nations Unies sont des mesures cruciales pour protéger efficacement les enfants sur le terrain. L'Union européenne est en train de renforcer ses capacités en matière de protection de l'enfance, à son siège et au niveau opérationnel. Nous sommes en train d'intégrer la question des enfants

touchés par des conflits armés à nos missions et à nos opérations de politique de sécurité et de défense commune. Cette année encore, l'Union organise une formation spécifique sur le thème des enfants dans les conflits armés à l'intention de son personnel et de celui de ses États membres. Des modules de formation à la protection de l'enfance avant le déploiement ont également été mis en place à l'intention du personnel civil et militaire, et ils sont enseignés dans le contexte des préparatifs au déploiement de personnel européen et de pays tiers dans le cadre des diverses missions de stabilisation civiles.

Une bonne réinsertion des enfants dans la société est une préoccupation capitale en vue de réaliser une paix et un développement durables. C'est la raison pour laquelle nous finançons des mesures de réintégration des enfants soldats libérés, par exemple au Soudan du Sud. Cette année, nous prévoyons de lancer un appel spécifique aux organisations de la société civile afin qu'elles proposent des projets concernant les enfants associés à des forces et groupes armés et les enfants touchés par la violence. L'Union européenne et ses États membres continuent par ailleurs d'appuyer la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zerrougui, et l'UNICEF. Nous saluons les progrès accomplis à ce jour et espérons que la campagne s'achèvera par un succès en 2016.

La célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005) phare, en juillet, devrait donner un nouvel élan à l'ONU et aux États Membres en vue de faire de la protection des enfants touchés par des conflits armés une priorité absolue et de garantir que tout est fait pour offrir aux enfants de meilleures perspectives d'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Roet (Israël) (*parle en anglais*) : Les filles et les garçons d'aujourd'hui représentent l'espoir d'un avenir meilleur. Lorsqu'un enfant est victime de la guerre, son monde, sa famille et sa communauté perdent leur bien le plus précieux : l'espoir d'un avenir radieux. La perte d'un enfant est une tragédie incomparable. Le fait de faire volontairement du mal à des enfants est un crime inhumain. La protection des enfants est notre obligation première.

Selon la tradition juive, celui qui sauve une vie sauve le monde. Soixante-dix ans après la création de

cette institution, il y a un trop grand nombre de vies que nous ne parvenons pas à sauver. La dure réalité est que dans le monde entier, des enfants sont victimes d'une cruauté et d'une inhumanité sans précédent.

Au Nigéria, Boko Haram a déjà enlevé 1 000 enfants, dont un grand nombre ont été placés en première ligne pour servir de boucliers humains. En République démocratique du Congo, des civils, notamment des enfants, sont décapités, mutilés et violés. Au Yémen, les frappes aériennes incessantes et aveugles de l'Arabie saoudite ont touché des hôpitaux et des écoles et tué des centaines de civils, dont de nombreux enfants. Les houthistes recrutent des garçons dès l'âge de 14 ans pour les utiliser comme enfants soldats, ils les arment de Kalachnikovs et les envoient en première ligne. En Iraq, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) force des jeunes filles à appeler leurs parents pour décrire les viols en réunion dont elles sont victimes aux mains de dizaines d'hommes. En Syrie, les forces de l'EIIL ont enlevé et torturé des enfants kurdes et les ont forcés à regarder des vidéos de décapitations et d'attaques qu'elles ont commises.

Si nous regardons le monde aujourd'hui à travers les yeux d'un enfant, le tableau est terrifiant. Trop nombreux sont les rêves brisés, trop nombreux les espoirs anéantis et trop nombreux sont ceux que l'on arrache à l'enfance avec une brutalité inimaginable. Il faut que cela cesse. Le Conseil de sécurité doit agir et mettre un terme aux atrocités dont sont victimes les enfants. La résolution 2225 (2015) adoptée aujourd'hui, dont qu'Israël a parrainée, marque une avancée importante.

La semaine dernière, le Secrétaire général a publié son rapport annuel (S/2015/409) sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Si l'on tient compte de tous les régimes, de toutes les organisations qui ciblent intentionnellement et stratégiquement les enfants dans le monde entier, il est tout simplement absurde que le rapport mette l'accent de manière disproportionnée sur Israël. Le rapport consacre 17 paragraphes à la Syrie, neuf au Yémen, huit à l'Iraq, six à la Libye et pas moins de 32 à Israël. Oui, les membres du Conseil ont bien entendu : on consacre deux fois plus d'espace à Israël qu'à la Syrie, où environ 250 000 personnes ont été tuées, notamment, selon le *New York Times*, plus de 3 500 enfants rien que cette année, alors que le rapport donne inexplicablement le chiffre trompeur de 368.

La raison de cette présentation inégale est évidente. Au lieu d'être équilibré, neutre et axé sur

les faits, les passages consacrés dans le rapport à Israël sont politisés, entachés par des intérêts personnels et déforment la réalité. Qu'en est-il du Hamas, une organisation terroriste qui, au moment où nous parlons, dirige des camps militaires d'été pour des élèves d'école élémentaire? Un rapport consacré à l'utilisation d'enfants en temps de guerre devrait certainement se pencher sur ce problème en détail. Eh bien, j'invite les membres à lire le rapport et à essayer de compter combien de fois le Hamas est mentionné. Il est plus difficile de trouver le Hamas dans ce rapport que de trouver une aiguille dans une botte de foin. En réalité, le Hamas et d'autres organisations terroristes ont lancé environ 4 000 roquettes et mortiers durant le conflit de l'été dernier. Ces missiles ont volontairement pris pour cible la population civile israélienne. Selon les dires du porte-parole du Hamas, Fawzi Barhoum,

« Nos roquettes visent les hébreux, les meurtriers, les Israéliens, les criminels. Nos missiles ciblent avec précision les maisons des Israéliens et des sionistes. »

Plus de 15 000 roquettes et mortiers ont été tirés en direction d'Israël en provenance de Gaza depuis 2001. Une génération entière d'enfants israéliens vit sous la menace quotidienne des roquettes et des mortiers du Hamas.

Non seulement le Hamas a délibérément pris pour cible des civils et des enfants israéliens, mais il a également manifesté un mépris flagrant pour la vie des enfants palestiniens. Si Israël a tenté de sauver la vie de citoyens palestiniens en les avertissant de quitter les zones de combat, le Hamas a menacé de les tuer s'ils le faisaient. Tandis qu'Israël prend toutes les précautions pour éviter de nuire aux non-combattants, Hamas fait fi du droit international en tirant des roquettes depuis les écoles, les hôpitaux, les mosquées et d'autres endroits où les enfants sont d'habitude en sécurité. L'utilisation militaire des écoles par Hamas est une chose horrible. Comme la résolution d'aujourd'hui le souligne, cette utilisation est « en violation du droit international applicable » (*résolution 2225 (2015), par. 7*).

Ce qu'omet de dire clairement le rapport, c'est que cette guerre n'était pas voulue par Israël. Israël regrette vivement le mal causé à la population civile palestinienne au cours de l'opération Bordure protectrice. Cette opération est venue en réponse à plus de 450 roquettes et mortiers tirés depuis la bande de Gaza, notamment plus de 60 en une seule journée, sans qu'Israël y réagisse. Israël a pris toutes les mesures

pour une désescalade du conflit, acceptant cesser-le-feu après cessez-le-feu, alors que Hamas rejetait toutes les tentatives. Dans une guerre qui lui a été imposée par Hamas, Israël a pris des précautions sans précédent pour éviter la perte de vies civiles innocentes, allant au-delà de ce qui est requis par le droit international et de ce que fait toute autre armée dans le monde.

Les Forces de défense israéliennes ont lancé des tracts, envoyé des messages écrits et par téléphone pour avertir la population civile qu'elle devait évacuer les sites de tirs de roquettes. Elles ont interrompu ou suspendu des opérations visant des cibles terroristes lorsqu'il était devenu évident que des civils en souffriraient. Et, même lorsqu'il faisait l'objet d'attaques de la part de l'autorité en place à Gaza, Israël a maintenu le flux de l'aide humanitaire destinée à la population de Gaza.

Je me demande pourquoi tous ces faits clairs et cruciaux ne figurent pas dans le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Se peut-il que cela lui ait échappé? Malheureusement, les insuffisances de ce rapport vont bien au-delà d'une simple omission. La rédaction du rapport a été marquée à tous les niveaux par une conduite anti-Israël partielle, systématique et institutionnalisée.

Dès le début, le Groupe de travail régional a oublié comme par hasard d'informer Israël de la rédaction du rapport, et n'a pas jugé nécessaire de chercher à obtenir des données auprès des autorités israéliennes. Israël a, à maintes reprises, essayé de fournir des preuves et des faits officiels au Groupe de travail, mais on nous l'a catégoriquement refusé, alors que des organisations non gouvernementales notoirement connues pour leur activité anti-israélienne ont été accueillies à bras ouverts en tant que partie intégrante du Groupe de travail. En outre, le Bureau de la Représentante spéciale ne s'est même pas donné la peine d'examiner les nombreuses réserves émises par Israël, ce qui montre clairement que les contacts de ce Bureau avec Israël n'étaient qu'une simple formalité, pour cocher une case. De telles pratiques vont à l'encontre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des directives concernant l'implication des gouvernements tout au long du processus.

Nous sommes extrêmement troublés par le fait que des informations internes très sensibles, que seuls le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et les responsables de l'ONU sont supposés connaître, ont été divulguées à la presse dans une tentative intentionnelle de faire pression et d'imposer

que le document final inclurait Israël dans l'annexe au rapport. Est-ce que les Membres ont jamais entendu quelque part la Représentante spéciale envisager l'opportunité d'inscrire ou de radier des pays de la liste à part cette fois-ci? De telles fuites non autorisées et irresponsables ne doivent pas être tolérées. Elles ne servent qu'à saper la crédibilité du rapport, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et de l'ensemble du système des Nations Unies. Une tel comportement doit faire l'objet d'une enquête.

Aucune organisation n'est parfaite, et aucune procédure n'est à l'abri de la critique. Soulever des questions sur les pratiques et les procédures du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ne doit pas être automatiquement perçu comme relevant d'un simple intérêt national, mais est essentiel pour la protection des enfants.

Je dois aussi dire que je suis vivement préoccupé que le rapport indique que la question de l'intention, lorsqu'il s'agit d'établir les responsabilités, ne sera pas une considération primordiale. Les lois de la guerre offrent l'une des barrières cruciales pour éviter que la guerre sombre dans une barbarie sans limites. Ignorer l'intention serait contraire au droit international existant et ferait le jeu de ceux qui ciblent délibérément les civils et les utilisent dans les combats, rendant les enfants encore plus vulnérables. Si on ne tient pas compte de l'intention, ceux qui sont responsables d'exactions contre les enfants resteront libres de rééditer leurs crimes, et nous aurons alors failli à notre obligation sacrée envers les enfants du monde.

La Bible nous dit que tous les enfants sont un don de Dieu. Nous avons l'obligation de tout mettre en œuvre pour protéger la vie des plus vulnérables d'entre nous, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent. Le souci d'Israël pour la vie et le bien-être des enfants ne connaît ni couleur, ni origine ethnique, ni nationalité, ni croyance, ni frontière. L'attachement d'Israël à la protection des enfants est absolu. Nous restons déterminés à sauver les vies de tous les enfants, conformément à nos valeurs démocratiques, à notre conscience morale et à notre foi en le caractère sacré de la vie humaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier la délégation malaisienne d'avoir convoqué le présent débat public,

ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui, de sa précieuse contribution au rapport annuel du Secrétaire général (S/2015/409).

Le rapport fait état d'une augmentation de la violence extrême en 2014 et en souligne le lien avec les graves violations des droits des enfants, garçons et filles. Ce simple fait doit servir à réaffirmer notre détermination collective à garder cette question au cœur même de l'ordre du jour international.

Notre participation aujourd'hui confirme que le Mexique est déterminé à continuer de contribuer à une meilleure sensibilisation sur cette question. C'est ce à quoi nous nous sommes employés lorsque nous présidions le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé en 2009 et en 2010, ce qui a abouti à l'adoption de la résolution 1882 (2009), dans laquelle le Conseil de sécurité a fermement condamné les enlèvements d'enfants dans les situations de conflit armé. Nous soulignons aussi les progrès réalisés sur le terrain, comme les plans d'action et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information concernant les six violations graves des droits de l'enfant.

Le Mexique a explicitement condamné les actes perpétrés par les groupes extrémistes, notamment au cours des événements violents de 2014 et c'est avec une vive préoccupation que nous notons que le tout dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé fait ressortir une augmentation du nombre d'enlèvements en temps de conflit. Même si les chiffres ne rendent pas suffisamment compte de la situation, le Secrétaire général fait état de 2750 enlèvements d'enfants dans 12 zones de conflit. Sur ce nombre, au moins 1730 sont le fait de l'État islamique autoproclamé et 500 de Boko Haram.

La communauté internationale ne peut ignorer ou tolérer cette situation. L'enlèvement d'enfants peut bien constituer un crime contre l'humanité et un crime de guerre. Pour relever ce défi, nous disposons d'un cadre normatif étendu, tel que les Conventions de Genève, la Convention relative aux droits de l'enfant et le droit international humanitaire qui, tous, prévoient l'obligation de traiter humainement les civils et de tenir compte des vulnérabilités particulières des enfants, notamment l'interdiction de la prise d'otages. Nombre de résolutions du Conseil de sécurité condamnent explicitement les attaques contre les écoles et les hôpitaux.

Le Mexique estime qu'il serait utile que le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et les États Membres réagissent de façon beaucoup plus résolue à ces graves violations, notamment par le biais des mécanismes existants. Nous reconnaissons l'utilité de la surveillance et de l'inscription sur la liste des parties à un conflit qui violent les normes figurant aux annexes des rapports du Secrétaire général. Les cas, heureux, de libération dernièrement d'enfants associés à des conflits armés grâce à la facilitation de l'ONU montrent toute l'efficacité de ces mesures.

Nous soulignons qu'il importe d'ériger en infraction ce crime dans les législations nationales et de faire juger les auteurs par les tribunaux nationaux, et si ces derniers ne peuvent pas ou ne veulent pas le faire, par la Cour pénale internationale en tant que mesure visant à prévenir et à lutter contre l'impunité. De même, nous considérons qu'il importe de renforcer les mesures de protection de sites tels que les écoles, les hôpitaux et les centres de loisirs pour enfants et adolescents afin de prévenir les actes de violence qui peuvent non seulement coûter la vie à des civils innocents, mais empêchent aussi de donner la possibilité aux enfants de jouer dans des espaces sûrs aux fins de leur épanouissement, en temps de conflit comme après un conflit.

Nous ne pouvons pas oublier que la violence et les enlèvements ont des effets psychologiques dévastateurs sur les enfants et, pour en corriger les conséquences et aider ces enfants et leurs familles, nous devons intensifier nos efforts d'accompagnement psychologique, médical et juridique, lesquels supposent des dépenses considérables pour les pays en situation de conflit.

La violence extrême dont nous avons été témoins en 2014 et qui a été le fait de divers acteurs mentionnés dans le rapport, aura des répercussions graves et de longue durée sur les enfants qui ont été les victimes et posera de nouveaux défis à la communauté internationale s'agissant des programmes intégrés de réinsertion. Ces défis constituent un nouveau risque potentiel de résurgence de la violence dans les régions où les conditions de sécurité ne s'améliorent pas.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2225 (2015) par laquelle le Conseil de sécurité demande aujourd'hui au Secrétaire général d'inscrire les enlèvements d'enfants dans les annexes de ses rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous reconnaissons que des cas comme celui de Dominic Ongwen de l'Armée de résistance du Seigneur

reflète l'ignominie des crimes contre les enfants dans les conflits armés et sont la preuve manifeste de la façon dont la violence et les conflits se perpétuent lorsque les enfants ne sont pas protégés. C'est pourquoi nous exhortons la communauté internationale à prendre les mesures pertinentes pour mettre fin à cette tendance croissante d'enlèvements d'enfants et renforcer les mécanismes nécessaires pour prévenir de tels crimes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de féliciter la Malaisie d'avoir organisé ce débat public. La résolution 2225 (2015) que le Conseil de sécurité a adoptée aujourd'hui est une contribution importante au renforcement de l'ordre du jour « enfants et conflits armés » qui, comme le Conseil le sait, tient particulièrement à cœur au Luxembourg. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour le sort enfants en temps de conflit armé, ainsi que l'UNICEF pour leurs interventions. Nous avons aussi écouté avec beaucoup d'attention le témoignage de M^{me} Eunice Apio, qui a partagé avec nous son expérience du terrain et son travail avec les enfants ougandais victimes de l'Armée de résistance du Seigneur.

Le Luxembourg s'associe pleinement à l'intervention de l'Union européenne.

Le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409) évoque des défis sans précédent pour l'année 2014 : recrutements, meurtres, violences sexuelles et enlèvements sont le lot quotidien de dizaines de milliers d'enfants lors des conflits. Nous avons tous en mémoire l'offensive militaire l'année dernière dans la bande de Gaza qui a coûté la vie à 557 enfants palestiniens pris au piège des hostilités, ainsi qu'à 4 enfants israéliens. Ces violations sont abondamment documentées dans le rapport annuel. Nous condamnons dans les termes les plus fermes toutes les violations commises contre tous les enfants. Un enfant touché par le conflit est une victime, quelle que soit sa nationalité. De même, l'auteur d'une violation, quel qu'il soit, doit être tenu responsable de ses actes.

L'éducation est de plus en plus menacée dans les conflits armés, que ce soit lors d'attaques contre les écoles ou dans le contexte de leur utilisation à des fins militaires. Dans les deux cas, la vie des enfants est directement mise en danger. Et de telles actions privent les générations futures d'éducation, avec les conséquences

néfastes que cela entraîne pour le redressement du pays. En Syrie, on comptait près de 900 écoles partiellement ou entièrement détruites fin 2014. L'année dernière, 60 attaques contre les écoles ont été documentées, les deux-tiers de ces attaques étant perpétrées par les forces gouvernementales syriennes. Le régime n'hésite pas à bombarder sa propre population dans les lieux publics, y compris à l'aide de barils d'explosifs qui sèment aveuglement la mort sur leur passage comme lors des récentes attaques commises dans la province d'Alep. Dans les régions occupées par Daech, les écoles – lieux d'émancipation intellectuelle – sont transformées en lieux d'endoctrinement ou tout simplement fermées.

Nous enjoignons tous les États à prendre des mesures concrètes pour dissuader les parties au conflit d'utiliser les écoles à des fins militaires, conformément à la résolution 2143 (2014) et à la résolution 2225 (2015) que le Conseil vient d'adopter. Ensemble avec 36 autres pays, le Luxembourg a endossé le mois dernier à Oslo le Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés en souscrivant à la « Déclaration pour des écoles sûres ». Nous espérons que d'autres États Membres pourront souscrire à ces lignes directrices.

Nous nous réjouissons des progrès réalisés grâce à la campagne « Des enfants, pas des soldats » en vue de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en temps de conflit par les forces de sécurité nationales et d'y mettre fin d'ici 2016. Nous encourageons tous les acteurs concernés à redoubler d'efforts pour que cette initiative soit couronnée de succès. En même temps, il est urgent de développer des stratégies spécifiques pour s'attaquer au problème des groupes armés non étatiques qui constituent la grande majorité des parties figurant dans les annexes du rapport annuel. L'ampleur des exactions commises par des groupes extrémistes tels que Daech et Boko Haram exige une réponse déterminée de la communauté internationale.

Dans ce contexte, nous saluons le fait que la résolution 2225 (2015) ajoute les enlèvements d'enfants comme nouveau déclencheur entraînant l'inscription des parties responsables de ces crimes aux annexes du rapport annuel. Ceci constitue un apport important au cadre normatif existant et permettra d'attirer l'attention sur une violation qui a parfois été considérée à tort comme un corollaire du recrutement d'enfants ou de la violence sexuelle. L'ajout de ce nouveau déclencheur doit nous encourager à nous mobiliser davantage encore pour

soutenir la signature et la mise en œuvre de nouveaux plans d'action afin de faire cesser les violations contre les enfants.

J'aimerais souligner l'importance que ma délégation attache aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Pour les enfants meurtris par la guerre, la réinsertion doit être le début d'un nouveau chapitre dans leur vie. Il est impératif que les plans, programmes et stratégies de redressement et de reconstruction au lendemain d'un conflit accordent la priorité aux questions concernant les enfants touchés par ce conflit. Ceci nécessitera également la mise à disposition des ressources nécessaires.

Il ne saurait y avoir d'impunité pour ceux qui commettent les pires atrocités à l'encontre des enfants. Ils doivent savoir qu'ils devront rendre des comptes, y compris devant la Cour pénale internationale. Il en va de notre sens de la justice. Il en va de la protection des enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Pays-Bas.

M^{me} Samson (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je remercie la Malaisie, qui préside le Conseil de sécurité ce mois-ci, d'avoir organisé le présent débat public. Je remercie les intervenants, notamment la Représentante spéciale, M^{me} Zerrougui, que nous assurons de notre appui ferme et continu.

Les Pays-Bas souscrivent à la déclaration de l'Union européenne.

Chaque année, des milliers d'enfants sont enlevés dans des conflits armés, arrachés à leur environnement, laissant derrière eux des familles détruites et des communautés déstabilisées. Leur avenir est souvent fait de crimes horribles tels que la violence systématique, les viols, l'endoctrinement, la conversion forcée et le recrutement forcé dans les rangs des combattants. Nous devons intensifier nos efforts pour protéger les enfants, surtout lorsqu'ils sont le plus vulnérables, c'est-à-dire dans les conflits armés. En raison des conséquences odieuses des enlèvements telles que le recrutement et l'exploitation sexuelle, les enlèvements doivent susciter une plus grande attention de la part de la communauté internationale.

Je voudrais, dans la présente déclaration, aborder plus particulièrement le lien qui existe entre endoctrinement et recrutement d'enfants soldats avant d'évoquer brièvement la prévention, la surveillance,

la remontée de l'information et le principe de responsabilité.

C'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leurs populations contre les atrocités. La protection des groupes les plus vulnérables, tels que les enfants, doit faire l'objet d'une attention particulière. Les Pays-Bas demeurent vivement attachés au principe de la responsabilité de protéger. Nous pensons que la prévention est au centre de cette responsabilité. Nous disposons d'une boîte à outils toujours plus fournie en matière de prévention, qui nous permet d'adapter les approches à chaque circonstance. Nous avons la responsabilité de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les enfants, notamment dans les zones où opèrent des groupes rebelles.

Lorsque la prévention échoue, comme cela a été le cas dans plusieurs situations mentionnées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, le contrôle et le signalement des enlèvements sont primordiaux. Le fait de mentionner ces cas dans le rapport du Secrétaire général envoie un signal politique fort. La communauté internationale s'appuie sur ce rapport pour condamner les enlèvements et déterminer clairement où elle doit axer ses efforts. Nous réaffirmons par conséquent notre plein appui à la décision de faire des enlèvements un critère d'inscription sur les listes figurant dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général.

Nous devons veiller à ce que les violations du droit international humanitaire en général, et les violations à l'encontre des populations civiles et des enfants en particulier ne demeurent pas impunies. Si la Cour pénale internationale (CPI) peut jouer un rôle important, c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'en poursuivre les auteurs. C'est pourquoi, il faut renforcer les capacités nationales selon que de besoin. Nous devons être conscients du fait que souvent les auteurs ont été eux-mêmes victimes d'un enlèvement. Hélas en effet, dans de nombreux cas, les personnes enlevées sont enrôlées et forcées à commettre des atrocités contre leur propre famille ou leurs amis. Il est donc indispensable d'envisager des mesures non judiciaires de remplacement et d'avoir un dispositif complet de soutien psychosocial pour les enfants qui réussissent à s'échapper des groupes rebelles.

L'affaire Ongwen, dont est saisie la CPI, est un cas extrême d'enfant enlevé transformé en bourreau. Enlevé à l'âge de 10 ans, il est progressivement monté en grade au sein de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA)

pour en devenir l'un des principaux commandants et est aujourd'hui accusé par la CPI de crimes atroces. Le dilemme que pose le phénomène des victimes devenues bourreaux soulève d'importantes questions quant à la manière de faire rendre des comptes. Surtout, cela confirme à quel point il est important de prévenir les enlèvements et le recrutement d'enfants, deux facteurs qui alimentent les conflits.

Tant que les causes profondes des conflits ne seront pas réglées, les enfants resteront exposés aux enlèvements et au recrutement. Nous pensons que les enfants sont souvent utilisés délibérément comme arme de guerre. Les enfants sont une cible de choix pour les groupes extrémistes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram, qui les endoctrinent dans leur idéologie extrémiste et les déploient comme combattants. Nous devons nous attaquer à ces risques et menaces d'un genre nouveau dans le cadre d'une stratégie globale de protection des enfants afin de rompre le cycle de l'enlèvement, de l'endoctrinement et du recrutement des enfants.

En guise de conclusion, je voudrais appeler l'attention sur la Déclaration et les directives pour des écoles sûres, auxquelles nous renouvelons notre appui. Les directives viennent compléter utilement le droit international en vigueur et comportent un certain nombre d'incitations à l'intention de tous les acteurs impliqués dans un conflit armé afin qu'ils respectent l'intégrité physique des écoliers et leur droit à l'éducation. En outre, je voudrais redire notre ferme appui à la campagne des Nations Unies « Des enfants, pas des soldats ». La dynamique est en marche et l'objectif de cette campagne est à notre portée. Ces types d'initiative contribuent directement à améliorer le sort des enfants en temps de conflit et méritent d'être vigoureusement appuyées par nous tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Plaisai (Thaïlande) : Je voudrais, Monsieur le Président, me joindre aux autres orateurs pour féliciter la Malaisie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour son dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409), ainsi qu'à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et aux représentants de l'UNICEF et de la société civile pour leurs exposés pertinents.

Nous nous félicitons de ce débat sur les enfants et les conflits armés, le deuxième de cette année, qui reflète l'importance continue que le Conseil et les États Membres accordent à cette question. Il s'agit aussi d'une occasion pour la communauté internationale de réfléchir à la meilleure manière possible d'atténuer l'impact des conflits armés sur nos générations futures. À cet égard, nous nous associons à la déclaration qui sera faite au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est par la représentante du Viet Nam.

À ce stade important du dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), laquelle a mis en place le Groupe de travail du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé, je voudrais exprimer notre confiance que, sous la présidence compétente de la Malaisie, le Groupe de travail contribuera positivement aux efforts internationaux en cours pour mettre fin à l'impunité et s'assurer que des comptes soient rendus, créant ainsi un environnement dans lequel les enfants seront mis à l'abri des conflits armés.

En effet, depuis 2005, de nouveaux défis sont apparus. Nous avons la preuve que les acteurs non-étatiques sont désormais plus impliqués dans de graves abus et violences contre les enfants dans les situations de conflit armé. Par conséquent, le succès ou l'échec des efforts en faveur de la protection des enfants, aujourd'hui, dépend essentiellement de la manière dont sera traitée la question des acteurs non-étatiques. Nous croyons qu'étant donné le contexte singulier de chaque conflit, il est indispensable que les principales parties prenantes de la protection des enfants au sein du système des Nations Unies travaillent en étroite concertation avec les gouvernements concernés dans les cas qui impliquent des acteurs non-étatiques, conformément à leurs mandats respectifs.

Une autre question qui nous préoccupe est l'enlèvement d'enfants. C'est ainsi que nous suivons de près la discussion en cours au sein du Groupe de travail au sujet de la recommandation faite dans le rapport du Secrétaire général d'étendre les moyens pour collecter des informations et pour rendre compte sur cette question. Une recommandation qui, selon nous, nécessite un examen minutieux par toutes les parties concernées. Par principe, protéger les enfants de toutes formes de violence doit être une priorité lors de l'examen des mandats des opérations de maintien de la paix.

Je voudrais aussi louer le succès de la campagne « Des enfants, pas des soldats » pour prévenir le recrutement des enfants soldats et renforcer la

sensibilisation publique sur le fait que les enfants n'ont pas leur place dans les conflits armés. Le succès de cette campagne devrait être reproduit afin de prévenir d'autres violations graves des droits des enfants. En même temps, des efforts doivent être faits par la communauté internationale pour réduire l'impact des conflits armés sur les enfants, avec une stratégie à long terme visant à atténuer les traumatismes du passé subis par les victimes et assurer des ressources à long terme pour leur réintégration et leur réinsertion réussies.

Le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé est utile pour aider les États Membres à orienter les ressources limitées afin de protéger les enfants là où il en est le plus besoin. Nous encourageons une concertation et un engagement plus étroits entre les États Membres et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, pour s'assurer que, dans la plus grande mesure possible, le rapport est fondé sur des informations objectives, exactes, fiables et vérifiables. Cet engagement est primordial pour la protection des enfants dans des situations diverses, et ne doit pas être sous-estimé. À cet égard, nous nous efforçons de chercher les meilleurs moyens d'encourager l'engagement et le dialogue en faveur de ce mandat, fondés sur l'intérêt supérieur de nos enfants.

Pour notre part, nous avons constamment engagé le dialogue avec le Bureau de la Représentante spéciale au sujet de ce rapport. Nous trouvons ce dialogue indispensable. Les événements qui ont eu lieu dans notre royaume et qui sont mentionnés dans le rapport, en effet, sont dûment traités par le Gouvernement royal thaïlandais, qui, fort de sa responsabilité souveraine, est passé à l'action pour maintenir le droit et l'ordre conformément au droit thaïlandais et aux obligations internationales du Royaume. Nous nous tenons toutefois prêts à poursuivre le dialogue à cet égard avec le Bureau dans l'avenir.

Je voudrais conclure en renouvelant l'engagement du Royaume de Thaïlande à combattre les violations des droits des enfants quel qu'en soit le lieu et quels qu'en soient les protagonistes. Les souffrances des enfants sont inacceptables. Elles doivent prendre fin immédiatement et les personnes responsables doivent être traduites en justice.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous souhaiter, Monsieur le Président, un bon Ramadan. Je tiens à féliciter mon cher ami le Ministre des affaires étrangères malaisien, S. E. Dato' Sri Anifah Aman, ainsi que son pays, notre amie la Malaisie, de l'accession de cette dernière à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et de la tenue de cette importante séance.

Je voudrais évoquer deux informations en préambule à ma déclaration. La première est que des colons israéliens, troupes de Daech, se sont attaqués et ont mis le feu à l'église de la Multiplication des pains et des poissons sise près du lac de Tibériade, en Haute Galilée, en Palestine. Cette église était ainsi nommée parce que Jésus-Christ avait multiplié des poissons sur les lieux. Aujourd'hui, les colons israéliens, troupes de Daech, ont brûlé toute l'église et tracé sur ses murs des graffiti malveillants, offensants pour l'humanité et les religions. La seconde information est directement liée au sujet à l'examen aujourd'hui : selon le journal turc *Cumhuriyet*, le régime turc est revenu sur sa décision de transporter 1 million de détonateurs destinés à des groupes terroristes, en Syrie, via la Jordanie. Je tenais à porter ces deux informations à l'attention du Conseil.

À l'heure où le Gouvernement syrien reçoit l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, M. Staffan de Mistura, à Damas, conformément au sérieux engagement qu'il a pris d'éliminer le terrorisme et de trouver une solution politique syrienne à la crise en Syrie, les groupes terroristes armés, que certains appelleraient « modérés », pilonnent, depuis deux jours, les villes d'Alep et de Damas et les zones rurales, avec tous types de missiles, obus et mortiers, et de voitures piégées. Ces groupes n'ont pas épargné la moindre zone résidentielle, la moindre école, pas le moindre hôpital, dans leurs actions, qui ont fait des centaines de morts et blessés parmi les civils, des femmes et des enfants pour la plupart.

Ces événements ont fait l'objet de deux lettres que j'ai adressées le 16 juin au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général dans l'espoir que les informations qu'elles contiennent seraient prises au sérieux par les dirigeants de cette organisation internationale et que leurs rapports à venir n'omettraient pas de les évoquer. Nous avons eu affaire à ce problème par le passé et nous nous retrouvons de nouveau en présence du même problème avec le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2015/409).

Rien que la journée d'hier, 7 000 roquettes et obus de mortier se sont abattus sur la ville d'Alep. Ce chiffre pourrait être d'utilité à la représentante du Luxembourg, qui avait la parole il y a quelques instants. J'aimerais jeter quelque lumière sur son appréhension et sa connaissance, sur le plan culturel, de la situation en Syrie.

Nous examinons le troisième rapport publié par le Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé sur la base des recommandations de sa Représentante spéciale, M^{me} Zerrougui. Ces rapports auraient dû tenir compte des informations reçues de la part de toutes les parties concernées – en particulier tous les gouvernements, y compris le Gouvernement syrien – sur la situation des enfants dans notre pays. Malheureusement, ce à quoi nous avons eu affaire au cours des dernières années, en dépit de notre étroite coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général et son bureau, c'est à un mépris douteux de ce Bureau pour une grande partie de la correspondance et des éléments de preuve versés au dossier par le Gouvernement, documents à l'appui, réfutant les allégations contenues dans ce rapport et dans les précédents.

Nous avons envoyé au Bureau de la Représentante spéciale une liste de noms correspondant aux enfants tués par les terroristes et une liste des écoles et des hôpitaux qu'ils ont pris pour cibles. Nous lui avons envoyé toute l'information qui relève de son mandat et lui avons fourni des centaines, et même des milliers de documents sur les actes commis en Syrie contre les enfants par les groupes terroristes armés, depuis le début de la crise. La dernière de ces correspondances date du 30 mars. Nous y donnions la réponse détaillée de la Syrie aux allégations portées contre le Gouvernement syrien. Cette réponse et les preuves fournies n'ont pas été prises en considération dans ce rapport. Pas un des actes que nous avons cités n'ont été mentionnés dans le rapport. C'est pour nous une source de préoccupation, et cela entache l'image de ceux qui ont élaboré le rapport.

Cela nous amène à une conclusion : les personnes qui ont écrit ces rapports sont devenues un instrument entre les mains de certains pays influents au sein de cette organisation internationale, dans le but de ternir l'image du Gouvernement syrien. Les auteurs de ces rapports se refusent à accepter toute vue qui n'ait pas été entérinée par ces pays influents. Cela explique l'absence de toute recommandation visant à inscrire sur les listes jointes en annexe au rapport les forces armées israéliennes, partie

responsable du meurtre de milliers de Palestiniens sous occupation au cours des six derniers mois. Cela explique aussi le fait que la Représentante spéciale du Secrétaire général n'a jamais ne serait-ce qu'évoqué, au cours des dernières années, les souffrances des enfants syriens vivant sous occupation dans le Golan syrien occupé.

En dépit de ce qui a été dit, je pense que la logique générale, derrière ce rapport, consiste à fermer les yeux sur les faits et à n'évoquer que le nombre des victimes. Elle conduit à ne pas évoquer les causes réelles qui sous-tendent la crise et à nier le rôle joué par les pays commanditaires, notamment, dans la multiplication des graves violations des droits de nos enfants, et tout particulièrement le rôle qu'ils ont eu dans le recrutement d'enfants par les groupes terroristes et extrémistes.

En dépit de tout ce qui précède, notre pays a assumé sa responsabilité en assurant la protection de ses citoyens. Je pense que nous nous devons de réfuter toutes les allégations portées à l'encontre du Gouvernement syrien, qui combat, en vérité, le terrorisme, au lieu d'accuser les pays qui commanditent le terrorisme dans le pays.

En Syrie et dans les camps de réfugiés voisins, les moyens odieux utilisés pour le recrutement d'enfants sont sans précédents. On est allé jusqu'à s'en prendre à des enfants de quatre ans. Je ne pense pas que nous n'ayons fait qu'imaginer les vidéos de propagande communiquées par Daech, dans lesquelles des enfants, dont certains n'ont pas 10 ans, sont filmés en train d'exécuter collectivement, par fusillade ou décapitation, des dizaines de détenus faits prisonniers par cette organisation terroriste.

Comment se fait-il que des enfants en soient venus à commettre ces massacres sanglants? Malheureusement, les groupes terroristes ont endoctriné nos enfants en leur inculquant leurs idéologies meurtrières, après les avoir soustraits à leurs proches et montré comment commettre de tels crimes, sur la base des enseignements takfiristes et wahhabites.

Nous avons été témoins du massacre effroyable et épouvantable commis la semaine dernière par des agents terroristes du Front el-Nosra contre 40 civils syriens dans le village de Qalb Al-Loza, situé dans une zone rurale de la province d'Edlib. Plus de la moitié des victimes étaient des enfants. Le massacre a été perpétré parce que les villageois avaient refusé de permettre le recrutement de leurs enfants au sein du groupe terroriste el-Nosra. À cet égard, notre pays est favorable à l'ajout

du crime d'enlèvement d'enfants comme une forme de violation grave, à l'identification des responsables de ces crimes et à leur inscription sur les listes des annexes au rapport du Secrétaire général. Nous devons rappeler ici que les crimes commis par Daech et le Front el-Nosra trouvent leur origine au Moyen-Âge, avec les Seldjoukides, les Ottomans et l'armée des Janissaires.

Malgré tout cela, le Gouvernement syrien fait tout son possible pour protéger ses enfants contre cette idéologie extrémiste terroriste. Nous avons réussi à rouvrir 207 écoles de la région rurale d'Hasaké, mais plus de 532 écoles sont toujours fermées, parce qu'elles sont contrôlées par des agents de Daech. Ces écoles sont utilisées pour stocker des armes. La Représentante spéciale du Secrétaire général accuse le Gouvernement syrien de prendre les écoles pour cibles sans vraiment expliquer la situation ou indiquer qui les utilise à des fins terroristes. Le Gouvernement syrien n'a ménagé aucun effort pour encourager la coopération avec l'équipe de surveillance et de communication d'informations de la Représentante spéciale. Nous avons fourni à son Bureau des informations complètes sur les centaines de crimes et de violations graves commis par ces groupes, dans l'espoir que ces actes feraient immédiatement l'objet d'une enquête.

Certains disent que les deux tiers des écoles qui ont été détruites l'ont été par le Gouvernement syrien, comme s'ils avaient compté ces écoles une par une pour parvenir à cette conclusion. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement syrien n'a ménagé aucun effort pour coopérer avec la Représentante spéciale dans le domaine de la surveillance et de la communication d'informations. Cependant, cela n'a été suivi d'aucune action efficace ou concrète.

Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est mettre un terme aux politiques adoptées par les gouvernements qui parrainent le terrorisme; certains de ces pays sont membres du Conseil. Il est également important de prendre des mesures pour tenir ces gouvernements responsables et mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, en particulier la résolution 2199 (2015). Il est, par ailleurs, essentiel de fournir un appui au Gouvernement syrien en vue de la réadaptation et de la réinsertion des enfants au sein de leurs communautés. Faute de quoi, les munitions et le carburant de cette guerre continueront d'affluer en Syrie depuis l'étranger. De nouvelles générations, en Syrie et à l'extérieur du pays, grandiront dans le contexte des effusions de sang et de la violence, ce qui

ne fera que contribuer aux objectifs des organisations terroristes et de leurs soutiens et prolonger la crise, qui pourrait s'étendre au monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Une fois encore, je tiens à rappeler à tous les intervenants qu'ils doivent être concis dans leurs déclarations, car nous ne sommes qu'à la moitié de la liste des orateurs.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Winid (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'associe à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais ajouter quelques remarques à titre national.

Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence malaisienne d'avoir organisé ce débat opportun et important, et je salue l'adoption de la résolution sur l'enlèvement d'enfants (résolution 2225 (2015)), dont la Pologne s'est portée coauteur. Je remercie également les auteurs d'exposés, en particulier M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de sa mise à jour émouvante.

Les enfants sont ceux qui souffrent le plus, durant et après les conflits armés. Grandir dans un environnement hostile a des répercussions immenses sur la santé, l'intégrité physique, l'éducation et les aptitudes sociales d'un enfant.

Bien qu'il n'y ait pas de chiffres précis et que les nombres ne cessent de changer, des dizaines de milliers d'enfants continuent de servir dans les forces gouvernementales ou dans les groupes d'opposition armés. Il est grand temps d'intensifier nos efforts pour éliminer cette tendance effroyable. Comme principal initiateur de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée il y a près de 26 ans, la Pologne fait tout son possible pour sensibiliser aux droits des enfants et faire en sorte qu'ils soient respectés dans leur propre pays et à l'étranger.

À cet égard, le Gouvernement polonais a récemment prêté assistance à un certain nombre de familles syriennes souffrant de l'horreur du conflit. En signe de solidarité avec les persécutés, nous nous sommes engagés à aider des enfants syriens à reprendre une vie normale en Pologne. Je tiens à saisir cette occasion pour adresser mes plus chaleureux remerciements aux Gouvernements de la Jordanie et du Liban pour l'appui

qu'ils ont apporté à l'évacuation des réfugiés syriens de la zone de conflit vers la Pologne.

Gardant à l'esprit les dispositions figurant dans le préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant et le désir qui y est exprimé que les enfants grandissent

« dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension »,

nous sommes d'avis que la communauté internationale doit entreprendre toutes les mesures possibles pour éradiquer les causes profondes et les conséquences de l'implication des enfants dans un conflit armé.

Des plans d'action complets doivent être élaborés pour aider les enfants à se rétablir et à mieux s'adapter aux conditions de vie pendant les hostilités et dans la période d'après-guerre. Dans ce contexte, l'accès universel à l'éducation doit être une priorité. En conséquence, la Pologne est fière d'avoir été l'un des premiers pays à souscrire à la Déclaration sur la sécurité des écoles, signée à Oslo, qui vise à prévenir l'utilisation des écoles à des fins militaires pendant les conflits armés.

Je tiens à remercier tout particulièrement M^{me} Zama Coursen-Neff, Directrice de la Division des droits de l'homme de Human Rights Watch, qui s'efforce de promouvoir le concept d'école sans danger. Je remercie également l'Ambassadeur Geir Pedersen de la Norvège et l'Ambassadrice María Cristina Perceval de l'Argentine de la détermination et l'engagement dont leurs gouvernements ont fait preuve pour faire avancer cette initiative cruciale.

Nous sommes préoccupés par le fait qu'au Soudan du Sud, en Syrie, au Congo et au Mali, des enfants sont enlevés ou recrutés comme soldats, devenant ainsi des participants actifs aux conflits armés. Leur recrutement s'effectue de manière violente et cruelle. Certains d'entre eux s'engagent volontairement, juste pour échapper à la pauvreté ou protéger leur famille. Dans ce contexte, je voudrais rappeler que la résolution 2143 (2014) souligne à quel point il importe d'institutionnaliser la protection de l'enfance à l'occasion de toute réforme du secteur de la sécurité, par exemple en mettant en place des mécanismes de détermination de l'âge afin de prévenir tout recrutement de mineurs et en créant des groupes chargés de la question dans les forces nationales de sécurité.

Dernier point, mais non des moindres, nous pensons qu'il est d'une importance capitale que tous les pays signent, ratifient et appliquent effectivement le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Dans ce sens, les auteurs de violations des dispositions du Protocole devraient à terme être mis face à leurs responsabilités dans le cadre de mécanismes internationaux, comme la Cour pénale internationale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Estonie.

M^{me} Lind (Estonie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier chaleureusement les auteurs d'exposés d'aujourd'hui, et, en particulier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Leila Zerrougui, pour son exposé et pour ses efforts inlassables. Nous remercions également la présidence malaisienne d'avoir organisé cet important débat.

L'Estonie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2015/409), qui donne au débat d'aujourd'hui une base solide – bien que profondément préoccupante.

Il est extrêmement inquiétant que la violence ait atteint des niveaux sans précédent en 2014, ce qui s'est traduit par une hausse spectaculaire des violations graves commises contre les enfants. L'an dernier, il a fallu faire face à des défis sans précédent pour assurer la protection des dizaines de millions d'enfants qui grandissent, entre autres, en Iraq, au Nigéria, en République centrafricaine, au Soudan du Sud, en Syrie et, depuis peu, au Yémen, où les conditions de sécurité se sont détériorées.

Nous appuyons avec force l'initiative de la Malaisie visant à ajouter les enlèvements d'enfants au nombre des critères d'inscription aux annexes des rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. En effet, l'enlèvement d'enfants est malheureusement une caractéristique majeure des conflits armés contemporains. Il est utilisé comme une tactique de guerre pour terroriser, opprimer et humilier les communautés. Selon le rapport du Secrétaire général, en Iraq et en Syrie, plus d'un millier de filles et de garçons ont été enlevés par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) en 2014. À cet égard, nous accueillons favorablement l'adoption de la résolution 2225 (2015) par le Conseil aujourd'hui, laquelle ajoute l'enlèvement aux critères d'inscription à la liste. La prochaine étape

devra consister à veiller à ce que des dispositions relatives à la protection de l'enfance soient intégrées de la manière la plus efficace possible dans les processus de paix, les négociations et les accords de cessez-le-feu.

Les violations à l'encontre des enfants sont commises en nombre considérable par des groupes armés non étatiques, et c'est là-dessus, entre autres, qu'avait porté notre précédent débat sur la question (voir S/PV.7414). Nous rendons hommage à l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zerrougui, pour s'acquitter de la tâche difficile d'entamer le dialogue avec les groupes armés et d'appliquer une approche au cas par cas afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Cela étant, il faut que toutes les parties concernées en fassent davantage.

Je voudrais également appeler l'attention sur la situation en Ukraine, où 1,7 million d'enfants sont touchés par le conflit. À la fin de mars 2014, on dénombrait plus de 68 enfants tués et 176 blessés dans l'est de l'Ukraine, et les nombres réels sont probablement plus élevés. Nous prions la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de se pencher sur les graves violations qui sont commises contre les enfants en Ukraine.

L'impunité nous semble indéniablement être l'une des principales raisons qui expliquent la récurrence de ces graves violations contre les enfants. Ce n'est qu'en engageant des poursuites systématiques contre leurs auteurs qu'il sera possible de prévenir la commission de tels crimes. Pour y parvenir, nous réaffirmons le rôle important que joue la Cour pénale internationale (CPI) dans les situations où les États ne peuvent ou ne veulent pas en traduire les auteurs devant les juridictions nationales. Pour s'acquitter de l'engagement qu'il a pris de traiter sérieusement du cas des récidivistes, le Conseil pourrait intensifier les pressions sur eux en ajoutant les violations contre les enfants au mandat de tous les comités de sanctions et en inscrivant sur les listes de sanctions les individus recherchés par la CPI. Dans le contexte du débat d'aujourd'hui, nous sommes également satisfaits des efforts de la Cour pour élaborer un document d'orientation sur la protection des enfants. Toutefois, puisque nous abordons la question de la responsabilisation, nous ne devrions pas fermer les yeux sur les actes commis par le personnel du système des Nations Unies. Il faut s'attaquer à toutes les violations commises par des agents de l'ONU et par des soldats de la paix des Nations Unies.

Enfin, je voudrais mentionner la contribution de l'Estonie à l'action menée en faveur des enfants touchés par des conflits armés. Nous avons récemment appuyé les activités de l'UNICEF au Soudan du Sud, en République centrafricaine, à Gaza, en Syrie et en Somalie. Il m'est agréable d'annoncer que l'Estonie va apporter cette année une contribution de 30 000 euros au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Les enfants méritent de grandir dans un environnement sûr et épanouissant. Si l'Organisation – et c'est de nous, ses États Membres, que je parle – peut faire quelque chose pour que ce but soit atteint, alors nous ne devrions pas hésiter à saisir toutes les occasions qui se présentent. J'espère que le débat d'aujourd'hui permettra de faire un pas décisif sur cette voie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

M^{me} Frankinet (Belgique) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de permettre à ma délégation d'intervenir dans le présent débat.

La Belgique s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne et souhaiterait, à titre national, faire les observations suivantes.

Mon pays se félicite du rapport annuel du Secrétaire-général (S/2015/409) et déplore que les conflits armés aient continué d'affecter les enfants de façon disproportionnée. En effet, le rapport annuel constate qu'il a fallu faire face à des défis sans précédent en 2014 pour assurer la protection de dizaines de millions d'enfants qui grandissent dans des pays touchés par un conflit.

Un phénomène de plus en plus courant lors des conflits décrits dans le rapport est celui des enlèvements massifs de civils, y compris d'enfants. Les informations contenues dans le rapport montrent que, vu l'augmentation de la fréquence et du nombre d'enlèvements, les enfants ont besoin d'être mieux protégés. La Belgique soutient la requête du Secrétaire général au Conseil d'élargir la gamme d'outils dont disposent les organismes de protection de l'enfance pour recueillir et communiquer des informations sur l'enlèvement d'enfants. À ce titre, la Belgique considère qu'il serait utile d'ajouter l'enlèvement d'enfants au nombre des violations entraînant l'inscription sur les listes figurant en annexe au rapport annuel. C'est pour cette raison aussi que mon pays a décidé de coparrainer

la résolution 2225 (2015) adoptée par le Conseil aujourd'hui.

Le rapport démontre également que les enfants continuent d'être les victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle. L'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles reste un grave sujet de préoccupation. Un climat d'impunité, caractérisé par un manque de procédures disciplinaires, de sanctions et de poursuites pénales, contribue gravement à la création d'un environnement à risque pour les enfants. La Belgique voudrait souligner l'importance d'assurer aux victimes de violences sexuelles un accès effectif à la justice.

Pour terminer, la Belgique voudrait souligner que l'utilisation aveugle d'armes, y compris de barils d'explosifs, est interdite en vertu du droit international humanitaire. Nous sommes choqués par les attaques indiscriminées lancées dans des zones peuplées de civils en Syrie, qui continuent de tuer et de mutiler des milliers de personnes, dont nombre d'enfants. Dans ce contexte, La Belgique voudrait également réitérer sa préoccupation concernant l'usage d'armes explosives et appelle toutes les parties impliquées dans des conflits armés à y renoncer, notamment dans des régions densément peuplées. Mon pays invite également les États qui n'ont pas encore ratifié les instruments internationaux pertinents à le faire le plus vite possible, et particulièrement les conventions interdisant les mines antipersonnel et les sous-munitions.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Schieb (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de présider le débat de ce jour. J'adresse également mes remerciements à tous les intervenants qui nous ont présenté des exposés riches d'informations. L'Allemagne remercie enfin le Secrétaire général de son rapport annuel (S/2015/409).

L'Allemagne s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

Nous considérons qu'il est très important que le Conseil continue de se préoccuper activement du sort des enfants en temps de conflit armé. Les parties aux conflits qui nuisent aux enfants à des fins d'intérêts stratégiques se rendent coupables de pires crimes imaginables. Ils font preuve d'une méchanceté et d'une lâcheté ignobles. Ils détruisent non seulement des vies d'enfants, mais également les fondements même de sociétés. Par conséquent, l'Allemagne est convaincue

que le Conseil doit condamner fermement ces pratiques partout où elles se produisent. Nous devons dénoncer ceux qui utilisent les enfants et les soumettent aux pires traitements. Nous devons veiller à ce qu'ils répondent de leurs actes et, plus important encore, nous devons redoubler d'efforts pour prévenir de tels crimes. Pour cette raison, l'Allemagne se félicite de la décision du Conseil d'inclure les enlèvements parmi les critères d'inscription à la liste en annexe au rapport annuel du Secrétaire général. C'est avec plaisir que l'Allemagne, qui appuie fermement le programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé, s'est porté co-auteur de la résolution 2225 (2015) qui a été adoptée aujourd'hui.

Je voudrais faire trois observations. Premièrement, le rapport du Secrétaire général fait état d'une augmentation du nombre de cas d'enlèvements. Cela est très préoccupant, surtout parce que les enlèvements précèdent d'autres violations graves. L'exploitation odieuse d'enfants aux mains de groupes terroristes comme Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant, par exemple, le démontre clairement. Nous espérons que ce critère supplémentaire et le mécanisme y afférent permettront de prévenir d'autres enlèvements à l'avenir. Nous pensons qu'il serait particulièrement utile que le prochain rapport du Secrétaire général rende compte d'enlèvements commis dans d'autres régions, outre les cas bien connus au Nigéria, en Iraq et en Syrie, et qui ne font pas la une des journaux.

Deuxièmement, nous lançons de nouveau un appel pour que les régimes de sanctions existants soient utilisés de manière plus efficace pour renforcer le respect du principe de responsabilité s'agissant de violations graves commises contre les enfants. Les comités des sanctions doivent définir des critères de désignation relatifs au sort des enfants en période de conflit armé et encourager la Représentante spéciale à leur faire part des informations dont elle dispose. Le Conseil de sécurité ne doit pas hésiter à utiliser les renseignements recueillis dans le cadre du processus de surveillance et de communication de l'information.

Troisièmement, je tiens à souligner que les personnes chargées de la protection des enfants ne devraient jamais commettre des violations eux-mêmes. Nous condamnons tous les cas de violences sexuelles commises dans le cadre des missions de maintien de la paix menées ou mandatées par les Nations Unies. Nous nous félicitons par conséquent de la politique de tolérance zéro adoptée par le Secrétaire général. Nous

appelons tous les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat à veiller à ce que les auteurs de ces crimes rendent des comptes. Nous demandons que le contrôle interne au sein du Secrétariat et de ses mécanismes de la justice soit renforcé et que les dénonciateurs d'abus soient protégés. Nous attendons avec intérêt les résultats de l'enquête externe indépendante lancée à l'initiative du Secrétaire général concernant les violations qui ont été signalées.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie, S. E. Dato' Sri Anifah Aman, de sa présentation, et saisir cette occasion pour féliciter S. E. l'Ambassadeur de la Malaisie, M. Ramlan Bin Ibrahim, pour son engagement et ses efforts inlassables dans le cadre de sa présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je voudrais en outre remercier M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, pour son courage et son dévouement dans l'accomplissement scrupuleux de son mandat, ainsi que pour la qualité de son rapport. Je voudrais également remercier la représentante de l'UNCIF pour son briefing.

Un an après le lancement de la campagne « Des enfants, pas des soldats » et 10 ans après l'adoption de la résolution 1612 (2005), beaucoup de progrès ont été enregistrés. Cependant, les enfants continuent d'être les premières victimes des conflits. L'année 2014 a été marquée par une intensification alarmante et une récurrence dangereuse des conflits, lesquels deviennent de plus en plus complexes, avec une forme de violence sans précédent et des effets destructeurs, et impliquant des groupes extrémistes violents. Ceci a mis en évidence la grande vulnérabilité de dizaines de millions d'enfants.

Les enlèvements en masse d'enfants commis par Daech ou Boko Haram sont devenus une caractéristique de plus en plus répandue dans les situations de conflit. Le monde entier assiste, impuissant, exaspéré et outré à une vague de d'enlèvements d'enfants utilisés, de façon systématique, comme une tactique de guerre, pour terroriser, soumettre et humilier des communautés entières. Ils sont aussi enlevés à des fins de recrutement et d'exploitation pour toutes sortes de tâches, y compris celles de boucliers humains ou pour leur utilisation pour commettre des attentats-suicides. Bon nombre d'entre eux sont utilisés comme combattants, messagers,

esclaves sexuels, espions, trafiquants ou même transporteurs de munitions.

Ces enfants kidnappés lors des conflits sont arrachés à une vie normale, à l'école et au sein de leurs familles, enlevés par des groupes armés, et jetés dans une vie de violence et d'horreur. Leur enlèvement est souvent un précurseur à d'autres violations graves à leur encontre, telles que les meurtres, les mutilations, le recrutement, l'exploitation ou la violence sexuelle.

Une autre source de préoccupation est celle de leur détention et le déni de leur liberté élémentaire en réponse à leur association présumée avec des groupes extrémistes. Les enfants doivent être traités en tant que victimes. L'interdiction de la violence d'égard des civils, notamment les enfants, en particulier le meurtre, la mutilation, les traitements cruels et la torture, constitue un principe du droit international coutumier, applicable universellement à tous les conflits armés. La détention illicite et arbitraire d'enfants est prohibée par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Aucune cause ne peut justifier les enlèvements d'enfants. Les enfants ont le droit d'être protégés, dans leurs écoles, dans leurs maisons, dans leur environnement et dans leurs communautés. Les enfants enlevés par les groupes armés, étatiques ou pas, et relâchés après, ont vécu des scènes terribles pendant leur détention, et des expériences traumatisantes pour leur constitution psychologique. Aussi, comment peut-on s'attendre à ce que ces enfants puissent dépasser leurs souffrances et leurs traumatismes et être capables de recommencer leur vie et de la reconstruire? Ces enfants ont besoin de notre soutien en toute priorité. Comme l'a souligné ce matin M^{me} Zerrougui dans son intervention, la persistance et l'augmentation du nombre de cas de recrutement des enfants dans les conflits armés, notamment par des groupes armés jihadistes, dont l'État islamique, ainsi que l'enlèvement de centaines de filles par le groupe terroriste Boko Haram, nous interpellent tous, et appellent à la coordination des efforts de la communauté internationale.

Le Maroc condamne, dans les termes les plus fermes, toutes les formes de violence à l'égard des enfants, leur enlèvement par des groupes armés étatiques ou non étatiques, leur utilisation en tant que boucliers à proximité des stocks d'armes ou des baraquements, le fait de les prendre en otages, ou leur recrutement dans les camps de réfugiés. Le Maroc déplore également les

attaques des écoles et des hôpitaux ou leur utilisation à des fins tactiques.

La communauté internationale a le devoir de prendre des mesures fermes, et d'urgence, en matière d'application du principe de responsabilité, contre tous ceux qui continuent d'agir au mépris du droit international et des normes de protection des enfants, où qu'ils soient. La coordination de ces efforts parmi les différentes parties prenantes du système des Nations Unies est un gage d'efficacité et de succès. Mais la responsabilité première est, avant tout, celle des parties au conflit, qui doivent se conformer à leurs obligations internationales en application des résolutions du Conseil de sécurité et des conventions internationales pertinentes.

Si le débat d'aujourd'hui a le mérite de remobiliser toutes les parties prenantes de la communauté internationale, il est, malheureusement, le constat que les efforts investis jusqu'à présent, pour mettre fin aux violences faites aux enfants, à leur implication ou leur utilisation dans les conflits armés, restent insuffisants. Ma délégation estime que les efforts de la communauté internationale gagneraient à s'inscrire dans une approche plurielle et stratégique, traitant non seulement des situations de conflits en cours, mais, également, mettant l'accent sur le volet de la prévention, à travers l'enracinement de la démocratie et des droits de l'homme, le renforcement de la bonne gouvernance et la promotion du développement durable. En même temps, une approche qui soit pragmatique, combinant à la fois des mesures incitatives, et des mesures plus contraignantes, notamment, en matière d'application du principe de responsabilité et de lutte contre l'impunité.

Enfin, le redéploiement des enfants, victimes de terreur et de scènes d'horreur pendant l'enlèvement, ainsi que leur réintégration dans la société, est une question prioritaire. Il n'y a pas de solution unique. Mais plusieurs méthodes sont efficaces, pour diminuer par exemple le nombre d'enfants soldats dans les groupes armés non étatiques, tels que le renforcement de l'état de droit, la mobilisation des ressources pour les programmes de réadaptation, de désarmement et d'intégration et l'analyse de la dynamique sociale, politique et économique qui conduit les enfants à se laisser enrôler. Il est temps que les crimes contre les enfants dans les conflits armés soient considérés comme des crimes contre l'humanité, car ces enfants sont le futur de leurs nations respectives.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Rishchynski (Canada) : Je me permets de commencer en adressant les remerciements de ma délégation à la présidence malaisienne d'avoir donné la possibilité de participer au présent débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Durant l'année écoulée, nous avons été témoins de situations horribles de conflits armés, où des extrémistes violents, surtout, visaient principalement les enfants : enlèvements, recrutement et utilisation d'enfants soldats dans des hostilités ouvertes, radicalisation violente des jeunes et exploitation et atteintes sexuelles. Nous sommes notamment tout à fait consternés que des employés prenant part aux opérations de soutien de la paix soient également impliqués dans ces situations.

La communauté internationale a été horrifiée par l'enlèvement de 276 écolières commis par Boko Haram au Nigéria le printemps dernier. On a moins entendu parler de certains enlèvements, mais ils sont tout aussi déplorables : l'État islamique d'Iraq et du Levant a enlevé 153 garçons kurdes en Syrie, des milliers d'enfants yézidis dans l'ouest de l'Iraq. En outre, 89 écoliers ont été enlevés au Soudan du Sud. Les enlèvements en masse font l'objet d'une couverture médiatique, mais des centaines d'enfants ont été enlevés par ces groupes avant et depuis ces événements. Le Canada condamne fermement ces enlèvements et réclame la libération immédiate de tous les enfants enlevés. La communauté internationale doit agir pour veiller à ce que ces enfants reçoivent le soutien dont ils ont besoin et retrouvent leur famille sans tarder.

(*l'orateur reprend en français*)

Les enlèvements sont souvent, simplement et malheureusement, les précurseurs d'autres violations graves, comme le recrutement forcé, la conversion forcée et la violence sexuelle. Ils ont des conséquences particulièrement horribles pour les filles, qui sont exposées à la violence sexuelle, à l'esclavage, au mariage forcé et au recrutement forcé. De plus, ces filles font face à des difficultés une fois qu'elles sont libérées, étant donné qu'elles sont souvent victimes d'une stigmatisation sociale qui empêche leur réinsertion dans leur collectivité.

Nous sommes consternés que des groupes armés enlèvent des enfants dans les écoles. Lorsque les

parents craignent que leurs enfants soient victimes d'un enlèvement, ils sont plus enclins à ne pas les envoyer à l'école, et les répercussions de cette décision sur les filles en particulier sont grandes. Cette situation est très préoccupante, étant donné que nous savons que l'éducation est un outil très efficace pour atteindre de nombreux objectifs de développement, y compris pour améliorer la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants ainsi que pour éradiquer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada condamne l'utilisation illicite des écoles par les groupes armés à des fins militaires. Il exhorte toutes les parties à un conflit armé à respecter le droit international humanitaire et à s'abstenir d'utiliser les écoles comme bases, casernes, caches d'armes et centres de détention. Nous exhortons les États Membres à prendre des mesures préventives pour empêcher les enlèvements d'enfants. Nous devons obliger les parties qui commettent des enlèvements à rendre des comptes, et assurer un climat de sécurité aux enfants qui sont libérés. Nous saluons donc l'adoption de la résolution 2225 (2015) sur les enlèvements, que le Canada est honoré de coparrainer.

Il y a 10 ans, la communauté internationale a mis sur pied le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé afin d'assurer de manière systématique la surveillance et la documentation des violations graves envers les enfants dans des situations de conflit, et la préparation de documents à ce sujet. Le Canada est fier de soutenir cette initiative. Le problème est loin d'être réglé, mais il y a quelques lueurs d'espoir. En effet, cette année, le Tchad a été retiré de la liste, il y a une baisse du nombre de violations dans des pays tels que la Côte d'Ivoire, et des centaines d'enfants soldats ont été libérés.

(*l'orateur reprend en français*)

Le Canada est profondément attristé d'apprendre que de nombreux enfants, tant en Israël qu'en Palestine, ont été blessés ou tués au cours du conflit qui a sévi à Gaza l'été 2014 et dont le Hamas est le seul responsable. Comme le mentionne le Secrétaire général dans son rapport (S/2015/409), les tirs de roquettes aléatoires lancés par des groupes armés palestiniens se trouvant dans des zones peuplées ont mis en danger la vie des populations civiles en Israël et à Gaza, et ont blessé ou tué des enfants. Cependant, le Canada est déçu : dans

son rapport, plutôt que d'exhorter toutes les parties à prendre des mesures pour protéger les enfants touchés par un conflit armé, le Secrétaire général fait preuve d'un parti pris manifeste en montrant du doigt Israël pour avoir fait une critique unilatérale disproportionnée. Le fait que 32 paragraphes du rapport portent sur Israël – on y accorde beaucoup plus d'attention qu'à tout autre État Membre, y compris la Syrie, la République centrafricaine ou le Soudan – témoigne de la nécessité de dresser un portrait plus équilibré, honnête et impartial de la situation sur le terrain que celui qui est brossé dans ce document. Cette vision partielle nuit à l'intégrité d'un document de cette importance. De plus, l'importante sous-déclaration des décès d'enfants dans des situations comme le conflit en Syrie doit être mieux prise en considération par l'ONU afin que les États Membres puissent connaître exactement les répercussions de ce conflit meurtrier sur les enfants.

(l'orateur poursuit en anglais)

Toute forme d'exploitation et atteintes sexuelles est simplement inacceptable. Dans le cadre du débat d'aujourd'hui, toutefois, nous aimerions attirer l'attention sur la pratique haineuse de cibler les enfants. Le Canada condamne avec la plus grande fermeté toute forme d'exploitation et d'atteintes sexuelles ciblant des enfants par toute partie à un conflit. Notre pays s'engage à veiller à ce que les droits des enfants soient protégés dans tous les milieux, surtout dans des situations de conflit armé. Le Conseil peut être assuré que nous continuerons de collaborer avec tous les membres de la communauté internationale afin de veiller à ce que tous les enfants dans le monde puissent grandir et apprendre dans des milieux sûrs. C'est notre devoir et notre responsabilité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Riecken (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe pleinement à la déclaration faite plus tôt par l'observateur de l'Union européenne.

À titre national, je tiens à remercier la présidence malaisienne du Conseil d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui. L'Autriche se félicite de l'attention particulière accordée à la question à l'examen et condamne l'augmentation inquiétante du nombre d'enlèvements d'enfants par des parties à un conflit armé, en violation du droit international applicable.

Nous remercions le Secrétaire général d'avoir présenté son rapport annuel le plus récent sur le sort

des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409), y compris la liste des auteurs de tels actes figurant dans les annexes à ce rapport. Nous appuyons l'appel du Secrétaire général au Conseil, qu'il invite à faire de l'enlèvement une cinquième violation entraînant l'inscription sur les listes figurant en annexe au rapport, et nous nous félicitons donc de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2225 (2015) qui ajoute l'enlèvement au nombre des violations entraînant l'inscription sur les listes. Nous saluons également les efforts considérables et dévoués déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Zerrougui, ainsi que par l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, les coordonnateurs résidents en tant que coprésidents des équipes spéciales de pays ainsi que les membres de l'équipe spéciale et les partenaires reconnus sur le terrain. Conjointement avec le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés, présidé par la Malaisie, ils mettent en œuvre le cadre bien établi par le Conseil de sécurité pour la protection des enfants en période de conflit armé.

La signature de plans d'action, en particulier avec des acteurs armés non étatiques, qui représentent la grande majorité des parties inscrites sur les listes, doit être facilitée et des efforts doivent être faits en vue de les mettre en œuvre. Les Gouvernements concernés doivent appuyer ce processus et permettre à l'ONU d'accéder aux zones pertinentes. En outre, des dispositions sur la protection de l'enfance devraient être incluses dans les pourparlers et accords de paix. L'Autriche souligne l'importance de la lutte contre l'impunité et de l'application du principe de responsabilité au niveau des juridictions nationales et internationales. Nous devons accorder une attention particulière aux victimes des conflits armés, aux filles en particulier. Les crimes ne doivent pas restés impunis, et leur répression doit être effectivement assurée par des mesures prises dans le cadre de mécanismes de justice régionaux et de la Cour pénale internationale si les efforts faits au niveau national ne donnent pas les résultats attendus.

Chaque enfant doit avoir accès à l'éducation, y compris dans les régions touchées par des conflits armés. Les événements récents ont montré qu'il était temps de mettre l'accent sur la protection des écoles contre d'éventuelles attaques et qu'il fallait éviter de les utiliser à des fins militaires. L'Autriche a activement appuyé les consultations sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui a été adoptée à la Conférence d'Oslo pour la sécurité dans les écoles à la fin du mois de mai. Nous

constatons avec satisfaction que de nombreux pays ont déjà adopté la Déclaration, et nous encourageons tous les autres États Membres à le faire. En outre, l'Autriche demande instamment à toutes les parties à des conflits armés d'appliquer les lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire en temps de conflit armé.

Nous condamnons fermement le recrutement d'enfants par des forces armées. Nous appuyons le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants soldats et des enfants touchés par la guerre et réitérons notre attachement à la campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée en 2014. La surveillance et le signalement des cas de détention d'enfants associés à des forces ou des groupes armés doivent se poursuivre. L'Autriche a appuyé activement l'élaboration des Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale (résolution 69/194 de l'Assemblée générale, annexe) et appelle les États Membres à les utiliser.

Nous saluons les efforts déployés par le Secrétariat, notamment les séminaires d'experts organisés ces deux dernières années par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Londres et Oslo pour renforcer la sensibilisation aux conséquences humanitaires dévastatrices des armes explosives pour les civils, notamment les enfants, et restreindre leur utilisation dans les zones peuplées où elles causent des dommages aveugles. L'Autriche accueillera une réunion d'experts à Vienne les 21 et 22 septembre 2015. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait recommandé d'éviter d'utiliser des armes explosives à large champ d'action dans les zones peuplées, et nous saluons les efforts consentis par le Secrétariat pour élaborer des mesures et des directives concrètes afin de réduire les incidences humanitaires de ces armes. À cet égard, nous nous félicitons que le Secrétaire général ait décidé d'étudier les pratiques nationales, et nous encourageons les pays à lui fournir un appui à cette fin.

Enfin, nous encourageons vivement les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Logar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Malaisie d'avoir organisé le présent débat de haut niveau au moment opportun, et je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et les autres orateurs de leurs exposés.

La Slovénie s'associe à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne.

La Slovénie partage les préoccupations exprimées par de nombreuses délégations concernant le fait que 2014 a été la pire année pour les dizaines de millions d'enfants touchés par des conflits dans le monde entier, et elle déplore toutes les violations graves commises à leur rencontre. Les enfants ne devraient pas être recrutés en tant que soldats, utilisés pour commettre des attentats-suicides, victimes de trafic ou vendus pour être utilisés dans le cadre d'hostilités, mariés de force, violés ou utilisés comme esclaves sexuels. Ils ne devraient pas être délibérément tués ou mutilés, notamment par des restes de guerre non explosés ou des mines.

Ma délégation est profondément préoccupée par l'augmentation du nombre d'enlèvements massifs en 2014, en particulier ceux commis par des groupes extrémistes. Les enlèvements commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech en Syrie et en Iraq et par Boko Haram au Nigéria et dans les États voisins ne sont que les exemples les plus frappants. Les enlèvements ont des conséquences à long terme, non seulement pour les enfants enlevés et leurs familles, mais également pour les communautés. Parfois, comme le souligne le Secrétaire général dans son dernier rapport en date sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409), de tels actes ont également des répercussions sur la paix et la sécurité nationales et internationales.

Qui plus est, les enlèvements peuvent donner lieu au recrutement, à la mobilisation et à l'endoctrinement d'enfants et peuvent être considérés comme des signes avant-coureurs d'atrocités de masse. Ces questions ont été abordées à la conférence « Rights for Peace : challenges and opportunities » (« Droits pour la paix : défis et possibilités ») organisée par la Slovénie en début d'année. La Slovénie salue donc la décision prise par le Conseil de sécurité dans la résolution 2225 (2015) d'ajouter les enlèvements comme motif d'inscription des parties à l'annexe du rapport annuel du Secrétaire général.

Nous tenons également à réitérer notre préoccupation devant l'augmentation du nombre

d'attaques et de cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires enregistrés en 2014, notamment les attaques commises par les Taliban en Afghanistan et au Pakistan et par Boko Haram au Nigéria. À cet égard, nous souhaitons faire référence à la résolution 2143 (2014) et appelons toutes les parties à des conflits à respecter le caractère civil des écoles, conformément au droit international humanitaire. D'un autre côté, nous notons avec satisfaction les progrès accomplis en 2014 en matière de prévention et de lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces et des groupes armés. Nous prenons note avec satisfaction des progrès accomplis par le Conseil s'agissant d'intégrer les questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé dans les résolutions portant sur un pays donné, dans les déclarations présidentielles, dans les régimes de sanctions et dans les mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques pertinentes, dans les activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et dans les exposés qui lui sont présentés par les acteurs compétents du système des Nations Unies.

Cependant, il existe des lacunes dans la mise en œuvre des décisions du Conseil sur le terrain. Durant les 10 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), le cadre normatif relatif au sort des enfants en temps de conflit armé a été mis en place, et des efforts ont été entrepris par le Conseil pour transformer ce cadre en mesures concrètes. Nous devons à présent traduire les décisions du Conseil par des mesures concrètes sur le terrain. Nous sommes d'avis avec le Secrétaire général qu'il faut remédier à l'application insuffisante du principe de responsabilité et à l'impunité qui en résulte, et nous nous félicitons donc que la résolution 2225 (2015) adoptée aujourd'hui appelle à lutter contre l'impunité. Les auteurs de ces violations doivent être amenés à rendre des comptes pour prouver que les crimes commis contre des enfants en période de conflit sont inadmissibles.

Il y a 10 ans, le Conseil de sécurité a adopté une résolution historique, la résolution 1612 (2005), qui porte création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. La Slovénie a toujours accordé une attention particulière au sort des enfants touchés par des conflits armés, en particulier leur réadaptation physique et psychologique. En 2014 et 2015, nous avons appuyé des projets mettant l'accent sur la réadaptation des enfants en Ukraine, au

Bélarus et en Palestine, qui ont été mis en œuvre par l'International Trust Fund Enhancing Human Security (Fonds international d'affectation spéciale pour le renforcement de la sécurité humaine), basé en Slovénie.

Enfin, je saisis cette occasion pour encourager le Conseil de sécurité à continuer de se pencher sur le sort des enfants en temps de conflit armé et à rechercher les moyens les plus efficaces d'améliorer leur situation. L'adoption d'une nouvelle résolution aujourd'hui constitue une avancée importante dans cette direction, et c'est pourquoi la Slovénie a été fière de la parrainer avec d'autres États Membres.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter la Malaisie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin.

Depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005) il y a 10 ans, la communauté internationale n'a eu de cesse de sensibiliser le public à la question de la protection des enfants en période de conflit armé. Néanmoins, nos efforts se heurtent souvent à une réaction aveugle et sauvage. En 2014, d'innombrables enfants ont été sacrifiés dans le cadre de conflits dont ils n'étaient nullement responsables. Nous sommes préoccupés parce que non seulement il est inacceptable de s'en prendre à des enfants, mais cela risque également de semer les graines de conflits parmi les générations futures.

Comme le souligne la campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zerrougui, et l'UNICEF, les enfants ne sont pas des soldats. Aucun membre responsable de la communauté internationale ne doit utiliser des enfants à des fins militaires. Le sacrifice d'enfants ne doit pas non plus être accepté comme une simple conséquence imprévue d'actes de guerre. « Oeil pour œil, et le monde entier finira aveugle ».

Nous approuvons le Secrétaire général, qui souligne notre humanité commune et invite tous les États Membres à ne pas perdre de vue l'objectif crucial en jeu ici : protéger les enfants, qui est tant un impératif moral qu'une obligation légale. Nous souscrivons aussi à sa politique de tolérance zéro de l'exploitation et des abus sexuels. Le respect du principe de responsabilité est essentiel pour mettre fin aux violations flagrantes commises à l'encontre des enfants et empêcher qu'elles

ne se reproduisent. La surveillance et la communication de l'information, l'inscription sur les listes annexées au rapport, les sanctions ciblées et des mécanismes de justice renforcés se sont avérés efficaces pour tenir les coupables responsables de leurs actes. Nous nous félicitons de l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 2225 (2015), qui inclut les enlèvements en tant que nouveau critère d'inscription sur les listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général. Le renforcement de notre dispositif de protection des enfants est un signe que nous sommes en train d'élargir notre vision commune, tout en incitant toutes les autres parties prenantes à se joindre à nous. Il est encourageant que, cette année, les groupes armés en République centrafricaine et au Soudan du Sud aient libéré des enfants qui étaient sous leur contrôle. Mais des groupes extrémistes comme Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant maintiendront probablement leur ligne. C'est là qu'une approche plus fondamentale et plus déterminée doit être adoptée.

Enfin, nous soulignons que les enfants ne sont jamais complètement à l'abri des conflits armés dévastateurs une fois qu'ils ont éclaté. La prévention est la meilleure des stratégies. En tant que membre de la Commission de consolidation de la paix, la République de Corée continuera de s'efforcer d'empêcher la reprise des conflits. Si la prévention échoue, une solution politique doit être rapidement trouvée. Nous devons rester particulièrement vigilants face aux situations dans lesquelles le sacrifice extrême d'enfants est éclipsé par le contexte politique et militaire et est perçu comme inévitable en temps de conflit armé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger : À l'instar d'autres délégations, la Suisse est évidemment préoccupée par l'ampleur des violations perpétrées contre les enfants.

Premièrement, les enlèvements d'enfants deviennent une pratique de guerre utilisée dans 1^e cadre de campagnes systématiques d'intimidation et de représailles contre les populations civiles. Ces développements nous inquiètent particulièrement car ils sont souvent le précurseur de nombreuses autres violations graves commises contre les enfants, comme la torture, les violences sexuelles ou les disparitions forcées.

La Suisse salue la décision du Conseil de sécurité de faire de l'enlèvement d'enfants un critère d'inscription

sur la liste du rapport annuel du Secrétaire général, et c'est la raison pour laquelle la Suisse a coparrainé la résolution 2225 (2015).

Deuxièmement, de nombreux groupes armés non étatiques s'attaquent à l'éducation des enfants, soit en les contraignant à cesser de fréquenter l'école pour les intégrer dans leurs rangs, tout en les exploitant à des fins de propagande, soit en abusant des infrastructures scolaires. Les écoles doivent être un lieu sûr d'apprentissage pour les enfants, et en aucun cas elles ne doivent servir de boucliers et d'abris pour les combattants. À cet égard, la Suisse se félicite de la signature de la Safe Schools Declaration – la Déclaration sur la sécurité dans les écoles – par 37 États s'engageant à veiller à ce que ces dernières ne soient plus prises pour cible dans les conflits.

Troisièmement, les violations commises envers les enfants par des groupes armés non étatiques sont un défi majeur, comme l'ont déjà dit. La Suisse estime qu'il est urgent de trouver des moyens visant à renforcer le respect du droit international par ces acteurs. À ce propos, nous saluons le document officiel élaboré par la France pour le débat de mars 2015, qui appelait notamment les États à veiller à ce que la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violents soit menée dans le respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés, et à ce que les contacts, pour des raisons exclusivement humanitaires, avec les groupes armés considérés comme extrémistes, ne soient pas criminalisés. Nous encourageons vivement la communauté internationale à soutenir des organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge et l'Appel de Genève, qui ont un accès direct à ces groupes et qui peuvent faire une différence par le dialogue, la sensibilisation et la formation visant à mettre en œuvre des plans d'action et mettre un terme aux violations en l'encontre des enfants.

La Suisse appelle les États à considérer les enfants en premier lieu comme des victimes et à élaborer des mesures qui ne leur portent pas préjudice, conformément aux dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Mon pays considère qu'il faut notamment éviter la détention d'enfants en raison de leurs liens présumés ou réels avec des groupes armés considérés comme extrémistes violents. En outre, il serait également souhaitable que la communauté internationale s'engage davantage dans des programmes de sensibilisation de la jeunesse afin de prévenir toute forme d'extrémisme et d'intégrer dans les programmes

de désarmement, démobilisation et réinsertion une composante d'aide à la dé-radicalisation.

Enfin, la Suisse estime que la communauté internationale doit envoyer un signal clair qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour les crimes commis contre les enfants. S'il incombe en premier lieu aux États de prendre les mesures nécessaires pour traduire en justice les auteurs de tels actes, la Cour pénale internationale, comme l'ont déjà dit, peut jouer un rôle important dans des situations où les États ne peuvent ou ne veulent pas le faire.

Je ne voudrais pas terminer sans remercier à cette occasion M^{me} Leila Zerrougui et son équipe de leur important travail, que la Suisse soutient évidemment entièrement.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Gonzales Serafina (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Malaisie de son initiative d'organiser le présent débat ainsi que de son document de réflexion (S/2015/402, annexe) distribué pour guider nos débats aujourd'hui. Je voudrais aussi saluer la présence parmi nous du Ministre malaisien des affaires étrangères et rendre hommage au travail qu'effectue son pays à la tête du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous remercions également de leurs exposés le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui, la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Yoka Brandt, et M^{me} Eunice Apio, de l'organisation non gouvernementale Facilitation for Peace and Development.

Dans quelques jours, 10 années se seront écoulées depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), que l'Argentine a fermement appuyée en tant que membre du Conseil à l'époque. Cette résolution revêtait une importance particulière en cela qu'elle autorisait la création d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information chargé de recueillir et de faire systématiquement rapport des graves violations des droits de l'homme des enfants, ainsi que du Groupe d'un travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé en vue de reconnaître, de garantir et de protéger les droits de l'enfant en situation de conflit armé.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que l'Argentine appuie résolument l'action menée par le Conseil pour prévenir, éviter et faire cesser les graves

violations des droits de l'enfant en temps de conflit armé. Cet engagement a été démontré à maintes reprises. Nous avons en effet été l'un des premiers États à ratifier le Protocole facultatif de 2002 à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, nous avons activement promu l'adoption des résolutions 1261 (1999), 1612 (2005) et 2143 (2014), et nous avons parrainé la résolution 2225 (2015) adoptée par le Conseil ce matin.

En outre, nous soulignons les progrès réalisés en matière de prévention et de protection des droits de l'enfant grâce aux activités coordonnées du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général, en collaboration avec l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies. Nous appuyons fermement la nécessité de convenir et de mettre en œuvre des mesures visant à intensifier les pressions sur les acteurs étatiques et acteurs non étatiques qui continuent de commettre des violations. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité d'une meilleure coordination entre le système de protection des enfants en temps de conflit armé et les différents régimes de sanctions afin de pouvoir imposer des sanctions aux auteurs des violations les plus flagrantes contre les enfants en temps de conflit.

La protection de l'enfance fondée sur les droits de l'homme doit continuer d'être notre priorité. À cette fin, il faut la prendre en compte lors de l'élaboration des mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, ainsi que dans le cadre des efforts faits par le Conseil en matière de consolidation de la paix, et ce en intégrant des davantage de spécialistes dans les différentes missions autorisées par le Conseil. Pour les États Membres de l'Organisation, il est tout aussi important de veiller à ce que la formation et la préparation pour la protection appropriée des droits des enfants en situation de conflit armé ne se limitent pas exclusivement au personnel qui a la responsabilité directe de protéger les enfants sur le terrain.

En fait, il est nécessaire d'intégrer dans les programmes de formation de l'ensemble du personnel militaire, de police et civil qui fait partie des missions de l'ONU une approche relative aux droits de l'homme et des connaissances exhaustives concernant les droits de l'enfance et de l'adolescence, ainsi que des connaissances et une compréhension des stratégies et des processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion des enfants en situation de conflit armé.

Nous convenons également de la nécessité d'impliquer les divers acteurs en vue de préconiser qu'il soit mis fin à la participation d'enfants aux opérations de groupes et de forces armées, y compris, entre autres, les militants des droits de l'homme, les enseignants, les représentants de la société civile, les familles, les travailleurs sanitaires, les dirigeants religieux et d'autres acteurs communautaires.

Au-delà des progrès normatifs réalisés sur cette question et des réalisations obtenus grâce à l'action du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la situation. Nous devons lutter clairement contre l'impunité dont bénéficient tous les groupes ou individus qui commettent ces délits. À cet égard, le Conseil a établi deux tribunaux internationaux – pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda – et aujourd'hui, nous avons un système de justice internationale pour les crimes les plus graves, dont les crimes de guerre, qui ne dépend plus de tribunaux spéciaux, mais d'un tribunal permanent, la Cour pénale internationale créé par le Statut de Rome en 1998. En mars 2012, la Cour a prononcé son premier arrêt, qui déclarait Thomas Lubanga Dyilo coupable du crime de guerre de recrutement d'enfants de moins de 15 ans pour qu'ils participent aux hostilités en République démocratique du Congo. Avec cet arrêt, la Cour a apporté une contribution notable à la doctrine de la protection des enfants dans les conflits armés.

L'Argentine, comme le reste de la communauté internationale, est bien consciente des effets dévastateurs sur les enfants des conflits armés, conséquences du fait qu'ils sont recrutés et enlevés, des attaques aveugles contre des zones civiles ou des attentats directs contre les civils à l'arme explosive, des frappes aériennes ou du recours à des tactiques de terreur qui font un nombre insupportable de victimes parmi les enfants.

À cet égard, nous tenons à mettre en exergue la tâche accomplie par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Zerrougui, au cours de l'année écoulée, notamment par le biais de la campagne de l'ONU « Des enfants, pas des soldats », dont l'objectif est de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales dans les situations de conflit d'ici à la fin de 2016. Nous félicitons les gouvernements qui se sont déjà joints à cette campagne pour veiller à ce que nous mettions bientôt fin à la pratique inconcevable d'avoir des enfants soldats.

Je voudrais, pour terminer, exprimer notre préoccupation et notre ferme condamnation face à l'utilisation croissante des écoles à des fins militaires et à la multiplication des attaques contre les écoles et les hôpitaux. Nous croyons que cette question mérite une attention particulière de la part de la communauté internationale car elle affecte profondément le droit à l'éducation et à la santé de milliers d'enfants partout dans le monde. C'est pourquoi l'Argentine s'est engagée dans le Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

À cette fin, nous tenons à rappeler tout particulièrement l'adoption en mai dernier de la Déclaration d'Oslo pour des écoles sûres, promue, entre autres pays, par la Norvège et l'Argentine et qui, à ce jour, a été adoptée par 39 pays. Par cette Déclaration, les États s'engagent à appliquer le Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, garantissant ainsi le droit à l'éducation et la protection des enfants et des jeunes dans les situations de conflit. Nous appelons les États Membres de l'ONU, et plus particulièrement les membres du Conseil de sécurité à souscrire à cette Déclaration.

Enfin, nous réitérons encore une fois la nécessité d'adopter une approche qui considère clairement les enfants comme des victimes et non pas comme des criminels, car leur participation présumée à des conflits armés leur a été imposée par un recrutement forcé, des enlèvements et d'autres méthodes, y compris la violence physique, sexuelle, psychologique et économique, l'esclavage sexuel, etc. À cet égard, nous tenons à souligner et à saluer l'adoption demain par l'Assemblée générale d'une résolution déclarant le 19 juin 2008, date à laquelle le Conseil a adopté la résolution 1820 (2008) « Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit ». Nous croyons que la désignation de cette Journée internationale permettra de mieux sensibiliser la communauté internationale à la nécessité de lutter contre les crimes de violence sexuelle dans les conflits, de fournir une assistance plurisectorielle et pluridimensionnelle aux victimes et de mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes en les traduisant en justice devant les systèmes juridiques nationaux et internationaux compétents.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. Pouleas (Grèce) (*parle en anglais*) : Je félicite la présidence malaisienne d'avoir convoqué ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, un thème prioritaire inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous remercions le Secrétaire général, sa Représentante spéciale, M^{me} Leila Zerrougui, et les autres intervenants pour leurs exposés très instructifs.

La Grèce s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, mais souhaite ajouter quelques remarques à titre national.

Je tiens d'emblée à souligner l'importance du mécanisme de surveillance et de communication de l'information s'agissant des violations graves et massives commises contre les enfants dans les conflits armés. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2015/409), qui met au jour les violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés, est particulièrement important. Malheureusement, il comprend certaines des pires violations des droits de l'homme qu'un enfant puisse subir, y compris la mort, les enlèvements et le recrutement forcé, qui se produisent de la Syrie à l'Iraq, du Nigéria au Soudan du Sud.

Parmi les problèmes sans précédent mis en exergue dans le rapport, il est particulièrement alarmant de constater qu'en 2014, les enlèvements d'enfants par des groupes armés ont connu une tendance à la hausse. Les enlèvements d'enfants ont servi de tactique visant à terroriser des groupes ethniques ou des communautés religieuses. En Iraq et en Syrie, plus de 1 000 garçons et filles ont été enlevés par l'État islamique d'Iraq et du Levant. Au Nigéria, Boko Haram a enlevé des centaines de femmes et de filles à Chibok. Les enlèvements sont souvent suivis d'autres violations graves des droits de l'homme telles que les enlèvements, voire la mort.

Il est d'une importance cruciale que les enlèvements fassent partie des critères d'inscription sur les listes dans les rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. La Grèce se félicite de la résolution 2225 (2015) du Conseil de sécurité, dont elle a été coauteur, qui ajoute l'enlèvement au nombre des violations entraînant l'inscription sur les listes figurant dans les rapports du Secrétaire général. L'adoption de cette résolution à l'unanimité est une importante mesure de renforcement de la capacité de la communauté internationale à lutter contre cette tendance alarmante et à traduire en justice les auteurs de ces actes. Il y a cependant encore beaucoup à faire pour renforcer les efforts menés par la communauté

internationale pour protéger les enfants dans les conflits armés.

Il faut absolument veiller à ce que les enfants puissent grandir dans un environnement sûr, à l'abri de toutes formes d'exploitation, d'abus et de violence. À cet égard, nous encourageons instamment tous les États à signer, ratifier et mettre pleinement en œuvre le cadre international des droits de l'homme pour la protection des enfants, dont le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

En Grèce, de par la législation nationale de 2011, le recrutement d'enfants dans les conflits armés constitue un crime de guerre au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, passible d'une peine minimum de 10 ans de prison. En outre, les autorités grecques compétentes travaillent actuellement à l'élaboration d'un plan d'action sur les droits de l'enfant, dont un chapitre porte spécifiquement sur les enfants dans les conflits armés. Une campagne de sensibilisation est également en cours d'élaboration dont l'objectif sera d'organiser des séminaires d'information sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

De plus, la Grèce a été l'un des 39 pays à souscrire à la Déclaration d'Oslo pour des écoles sûres du 29 mai, qui appelle les parties à un conflit armé à éviter d'utiliser des bâtiments éducatifs à des fins militaires ou à ne pas en faire la cible d'attaques. Nous croyons que la Déclaration pour des écoles sûres offre aux pays un moyen concret d'œuvrer en faveur de l'éducation des enfants, même en période de conflit armé.

Je voudrais, pour terminer, rappeler que nous restons déterminés à assurer effectivement la protection des droits fondamentaux des enfants, garantie essentielle de l'avenir de nos sociétés. Mon pays souscrit sans réserve à la nécessité d'intensifier les efforts internationaux et régionaux visant à renforcer la coopération pour mettre fin aux violations graves commises contre les enfants dans les situations de conflit armé partout dans le monde.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Drobnyak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je commencerai par remercier la présidence malaisienne du Conseil d'avoir convoqué le présent débat, qui nous donne l'occasion de poursuivre le dialogue fructueux

entamé en mars (voir S/PV.7414), au cours duquel nous avons eu le plaisir de faire plusieurs propositions concrètes pour lutter contre les groupes armés non étatiques et leurs violations graves et récurrentes des droits des enfants.

La Croatie s'associe à la déclaration faite plus tôt par l'observateur de l'Union européenne et se félicite de l'adoption de la résolution 2225 (2015), ce matin, dont nous sommes fiers d'être coauteur.

Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409) et à préciser que la liste des parties qui commettent des violations de manière récurrente est un outil très utile contre ceux qui commettent des crimes à l'encontre des enfants. Nous appuyons pleinement les recommandations du rapport.

La Croatie salue en particulier tous les efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qui plaide énergiquement et sans relâche pour les droits et le bien-être des enfants touchés par un conflit armé dans le monde. Son engagement actif et son approche au cas par cas ont considérablement contribué à ce que la problématique de la protection des enfants soit prise en compte dans toute une série d'activités liées au maintien de la paix. Même si aucune nouvelle partie n'est mentionnée dans le rapport, le rôle joué par la Représentante spéciale est, selon nous, indiscutable et doit être encore renforcé.

Nous partageons la préoccupation du Secrétaire général face aux violations effroyables dont ont été victimes les enfants pendant la période à l'examen, y compris le fait que des enfants ont été privés de liberté en raison de leur association présumée à des groupes extrémistes. À cet égard, il nous faut dire de manière plus claire, je dirais même plus catégorique, que ces enfants doivent avant tout être traités en victimes et non en coupables.

Plus que jamais, les violations commises contre des enfants en temps de conflit armé participent de l'évolution de la nature des conflits armés. Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant commettent en permanence de graves violations des droits des enfants, mettant la vie des enfants en danger et les privant de leur enfance. Nous condamnons de manière absolue les atrocités effroyables auxquelles se livre Boko Haram, notamment les enlèvements de filles ainsi que les abus

sexuels et tous les autres actes de cruauté qui frappent directement ou indirectement des enfants.

Tous ces actes constituent de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Toutefois en raison de leur violence extrême et de l'ampleur de la menace qu'ils font peser sur les civils, ils constituent aussi des actes de terrorisme. Dans ce contexte, combattre réellement ce phénomène nécessite l'assistance sérieuse et vaste de la communauté internationale au moyen de mesures antiterroristes.

La Croatie estime que le problème des mauvais traitements subis par les enfants doit être combattu de manière énergique et, dans le cadre des efforts pour faire en sorte que les auteurs rendent des comptes, renouvelle son appui à l'adjonction de l'enlèvement au nombre des violations entraînant l'inscription sur les listes figurant en annexe au rapport du Secrétaire général. En outre, je voudrais une nouvelle fois m'associer à ceux qui exigent que tous les responsables soient traduits en justice et, à cet égard, nous ne saurions trop insister sur la nécessité de clairement renforcer le rôle des tribunaux nationaux. Mais il est également capital que le Conseil de sécurité renvoie les cas de crimes graves à la Cour pénale internationale, conformément à son rôle de complément et compte tenu du fait que les enfants sont expressément protégés par le Statut de Rome.

La Croatie appuie pleinement la campagne « Des enfants, pas des soldats » et son objectif de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales et d'y mettre fin d'ici à 2016. À cet égard, nous saluons les résultats obtenus récemment au Myanmar et au Tchad.

Nous saisissons également cette occasion pour appeler tous les pays à devenir partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à soutenir les efforts de la Somalie pour adhérer à la Convention.

La question de la protection des enfants en temps de conflit armé doit rester à l'ordre du jour de cet organe, afin de prévenir le recrutement d'enfants et de favoriser la pleine réinsertion des ex-enfants soldats. À cet égard, nous insistons sur le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), qui a créé le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, lequel continue de contribuer activement à la cause et à la vision d'un monde sans enfants soldats

et sans violations à l'encontre des enfants en temps de conflit.

Nous proclamons ici notre appui total et catégorique aux efforts pour combler enfin l'écart entre les engagements et les actes s'agissant de garantir une enfance à l'abri de la peur et de la violence.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Viet Nam.

M^{me} Nguyen Phuong Nga (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et mon propre pays, le Viet Nam.

Je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, pour l'accession de la Malaisie à la présidence du Conseil ainsi qu'à la présidence du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. C'est un réel plaisir que de voir un des membres de l'ASEAN diriger les travaux du Conseil. Nous félicitons aussi la Malaisie d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat sur les enfants et les conflits armés. Nous savons gré au Secrétaire général, à sa représentante spéciale et aux autres intervenants de leurs déclarations et exposés détaillés.

L'année dernière, il a fallu faire face à des défis sans précédent pour assurer la protection de dizaines de millions d'enfants qui grandissent dans des pays où sévit un conflit. Les enfants continuent d'être les plus durement touchés, compte tenu en particulier de la montée sans précédent de l'extrémisme violent. Comme le Secrétaire général l'affirme dans son rapport (S/2015/409), cette situation fait injure à l'humanité.

L'ASEAN s'inquiète tout particulièrement du fait que l'enlèvement est de plus en plus souvent employé comme tactique de guerre. Dans divers conflits à travers différentes régions, de grandes organisations terroristes armées recourent de plus en plus aux enlèvements d'enfants pour terroriser et endoctriner et, plus inquiétant, pour se financer. Nous applaudissons par conséquent les efforts de la présidence malaisienne pour faire adopter la résolution 2225 (2015) aujourd'hui, qui renforce les mesures de protection des enfants en temps de conflit armé, notamment en s'attaquant à la question des enlèvements d'enfants. La résolution souligne également l'importance de renforcer les

capacités nationales pour offrir protection et secours à tous les enfants touchés par un conflit armé.

L'ASEAN partage l'avis selon lequel il faut mettre en place une stratégie globale pour protéger les enfants en temps de conflit, et s'attaquer notamment au problème des enlèvements.

Tout en soulignant la responsabilité première et l'autorité des États, l'ASEAN insiste à nouveau sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des terribles épreuves que doivent endurer les enfants dans les situations de conflit armé. Il est tout aussi important que le Conseil et la communauté internationale poursuivent leurs efforts pour lutter contre les conséquences des conflits armés sur les enfants.

L'ASEAN estime que l'adjonction de l'enlèvement au nombre des critères entraînant l'inscription sur les listes figurant en annexe au rapport du Secrétaire général peut contribuer à renforcer les mécanismes de surveillance des violations dont sont victimes les enfants.

L'ASEAN estime également qu'il faut agir avec prudence afin d'éviter toutes complications superflues sur le terrain, en particulier pour ce qui est des situations qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Tous les processus d'inscription doivent être objectifs et exhaustifs. Ils doivent reposer sur des informations crédibles et impartiales, tenir compte des efforts des États Membres et respecter la responsabilité et l'autorité des États.

En outre, en ce qui concerne le fonctionnement des mécanismes et la mise en œuvre des plans d'action en place, il importe que tous les acteurs concernés soient dûment informés et coordonnent leur action. Soupçonner des enfants d'avoir des liens présumés avec des groupes extrémistes n'est pas une raison pour les priver de leur liberté. Les parties concernées doivent aussi s'abstenir de mener des opérations militaires si celles-ci mettent des enfants en péril.

Le Conseil doit quant à lui continuer de suivre une approche fondée sur la coopération et fournir l'assistance nécessaire aux parties concernées qui coopèrent avec l'ONU dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'action pour mettre fin aux violations commises contre les enfants en période de conflit armé.

Dans notre région, l'ASEAN a intensifié les efforts en vue de s'attaquer aux problèmes auxquels rencontrés par les enfants, aux niveaux national et

régional, ainsi que dans les domaines institutionnel et pratique. En 2015, la priorité de l'ASEAN est de renforcer son mécanisme régional afin de mettre en œuvre l'engagement de haut niveau de réaliser des progrès sur cette question. La Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant met actuellement au point un plan d'action régional pour la mise en œuvre de la Déclaration pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants adoptée par le vingt-troisième sommet de l'ASEAN en 2014, notamment au moyen d'activités régionales de sensibilisation. L'ASEAN a également été en consultation et en coopération étroite avec les entités et mécanismes des Nations Unies, y compris l'UNICEF et les Représentants spéciaux du Secrétaire général sur des questions connexes.

Il reste beaucoup à faire, et pourtant, il y a des raisons d'être optimiste. Il va sans dire que depuis que le Conseil a examiné pour la première fois sur le fond la question du sort des enfants en temps de conflit armé (voir S/PRST/1998/18), la communauté internationale a accompli des avancées considérables dans la réduction des souffrances que les enfants doivent endurer dans les situations de conflit. Le public a été sensibilisé à cette question brûlante; des institutions ont été mises en place; des critères ont été définis, et des initiatives mises sur pied et mises en œuvre.

L'ASEAN reste fermement déterminée à s'attaquer aux problèmes que subissent les enfants, en particulier dans les situations de conflit. Travaillons étroitement, de concert, pour assurer aux enfants un meilleur avenir, pour veiller à ce que les enfants ne soient pas utilisés comme soldats et ne soient pas au nombre de ceux qui souffrent, car les enfants sont notre avenir commun.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Alhakim (Iraq) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la délégation de la Malaisie de son accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je tiens également à rendre hommage à la Mission de la Lituanie pour sa brillante direction des travaux du Conseil le mois dernier. Je voudrais également dire combien notre délégation apprécie le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409), qui a été présenté au Conseil.

Nous souscrivons pleinement à la déclaration qui sera faite au nom de la Ligue des États arabes, et

félicitons au passage tous les musulmans à l'occasion de la fête du Ramadan.

Un simple regard sur les questions qui ont été examinées au Conseil concernant l'Iraq, tant en ce qui concerne la menace directe à la paix et à la sécurité internationales que les menaces qui pèsent sur l'unité nationale et la stabilité de l'Iraq, ou encore que la crise humanitaire, ou les violations des droits de la femme, nous conduit au constat que tous ces phénomènes émanent d'une même source : le terrorisme. Le Conseil peut témoigner, d'ailleurs, ainsi que la communauté internationale, du danger auquel doit faire face l'Iraq à cause de Daech. Nous sommes tous unanimes à reconnaître qu'il s'agit là d'un problème international, avec la présence d'une coalition internationale qui soutient l'Iraq dans ses efforts de lutte contre cette organisation terroriste internationale qui met en péril la région, voire le monde tout entier.

Nous abordons aujourd'hui la question de la protection des enfants en temps de conflit armé. Indépendamment de la réalité, à savoir qu'il n'existe pas de conflit proprement dit en Iraq, du fait de l'absence de parties belligérantes, il n'en reste pas moins que l'Iraq souffre du fléau du terrorisme international, qui vise tous ses citoyens. Les pratiques criminelles de Daech, et les crimes commis en conséquence, relèvent tous des six catégories de violations graves définies par le Conseil de sécurité, à savoir le meurtre et la mutilation d'enfants; l'enrôlement d'enfants ou leur utilisation comme soldats; la violence sexuelle contre les enfants; les attaques d'écoles et d'hôpitaux; la privation d'assistance humanitaire à des enfants; l'enlèvement d'enfants. Plus encore, Daech a également pratiqué le déplacement et la traite d'enfants irakiens dans les régions qu'il contrôle.

La délégation de l'Iraq voudrait faire les observations suivantes concernant la partie du rapport du Secrétaire général relative à l'Iraq. Notre délégation souscrit à ce que dit le rapport au sujet de l'exacerbation de la violence dans mon pays à partir du deuxième semestre de 2014. En effet, l'on a enregistré durant cette période une recrudescence sans précédent des incidents touchant à la sécurité et de la violence ciblant les civils en général et les enfants en particulier, suite à l'agression barbare perpétrée contre de larges pans de notre pays par l'organisation terroriste Daech, notamment après l'occupation par Daech de la ville de Mossoul et d'autres villes et villages irakiens. Cette organisation s'est en effet rendue responsable des pires crimes et agressions contre les enfants irakiens, qui

ont atteint des proportions alarmantes de barbarie et de criminalité et sont assimilables à des crimes contre l'humanité, comme le confirment plusieurs rapports élaborés par des organes internationaux compétents en la matière.

Daech s'en est pris également au secteur de l'éducation, à plus d'un égard. Il a notamment fermé nombre d'écoles, qu'il a ensuite mises au service de ses visées criminelles. Il a également changé les programmes scolaires, en y ajoutant des matières qui alimentent les réflexes de haine et incitent à la violence et à l'extrémisme, ainsi qu'au terrorisme, pour influencer l'esprit des enfants par un endoctrinement et pour les préparer à accepter la pensée terroriste et extrémiste, en vue de créer une nouvelle génération de terroristes et de meurtriers.

S'agissant du recrutement et de l'embrigadement d'enfants, Daech déploie une grande activité dans le domaine de l'enrôlement de force des enfants, qu'il forme à des actes de guerre de nature à rendre service à ses combattants, en procédant à de grandes opérations de lavage de cerveau qui lui permettent d'utiliser les enfants ultérieurement dans le cadre d'attentats suicide et d'autres actes de guerre et de terrorisme. Outre les violations susmentionnées, les attaques perpétrées par Daech contre des villes irakiennes pacifiques ont provoqué la plus grande vague de déplacements internes qu'ait jamais connue l'Iraq dans toute son histoire, due au fait que les populations cherchent à fuir la barbarie terroriste de Daech. Cela n'a fait qu'accroître les souffrances des enfants en Iraq, qui sont devenus aussi des déplacés, et ont été privés de leur éducation et arrachés à la vie paisible qu'ils menaient dans leur ville.

La délégation irakienne, tout en tenant à dire combien elle apprécie le rôle joué par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et notamment le rôle remarquable qu'elle joue dans le suivi du sort des enfants et leur protection contre les affres de la guerre – parfois contre leur gré –, voudrait cependant prendre un instant pour exprimer ses réserves sur un certain nombre de paragraphes du rapport qui ne sont pas un reflet fidèle de la réalité actuelle en Iraq et affaiblissent le front solidaire de la communauté internationale en matière de lutte contre le terrorisme de par leur manque de précision et d'objectivité. Nous avons d'ailleurs envoyé une lettre officielle à cet égard à Madame la Secrétaire générale adjointe.

Le Gouvernement irakien fait de son mieux, dans la limite de ses ressources, pour garantir la protection des enfants et promouvoir leurs droits. La loi irakienne sur le service militaire punit quiconque enrôle des enfants de moins de 18 ans pour quelque raison que ce soit, car cela les prive de leur enfance. Nous tenons à souligner que l'organe chargé des questions de l'enfance en Iraq a organisé il y a trois jours, sous l'égide de M. Haider Al Abadi, une conférence sur la protection des enfants à laquelle ont participé un grand nombre d'acteurs nationaux et internationaux, y compris l'ONU et d'autres organismes liés à l'enfance. La conférence s'est axée sur la nécessité d'éloigner les enfants des zones de conflit et de prévenir toute tentative visant à les enrôler en Iraq, et a mis l'accent sur la gravité de l'embrigadement des enfants dans les zones contrôlées par Daech. L'Iraq a à cet égard invité officiellement M^{me} Leila Zerrougui à assister à la réunion.

Pour finir, ma délégation tient à réaffirmer que l'Iraq est actuellement la proie de la plus cruelle agression que les sociétés ait connue à travers les âges. Daech vise à saper les fondements mêmes de l'État et de la société humaine et à altérer les valeurs des individus au profit de pensées et d'idées extrémistes et barbares destinées à embrigader toute la société. Ce groupe cherche en outre à faire disparaître tous les liens nationaux et humains noués par la société irakienne au fil de son histoire, et dont la coexistence pacifique a toujours constitué le pilier fondamental.

Nous exhortons donc la communauté internationale à soutenir toutes les composantes du peuple irakien afin de repousser cette agression barbare, qui ne représente aucune croyance ni aucune religion, afin que les enfants irakiens puissent retrouver le sourire et une vie décente.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée remercier la Malaisie d'avoir organisé ce débat public et souhaiter, au nom de ma délégation, une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Dato Sri Anifah Aman, Ministre des affaires étrangères de la Malaisie. Nous remercions également le Secrétaire général et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que la Directrice générale adjointe de l'UNICEF et la Directrice de Facilitation for Peace and Development, de leurs exposés.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et à celle qui sera faite par le représentant du Koweït au nom de l'Organisation de la coopération islamique.

Nous avons écouté attentivement tous les exposés qui ont été présentés au Conseil de sécurité aujourd'hui. Il est évident que les enfants ne devraient jamais être les victimes ou porter le fardeau d'un conflit dont ils ne sont pas responsables ou auquel ils n'ont pas choisi de prendre part. Étant dans l'impossibilité de s'enfuir, un grand nombre d'enfants sont enlevés de force de leurs familles et de leurs communautés par des acteurs étatiques ou non étatiques et placés dans des situations dangereuses. Notre conscience est sous le choc lorsque nous entendons que les raptés d'enfants sont systématiquement utilisés comme arme de guerre, dans le but de semer la peur et de soumettre des communautés entières en les humiliant. Beaucoup de ces enfants deviennent de force des enfants soldats. Ils sont également contraints de devenir des agents tactiques. Les filles courent un plus grand risque que les garçons, car elles sont souvent les victimes de choix des enlèvements, de l'esclavage sexuel et du mariage forcé. Pire encore, elles sont enlevées pour alimenter la traite d'êtres humains.

À la lumière de ces violations, l'Indonésie condamne les enlèvements d'enfants dans les conflits armés et est profondément préoccupée par le nombre croissant des cas recensés récemment. L'Indonésie se joint à la communauté internationale pour demander la libération immédiate et sans conditions des enfants enlevés.

L'Indonésie souligne également la nécessité de déployer des efforts plus vigoureux, plus soutenus, mieux coordonnés et financés, et solidement ancrés dans le droit international humanitaire, le droit des réfugiés et le droit des droits de l'homme, pour protéger les enfants, qui sont touchés de manière disproportionnée par les conflits armés, notamment en tant que victimes d'enlèvements. Le Conseil de sécurité a évidemment un rôle crucial à jouer à cet égard.

Compte tenu de la situation actuelle, nous souhaitons exposer certaines de nos vues sur la question.

Premièrement, il est essentiel de veiller à ce que cette nouvelle tendance d'enlèvements d'enfants dans les conflits armés cesse. Tous les auteurs, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, doivent

être tenus pour responsables des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire qu'ils commettent. Il est impératif que le Conseil de sécurité et d'autres organisations internationales prennent toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les parties aux conflits armés respectent purement et simplement – je répète, purement et simplement – les lois et les normes humanitaires internationales.

Deuxièmement, les enfants associés aux groupes ou aux forces armées doivent d'abord et avant tout être traités comme des victimes. Des efforts doivent être tout particulièrement faits pour garantir leur réadaptation et leur réinsertion effective dans la société. À cet égard, toute procédure judiciaire engagée contre des enfants soldats ou des enfants associés aux groupes armés doit, à notre avis, se conformer strictement à la notion de justice réparatrice.

Nous devons également reconnaître que la faim, la pauvreté, la discrimination et la marginalisation peuvent pousser les enfants à se réengager volontairement dans des conflits armés. Ils risquent de devenir une menace pour les fragiles accords de paix s'ils ont le sentiment de ne pas être acceptés dans la société et ne connaissent rien d'autre que la violence comme mode de vie.

Troisièmement, nous soutenons l'idée d'élargir encore davantage le cadre normatif de protection des enfants dans les conflits armés en ajoutant l'enlèvement comme critère d'inscription sur la liste des parties qui violent les normes internationales.

Quatrièmement, nous sommes favorables aux efforts déployés actuellement pour renforcer le cadre international visant à empêcher l'utilisation des écoles à des fins militaires en temps de conflit armé. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue récente de la Conférence d'Oslo pour des écoles sûres.

Cinquièmement, nous reconnaissons l'importance d'exiger une formation obligatoire avant tout déploiement en matière de protection des enfants pour tous les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Sixièmement, enfin, nous pensons que la communauté internationale, et en particulier l'ONU, doit investir plus de ressources et consacrer une plus grande attention à la prévention des conflits, car c'est là le meilleur moyen de mettre les enfants à l'abri des conflits armés.

En outre, il faut consolider les efforts visant à renforcer le cadre normatif et opérationnel de protection des enfants en temps de conflit armé, et ce même en temps de paix, y compris en renforçant les capacités et les institutions nationales et en sensibilisant l'ensemble de la population à ces problèmes. L'Indonésie continuera d'accorder une grande priorité à la protection de l'enfance.

Pour finir, il est de notre devoir collectif de mettre fin aux cauchemars et aux souffrances des enfants victimes de conflits armés. Leur place est au sein du cadre paisible de leurs foyers et de leurs communautés, ou avec d'autres enfants dans des salles de classe, en jouissant d'une enfance insouciant sans avoir peur d'être enlevés.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Uruguay.

M^{me} Carrión (Uruguay) (*parle en espagnol*) : La délégation uruguayenne tient à remercier et à féliciter la Malaisie de la manière dont elle exerce la présidence du Conseil de sécurité en ce mois de juin et, plus particulièrement, de la présence aujourd'hui de son ministre des affaires étrangères. Nous tenons également à nous faire l'écho des félicitations adressées à la Malaisie pour avoir organisé le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, portant, en particulier, sur l'enlèvement d'enfants par des groupes et forces armés, et la détention d'enfants accusés d'avoir des liens avec des groupes armés. Nous applaudissons la déclaration du Secrétaire général ainsi que les exposés de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Directrice générale de l'UNICEF.

Le débat d'aujourd'hui réaffirme l'attachement du Conseil de sécurité à la défense des droits de l'enfant et sa conviction de l'urgente nécessité d'adopter des mesures pour protéger leurs droits et leur vie, compte tenu des récentes violations de ces droits par des groupes armés. À cet égard, l'Uruguay exprime son plein appui à la résolution 2225 (2015) qui a été adoptée aujourd'hui.

Pour l'Uruguay, la protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier ceux des enfants, sont une priorité clef de sa politique nationale et internationale, comme en témoignent son attachement aux travaux liés à l'adoption, chaque année, des résolutions sur les droits de l'enfant ici à New York et à Genève, où il joue traditionnellement un rôle actif, ainsi que son souci constant pour le respect absolu des droits

de l'enfant, notamment leur droit à l'éducation. C'est pourquoi, nous condamnons l'utilisation des écoles et autres centres d'enseignement à des fins militaires. L'Uruguay est d'ailleurs l'un des 38 pays à avoir appuyé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Il est essentiel que les États appliquent les normes de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles additionnels, ainsi que d'autres conventions internationales protégeant les enfants.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a mis sur pied un mécanisme de surveillance et de communication de l'information afin de rendre compte de ce type de violations des droits de l'enfant. Toutefois, au cours des cinq dernières années, on a observé une augmentation notable du nombre d'enlèvements sans que les États sur les territoires desquels ces crimes se sont produits aient été en mesure de les prévenir. La situation s'est aggravée en 2014 avec la poursuite et l'accroissement de la violence et l'implication de groupes et force armés dans divers zones de conflit, comme en République centrafricaine, en Iraq, au Nigéria, en Syrie, en Palestine, au Soudan du Sud, au Yémen et en Afghanistan.

Les groupes armés recourent désormais aux enlèvements massifs d'enfants de plus en plus fréquemment et manifestement, de plus en plus facilement. En outre, la situation s'est aggravée parce que ces groupes ne se bornent pas à recruter des enfants, mais commettent également les pires exactions et les violations les plus aberrantes des droits des enfants qu'ils ont enlevés. Les statistiques fournies par le Secrétaire général au fil de ses rapports annuels montrent qu'entre 2002 et 2014, plus de 24 422 enfants ont été enlevés. Il s'agit là d'un nombre approximatif, et il semblerait que le chiffre réel soit bien supérieur. Il est donc impératif d'obtenir des informations plus précises concernant ces cas.

Nous savons qu'environ 95 % des enlèvements sont le fait de groupes armés non étatiques. Ces groupes doivent être combattus et anéantis. C'est la seule solution, étant donné leur penchant pour la violence extrême, qui les conduit, entre autres abus, à utiliser des enfants enlevés pour commettre des attentats-suicides ou en tant que boucliers humains, à les recruter comme soldats, à les contraindre aux travaux forcés ou à les réduire à l'esclavage sexuel, toute cette barbarie étant commise dans l'impunité la plus totale. À cet égard, il suffit de mentionner la pratique de l'État islamique

d'Iraq et du Levant consistant à utiliser les filles comme monnaie d'échange et pour les mariages forcés.

Malgré l'existence d'un cadre juridique et d'outils internationaux pour lutter contre cette violence, tant que ces instruments ne seront pas effectivement mis en œuvre dans les législations nationales et que la coopération nécessaire au niveau régional fera défaut, il n'y aura pas de solution à cette situation. Les États doivent rendre compte de leur obligation de protéger les personnes relevant de leur souveraineté et poursuivre et punir les groupes opérant sur leur territoire qui sont responsables de graves violations des droits fondamentaux des enfants. Ces violations devraient être considérées comme des crimes contre l'humanité, et être condamnées et punies en tant que telles. Les enlèvements doivent être un élément déclencheur d'une réaction adéquate de la part de la communauté internationale, y compris l'adoption de sanctions et une coopération accrue pour lutter contre ce phénomène.

Outre la situation que nous venons d'évoquer, les nombreuses arrestations d'enfants en raison de leur appartenance ou association présumée ou réelle à des groupes armés sont une source de profonde préoccupation pour la communauté internationale. Elles constituent un véritable défi pour les États Membres et les organismes chargés de la protection des enfants. Pour mon pays, la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé est de la plus haute importance. Comme nous l'avons déjà indiqué, l'Uruguay participe à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et met à disposition environ 1 000 soldats qui sont chargés de la protection des civils. Les équipes mixtes de protection sont utilisées pour surveiller et combattre les violations des droits de l'homme dans les régions reculées. Ce personnel de maintien de la paix collabore avec des associations de la société civile et leur fournit différents types d'appui, notamment l'approvisionnement en nourriture et en eau, ainsi que des soins médicaux. Ils effectuent également des patrouilles afin de prévenir les viols de femmes et de filles se trouvant dans des lieux éloignés.

Il est indispensable de renforcer l'action que mènent l'Organisation et le Conseil de sécurité pour lutter contre l'impunité dont jouissent les groupes armés qui sont responsables de l'enlèvement d'enfants, et d'améliorer la protection juridique des enfants et de leurs droits fondamentaux. Par conséquent, ma délégation lance un appel pressant en faveur de l'adoption de

mesures appropriées, telles que des sanctions et l'amélioration de la coopération au niveau régional.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama.

M^{me} Flores Herrera (Panama) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la Malaisie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et à la remercier d'avoir convoqué le présent débat public sur une question aussi délicate et d'une importance aussi critique pour la communauté internationale que celle du sort des enfants en temps de conflit armé.

L'augmentation du nombre de conflits et de crises humanitaires dans le monde entier, dans lesquels les garçons et les filles continuent d'être utilisés comme soldats, est préoccupante. Si certains réussissent avec leur famille à échapper à la violence, nombre d'autres se trouvent, malheureusement, toujours en situation de danger, ce qui compromet tout leur avenir. Les filles comme les garçons sont utilisés comme outils de guerre et sont exposés à la violence sexuelle, aux traumatismes psychologiques, à l'enlèvement, au recrutement et à d'autres violations de leurs droits fondamentaux. Pour ces garçons et ces filles, l'aspiration à une vie digne pour tous et toutes d'ici à 2030 pourrait ne pas se réaliser.

Nous nous félicitons des initiatives prises par l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population, ONU-Femmes et d'autres organismes des Nations Unies sur cette question. Nous saluons en particulier le travail réalisé par M^{me} Leila Zerrougi, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que tous les autres acteurs chargés d'exécuter le mandat du Conseil de sécurité relatif à la protection des enfants dans les conflits armés, et de veiller à un suivi efficace et complet du mécanisme de communication de l'information.

Nous devons faire preuve de fermeté si nous voulons éliminer à jamais le recrutement des enfants dans les conflits armés. Les enfants n'ont pas voix au chapitre dans les conflits politiques, et pourtant ce sont eux qui ont le plus à perdre. Cette semaine a vu la publication du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, qui a un lien étroit avec la question dont nous sommes saisis. Il a recommandé d'interdire l'envoi de forces de maintien de la paix en provenance de pays qui figurent à l'heure actuelle dans les rapports annuels du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et sur

les violences sexuelles liées aux conflits, tant qu'ils restent inscrits sur ces listes.

Nous pensons que la responsabilisation, la lutte contre l'impunité, les poursuites et les sanctions sont importantes pour les efforts que nous menons à l'encontre de tous ceux qui commettent des violations contre les enfants. Les systèmes judiciaires nationaux, la coopération régionale et sous-régionale et la communauté internationale doivent veiller à ce que ces poursuites soient menées. La volonté politique, la mise en œuvre d'initiatives de protection des enfants touchés par les conflits armés et l'établissement de mécanismes de protection sont cruciaux pour la prévention des violations comme pour la réintégration des enfants touchés par les conflits armés, et c'est à nous, États, qu'il incombe de nous acquitter de ce rôle.

Il m'est agréable d'annoncer que le Panama a décidé d'approuver la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, déclaration présentée le 29 mai 2015 à la Conférence d'Oslo pour des écoles sûres, intitulée « Protéger l'éducation des attaques », car l'on compte 28 millions d'enfants dans des zones de conflit qui, aujourd'hui, ne peuvent pas aller à l'école. En outre, selon le rapport « L'Éducation prise pour cible 2014 », des écoles ont été attaquées dans 70 pays. Nous appelons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre cette initiative. Il est important de renouveler notre attachement à l'effort mondial pour protéger les élèves et les étudiants, les enseignants, les écoles et les universités en appuyant cette Déclaration.

Enfin, nous faisons la preuve, en le coparrainant, de notre appui à la résolution 2225 (2015), présentée aujourd'hui par le représentant de la Malaisie au titre du point de l'ordre du jour consacré au sort des enfants en temps de conflit armé. Cette résolution vise à renforcer les efforts pour régler la question des enlèvements des enfants en temps de conflit armé et réaffirme que c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'offrir secours et protection à tous les enfants touchés. Nous espérons, grâce à ces efforts concrets, pouvoir inverser la tragique tendance à un recrutement plus étendu des enfants dans les conflits armés, tout en faisant en sorte que ces enfants puissent être des acteurs de la reconstruction de leurs communautés et pays.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Ružička (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la Malaisie d'avoir

organisé le débat public de ce jour, et rendre hommage à l'activité et au dévouement des intervenantes d'aujourd'hui, M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Yoka Brandt et M^{me} Eunice Apio, non seulement pour leurs exposés, mais également pour le travail qu'elles accomplissent au service des enfants dans les situations les plus difficiles qu'il nous soit donné d'imaginer.

La Slovaquie s'associe à la déclaration prononcée tout à l'heure par l'observateur de l'Union européenne.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2225 (2015), que nous sommes fiers d'avoir coparrainée et qui vise à consolider les efforts pour lutter contre les enlèvements d'enfants et réaffirmer les mesures de protection des enfants en temps de conflit armé.

Il y a peu de temps – en mars –, nous nous sommes réunis ici, dans la salle du Conseil de sécurité, pour tenter de mettre fin à ce qui, malheureusement, est devenu une réalité quotidienne pour des millions d'enfants dans les zones touchées par un conflit (voir S/PV.7410). Moins de trois mois plus tard, nous sommes de nouveau saisis de la question. L'on pourrait évidemment se demander s'il n'est pas excessif d'organiser deux débats sur la même question en trois mois. Malheureusement, la réponse est non. Comme il est affirmé dans le récent rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409),

« En 2014, il a fallu faire face à des défis sans précédent pour assurer la protection de dizaines de millions d'enfants qui grandissent dans des pays touchés par un conflit. (...) Les enlèvements massifs de civils, y compris d'enfants, sont devenus un phénomène de plus en plus courant lors des conflits (...). Auparavant, l'enlèvement d'enfants précédait d'autres violations, telles que leur recrutement, leur utilisation et la commission de meurtres et d'atteintes à leur intégrité physique, ou de violences sexuelles sur leur personne. »

Voilà la tragique réalité, 10 ans après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1612 (2005) sur les enfants touchés par les conflits armés, et ce point de l'ordre du jour est désormais examiné régulièrement par le Conseil.

Je voudrais appeler l'attention sur un autre sujet d'inquiétude : le terrorisme et l'extrémisme violent. Cette menace qui pèse sur les enfants revêt au moins

trois dimensions. Premièrement, les enfants sont désormais pris pour cibles de manière délibérée et sont souvent victimes d'une violence extrême, qui va des sévices sexuels et des mariages forcés aux enlèvements et aux meurtres barbares. Deuxièmement, ils sont devenus des armes, on les oblige à combattre aux côtés des groupes armés et ils sont parfois utilisés comme bombes humaines. Vingt-sept attentats suicides ont été signalés dans les cinq premiers mois de l'année, et le plus tragique est que ce sont des femmes et des enfants qui ont perpétré les trois quarts de ces attaques. Troisièmement, de nombreux enfants ont été pris au piège de la propagande terroriste. Ce sont les jeunes générations qui utilisent Internet et les réseaux sociaux le plus activement et, parallèlement, ce sont Internet et les réseaux sociaux qui servent à diffuser cette propagande et à attirer les jeunes dans les rangs des terroristes et des extrémistes violents.

Notre réponse doit être énergique, ciblée et complète. Nous devons consacrer une attention soutenue aux enfants et aux adolescents. Nous devons les approcher à un stade très précoce, d'une manière qui leur soit familière et dans un langage qu'ils comprennent – or il est clair que le langage de la bureaucratie, surtout celui de la bureaucratie internationale, est le langage qu'ils comprennent certainement le moins. Nous devons leur offrir de véritables perspectives d'avenir et bannir les rêves mensongers de la propagande terroriste, qui trop souvent se transforment en cauchemars.

Je voudrais évoquer quatre domaines sur lesquels nous devons nous concentrer pour améliorer la situation des enfants en temps de conflit armé. Le premier est la protection de l'enfance dans le cadre du maintien de la paix. Je tiens à souligner à quel point il importe, avant leur déploiement et pendant la mission, de fournir aux composantes militaire, civile et de police des contingents de maintien de la paix une formation portant sur les questions de protection de l'enfance spécifiques à leur mission. Il convient de donner priorité à la lutte contre toutes les formes de violence sexuelle commises contre les enfants. L'inclusion de la protection de l'enfance dans la formation des soldats de la paix, dans les mandats des opérations de gestion de crise, dans les instructions permanentes et dans les règles d'engagement et de comportement devrait être obligatoire pour tous les agents du maintien de la paix, en uniforme comme en civil.

Le deuxième domaine est le rétablissement de la justice et de la sécurité. Il s'agit d'un aspect clef

du redressement et de la consolidation de la paix au lendemain de conflits. Les pays en développement après un conflit doivent, avec l'aide de la communauté internationale, prendre des mesures concrètes pour favoriser ce rétablissement et faire la preuve de leur attachement à l'état de droit et au principe démocratique vital du contrôle civil des forces armées et de sécurité. Entre nombreux autres facteurs, des réformes du secteur de la sécurité conçues selon les besoins ont un effet sur la sûreté et la sécurité des enfants et des jeunes. Dans sa résolution 2143 (2014) sur les enfants et les conflits armés, le Conseil de sécurité s'est dit « convaincu que la protection de l'enfance en temps de conflit armé doit être un aspect important de toute stratégie globale de règlement des conflits et de consolidation de la paix ».

Le troisième domaine est la mise en place de services de protection de l'enfance au sein des forces nationales de sécurité. Nous devons aller bien au-delà d'une politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les violences sexuelles au sein de ces forces. Les unités doivent être formées à la manière d'aborder les questions relatives à l'enfance et à la jeunesse dans la période traumatique de l'après-conflit.

Le quatrième domaine couvre l'éducation et la communication. Pour élever des jeunes qui sachent résister aux idéologies extrémistes, nous devons élaborer de meilleures stratégies de communication et mettre en œuvre des programmes « d'éducation à la tolérance » grâce auxquels les jeunes générations appréhenderont la diversité sociale comme un environnement de vie naturel.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Kabentayev (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence malaisienne d'avoir appelé l'attention sur la nécessité de protéger les enfants contre la violence, les sévices, la détention et, en particulier, les disparitions forcées et les enlèvements en temps de conflit armé – autant d'éléments qui ont pris des proportions inquiétantes et sans précédent l'an dernier. Ma délégation félicite le Conseil de sécurité et son Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé de s'être attachés, avec succès, à réduire le nombre de crimes de guerre commis contre les enfants.

À mesure que l'horreur et la fréquence de ces crimes s'intensifient, cependant, puisqu'un nombre de plus en plus important d'enfants en sont victimes, il est impératif que nous intervenions plus rapidement

que nous ne l'avons fait jusqu'ici, face aussi bien aux nouvelles crises émergentes qu'aux conflits qui se prolongent et s'aggravent. Le Kazakhstan, indéfectiblement attaché et engagé à une application rigoureuse du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit pénal, souhaite en conséquence présenter les points suivants pour examen.

Premièrement, la question des enfants en temps de conflit armé doit être mieux intégrée dans les activités du Conseil concernant un pays donné, et un mandat de protection de l'enfance doit être assigné à toutes les missions de maintien de la paix, en déléguant un responsable à cette fin. Une telle directive ne peut être efficace que si les membres du personnel militaire, civil et de police sur le terrain reçoivent une orientation appropriée, ainsi qu'une formation préalable au déploiement, dans leurs pays d'origine. Nos efforts aboutiraient à de meilleurs résultats s'il y avait plus de coordination entre le Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale du Secrétaire général, les structures régionales et les équipes de pays des Nations Unies sur le terrain.

Tous les États Membres doivent entériner et mettre en œuvre la campagne « Des enfants, pas des soldats » de l'UNICEF, car selon les estimations de Human Rights Watch, près de 300 000 enfants sont utilisés comme soldats par des forces gouvernementales et des groupes rebelles dans les situations de conflit armé de par le monde. En outre, d'après les statistiques, près de 70 % des combattants de certains groupes armés sont des enfants. Des filles sont également recrutées, mais principalement comme esclaves sexuelles. Par conséquent, il convient d'ajouter l'enlèvement d'enfants au nombre des violations entraînant l'inscription sur les listes figurant en annexe aux rapports du Secrétaire général, aux côtés de quatre autres violations : recrutement, violences sexuelles, meurtres et mutilations, attaques contre les écoles et les hôpitaux. En outre, tous les auteurs de ces violations doivent être traduits en justice grâce à une application plus stricte des dispositions du Statut de Rome lorsque les pays n'ont pas la volonté ou les moyens de protéger les enfants. Les pays qui n'ont pas les moyens nécessaires ont besoin d'un appui régional et international et doivent renforcer leurs capacités dans plusieurs domaines, notamment l'armée, la promotion de la bonne gouvernance et l'état de droit.

Ma délégation salue le travail réalisé par Watchlist on Children and Armed Conflict et d'autres défenseurs des droits fondamentaux des enfants et souscrit à leurs propositions, par lesquelles ils recommandent au Secrétaire général d'inclure dans les annexes à ses rapports les parties à des conflits qui se rendent coupables d'enlèvements d'enfants, et engagent toutes les parties à un conflit à considérer les enfants comme des victimes, en s'attachant à garantir leur accès à des programmes intégrés de soins, de réadaptation et de réinsertion dans la société. En outre, il faut tout mettre en œuvre pour prévenir les attaques contre les institutions d'enseignement et pour mettre fin à l'utilisation des écoles à des fins militaires. Pour ce faire, il faut engager les parties à des conflits à respecter la Déclaration d'Oslo intitulée « Safe Schools » - Déclaration sur la sécurité des écoles. Il convient également de mener davantage d'efforts concertés pour tenir les acteurs du secteur de la sécurité dans les zones de conflit responsables s'agissant de protéger efficacement les enfants et de veiller à l'adoption des plans d'action des Nations Unies au niveau national.

Pour terminer, afin de défendre les droits et la dignité de l'enfant, le Kazakhstan entend se joindre aux efforts de la communauté internationale en faveur de la protection, de la sûreté et de la sécurité des enfants, qui constituent le groupe le plus vulnérable en période de conflit armé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Philippines.

M^{me} Yparraguirre (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines félicitent la Malaisie à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil ce mois-ci et saluent son initiative d'organiser le débat d'aujourd'hui sur les enfants en temps de conflit armé.

Les Philippines s'associent à la déclaration qui a été faite par le Représentant permanent du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Pour démontrer son ferme attachement à la protection des enfants, notamment dans les situations de conflit armé, le Gouvernement philippin continue de prendre des mesures dans ce domaine avec la coopération et l'appui de plusieurs organismes publics, de la société civile et de nos partenaires au sein de système des Nations Unies. L'an dernier, après 40 années d'un conflit sanglant et 16 ans d'un processus de paix difficile, le Gouvernement philippin et le Front de libération islamique Moro (MILF) ont conclu leurs

négociations de paix et ont signé un accord global sur le Bangsamoro. Le Congrès philippin est actuellement en train d'examiner un projet de loi qui servira à terme de cadre juridique et de loi applicable à la nouvelle entité du Bangsamoro. Mardi dernier, nous avons mis en œuvre la première phase du processus de mise hors service des combattants du MILF et de leurs armes à feu. Grâce à ces nouvelles mesures de renforcement de la confiance, une paix durable dans le sud des Philippines est désormais à notre portée, et en conséquence, nos enfants pourront commencer et terminer chaque journée dans un climat de paix et de sécurité, qu'ils soient à la maison, à l'école ou en train de jouer.

Les membres du Conseil se souviendront qu'en 2009, le MILF avait signé un plan d'action avec les Nations Unies visant à régler la question de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants soldats par les Forces armées islamiques bangsamoro. Cet accord a été renouvelé en 2013, et le spécialiste de la protection de l'enfance de l'UNICEF basé dans le sud des Philippines est confiant que le MILF continuera à coopérer en vue de sa radiation de la liste des groupes qui utilisent des enfants dans les situations de conflit armé. L'UNICEF a également achevé ses programmes d'orientation et de formation sur les droits de l'enfant dans 31 postes de commandement du MILF et sept postes de commandement avancé à Mindanao à l'intention des commandants et des troupes des Forces armées islamiques bangsamoro. Nous espérons que la deuxième phase du plan d'action, qui prévoit une campagne de sensibilisation, démarrera bientôt. Les autres mesures prévues dans le cadre du plan d'action, consistant notamment à assurer l'accès sans entrave des Nations Unies à des fins de vérification et à démobiliser les anciens combattants du MILF dont il est avéré qu'ils sont âgés de moins de 18 ans, se poursuivront également.

Dans son rapport (S/2015/409), le Secrétaire général fait état d'une baisse des cas de recrutement d'enfants soldats aux Philippines, qui de 20 en 2013 sont passés à sept en 2014. Le Gouvernement philippin continue à déployer des efforts considérables pour ramener ce chiffre à zéro. Au nom des Forces armées des Philippines, le Gouvernement a présenté un plan stratégique visant à prévenir les violations graves des droits des enfants dans les situations de conflit armé et à y faire face, ainsi qu'un projet de circulaire sur la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Il a également émis des directives sur la conduite des opérations à l'intérieur ou à proximité des

établissements scolaires et hospitaliers à l'intention des Forces armées des Philippines.

Dans ce contexte, le Ministère philippin de l'éducation a adopté des directives sur la protection des enfants dans les situations de conflit armé, qui font obligation aux directeurs d'écoles et au personnel enseignant non enseignant de signaler au Conseil pour la protection de l'enfance dans les 24 heures toute information ou tout incident relatifs à des violations graves des droits des enfants. Ils doivent fournir des informations sur la date, l'heure et le lieu de l'incident, le nom, le nombre, le sexe et l'âge des enfants concernés et les groupes armés impliqués. Nous avons également mis en place un comité interinstitutions chargé du sort des enfants dans les situations de conflit armé. Il s'agit en fait d'un mécanisme de suivi, de communication de l'information et d'intervention pour les violations graves des droits des enfants commises en temps de conflit armé. Cette équipe coopère avec le Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre du groupe de travail technique de l'équipe spéciale de pays des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication des informations en ce qui concerne les violations graves des droits des enfants commises en situation de conflit armé.

Les Philippines restent déterminées à assurer en permanence la sécurité de ses enfants et continueront à dialoguer et à coopérer avec toutes les parties prenantes en vue de prévenir les violations graves des droits des enfants, ainsi que dans le cadre de la surveillance, de la communication de l'information et des interventions s'agissant de ces violations commises dans le contexte d'un conflit armé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Laram (Qatar) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je remercie la Malaisie d'avoir mis à profit sa présidence du Conseil pour attirer l'attention sur les souffrances des millions d'enfants touchés par les conflits et des efforts qu'elle déploie à la tête du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je tiens à remercier le Ministre malaisien des affaires étrangères d'avoir présidé le débat d'aujourd'hui et d'y avoir participé. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Directrice générale adjointe de l'UNICEF et la Directrice de l'organisation Facilitation for Peace and Development de leurs précieuses contributions. Nous appuyons également

les déclarations faites au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique et au nom du Groupe des États arabes. Nous saluons l'adoption de la résolution 2225 (2015) sur le sort des enfants en temps de conflit armé, que mon pays a parrainée.

Malgré l'ensemble d'initiatives et de résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409) met l'accent sur les défis sans précédent auxquels il a fallu faire face en 2014 pour assurer la protection de dizaines de millions d'enfants qui grandissent dans des zones touchées par les conflits dans lesquelles les enlèvements massifs d'enfants sont devenus une caractéristique dominante des conflits. Recueillir des données sur les violations des droits de l'homme en période de conflit est extrêmement important, mais n'aura pas l'utilité escomptée si cela n'est pas complété par l'application des lois et par des efforts intensifs, globaux et coordonnés afin de prévenir de nouvelles violations de ce type à l'avenir et de traduire leurs auteurs en justice.

Mon pays est convaincu de l'importance de l'éducation et de ses effets positifs sur l'éducation des enfants, reposant sur de bonnes bases, loin de la violence et de l'extrémisme. L'État du Qatar prête donc une grande attention à la question de l'accès garanti des enfants à l'éducation en temps de crise. Cet intérêt s'est concrétisé par la mise en place de l'institution « L'éducation par-dessus tout », une initiative mondiale mise en place par l'État du Qatar pour offrir des possibilités d'éducation, en particulier dans des sociétés touchées par les conflits et la pauvreté. Un des programmes menés dans le cadre de cette initiative est intitulé, « Éduquez un enfant », une initiative mondiale menée en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le but d'assurer un enseignement primaire de grande qualité à tous les enfants du monde et de démarginaliser les enfants se trouvant dans des zones de conflit. Mon pays a activement participé à la conférence d'Oslo, en Norvège, organisée en mai sur le thème « La sécurité dans les écoles : protéger l'éducation contre les attaques ». Nous avons également appuyé la Déclaration d'Oslo sur la sécurité dans les écoles car nous sommes convaincus que la protection de l'éducation revêt une très grande importance. C'est également ce qu'indique la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Toute personne a droit à l'éducation ».

À cet égard, nous appelons une nouvelle fois à la poursuite des efforts visant à prévenir les attaques

contre les écoles et à mettre fin à leur utilisation à des fins militaires, et ce, conformément aux dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et en accord avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous saluons également le rôle important joué par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques dans l'élaboration des Lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

Le rapport du Secrétaire général expose les violations graves auxquelles les enfants sont exposés dans différentes régions du monde, en raison des agressions commises par les parties aux conflits. Nous sommes extrêmement préoccupés par les violations de grande ampleur, mises en avant dans le rapport, dont souffrent les enfants sur les territoires arabes palestiniens occupés et en Syrie. Ils continueront de souffrir et de compter parmi les victimes tant que la communauté internationale ne sera pas en mesure de parvenir à un règlement de ces conflits. À cet égard, nous insistons sur le fait que toutes les parties ayant commis ces violations, où qu'elles se trouvent, doivent compte de leurs actes afin de mettre fin aux pertes scandaleuses en vies d'enfants fauchées sans raison et d'offrir des recours aux victimes.

Enfin, le monde a pris conscience que l'édification de sociétés sûres et stables et la réalisation de la sécurité et de la stabilité dans le monde doivent commencer par la protection des enfants et la mise en place d'un environnement sain et sûr pour les enfants. Notre capacité de respecter et d'appliquer les traités et instruments internationaux adoptés par la communauté internationale doit être mise à l'épreuve, si nous voulons maintenir la paix et la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Hassan (Soudan) (*parle en arabe*) : Nous félicitons une nouvelle fois la Malaisie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois. Nous ne doutons pas, Madame la Présidente, que la Malaisie a toutes les qualités nécessaires pour mener un débat sur la question sensible à l'examen liée au sort des enfants en temps de conflit armé. En outre, la délégation de mon pays souhaite remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui, et la Directrice générale adjointe de l'UNICEF, M^{me} Yoka Brandt, pour

leurs exposés. Ma délégation apprécie également la participation de M^{me} Eunice Apio à la présente séance.

Le Soudan s'associe aux déclarations faites au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des États arabes. Nous saluons l'adoption de la résolution 2215 (2015), adoptée ce matin, qui fait de l'enlèvement un des crimes justifiant l'inscription de leurs auteurs sur les listes présentées en annexe des rapports annuels du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

La question des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance est une priorité du Gouvernement soudanais. Un ensemble d'efforts et d'initiatives menés par le Gouvernement le prouvent, et je voudrais en donner quelques exemples.

Premièrement, s'agissant de ses engagements internationaux, le Gouvernement de mon pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs – le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Gouvernement soudanais a également ratifié les deux conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives aux enfants, à savoir la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 et la Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973. Le Gouvernement soudanais a également exprimé son appui à la campagne « Des enfants, pas des soldats », sur le sort des enfants en temps de conflit armé, lancée par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF début 2013. Nous avons également participé au lancement de cette campagne, à New York.

Deuxièmement, concernant la législation nationale, la loi relative aux forces armées soudanaises, la loi relative à la police et la loi relative à la sécurité interdisent catégoriquement le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans ses rangs. Le Gouvernement soudanais a également mis en place un système intégré pour la justice des mineurs et la justice réparatrice englobant la promulgation de la loi sur la protection de l'enfant de 2010 et la création de postes de procureurs en rapport avec la justice des mineurs.

Troisièmement, concernant les mécanismes de protection des enfants, le Gouvernement soudanais

a créé des unités de protection des enfants dans les forces armées et des unités de protection de l'enfant et de la famille au sein du Ministère de l'intérieur. Le Gouvernement a également créé le Conseil national pour l'enfance et a nommé le procureur général saisi des crimes au Darfour, chargé d'enquêter sur toutes les allégations concernant le Darfour depuis que le conflit a éclaté en 2003, notamment celles relatives aux violations des droits des enfants. De même, le Gouvernement a mis en place une commission d'établissement des faits sur l'enlèvement et le recrutement d'enfants dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. En juillet 2014, le Gouvernement a également lancé le plan national décennal global pour la promotion et le renforcement des droits de l'homme au Soudan.

Quatrièmement, s'agissant de la mobilisation des acteurs des Nations Unies chargés des questions relatives aux enfants, le Gouvernement soudanais, par l'intermédiaire de sa Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, a continué et continuera de coopérer pleinement avec le Bureau de la Secrétaire générale adjointe et Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF en vue de répondre à toutes les préoccupations concernant les enfants. Le Gouvernement soudanais poursuit ses efforts visant à améliorer la situation des enfants. À cet égard, le Conseil national pour la protection de l'enfance a récemment constitué un comité national de coordination sur le sort des enfants dans les situations d'urgence qui rassemble toutes les parties et les dispositifs relatifs à ce dossier. Ce comité est avant tout spécialisé dans la protection de l'enfance, s'attaque aux situations d'urgence qui les touchent et coordonne les activités dans ce domaine avec l'UNICEF et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD).

À cet égard, le Conseil national de protection de l'enfance a organisé un colloque sur les cultures nationales et leur incidence sur la protection de l'enfance, en particulier en ce qui concerne le recrutement d'enfants. D'autre part, les différents acteurs dans ce domaine s'emploient à achever le projet de plan d'action pour la protection des enfants en temps de conflit armé. À la lumière de ces politiques et des mesures concrètes que nous avons mises en place en ce qui concerne les enfants, nous demandons à ce que le Soudan soit retiré de la liste figurant à l'annexe du présent rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Je tiens ici à réfuter et à rejeter catégoriquement le contenu du paragraphe 183, qui rapporte des informations erronées prêtant à confusion. Ces allégations naïves sur le village de Thabet avaient déjà été relayées par Radio Dabanga en octobre dernier. Nous rejetons catégoriquement et dénonçons ces informations. Nous rappelons aux membres du Conseil que nous avons présenté des preuves sur cet incident, qui doivent mettre un terme définitif à ces mensonges, d'autant plus que ces accusations étaient très naïves et superficielles. Aucune personne ayant la moindre expérience des traditions des communautés nomades et rurales ne peut croire de telles informations. Les membres ne sont pas sans savoir que cette radio, dont le siège se trouve aux Pays-Bas, n'est qu'une source de mensonges instrumentalisée par les mouvements armés qui refusent la paix. La MINUAD s'est rendue sur place et a présenté un rapport en novembre 2014 qui a réfuté ces informations. Nous ne nous attendions donc pas à ce qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général, car les rapports du Secrétaire général présentés au Conseil de sécurité doivent se fonder sur des informations correctes et vérifiées, et non sur des rumeurs. En outre, il n'existe aucun lien entre ces informations et le mandat de M^{me} Zerrougui. Ces mêmes informations ont d'ailleurs été reprises dans le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles (S/2015/203), qui a été présenté au Conseil en avril. Il s'agit donc d'un doublon, puisque deux bureaux publient deux rapports séparés sur la même question, rapports qui ont tous deux été présentés au Conseil de sécurité. Qu'est-ce donc si ce n'est un doublon?

Il y a, par ailleurs, des contradictions dans le présent rapport, par exemple dans le paragraphe 174. Selon ce paragraphe, bien qu'aucun nouveau cas de recrutement par les Forces armées soudanaises n'ait été confirmé, l'ONU a reçu des informations fiables indiquant que les Forces de défense populaires ont recruté et utilisé des enfants. Or, les Forces de défense populaires mentionnées dans ce paragraphe sont devenues partie intégrante des Forces armées soudanaises, et elles assument les mêmes responsabilités que nos forces armées depuis plusieurs années. Ce n'est pas un fait nouveau. En outre, selon le paragraphe 180, des témoins oculaires ont signalé la présence de garçons âgés de 15 à 17 ans à une parade des Forces d'appui rapide à Nyala. Nous nous posons la question de savoir comment un témoin oculaire peut déterminer avec une telle précision l'âge des personnes participant à la parade. Qui plus est, d'après le paragraphe 184, des écoles ont

été gravement endommagées, détruites ou pillées, et huit attaques, pillages et destructions d'hôpitaux ont été signalés. Toutefois, le rapport ne précise pas où ces incidents ont eu lieu, ni s'ils sont le fait des groupes rebelles bien connus des membres du Conseil. Or, ces incidents sont décrits dans le dernier rapport du Secrétaire général sur le Darfour (S/2015/378).

Afin d'adopter une approche globale et intégrée en ce qui concerne les enfants, nous appelons à mettre en place les mesures suivantes. Premièrement, il faut aider les pays touchés par un conflit à y mettre fin et convaincre les parties rebelles armées de déposer les armes et de participer activement et sérieusement au processus de règlement politique, ou les y contraindre. Deuxièmement, nous devons lutter contre les causes de la présence d'enfants dans les rangs des forces armées et contre les causes profondes des conflits. Il faut donc lutter contre les causes de la pauvreté et les effets des changements climatiques, mettre un terme aux sanctions économiques unilatérales imposées à certains pays, annuler la dette des pays en développement, leur fournir une aide technique, renforcer leurs capacités dans le domaine de l'éducation et de la santé, et les aider à se reconstruire. Troisièmement, il ne suffit pas que les mouvements rebelles signent des plans d'action contre le recrutement d'enfants. Il faut aussi condamner les agissements de ces groupes rebelles et les obliger à déposer les armes et à participer aux processus de négociation. Quatrièmement, les gouvernements doivent pouvoir participer à toute initiative relative au sort des enfants en temps de conflit armé, en application des principes de transparence et de respect de la souveraineté nationale.

En guise de conclusion, la délégation soudanaise réaffirme sa volonté de continuer à coopérer avec les organismes des Nations Unies qui se penchent sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous demandons toutefois que les rapports du Secrétaire général contiennent des informations correctes et vérifiées, et non des termes et des phrases qui prêtent à confusion ou sont à géométrie variable. Enfin, nous demandons à ce que toute information ou allégation soit partagée avec la Mission permanente auprès de l'ONU et le Gouvernement du pays concerné avant d'être incorporée à un rapport du Secrétaire général et présentée au Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Makharoblishvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence malaisienne d'avoir organisé le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et je remercie Dato' Sri Aman, Ministre malaisien des affaires étrangères, de présider cette séance.

Je tiens également à remercier M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Yoka Brandt, Directrice générale adjointe de l'UNICEF, et M^{me} Eunice Apio, Directrice de l'organisation non gouvernementale Facilitation for Peace and Development, de leurs exposés détaillés et de leurs analyses perspicaces.

Nous saluons les efforts déployés par la présidence malaisienne aux fins de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2225 (2015), dont la Géorgie s'est portée coauteur.

Mon pays souscrit pleinement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Le Secrétaire général affirme dans son dernier rapport annuel sur la question dont nous sommes saisis : « En 2014, il a fallu faire face à des défis sans précédent pour assurer la protection de dizaines de millions d'enfants qui grandissent dans des pays touchés par un conflit » (S/2015/409, par. 5). Telle est, à notre grand désarroi, la réalité d'aujourd'hui. L'UNICEF a qualifié l'année 2014 « d'année dévastatrice pour les enfants, puisqu'on a dénombré jusqu'à 15 millions d'enfants pris dans des conflits en Palestine, en Syrie, en Iraq, au Soudan du Sud, en République centrafricaine et en Ukraine ».

Nous estimons que le Conseil doit lutter de manière plus active et résolue contre ce problème majeur, car les enfants sont de plus en plus souvent victimes de la violence, notamment des actes de violence commis par des acteurs non étatiques, en situation ou non de conflit.

Bien qu'il y ait une bonne compréhension de la nature du problème et en dépit des nombreux efforts déployés aux niveaux régional et international pour en venir à bout, il n'y a toujours pas de résultats tangibles sur le terrain. Des enfants continuent d'être enlevés dans les pays touchés par un conflit armé, recrutés en tant que combattants, et les garçons et les filles demeurent victimes de violences, de meurtres, de mutilations et

de détentions arbitraires, actes qui sont commis par les parties à un conflit partout dans le monde. L'enlèvement par Boko Haram de centaines de femmes et de filles à Chibok et les enlèvements commis en Syrie et en Iraq par Daech sont des exemples frappants du type de violations graves auxquelles sont exposés les enfants en temps de conflit armé. Les zones contrôlées par des acteurs non étatiques et des groupes terroristes, ainsi que les territoires sous occupation étrangère, sont des zones à haut risque pour les enfants, car ils sont exposés à des menaces imminentes du fait des agissements d'acteurs qui affichent un mépris total à l'égard des normes juridiques internationalement reconnues.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer que la question de la protection des enfants revêt une grande importance aux yeux de la Géorgie. Notre gouvernement n'épargne aucun effort pour offrir de bonnes conditions de vie aux enfants déplacés. Ces mesures englobent notamment l'élargissement de la portée des programmes d'assistance sociale et scolaire et la mise en œuvre d'une stratégie nationale détaillée. Malheureusement, mon gouvernement se trouve dans l'impossibilité de répondre aux besoins humanitaires des enfants touchés par le conflit dans les régions qui restent sous le coup de l'occupation militaire illégale de la Russie. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les droits fondamentaux de la personne continuent d'y faire l'objet de violations quotidiennes. Cela devient particulièrement préoccupant en l'absence de mécanismes internationaux de surveillance dans les régions occupées de Géorgie. Les enfants qui résident dans les régions de Tskhinvali et d'Abkhazie sont privés des garanties minimales de protection de leurs droits, comme le prévoit la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les enfants géorgiens vivant sous occupation étrangère sont empêchés d'exercer leur droit fondamental à recevoir un enseignement dans leur langue maternelle, qui est garanti par la Constitution géorgienne et la Convention relative aux droits de l'enfant. La liberté de circulation est aussi sévèrement restreinte pour les enfants géorgiens vivant sous occupation. Le processus intensif d'installation de barrières en fil de fer barbelé et de tranchées le long de la ligne d'occupation dans les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali affecte sensiblement les conditions de vie de la population locale, notamment des enfants. Les forces militaires russes empêchent les écoliers de traverser la ligne d'occupation pour assister à des classes en territoire contrôlé par le Gouvernement géorgien. À diverses occasions tragiques, même les

personnes nécessitant des soins médicaux sont décédées en route vers l'hôpital après qu'il leur eut été interdit de traverser la ligne de séparation. Nous craignons que ce qu'on appelle traités d'intégration signés dernièrement entre la Fédération de Russie et les régions géorgiennes susmentionnées ne feront qu'aggraver encore davantage les conditions de vie des familles vivant dans les territoires occupés.

Nous demandons encore une fois à la Fédération de Russie de respecter les principes fondamentaux du droit international, notamment la Charte des Nations Unies, l'Accord final d'Helsinki et les autres instruments juridiques internes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que les dispositions de l'accord de cessez-le-feu d'août 2008 conclu entre la Géorgie et la Russie.

Nous avons la responsabilité commune de renforcer nos efforts visant à protéger les enfants en temps de conflit armé. Il nous faut prendre des mesures concrètes et tangibles pour atténuer l'incidence des hostilités armées sur les nouvelles générations et sauvegarder leurs droits et libertés. Pour sa part, la Géorgie est disposée à contribuer aux efforts internationaux concertés et à aider à garantir une protection plus efficace de la population prise dans un conflit armé ou en situations d'après-conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Munir (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous sommes honorés de la présence parmi nous, ce matin, du Ministre malaisien des affaires étrangères. Nous apprécions hautement les observations du Secrétaire général, ainsi que l'exposé de sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit.

Au cours de l'année considérée, le problème existant du recrutement d'enfants et des sévices commis à leur encontre a été exacerbé par les enlèvements massifs d'enfants des écoles et des communautés. Ces actes horribles et barbares ont été commis par des acteurs non étatiques, qui utilisent ces tactiques pour terroriser les sociétés. Nous formons l'espoir que l'adoption à l'unanimité de la résolution 2225 (2015), aujourd'hui, aidera à remédier à l'inquiétante tendance à enlever des enfants en temps de conflit armé.

Les missions de maintien de la paix, quand elles en ont reçu mandat, peuvent jouer un important rôle. Afin de le faire efficacement, les missions de maintien de la paix doivent recevoir la formation nécessaire et

être dotées des ressources requises. En tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, le Pakistan se félicite de l'instruction et de l'entraînement ciblés dispensés à cet égard avant le déploiement et sur le théâtre des opérations.

Il importe aussi que ceux qui continuent de commettre des violences à l'égard d'enfants soient identifiés et jugés par les systèmes judiciaires nationaux. À cette fin, les capacités d'enquête et de poursuite doivent être renforcées à tous les niveaux.

L'année 2014 aura été une année sombre pour les malheureux enfants de la Palestine occupée. L'invasion militaire de Gaza, qui a duré 50 jours, a coûté la vie à 550 enfants palestiniens et blessé plus de 4000 autres. Les images des enfants tués sur une plage de Gaza sont encore fraîches dans nos mémoires. Pourtant, leur mort a été qualifiée comme par hasard d'« accidentelle » dans l'enquête menée par Israël. La communauté internationale n'a pas été en mesure de stopper ce massacre et, sans application du principe de responsabilité en vue, rien ne garantit que cela ne se reproduira pas.

La Pakistan est préoccupé par l'approche sélective adoptée cette année s'agissant de l'inscription sur les listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409). Cela revient à fermer les yeux sur les graves crimes commis contre les enfants palestiniens. Une telle approche ne fera pas que porter atteinte à la crédibilité du mandat, elle créera également un fâcheux précédent pour l'avenir. La communauté internationale ne doit pas hésiter à inscrire sur les listes annexées au rapport ceux qui sont impliqués dans les graves crimes contre les enfants en situations de conflit.

Le recrutement et l'utilisation des enfants en temps de conflit est un crime abominable. Les efforts déployés par le Conseil de sécurité au cours des 16 dernières années ont donné d'importants résultats. Le travail louable effectué par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, que préside actuellement la Malaisie, et la Campagne « Des enfants, pas des soldats » lancée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ont également beaucoup aidé. Des milliers d'enfants ont été démobilisés, réinsérés et réintégrés dans la société. Pourtant la tâche est loin d'être terminée. Nous devons redoubler d'efforts pour atteindre pleinement ses objectifs d'ici la date cible de 2016.

On ne peut lutter contre le fléau du recrutement d'enfants et contre d'autres graves crimes commis à l'encontre d'enfants sans remédier aux causes profondes du conflit armé. Le règlement des conflits et la prévention des conflits doivent appeler l'attention voulue du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. Nous nous félicitons de l'accent placé sur cet aspect par le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.

Enfin, nous voudrions une fois de plus insister sur l'obligation de respecter pleinement les paramètres juridiques du mandat du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, créé par des résolutions du Conseil de sécurité. Nous devons continuer de placer l'accent sur les situations de conflit armé. Dans ce contexte, nous voudrions indiquer, aux fins de consignation, que la mention faite du Pakistan dans le rapport n'entre pas dans le cadre du mandat établi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

M. Al-Otaibi (Koweït) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Malaisie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et me féliciter de la convocation du présent débat public, d'une importance vitale pour la protection et le bien-être des enfants en temps de conflit, par S. E. M. Dato'Sri Anifah Aman, Ministre malaisien des affaires étrangères.

Nous nous félicitons vivement du rôle joué par la Malaisie, Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. L'adoption aujourd'hui de la résolution 2225 (2015), qui inclut les enlèvements comme critère additionnel d'inscription des parties qui commettent des enlèvements sur les listes figurant dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général, constitue un pas en avant s'agissant de faire cesser ces graves violations commises contre les enfants en violation du droit international.

J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), en ma qualité de Président du Groupe de contact de l'OCI.

Le Groupe de contact de l'OCI a étudié avec soin le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2018/409). Nous voudrions remercier sincèrement M^{me} Leila Zerrougui,

Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, des efforts qu'elle a déployés pour préparer le rapport et du rôle qu'elle a joué dans l'identification des cas qui relèvent de son mandat. Ils jettent un éclairage sur les situations des enfants qui grandissent dans les zones touchées par un conflit, en particulier, comme indiqué dans le rapport, des enfants vivant dans différents pays en proie à des crises majeurs – Israël, l'État de Palestine, la République centrafricaine, la Syrie, le Soudan du Sud, l'Iraq et le Nigéria.

Malgré tout cela, le rapport exclut Israël des listes énumérant les parties qui commettent de graves violations contre les enfants en temps de conflit, ce qui – hélas! – va à l'encontre de la recommandation légitime formulée dans le rapport impartial fondé sur des faits qui cite Israël comme pays violant gravement les droits des enfants. Une telle décision non seulement met en jeu l'intégrité et la crédibilité de l'ONU, mais aussi enhardira Israël à poursuivre en toute impunité ses violations graves et systématiques des droits de l'homme, qu'il n'a cessé de perpétrer au mépris total du droit international, de la vie des Palestiniens et des droits du peuple palestinien, notamment des enfants. C'est pourquoi le Groupe de contact de l'OCI est profondément déçu par cette déplorable décision.

L'OCI estime que le Rapport annuel de 2015 sur le sort des enfants en temps de conflit armé, préparé par M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, représente un instrument crédible, entre autres instruments, pour identifier et illustrer les innombrables violations perpétrées par Israël, principalement contre les enfants palestiniens. À cet égard, l'OCI réaffirme qu'il importe pour lui de rester attaché au mandat de fond du Bureau des Nations Unies et de servir de défenseur acharné, au sein de l'ONU, du renforcement de l'état de droit et de la garantie de la protection et du bien-être des enfants, tel qu'énoncés dans les conventions internationales et conformément aux normes des droits de l'homme.

En attendant, l'OCI partage les préoccupations concernant la poursuite des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien, dont des enfants qui ont subi de graves violations qui ne se limitent pas à des meurtres, des arrestations et des tortures, mais également à la destruction d'écoles, de centres de récréation et d'installations sanitaires, entre autres choses.

Inutile de rappeler que les indicateurs des droits de l'homme pour les enfants palestiniens, qui représentent 53% de la population totale, se sont nettement détériorés du fait de la dernière offensive militaire israélienne, au cours de l'été 2014, qui a fait 550 morts et 3 370 blessés parmi les enfants, dont plus de 1 000 resteront handicapés à vie, sans compter que, selon les rapports du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 370 000 enfants au moins ont besoin d'un accompagnement psychosocial spécialisé. De plus, l'impact dévastateur des restrictions imposées par Israël au passage par les points de contrôle, le mur d'apartheid et le blocus continu de la bande de Gaza ont aggravé la pauvreté, l'isolement, le désespoir et les privations subis à un taux alarmant par de nombreux enfants palestiniens.

L'OCI appelle de nouveau la communauté internationale, et le Conseil de sécurité en particulier, à s'acquitter de sa responsabilité d'éviter la détérioration de la situation en Palestine et à garantir la justice et la protection des droits des enfants palestiniens vulnérables, ainsi que l'intégrité des efforts visant à offrir un horizon politique pour l'avenir afin de donner au peuple palestinien les moyens de recouvrer ses droits inaliénables, et de redonner espoir, à un moment de désespoir généralisé, aux nouvelles générations de Palestiniens que leurs aspirations légitimes à un avenir exempt d'abus et de violence se réaliseront un jour.

Le Groupe de l'OCI est extrêmement préoccupé par l'impact négatif des conflits armés sur les enfants, notamment leur recrutement et leur utilisation dans des conflits, les enlèvements de masse, la violence sexuelle, les meurtres, les atteintes à leur intégrité physique, et les attaques contre les écoles et les hôpitaux perpétrées par divers acteurs. La communauté internationale doit répondre aux menaces posées à la paix et la sécurité conformément au droit international humanitaire et des droits de l'homme.

À cet égard, nous apprécions au plus haut point les initiatives prises par la Représentante spéciale d'inclure des dispositions sur la protection des enfants dans les négociations et les accords de paix, ainsi que sa campagne « Des enfants, pas des soldats » qui vise à arrêter et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants d'ici à la fin de 2016. Nous nous félicitons du plein respect par le Tchad des mesures énoncées dans son plan d'action, ce qui en fait le premier à être radié de la liste figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général de l'année dernière (voir S/2014/339, par. 217).

Enfin, bien que les guerres et les conflits armés affectent l'ensemble de la société – les hommes et les femmes comme les enfants – ces derniers sont les plus vulnérables et ont le plus grand besoin de protection; ils sont notre espoir en l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Cambodge.

M. Tuy (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je félicite la Malaisie pour son accession à la présidence du Conseil ce mois-ci et la remercie d'avoir organisé cette séance très importante. Ma délégation remercie également le Secrétaire général pour l'établissement du rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409) et pour les efforts inlassables qu'il déploie pour améliorer la situation des enfants dans le monde.

Je voudrais, avant de faire ma déclaration à titre national, m'associer à la déclaration faite par le Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Nous partageons les préoccupations exprimées par de nombreuses délégations au sujet de la situation difficile dans laquelle se trouvent des millions d'enfants pris dans des conflits armés; c'est pourquoi nous tenons à souligner l'importance de ce débat sur les enfants victimes de groupes armés non étatiques. La violence contre les enfants et les attaques contre leur bien-être augmentent partout dans le monde et sont bien documentées. Les enlèvements, les viols, la torture, l'esclavage, les attaques contre les écoles et l'utilisation des enfants comme combattants, comme commando-suicides ou comme bourreaux ne sauraient être tolérés par la communauté internationale.

Le Cambodge condamne avec force toutes les formes de violence perpétrées contre les enfants. Ma délégation est très préoccupée par le nombre croissant d'enlèvements d'enfants commis par des groupes armés non étatiques. Le rapport du Secrétaire général note très justement que cette pratique précède « d'autres violations, telles que leur recrutement, leur utilisation et la commission de meurtres et d'atteintes à leur intégrité physique, ou de violences sexuelles sur leur personne »; de plus, les enlèvements servent à « terroriser ou cibler des groupes ethniques ou religieux » (S/2015/409, par. 6). La communauté internationale doit s'intéresser de près à cette tactique terroriste troublante dont l'objectif est de déshumaniser, d'humilier et de subjuguer des populations entières, en particulier des femmes et des enfants.

En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et signataire de son Protocole facultatif de 2000 concernant la participation d'enfants aux conflits armés, le Cambodge appuie les initiatives de l'ONU sur la protection des enfants dans les conflits armés.

La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe à l'ONU, et nous, la communauté internationale, devons défendre l'état de droit. Nous devons renforcer les instruments juridiques en vigueur sur la protection des enfants dans les conflits armés. À cette fin, nous nous félicitons des efforts déployés par la délégation malaisienne pour ajouter l'enlèvement au nombre des violations entraînant l'inscription sur les listes figurant en annexe aux rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Les enfants sont l'avenir, l'avenir de nos progrès et du développement de notre civilisation. Ils méritent d'être élevés dans un environnement aimant exempt des traumatismes physiques et psychologiques des conflits armés.

C'est pourquoi je réitère la position de longue date de ma délégation, à savoir que, pour protéger les enfants contre la violence, l'esclavage et les horreurs quotidiennes de la guerre, nous devons remédier aux causes profondes des conflits. La prévention des conflits est une condition préalable à une paix durable et au respect des droits de l'homme. La pauvreté, la discrimination, l'absence d'éducation, l'exclusion sociale et les inégalités ne font que perpétuer le cycle de la violence.

On ne pourra prévenir l'utilisation d'enfants dans les conflits armés qu'en créant les conditions sociales, politiques et économiques adéquates partout dans le monde. Nous devons en prendre bonne note, car aucun programme de développement durable ne réussira si on ne garantit pas d'abord un avenir sûr et prospère à nos enfants.

Je voudrais, pour terminer, réitérer que le Gouvernement royal du Cambodge est résolu à protéger les enfants et leurs droits dans les situations de conflit armé. Nous sommes déterminés à œuvrer avec nos partenaires internationaux, les États Membres de l'ONU et les organismes des Nations Unies, pour mettre fin à la victimisation des enfants par des groupes armés non étatiques. Ce n'est qu'en travaillant de concert que nous

pourrons garantir aux futures générations d'enfants un avenir de liberté et de paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Eler (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à remercier la présidence malaisienne d'avoir convoqué ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous nous félicitons de l'adoption plus tôt aujourd'hui de la résolution 2225 (2015), dont la Turquie est coauteur.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409), l'année 2014 a été le théâtre de défis sans précédent pour assurer la protection de dizaines de millions d'enfants qui grandissent dans des pays touchés par un conflit. La dynamique lancée grâce aux efforts inlassables de la Représentante spéciale, M^{me} Zerrougui, a préparé la voie à des progrès tangibles. La campagne novatrice "Des enfants, pas de soldats", conduite par son bureau, mérite d'être appuyée sans réserve. Il n'empêche que d'importantes lacunes subsistent en matière de protection des enfants en temps de conflit armé, ce qui nécessite l'attention soutenue de la communauté internationale.

Hélas, du fait de l'évolution de la nature des conflits, les actes tels que les enlèvements massifs, la torture et la violence sexuelle, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, la limitation de l'accès à l'aide humanitaire la plus vitale et les déplacements à grande échelle frappent de manière démesurée et disproportionnée les enfants. Plusieurs conflits en cours actuellement dans diverses régions du monde révèlent une implication croissante des groupes armés non étatiques qui violent jusqu'aux droits les plus fondamentaux des enfants. Il convient d'insister à cet égard sur les crimes effroyables commis par des organisations terroristes telles que Daech et Boko Haram.

Par ailleurs, le rapport du Secrétaire général appelle l'attention sur le terrible sort des enfants palestiniens, qui sont victimes de violations inacceptables et contraires au droit international. Comme l'ont déjà dit de nombreuses délégations aujourd'hui, étant donné les violations commises contre les enfants palestiniens, les listes figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sont incomplètes puisqu'elles n'y font pas référence. Nous partageons l'opinion exprimée dans la déclaration que le Koweït a faite au nom de l'Organisation de la coopération islamique.

Faire montre d'une détermination politique commune et résolue et agir de manière concertée est l'outil le plus efficace dont nous disposons pour aborder la question des enfants en temps de conflit armé. Il convient d'appuyer les efforts de l'ONU pour fournir une assistance vitale aux enfants, surveiller la situation et faire remonter l'information afin d'améliorer la planification, la protection et les interventions. Il demeure primordial de continuer d'appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En outre, la décision d'inscrire sur les listes figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général les parties qui pratiquent les enlèvements d'enfants envoie un signal fort à ceux qui commettent ces actes inacceptables.

Lorsque nous recherchons des outils pouvant servir à faire pression sur les groupes armés non étatiques pour les empêcher de recruter et d'utiliser des enfants, nous devons avoir à l'esprit que signer des documents avec de tels acteurs peut conduire à une exploitation de la question et encourager ces derniers à utiliser les documents signés comme outils de propagande pour asseoir leur légitimité. C'est pourquoi nous estimons que les organisations internationales et les organisations non gouvernementales devraient s'abstenir de signer de tels documents, y compris les prétendus actes d'engagement, avec des organisations terroristes. À l'inverse, la priorité devrait être de renforcer le cadre juridique pour la prévention et la répression des activités de recrutement par des organisations terroristes.

Je ne mobiliserai pas le temps précieux du Conseil pour répondre à certaines accusations sans fondement qui ont été formulées par le représentant du régime syrien, accusations que nous rejetons catégoriquement. Nous sommes du côté et aux côtés du peuple syrien. Nous menons notre action et fournissons une assistance ouvertement, au vu et au su de la communauté internationale et en coopération étroite avec les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies.

Le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé révèle une fois de plus que, hélas, la situation des enfants en Syrie, juste de l'autre côté de notre frontière, s'est à nouveau dégradée. De fait, alors que la crise entre dans sa cinquième année, c'est toute la génération des jeunes syriens qui risque d'être sacrifiée sur l'autel de la violence. Je voudrais

donner quelques chiffres afin que tout le monde ait une idée claire de la situation. Selon l'UNICEF, 7,3 millions d'enfants sont directement touchés par le conflit en Syrie. Sur ce chiffre, 3,5 millions d'enfants sont déplacés et 5,9 millions des enfants présents sur le territoire syrien ont besoin d'une aide. En outre, 3,5 millions d'enfants ne peuvent plus aller à l'école du fait du conflit. On dénombre 325 000 enfants de moins de 5 ans vivant dans des villes assiégées ou dans des lieux très difficiles d'accès. En outre, deux millions d'enfants syriens ont fui vers les pays voisins.

Malgré toutes les difficultés, la Turquie applique une politique de porte ouverte à l'intention des Syriens qui fuient leur pays, sans aucune discrimination fondée sur la religion ou l'origine ethnique. Environ 260 000 Syriens sont hébergés dans 25 centres de protection temporaires en Turquie, tandis que plus d'1,5 million de Syriens vivent hors de ces centres dans différentes villes turques. On ne saurait trop insister sur le fait que les enfants sont parmi les groupes les plus vulnérables dans cette crise. Nous proposons toutes les formes d'aide possibles pour répondre aux besoins croissants des enfants syriens, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé. On compte plus de 550 000 enfants syriens en âge scolaire en Turquie. Un enseignement est dispensé à près de 70 000 élèves dans les classes installées dans les centres de protection temporaires. Hors de ces centres, ce sont quelque 480 000 enfants qui ont besoin d'une éducation. Il convient de donner la priorité à la création de salles de classe et de possibilités d'éducation pour ces enfants, et pour cela, l'aide de la communauté internationale est nécessaire.

Les tout derniers affrontements aux alentours et dans la ville de Tel Abiad, située juste de l'autre côté du poste frontière d'Akçakale, nous préoccupent gravement. Ils ont provoqué un nouvel afflux de déplacés vers la Turquie. Le déplacement forcé des populations arabes et turkmènes du nord de la Syrie est inadmissible et ne fait qu'amplifier davantage la crise syrienne. Nous avons informé le Conseil de sécurité ainsi que le Secrétaire général de la situation dans une lettre datée du 14 juin.

Je voudrais pour conclure souligner l'appui indéfectible de la Turquie à tous les efforts régionaux et internationaux relatifs à la protection des enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Malaisie de son

accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin et associer l'Égypte à la déclaration faite par le Représentant permanent du Koweït au nom de l'Organisation de la coopération islamique. Nous prenons note du rapport du Secrétaire général (S/2015/409) et félicitons M^{me} Leïla Zerrougui de l'excellent travail accompli en vue de la rédaction du rapport. Nous félicitons également le Tchad d'avoir été retiré de la liste figurant dans le rapport de 2014 et d'avoir pleinement mis en œuvre son plan d'action. Nous invitons les parties inscrites actuellement sur la liste à redoubler d'efforts pour ne plus y figurer dans le prochain rapport.

Les résolutions du Conseil de sécurité fournissent à l'ONU et à la communauté internationale tout un ensemble d'outils, allant du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé à la création du Groupe de travail du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé, pour combattre efficacement les six violations graves dont sont victimes les enfants en période de conflit armé. Malgré le rôle déterminant que jouent ces outils pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé et mettre fin à l'impunité des auteurs de violations, un certain nombre de difficultés persistantes continuent de les empêcher de donner toute la mesure de leur efficacité.

Cette année, le rapport attire notre attention sur les violations épouvantables dont sont victimes les enfants à travers le monde, notamment les violations commises en Syrie, en Iraq et en Afrique par des groupes terroristes tels que Daech, l'État islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram. Malheureusement, les annexes ne reflètent pas tous les faits mentionnés dans le rapport. Aux termes du mandat qui a été confié au Secrétaire général, toute partie commettant une ou plusieurs des six violations contre les enfants définies par le Conseil doit être inscrite dans les annexes au rapport. Le but de cette liste est d'entamer un dialogue avec les parties concernées pour définir des plans d'action concrets et assortis de délais afin de faire cesser et de prévenir les violations contre les enfants.

Selon le rapport, Israël aurait commis des violations graves relevant de trois des six catégories définies, puisqu'il a tué des enfants palestiniens, attaqué des écoles et des hôpitaux, et privé la population palestinienne d'accès à l'assistance humanitaire. Pourtant, Israël ne figure pas sur les listes en annexe au rapport. Selon un autre rapport du Secrétaire général, celui sur le règlement pacifique de la question

de Palestine (S/2014/650), au moins 2 104 Palestiniens auraient été tués, dont au minimum 495 enfants. Nous nous opposons à tout traitement préférentiel d'une quelconque partie, traitement qui en l'occurrence est un exemple manifeste de deux poids, deux mesures. C'est pourquoi l'Égypte demande au Secrétariat de rectifier cette erreur dans les prochains rapports.

En ce dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005) et premier anniversaire de la campagne « Des enfants, pas des soldats », nous devons tenir nos engagements s'agissant de protéger les enfants en temps de conflit armé et nous abstenir de toute action susceptible d'aggraver leur souffrance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Zimbabwe.

M. Shava (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 15 États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Je souhaite la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la Malaisie et le remercie de présider cet important débat. Je tiens également à exprimer nos remerciements au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, à sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leïla Zerrougui, et aux autres intervenants pour leurs exposés inappréciables de ce matin.

Le présent débat intervient à un moment critique dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales, compte tenu de la recrudescence de la violence à laquelle nous assistons actuellement, attribuée en large part aux acteurs non étatiques. Des dizaines de milliers d'enfants ont été non seulement déplacés et séparés de leur famille mais également enrôlés, mutilés, tués ou forcés à tuer. Les effroyables vidéos rendues publiques par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) dans lesquelles apparaissent un jeune garçon exécutant un prisonnier et un adolescent commettant un attentat suicide attestent de l'étendue des graves violations commises contre des enfants qui sont forcés à commettre des actes de violence méprisables.

À l'heure où nous marquons le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005) qui portait création du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ce débat constitue une avancée significative dans l'évaluation des progrès accomplis à ce jour dans la lutte contre les violations graves commises à l'encontre des enfants dans les situations

de conflit armé. Cette année marque également le premier anniversaire de la campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée en mars 2014 par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et par l'UNICEF, et qui vise à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants en temps de conflit armé. La SADC estime que l'objectif premier de la campagne, à savoir, amener les forces armées nationales, d'ici 2016, à ne plus compter d'enfants dans leurs rangs en période de conflit, est réalisable.

Un nombre notable des enfants touchés par un conflit vivent sur le continent africain. Afin de protéger les enfants touchés par un conflit armé, l'Union africaine a veillé à ce que les questions de protection de l'enfant constituent des éléments centraux de la paix et de la sécurité sur le continent. Renforcer la coopération entre ses États membres et les organisations sous-régionales en vue d'améliorer la protection de l'enfant demeure pour l'Union africaine une priorité. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui est entrée en vigueur en novembre 1999, traite de la question des enfants soldats. Dans son article 22.2, elle déclare que :

« Les États parties à la présente Charte prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et en particulier, à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé sous les drapeaux. »

Au niveau sous-régional, la plupart des États membres de la SADC ont signé et ratifié les instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'enfant et promulgué différentes mesures législatives en vue de leur entrée en vigueur. Les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et d'autres instruments nous fournissent des orientations sur la façon d'aborder la protection des enfants en période de conflit armé. La SADC estime que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales permettrait de renforcer la protection des enfants en période de conflit armé.

Le continent africain et ses sous-régions continuent de jouer un rôle important et significatif dans les processus de médiation, de règlement des conflits et de consolidation de la paix du continent, et il est donc impératif de consolider ce partenariat afin de relever les défis complexes qui se font jour en raison de la prolifération des bandes armées et des groupes extrémistes. Un exemple de cette coopération est l'action

conjointe que mènent la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et le Gouvernement de ce pays pour libérer les enfants soldats des griffes des groupes armés. Au Soudan du Sud, la faction Cobra du Mouvement/Armée démocratique du Soudan du Sud a libéré 1 757 enfants depuis janvier 2015 pour les remettre à l'UNICEF et à ses partenaires.

Si des progrès notables ont été accomplis aux fins d'amener les forces armées nationales à ne plus avoir d'enfants dans leurs rangs, il est à noter que les gouvernements ne sont pas les seuls à enrôler des enfants. La recrudescence actuelle de la prolifération des groupes armés non étatiques représente une menace considérable pour la protection des enfants. Les actes odieux commis par Boko Haram et l'EIIL mettent en exergue la violence croissante commise par la voie des enlèvements, des tueries et de la pénétration de l'idéologie extrémiste dans les sociétés, ainsi que de sa perpétuation, au moyen de l'endoctrinement.

Le recrutement d'enfants n'est pas le seul danger auquel les enfants soient exposés. Les violations et les exactions commises à l'encontre des enfants en période de conflit armé prennent de nombreuses autres formes, y compris l'esclavage sexuel, la traite et l'implication dans des attentats suicide.

La SADC condamne énergiquement les attaques d'écoles et d'hôpitaux, qui privent les enfants du droit à l'éducation et à la santé. Ceux qui commettent des atrocités à l'encontre des enfants doivent répondre de leurs actes. Il faut garantir les droits des enfants à l'éducation et à la santé, et le Conseil de sécurité doit condamner tout aussi fermement ces violations, où qu'elles se produisent dans le monde. Nous devons redoubler d'efforts pour protéger les enfants et en respecter les droits en temps de guerre comme en temps de paix. La communauté internationale doit résolument faire face aux effets dévastateurs des conflits armés sur les enfants dans les nombreuses régions du monde où ils se produisent. À cet égard, toute la gamme des outils disponibles doit être mise à profit pour exercer des pressions aussi bien sur les États que sur les groupes armés non étatiques afin de faire cesser et de prévenir les graves violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit.

La SADC estime également que pour faire cesser et pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en période de conflit armé, l'ONU et les organisations régionales doivent amener les parties à un conflit à

s'engager à promouvoir la protection des enfants dans le cadre du dialogue politique mené à l'occasion des pourparlers de paix. Incrire systématiquement la protection des droits de l'enfant dans les accords de paix définitifs contribuerait en grande part à promouvoir les droits de l'enfant.

Nous soulignons la nécessité de renforcer les capacités locales et régionales, en particulier dans le domaine judiciaire, afin de faire face aux auteurs de violences contre les enfants. Exiger que les responsables répondent de leurs actes permet de prévenir l'impunité de ceux qui recrutent et utilisent des enfants en période de conflit armé. La reddition de comptes passe par l'institution de mesures juridiques érigeant en crime la violence à l'encontre des enfants.

Pour terminer, la SADC souhaite une fois encore souligner la nécessité de prévenir les conflits et de s'attaquer à leurs racines, notamment les facteurs ethniques, religieux, sociaux et économiques qui facilitent l'enrôlement d'enfants par des groupes armés non étatiques. Le traumatisme subi par les enfants en temps de conflit armé les suit sur le long terme et peut contribuer à la résurgence des cycles de violence si rien n'est fait pour y remédier. Il est donc essentiel de veiller à la réinsertion et la réadaptation des enfants dans ces zones de manière à ce qu'ils reçoivent l'appui médical, psychosocial, éducatif et économique nécessaire pour reconstruire leur vie et réaliser leur plein potentiel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent du Saint-Siège.

Mgr Auza (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : D'emblée, ma délégation tient à féliciter la Malaisie de son accession à la présidence du Conseil pendant le mois en cours et, en particulier, d'avoir organisé le présent débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé. L'un des faits les plus tristes de l'évolution des conflits armés est qu'un nombre croissant de victimes sont des civils. Au début du XX^e siècle, les civils représentaient environ 5% des morts, alors que dans les années 1990, ils en représentaient plus de 90%, dont un nombre considérable d'enfants. Alors qu'un nombre disproportionné d'enfants sont tués ou blessés, d'innombrables autres grandissent sans que leurs besoins affectifs et matériels soient satisfaits. Le tissu de la vie et de la société est tout entier déchiré, du fait que les demeures, les écoles, les établissements de santé et les sites religieux ne se trouvent plus à l'abri des attaques et des opérations militaires. En effet, ces

institutions sont devenues des cibles fréquentes dans les conflits armés. L'année 2014 a été déclarée la pire année pour les enfants touchés par les conflits armés. Environ 230 millions d'enfants vivent actuellement dans les zones touchées par les conflits armés, et des formes de violence jusqu'ici inconnues leur ont été infligées, à savoir leur utilisation comme kamikazes et comme boucliers humains. Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2015/409) fournit une liste terrifiante des formes de violence auxquelles les enfants ont été soumis en 2014. Ils ont été tués, mutilés, enlevés, réduits en esclavage, recrutés comme soldats, déplacés, victimes de la traite et de sévices sexuels. Nous pouvons affirmer avec certitude que jamais de mémoire récente autant d'enfants n'avaient été victimes d'une telle brutalité.

Il importe au plus haut point d'insister sur la question de l'enlèvement des enfants en temps de conflit armé, car c'est souvent la voie vers davantage de maltraitance des enfants et vers des violations plus graves du droit international humanitaire. Le 24 avril 2014, l'enlèvement de 276 écolières par Boko Haram illustre les horreurs de ce crime spécifique, et mettait en évidence le défi supplémentaire à relever pour traduire les groupes armés et terroristes non étatiques en justice et pour les obliger à respecter les droits de l'homme aux niveaux national et international, en particulier s'agissant des obligations en matière de protection des enfants.

Des progrès ont été faits s'agissant de combattre la violence perpétrée à l'encontre des enfants dans les conflits armés. La campagne « Des enfants, pas des soldats » a renforcé l'engagement des gouvernements concernés. Le Conseil a consacré ses efforts et ses ressources à ce problème à maintes reprises. Cependant, l'écart entre la législation et son application demeure important et l'émergence de nouveaux défis requiert de nouveaux outils. Ainsi, ma délégation estime que nous devons renforcer notre riposte face aux enlèvements et à leur cortège d'autres crimes contre les enfants en temps de conflit armé. Nous pensons que le Conseil peut et doit faire encore davantage. Ma délégation a préparé une recommandation en cinq points, et se réjouit de voir que plusieurs de ces points figurent déjà dans la résolution 2225 (2015), adoptée aujourd'hui.

Premièrement, des engagements spécifiques en matière de protection des enfants, aux fins de la libération rapide des enfants par les forces armées et les groupes armés, doivent être intégrés aux activités de consolidation de la paix. En conséquence, le Conseil

doit envisager d'élargir la résolution 1612 (2005) afin d'y inclure l'enlèvement comme problème supplémentaire devant faire l'objet d'un suivi spécifique dans les opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, compte tenu de l'augmentation des cas d'enlèvement, le Saint-Siège constate avec satisfaction qu'en vertu de la résolution adoptée aujourd'hui, le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de mentionner dans les annexes à son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés les parties à un conflit qui se livrent à des enlèvements d'enfants.

Troisièmement, la prise en charge et la réadaptation des enfants libérés des groupes armés doivent bénéficier de ressources adéquates et sur le long terme, afin de leur fournir les meilleures chances de réinsertion dans leurs familles et dans la société. Nous devons veiller à ce que ces enfants ne restent jamais prisonniers des horreurs auxquelles ils ont survécu.

Quatrièmement, mettre fin à l'impunité est une composante indispensable du processus de guérison, et permet de dissuader de futurs auteurs potentiels d'enlèvements d'enfants.

Cinquièmement, l'interdiction d'utiliser les écoles, les hôpitaux et d'autres types d'établissements pour enfants à des fins militaires et d'attaques armées doit être rigoureusement appliquée, et ces pratiques condamnées dans les termes les plus forts. Le Saint-Siège se réjouit donc que la résolution adoptée aujourd'hui insiste fortement sur ce point également.

Je tiens à assurer le Conseil que le Saint-Siège et l'Église catholique, en général, n'ont jamais cessé de s'engager activement à fournir un appui spécifique aux enfants victimes, notamment sous diverses formes de services de traitement des traumatisés et de réconciliation avec les familles, et continuent dans cette voie. Je tiens en particulier à mentionner le Centre Sainte Monique à Gulu, en Ouganda, qui se consacre depuis de nombreuses années à la réintégration des enfants victimes de l'Armée de résistance du Seigneur; il y a également beaucoup d'institutions de ce genre en République démocratique du Congo. De nombreuses initiatives ont été lancées afin de sensibiliser le public à ce fléau et d'aider les enfants victimes à retourner au sein de leurs familles.

Dans les zones de conflit armé, nous avons noté que les communautés religieuses s'étaient révélées jouer un rôle essentiel dans le rétablissement des enfants et la reprise d'une vie normale. En outre, les communautés

religieuses constituent un élément clef du système d'alerte rapide en vue de prévenir les enlèvements.

Aussi horribles soient-ils, les crimes commis contre des enfants en temps de conflit armé ne sont que l'une des manifestations d'un monde de violence. Nous devons lutter contre toutes les formes de violence, en particulier celles qui conduisent à commettre des crimes à l'encontre des enfants dans les conflits armés, et continuer de promouvoir une éducation permettant une coexistence pacifique et harmonieuse entre les peuples.

Le Saint-Siège exhorte donc la communauté internationale, et le Conseil en particulier, à user d'une diplomatie plus vigoureuse pour mettre un terme à toutes les situations de violence qui privent tant d'enfants de leur présent et de leur avenir. La protection des enfants est une obligation morale et juridique sérieuse. Protéger les enfants dans les conflits armés contre toute forme de violence, c'est protéger notre avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Monténégro.

M. Perović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et saluons l'attachement inébranlable de la Malaisie à cette question au cours de son mandat au Conseil. Je tiens également à remercier les intervenants d'aujourd'hui de leurs exposés et de leur important travail sur la question.

Le Monténégro s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais, cependant, souligner quelques points particulièrement importants pour mon pays.

Nous sommes témoins des conséquences dramatiques de la violence sur 230 millions d'enfants à travers le monde, du fait de l'évolution des conflits contemporains. Des crimes odieux sont commis, et le nombre d'enlèvements augmente de façon alarmante, en particulier celui des enlèvements en masse d'enfants en Syrie, en Iraq, au Nigéria et au Soudan du Sud. La question du sort des enfants en temps de conflit armé est un problème mondial qui nécessite une réponse urgente et collective, et l'adoption aujourd'hui de la résolution 2225 (2015) est un pas en avant s'agissant du sort des enfants en temps de conflit armé.

Cette année marque le premier anniversaire de la campagne « Des enfants, pas des soldats », qui vise à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants

par les forces armées gouvernementales d'ici à la fin de l'année 2016. Il s'agit là d'une entreprise ambitieuse qui nécessite que nous travaillions tous ensemble et partagions notre expérience et nos ressources pour stopper le recrutement d'enfants au cours des deux prochaines années. L'exemple du Tchad prouve que les plans d'action peuvent donner des résultats. Nous appelons toutes les parties, États et acteurs non étatiques qui n'ont pas encore conclu de plans d'action à suivre l'exemple du Tchad, et demandons à ceux qui en ont signé d'honorer pleinement leurs engagements. À cet égard, nous tenons à souligner que les États Membres doivent mettre le personnel des Nations Unies en mesure d'accéder aux zones contrôlées par des acteurs non étatiques armés pour pouvoir mettre fin aux violations qui y sont commises, aussi bien que pour conclure et mettre en œuvre des plans d'action.

Nous constatons une inquiétante tendance à l'augmentation des attaques visant des écoles et à leur utilisation à des fins militaires, de même qu'à celle des enlèvements et détentions d'enfants, ce qui nous paraît alarmant. Dans le même temps, il faut savoir que les conséquences de ces attaques vont bien au-delà de la destruction des écoles. Elles affectent l'avenir de toute une génération, un avenir sans espoir qui ne fera que semer les graines de nouveaux conflits. C'est pourquoi nous nous félicitons que la résolution 2143 (2014) mette l'accent sur la préoccupation suscitée par l'utilisation d'écoles à des fins militaires, et nous saisissons cette occasion pour enjoindre toutes les parties à des conflits armés de s'abstenir de tels actes. À cet égard, nous accueillons également avec satisfaction l'adoption aujourd'hui de la résolution 2225 (2015) et l'ajout de l'enlèvement en tant que nouveau motif d'inscription de parties à des conflits sur la liste figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (voir S/2015/409). Cet ajout améliorera notre capacité à traduire en justice les auteurs de ces actes.

Nous devons cependant faire plus. La Cour pénale internationale (CPI) et les autorités judiciaires nationales ont un rôle important à jouer pour répondre aux violations lorsqu'elles se produisent. Il est également essentiel que le Conseil de sécurité use, chaque fois que cela est possible, de la possibilité de renvoyer des situations à la CPI. Il est, par ailleurs, indispensable que le Groupe de travail sur les enfants en temps de conflit armé étudie plus avant les moyens d'accroître la pression sur ceux qui persistent à commettre des violations des droits de l'homme et de mettre fin à l'impunité.

En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies, et le rôle indispensable qu'elles jouent, le Monténégro tient à plaider en faveur de l'intégration d'une solide composante protection de l'enfance dans les mandats des missions. Cette composante exigerait que les soldats de la paix et le personnel militaire et de sécurité reçoivent avant leur déploiement une formation spécialisée en matière de protection de l'enfance.

Le Monténégro reste attaché aux nobles objectifs que nous poursuivons en commun et s'engage à relever le défi visant à garantir aux enfants du monde un avenir plus sûr.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Lwin (Myanmar) (*parle en anglais*) : Notre délégation tient à féliciter la Malaisie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et de sa présidence du Groupe de travail du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous tenons également à exprimer notre gratitude au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour sa déclaration liminaire. Nous remercions également M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et les autres intervenants de leurs exposés. Le Myanmar s'associe, par ailleurs, à la déclaration faite par le Représentant permanent du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Ma délégation partage pleinement la préoccupation de la communauté internationale en ce qui concerne l'augmentation du nombre de violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés dans de nombreuses régions du monde. La décision de mettre l'accent aujourd'hui sur l'enlèvement d'enfants est également tout à fait opportun et pertinent, car nous assistons à une nouvelle pratique inquiétante d'enlèvements, utilisée principalement par des acteurs non étatiques pour faire avancer leur propre cause. Il ne fait aucun doute que dans des conditions d'insécurité, les enfants sont les plus vulnérables face aux graves conséquences des conflits armés.

Le Myanmar a toujours appuyé sans réserve la recherche d'une solution à long terme permettant de protéger les enfants innocents contre les effets des conflits armés. Nous avons également appuyé la campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée l'année dernière pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation

d'enfants par les forces armées gouvernementales d'ici à 2016. Nous jugeons encourageants les progrès soutenus réalisés durant la première année de la campagne. Six des sept pays qui continuent de recruter et d'utiliser des enfants ont coopéré avec l'ONU, en signant des plans d'action visant à faire cesser et prévenir ce type de recrutement et en réaffirmant leur engagement en la matière. Le Conseil de sécurité doit par conséquent adopter une démarche coopérative plutôt que punitive sur cette question sensible à l'égard des parties qui coopèrent avec l'ONU.

Mon propre pays, le Myanmar, est en effet l'un des pays collaborant activement avec l'ONU en vue de s'attaquer au problème. Depuis la signature de notre plan d'action en juin 2012, le Myanmar a honoré ses engagements en prenant une série de mesures en concertation régulière avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies concernant les violations perpétrées contre des enfants et le Comité central pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée du Ministère de la défense de Myanmar. Le plan d'action a été prorogé à deux reprises, à chaque fois pour une période de six mois. Plus de 35 missions de contrôle ont été réalisées au sein de commandements et régiments régionaux. Des campagnes nationales de sensibilisation pour lutter contre le recrutement et l'utilisation de mineurs ont été lancées. Plus de 12 000 membres des forces armées ont reçu une formation relative au plan d'action. La quasi-totalité des mesures prévues dans le plan, notamment l'émission d'ordonnances interdisant le recrutement de mineurs, la vérification de l'âge, l'identification et la libération des recrues mineures, leur réinsertion dans la société et la punition des coupables, ont été prises. L'augmentation du nombre de plaintes peut être attribuée à des facteurs tels qu'une prise de conscience accrue, une plus grande liberté d'expression et le dépôt répété de plaintes similaires. Le recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans est strictement interdit en vertu de la réglementation en vigueur. Toute plainte de ce type concernerait des crimes perpétrés par des individus plutôt que la politique des forces armées.

Certaines des informations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409) ne sont plus d'actualité du fait de l'évolution récente de la situation au Myanmar. Le 4 juin, les forces armées gouvernementales ont démobilisé 51 autres enfants, après vérification de leur âge. Depuis la signature du plan d'action en 2012, 645 enfants mineurs ont été libérés de leurs obligations

de service militaire et ont regagné leur famille. Conformément à la stratégie conjointe d'élimination du travail forcé, signée par le Myanmar et l'Organisation internationale du Travail (OIT), une directive qui érige en infraction pénale le recrutement forcé a été publiée. Au total, 327 personnes, dont 50 officiers et 277 militaires du rang, ont été sanctionnées pour s'être rendues coupables de recrutement de mineurs. Depuis le mois de juin de l'an dernier, ce sont les centres de recrutement, au lieu des unités d'infanterie, qui sont seuls responsables du recrutement, et les nouvelles recrues doivent présenter un plus grand nombre de pièces d'identité afin de pouvoir vérifier leur âge et d'empêcher la falsification de documents. L'accord supplémentaire signé entre le Myanmar et l'OIT a, par ailleurs, empêché que des mesures ne soient prises à l'encontre des recrues mineures au motif qu'ils sont des déserteurs des forces armées.

Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général et sa Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé d'avoir dûment tenu compte dans le rapport de certaines mesures positives prises par le Myanmar. Dans le même temps, le Gouvernement déploie tous ses efforts pour la signature d'un accord national de cessez-le-feu avec les groupes ethniques armés en vue de mettre fin aux conflits qui sévissent dans le pays depuis plus de six décennies. La fin des conflits armés permettra de faire cesser les souffrances causées par les actes de violence perpétrés contre des enfants innocents.

Pour terminer, ma délégation a également le plaisir d'informer le Conseil de sécurité que nous avons invité M^{me} Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général, à se rendre au Myanmar en vue de tenir des consultations sur les moyens d'accomplir de nouveaux progrès dans l'exécution du plan de travail. Nous nous réjouissons à la perspective de l'accueillir au Myanmar afin que nous puissions bientôt lever les derniers obstacles à la réalisation de l'objectif commun, qui est de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les forces armées gouvernementales d'ici à 2016.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ahmed Fathalla, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Fathalla (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je voudrais féliciter la délégation de la Malaisie de son accession à la

présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous lui présentons tous nos vœux de succès et la remercions d'avoir convoqué cet important débat consacré aux enfants en temps de conflit armé.

Je voudrais en profiter pour remercier également le Secrétaire général de son rapport, publié sous la cote S/2015/409, à la teneur duquel la Ligue des États arabes accorde une importance toute particulière. Toutefois, nous aurions aimé que ce rapport soit plus clair dans la désignation, dans ses annexes, des responsables des violations graves commises à l'encontre des enfants palestiniens. Nous espérons que la séance de ce jour nous donnera une vision globale des moyens de renforcer les efforts de protection des enfants en temps de conflit armé et, surtout, de faire en sorte qu'ils ne soient pas forcés à prendre part aux conflits, ni au sein des forces armées gouvernementales régulières, ni dans les rangs de groupes armés non étatiques.

Notre région connaît depuis plusieurs années des circonstances exceptionnelles, et de nombreux enfants, dans les États arabes, en particulier en Iraq, en Syrie, en Palestine, en Libye et au Yémen, vivent dans des conditions très difficiles. Les membres de la Ligue des États arabes n'en sont que plus que jamais résolus à suivre la voie de l'application des accords et instruments internationaux relatifs aux enfants et à empêcher toute forme de violence à leur encontre. La Ligue, qui estime que nous devons protéger les enfants en temps de conflit armé, œuvre activement, de ce fait, à améliorer sa coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Dans ce but, les Secrétaires généraux de la Ligue et de l'ONU ont, en marge du débat de haut niveau de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, signé un accord de coopération qui a abouti à un plan d'action comprenant des programmes et activités visant à protéger les enfants touchés par un conflit et à en renforcer les droits. Parmi les activités concernées figure une réunion de haut niveau qui se tiendra en marge du Sommet des États arabes prévu en mars 2016. À la même époque, nous lancerons une stratégie arabe d'ensemble visant à protéger les enfants touchés par un conflit armé et à les réintégrer à la société.

Je voudrais jeter un peu de lumière sur divers faits évoqués dans le rapport du Secrétaire général s'agissant des violations graves commises contre les enfants palestiniens vivant sous occupation israélienne. Premièrement, le pourcentage des morts d'enfants palestiniens est le troisième chiffre le plus élevé du

monde : en moyenne, 10 enfants palestiniens sont tués chaque jour, tandis que plus de 1,8 million de Palestiniens à Gaza souffrent sous le joug de l'occupation et subissent le châtement collectif que représente le blocus imposé à Gaza depuis 2007. Cela porte préjudice aux plus de 80 % de familles gazéennes qui dépendent de l'aide humanitaire, et vient s'ajouter à la destruction, en 2014, d'au moins 543 écoles palestiniennes. Tout cela se répercute sur les enfants palestiniens et sur leurs chances de s'épanouir et de devenir de bons citoyens dans une société sûre.

S'agissant de la situation des enfants à Gaza, des efforts sincères et sérieux doivent être consentis pour reconstruire la bande de Gaza et garantir aux enfants la jouissance de leur droit fondamental de vivre dans la dignité et la sécurité. Les auteurs de crimes et de graves violations du droit international humanitaire doivent répondre de leurs actes. Les enfants doivent pouvoir vivre dans la dignité et la sécurité et, lorsque nous parlons de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, nous voulons également parler des violations des quatre Conventions de Genève et des autres instruments internationaux qui garantissent la sûreté et la sécurité des peuples vivant sous occupation.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'appui de la Ligue des États arabes au travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leïla Zerrougui, concernant la promotion et la protection des droits des enfants touchés par ces conflits. La Ligue soutient la campagne « Des enfants, pas des soldats », inaugurée l'an dernier par M^{me} Zerrougui, qui vise à mettre un terme, d'ici à la fin de 2016, au recrutement et à l'utilisation des enfants par des forces armées gouvernementales, et nous œuvrons en coopération avec l'ONU à convaincre trois États arabes de répondre positivement à cette campagne, afin de mettre un terme à ce dangereux phénomène dans tous les États arabes, ainsi qu'à la participation des enfants dans les guerres et les conflits armés. Nous saluons les efforts déployés pour mettre fin au recrutement des enfants par les forces gouvernementales et établissons en ce moment divers cadres de coopération pour atteindre ce noble objectif. Cependant, nous devons également nous pencher sur les violations commises contre les enfants par les groupes armés non étatiques, puisque la plupart des parties inscrites dans les annexes au rapport du Secrétaire général sont des acteurs non étatiques. Nous devons nous unir pour faire face au danger qui en découle

pour la paix et la sécurité internationales, or c'est là la responsabilité première du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Botswana.

M^{me} Mogobe (Botswana) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de la Malaisie à la présidence du Conseil de sécurité, et à vous assurer de notre appui constant aux travaux du Conseil.

Le Botswana s'associe à la déclaration prononcée tout à l'heure par le représentant du Zimbabwe au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance importante et d'une actualité brûlante, qui survient à un stade critique de notre histoire, alors que les conflits violents continuent de s'intensifier à un rythme sans précédent dans toutes les régions du monde. Nous savons également gré aux intervenants de leurs exposés instructifs, qui nous ont donné l'occasion d'apprécier plus complètement les risques et les dangers auxquels sont confrontés les enfants touchés par un conflit armé. Ces conflits ont également pris une tournure insidieuse inquiétante, puisqu'on y cible de plus en plus des civils innocents, auxquels on fait subir d'innombrables actes de terreur et toutes sortes de types d'exploitation et d'exactions. La montée en puissance des acteurs non étatiques impliqués dans ces conflits en complique encore davantage la nature déjà complexe.

La menace que fait peser cette nouvelle évolution sur la paix et la sécurité internationales est plus réelle actuellement qu'elle ne l'a jamais été, et elle oblige le Conseil à agir en urgence et avec détermination pour y faire face. Le premier des objectifs du Conseil, ce faisant, doit être d'assurer partout la protection et la promotion des droits de l'enfant, notamment dans les situations de conflit armé, et de créer les conditions propres à des interventions efficaces et rapides face aux crises humanitaires sans égales dont nous sommes témoins dans de nombreuses régions du monde.

Nous avons pris formellement note du dernier rapport du Secrétaire général (S/2015/409), qui souligne le fait que ce sont les enfants touchés par des crises de grande ampleur qui sont exposés aux types de violations les plus choquants. Le Botswana est profondément préoccupé par la gravité à laquelle atteignent ces violations contre les enfants, parmi lesquelles les

enlèvements, qui se produisent depuis peu à un rythme effarant. Le rapport montre que si, auparavant, les enlèvements massifs de civils, y compris d'enfants, en période de conflit, constituaient en grande partie un moyen en vue d'une fin, ils constituent également, désormais, une fin en soi, l'objectif principal étant de semer la terreur.

Il est absolument inadmissible que les enfants soient utilisés comme de simples outils ou objets à des fins de guerre ou de terreur. Ils sont spoliés de leur innocence et de leur enfance en étant arrachés de force à leur milieu, recrutés dans des armées pour mutiler et pour tuer – et souvent mutilés ou tués eux-mêmes –, transformés en bombes ou boucliers humains, victimes de violences sexuelles et d'autres formes traumatisantes d'exploitation et détenus illégalement au seul motif d'être soupçonnés de s'identifier à tel ou tel groupe. Il va sans dire que ce genre de situations a des répercussions dévastatrices sur la santé et le bien-être des enfants qui y survivent et sur leurs familles, ainsi que sur la société dans son ensemble. Nous avons donc le devoir moral et l'obligation, en tant que membres responsables de la communauté internationale, de veiller à ce que des mesures urgentes, radicales, soient prises pour protéger les enfants contre ces violations graves de leurs droits.

Nous devons garantir la pleine protection des droits des enfants, notamment veiller à ce qu'ils puissent suivre une scolarité ininterrompue et accéder à tous les services sociaux qui contribuent à leur développement, à leur bonne santé et à leur bien-être, de manière qu'ils puissent réaliser leur plein potentiel. Quelles que soient les mesures que la communauté internationale adoptera en vue de la réalisation de ce noble objectif, il faudra veiller à ce que des poursuites soient engagées contre les auteurs de ces actes odieux et à ce qu'ils rendent des comptes. Il est également impératif que les membres du personnel de sécurité, y compris au sein des missions de maintien de la paix, rendent des comptes pour les violations qu'ils commettent à l'encontre des civils et des enfants qu'ils sont censés protéger. La confiance dans nos troupes est une condition fondamentale pour le succès de toute mission de maintien de la paix.

En cette année qui marque le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), qui a mis en place un cadre permettant aux membres du Conseil de procéder régulièrement à une évaluation des violations commises à l'encontre d'enfants touchés par les conflits armés et d'assurer la pleine mise en œuvre des initiatives visant à leur protection, nous devrions avoir fait des progrès

notables à cet égard et faire preuve d'une volonté inébranlable de consolider davantage nos efforts. Le Botswana salue les efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui, en collaboration avec l'UNICEF, en vue du lancement, il y a un an, de la campagne « Des enfants, pas des soldats », qui continue de sensibiliser sur cette question. Nous jugeons également encourageant le plein appui du Conseil à l'unanimité à la résolution 2225 (2015), adoptée aujourd'hui, dont nous espérons qu'elle contribuera aussi au règlement de ce problème.

Pour terminer, le Botswana voudrait réitérer son attachement à toutes les conventions internationales auxquelles il est partie qui visent à protéger les droits des enfants ou qui appellent au respect du principe de responsabilité en ce qui concerne les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme. Il est clair que les autorités de certains États où sévissent des conflits et des crises graves ne sont pas à la hauteur de la responsabilité qui leur incombe de protéger les populations civiles. Par conséquent, mon pays estime que dans de telles situations, c'est au Conseil et à la communauté mondiale qu'il incombe d'agir.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan.

M^{me} Mammadova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation azerbaïdjanaise, je tiens à remercier la présidence malaisienne d'avoir organisé ce débat important et opportun et du rôle de chef de file qu'elle joue pour faire avancer la cause de la protection des enfants au Conseil. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2015/409).

Les conflits armés et l'occupation étrangère sont à la fois des causes profondes et des conséquences de violations graves à l'encontre des enfants. La prolifération des groupes armés non étatiques, la facilité avec laquelle ils peuvent acquérir des armes et le recours accru aux enlèvements, au recrutement et à la violence sexuelle en tant que tactique de guerre a contribué à l'augmentation, à l'intensité et à la brutalité des crises, qui exacerbent les défis liés à la protection des enfants.

L'Azerbaïdjan est vivement préoccupé par l'augmentation remarquable du nombre d'enfants victimes et par l'impact disproportionné des conflits armés sur la sécurité, la sûreté, la santé et le bien-être

des enfants. Nous avons toujours appelé au strict respect par les parties aux conflits armés des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme en toutes circonstances. La vulnérabilité des enfants en temps de guerre exige que les efforts de protection dans le monde entier soient placés sous le signe de l'urgence et soient menés avec dévouement et résolution, sans discrimination.

Dans le contexte de l'agression arménienne contre mon pays, des milliers d'enfants azerbaïdjanaïses ont été privés de leurs droits fondamentaux; des milliers d'entre eux ont été tués et mutilés suite à des actes de haine ethnique ou ont été pris en otage et forcés de quitter leurs maisons. Le fait que l'Arménie continue de refuser à ces enfants le droit de regagner leurs maisons a des conséquences sociales et des répercussions sur l'instauration d'une paix durable. Nombreux parmi ces enfants et leurs familles sont portés disparus, et en dépit des efforts que continuent de déployer le Gouvernement et le Comité international de la Croix-Rouge, on ne sait toujours pas ce qui est advenu d'eux. Plus de 20 ans après la signature de l'accord de cessez-le-feu, la population et les installations civiles azerbaïdjanaïses font toujours l'objet d'attaques ciblées et aveugles menées par les forces armées arméniennes.

Nous nous félicitons des activités et des mécanismes des Nations Unies visant à assurer avec plus d'efficacité la protection des droits des enfants et à améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés, conformément aux résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2143 (2014), et nous saluons les progrès accomplis en la matière, y compris la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Il convient d'accorder une attention particulière aux enfants déplacés s'agissant de leur garantir la jouissance de leur droit au retour et des implications des politiques illégales sur la protection des droits de l'enfant dans les situations d'occupation étrangère. Nous apprécions et saluons le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Leila Zerrougui. L'exécution du mandat de la Représentante spéciale en ce qui concerne les situations de conflit armé, y compris les conflits prolongés, revêt une importance capitale à cet égard.

Les efforts de paix ne doivent pas être menés d'une manière qui ne soit pas conforme aux normes établies du droit international. Il est donc impératif que ces efforts et les accords de paix ne contribuent en aucune

circonstance à entériner des situations résultant d'un recours illicite à la force ou d'autres violations graves du droit international, tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et le nettoyage ethnique. Des mesures importantes ont été prises dans plusieurs situations de conflit armé pour veiller à ce que les auteurs de violations graves commises à l'encontre des enfants répondent de leurs actes. Cependant, de défis de taille subsistent. Nous nous associons à l'appel lancé en faveur des efforts plus résolus pour mettre fin à l'impunité et pour trouver une solution durable et à long terme permettant d'éliminer et de prévenir les pratiques illégales qui portent atteinte aux droits de l'enfant.

Je voudrais conclure en me félicitant de l'adoption de la résolution 2225 (2015) aujourd'hui, qui témoigne de l'engagement ferme et continu du Conseil à parvenir à un règlement global de ce problème, un accent étant mis sur le phénomène des enlèvements.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Grignon (Kenya) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui. Kenya se félicite de l'importance et de la priorité que le Conseil de sécurité et la communauté internationale continuent d'accorder à la protection des enfants touchés par des conflits armés ou impliqués dans des conflits armés. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2015/409), qui recense les violations graves commises contre les enfants dans les situations de conflit armé et qui nous interpelle quant à l'urgence qu'il y a à mieux protéger nos enfants.

Le recrutement d'enfants pour les utiliser dans les situations de guerre révèle des problèmes sous-jacents plus profonds et systémiques, notamment la destruction du tissu social d'un pays, et fait entrevoir des conflits durables et à caractère générationnel et la possibilité que des atrocités de masse soient commises à l'avenir. Nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits, y compris les inégalités politiques, sociales et économiques. La protection de l'enfance doit faire partie intégrante de toute stratégie de prévention et de gestion des conflits. À cet égard, nous saluons les progrès qui sont réalisés grâce au mécanisme de surveillance et de communication de l'information et au Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Le Kenya est vivement préoccupé par l'augmentation sans précédent du nombre d'enfants

qui sont recrutés ou enlevés ou qui se portent même volontaires pour participer à des conflits armés dans le monde entier. Les enfants soldats prennent part à des conflits graves dans le cadre desquels il est avéré que des atteintes graves et des violences brutales sont commises. Nous appelons le Conseil de sécurité à traiter spécifiquement de cette question importante à titre prioritaire. Nous notons avec consternation les défis sans précédent auxquels il faut faire face pour assurer la protection des enfants qui grandissent dans des situations de conflit. Les actes répréhensibles de violence et les sévices commis sur la personne des enfants doivent amener l'humanité à revoir la notion de responsabilité de protéger; il s'agit en effet d'un impératif moral et d'une obligation juridique qui nous concerne tous.

Les situations d'instabilité au Soudan du Sud, en Somalie et, plus récemment, au Yémen constituent une source de vive préoccupation pour le Kenya et représentent une menace incontestable, persistante et permanente pour notre sécurité nationale. Les groupes armés, tels que les Chabab et Boko Haram, ne cessent de s'enhardir et les efforts diplomatiques à eux seuls ne suffisent pas à les amener à mettre un terme au recrutement et aux enlèvements d'enfants. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent intervenir pour sauver l'avenir du monde.

Des décennies de conflit dans notre région ont donné lieu à un flux continu de réfugiés au Kenya. Nous avons accueilli près de 600 000 réfugiés, et ce fardeau pèse sur nos services sociaux, en particulier en matière d'éducation, de santé et de sécurité. La majorité des réfugiés sont des femmes et des enfants, y compris des ex-combattants et des enfants qui ont pris part à des conflits armés. Le monde ne doit pas continuer de permettre que des enfants grandissent dans des camps de réfugiés dans lesquels ils peuvent à peine survivre, et encore moins s'épanouir. Nous appelons donc le Conseil de sécurité à n'épargner aucun effort et à travailler activement en coopération avec l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour rechercher des solutions en vue de mettre fin aux conflits dans les régions touchées. Alors que la communauté internationale se réunira en septembre pour le sommet de l'ONU consacré à l'adoption d'un programme de développement pour l'après-2015, l'idée qu'il ne faut oublier personne doit être appliquée par tous les pays et régions touchés par un conflit.

Le Kenya se félicite du lancement de la campagne « Des enfants, pas des soldats » par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF visant un engagement renouvelé des huit gouvernements concernés en faveur du plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces nationales de sécurité d'ici à fin 2016.

Nous saluons l'appel lancé par le Secrétaire général au Conseil de sécurité en vue de continuer de soutenir les mesures prévues en faveur des enfants en cas de conflit armé en renforçant les dispositions relatives à la protection de l'enfance dans tous les mandats des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies en rapport avec cette question.

Nous sommes conscients que le moyen le plus efficace de protéger les enfants est de prévenir le déclenchement de conflits armés et d'empêcher l'escalade des conflits. À cet égard, le Kenya s'emploie activement à rechercher des moyens de mettre fin aux conflits et à parvenir à une paix durable en coopérant avec l'IGAD. Le Kenya joue un rôle de premier plan dans des initiatives visant à négocier en faveur de la paix dans la région. La communauté internationale doit également s'employer sans tarder et de manière collective à trouver des moyens efficaces de mettre fin aux conflits en cours.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Mendonça e Moura (Portugal) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence malaisienne d'avoir organisé le présent débat public et je remercie les orateurs qui ont présenté un exposé aujourd'hui.

Je tiens à remercier en particulier M^{me} Leila Zerrougui pour le travail qu'elle accomplit en vue de protéger les enfants.

En 1998, le tout premier débat du Conseil de sécurité consacré à la question des enfants touchés par les conflits armés (voir S/PV.3897) a été facilité par le Portugal. Nous étions alors pleinement convaincus, et nous le sommes toujours, que cette question a de lourdes répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

Il est consternant que les normes minimales en matière de droits de l'homme en temps de guerre soient systématiquement ignorées et violées par les forces gouvernementales comme par les acteurs non

étatiques. Quand des enfants, le groupe de population le plus vulnérable qui soit, continuent d'être victimes de la violence armée, tués, blessés, maltraités, enlevés et, dans certains cas, utilisés comme soldats, cela représente l'effondrement du système de valeurs collectives de la communauté internationale.

La communauté internationale doit veiller à l'application et au respect d'instruments normatifs internationaux tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, en particulier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés, ainsi que les Conventions de Genève.

Le rôle politique et éthique du Conseil de sécurité consiste à envoyer un message clair : les violences à l'égard d'enfants sont inacceptables. Par les mesures qu'il prend, le Conseil doit lutter contre le sentiment d'impunité qu'ont les belligérants responsables des atrocités et violences commises contre des enfants.

Comme il est indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2015/409), l'année 2014 a été la pire pour les enfants touchés par des conflits armés. Les enfants en ont été les principales victimes et souvent la cible directe d'actes de violence. Les enlèvements, en particulier, sont devenus une tactique de guerre utilisée par des acteurs extrémistes non étatiques pour terroriser et contrôler des populations. Ils sont également un premier signe annonçant d'autres atteintes aux droits de l'homme. Le Portugal condamne dans les termes les plus sévères les enlèvements d'enfants et appelle toutes les parties à libérer immédiatement tous les enfants enlevés. Le Portugal salue l'adoption aujourd'hui de la résolution 2225 (2015) et l'ajout de l'enlèvement aux critères d'inscription sur la liste des parties figurant en annexe du rapport annuel du Secrétaire général. Cette résolution représente une nouvelle étape en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, d'enquêter et de poursuivre en justice les responsables d'atrocités commises contre des enfants.

Il est absolument essentiel de reconnaître l'importance des mesures visant à favoriser le rétablissement physique et psychologique des enfants victimes d'un conflit ainsi que leur réinsertion sociale. Les efforts doivent notamment être axés sur la démobilisation, et le retour des enfants déplacés et réfugiés. La communauté internationale doit s'assurer que des ressources suffisantes sont allouées aux programmes de réadaptation des enfants et à la

formation pédagogique en tant qu'élément à part entière de la planification dans le cadre de situations d'après-conflit. En outre, tout plan relatif à la consolidation de la paix après un conflit doit faire des besoins des enfants une priorité. À cet égard, le Portugal appuie l'inclusion de dispositions relatives à la protection de l'enfant dans les mandats des opérations de la paix et une formation obligatoire avant le déploiement sur la protection de l'enfant que devront suivre l'ensemble des contingents et des effectifs de police des Nations Unies. Néanmoins, avant de tenter de nous attaquer au problème difficile de la réinsertion sociale, il est essentiel que les enfants détenus en raison de leur association présumée à des groupes extrémistes soient considérés, en premier lieu, comme les victimes de recrutement forcé qui ont été exposées à des violences extrêmes.

Le manque d'accès à l'éducation pour les enfants qui vivent en temps de conflit armé pose également un grave problème qui a des conséquences à long terme sur le développement des pays concernés. Des millions d'enfants se voient privés de leur droit à l'éducation à cause des conflits armés. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général indique que les écoles sont de plus en plus utilisées à des fins militaires et que les attaques sur les établissements scolaires sont également un phénomène de plus en plus courant. Nous sommes extrêmement préoccupés par les attaques généralisées et délibérées ciblant des écoles, des enseignants et des élèves comme instrument de guerre. Cette situation est totalement inacceptable et il faut y mettre fin sans tarder. Mon pays présente régulièrement une résolution sur la réalisation du droit à l'éducation au Conseil des droits de l'homme qui était à l'origine du mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. Cette résolution, que ma délégation présentera à nouveau à la présente session du Conseil des droits de l'homme, de même que des initiatives connexes à l'Assemblée générale, notamment la résolution sur le droit à l'éducation dans les situations d'urgence, que mon pays a également parrainée, sont des mesures qui vont dans la bonne direction en vue de garantir ce qui est non seulement, en soit, un droit fondamental, mais également un outil important pour la réalisation d'autres droits fondamentaux.

Dans ce contexte, le Portugal a également approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles rendue publique à la conférence tenue récemment à Oslo, et appelle les parties à prendre des mesures concrètes pour prévenir l'utilisation d'écoles en période de conflit, y compris en utilisant des outils des Lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et

des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

Nous ne saurions rester indifférents aux violations flagrantes des droits de l'enfant auxquelles nous assistons partout. Nous remercions la Malaisie pour son rôle moteur en vue de consolider les mécanismes dont dispose le Conseil pour lutter contre un des plus terribles fléaux de notre époque.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

M^{me} Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat important. Je remercie également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et sa Représentante spéciale, Leila Zerrougui, des efforts qu'ils déploient pour appeler l'attention sur les droits et la protection des filles et des garçons touchés par des conflits armés.

Le profond intérêt que nous accordons tous pour la protection des citoyens les plus vulnérables du monde, nos enfants, se manifeste clairement par le fait que la Convention relative aux droits de l'enfant est le traité international relatif aux droits de l'homme le plus ratifié de l'histoire. Pourtant, dans le cadre de conflits actuels, les enfants sont sans cesse maltraités et privés de la protection la plus essentielle. Au Soudan du Sud par exemple, l'avenir d'une génération d'enfants est menacé par l'intensification des combats et la grave insécurité alimentaire causée par de terribles intérêts politiques personnels. Par sa résolution 2206 (2015), le Conseil de sécurité a mis en place un mécanisme afin d'imposer une discipline dans le cadre des pourparlers de paix par l'utilisation de sanctions ciblées.

Toutefois, aucune des parties ne manifestant un attachement véritable à la paix, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) doit immédiatement inscrire sur la liste les personnes et les entités qui s'en prennent aux civils, et tout particulièrement aux enfants, au Soudan du Sud. Le Soudan du Sud a besoin que ses enfants grandissent dans la sécurité et croient en l'avenir.

Nous devons accentuer nos efforts pour contraindre les acteurs non étatiques à se conformer à leurs obligations en matière de protection des enfants en période de conflit. En persistant à s'en prendre à des enfants, les groupes barbares tels que Daech et Boko Haram montrent que leurs actes sont dénués de toute humanité. Ces deux groupes commettent des enlèvements systématiques d'enfants – un crime odieux

qui vise à humilier, réprimer et terroriser les civils. Les enlèvements en période de conflit armé constituent une violation grave des droits des enfants, et les conséquences sont catastrophiques. Ils peuvent s'apparenter à d'autres crimes. Nous savons que des milliers d'enfants ont été arrachés à leurs familles et forcés de devenir des soldats, vendus comme esclaves sexuels, utilisés comme boucliers humains ou kamikazes malgré eux.

C'est pour cela que le Conseil a inscrit l'enlèvement au nombre des six violations graves commises contre des enfants en temps de conflit armé. Alors que nous marquons le dixième anniversaire de la résolution 1612 (2005), nous saluons la décision prise aujourd'hui par le Conseil d'ajouter l'enlèvement comme motif d'inscription des parties à un conflit à l'annexe du rapport annuel du Secrétaire général (S/2015/409).

L'Australie salue le travail accompli par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous encourageons le Groupe à collaborer directement avec les responsables des missions de maintien de la paix – comme il l'a fait pour la première fois l'année dernière avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud – et à se faire une idée plus précise des problèmes actuels sur le terrain.

Au niveau des missions de maintien de la paix des Nations Unies, tout le personnel de maintien de la paix doit recevoir une formation adaptée à la situation, notamment les contingents militaires et les effectifs de police, pour être en mesure de lutter contre toutes les violations graves dont sont victimes les enfants, y compris les enlèvements. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour prévenir les violations graves contre des enfants et mettre fin à l'impunité. Il ne suffit pas de condamner. L'Australie est au nombre des pays qui souscrivent au dispositif d'application du principe de responsabilité concernant les enfants touchés par des conflits armés élaboré par la Malaisie en tant que ressource pratique visant à montrer aux États la voie à suivre pour adopter des mesures d'application du principe de responsabilité aux niveaux local, national, régional et international.

Comme le souligne le préambule de la Déclaration des droits de l'enfant, « l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même ». Cela vaut aussi bien en temps de conflit qu'en temps de paix. Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité porte un intérêt constant à cette question de la plus haute importance.

La Présidente (*parle en anglais*) : La représentante d'Israël a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je la lui donne maintenant.

M^{me} Shilo (Israël) (*parle en arabe*) : Je voudrais, si vous me le permettez, Madame la Présidente, faire ma déclaration en arabe. Je ne pense pas que le sujet aurait dû être abordé, mais il existe malheureusement de nombreuses régions dans le monde où des enfants innocents sont victimes de la guerre et du terrorisme. Il est possible que certaines délégations qui s'en sont pris à Israël aujourd'hui aient oublié le sens du mot terrorisme, ou soient devenues partie intégrante de ce terme. Certaines personnes ne savent pas apparemment que le Hamas est une organisation terroriste. Malheureusement, certains dirigeants régionaux et arabes ont choisi d'ignorer les maux du terrorisme et se contentent de condamner l'État d'Israël. Le Hamas, cette organisation terroriste, a tiré de manière aveugle des milliers de missiles contre des crèches, des écoles, des hôpitaux et des centres médicaux. Toutefois, il n'en est fait aucune mention dans le rapport du Secrétaire général (S/2015/409). Le Hamas a ouvert le feu contre des zones densément peuplées dans un seul et unique but : tuer des civils innocents, y compris des enfants.

Les délégations qui ont accusé et attaqué Israël savent pertinemment qu'Israël attache une grande importance à la protection de la vie de toutes les personnes, indépendamment de leur origine ethnique, de leur nationalité ou de leur couleur de peau. La priorité d'Israël est de protéger la vie des personnes; un souci qui trouve son origine dans ses traditions et son histoire. Nous ne prenons pas les Palestiniens pour cible. Au contraire, nous regrettons sincèrement toutes les souffrances qu'ils ont endurées durant le conflit à Gaza en 2014. Il est regrettable en revanche que le Hamas sacrifie son peuple, notamment ses enfants, afin de ternir l'image de l'État d'Israël. L'Autorité palestinienne aurait dû condamner le Hamas pour avoir mis en danger la vie de ses citoyens. Toutefois, elle a préféré accuser Israël. Au lieu de ramener la vie à la normale à Gaza, elle a choisi le camp des terroristes.

Prions pour la paix et pour le jour où les enfants d'Ashdod et de Gaza pourront jouer dans la rue sans crainte. Néanmoins, ce jour n'arrivera pas tant que le Hamas et les autres groupes armés ne renonceront pas à la guerre pour s'engager enfin dans la voie de la paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : La représentante de la Fédération de Russie a également demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M^{me} Khvan (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Dans sa déclaration, le représentant de l'Ukraine a réfuté les informations imputant la mort d'enfants dans le sud-est de l'Ukraine à des tirs de l'armée ukrainienne, et il a accusé la Russie d'en être responsable. Pour couper court à ces accusations habituelles et à toute propagande, nous renvoyons aux rapports de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe déployée en Ukraine. Il suffit notamment d'examiner ses rapports les plus récents. Ainsi Le rapport en date du 6 juin mentionne la visite effectuée par la Mission à Telmanovo, qui a été visée par des tirs d'artillerie le 4 juin. La Mission a étudié 13 impacts d'obus; elle a conclu que sept de ces obus avaient été tiré depuis l'ouest. Elle s'est également rendue à l'hôpital local, où le directeur adjoint a affirmé qu'un garçon de 4 ans a été tué dans ce bombardement alors qu'il se trouvait dans sa maison. Un rapport en date du 28 mai évoque lui les tirs d'artillerie qui ont visé Horlivka le 26 mai. Selon l'évaluation de la Mission, dans ce cas, les obus provenaient d'une direction nord ou nord-ouest. C'est-à-dire les territoires contrôlés par Kiev. Outre plusieurs adultes, une fille de 11 ans a trouvé la mort à cette occasion, et les observateurs ont conclu qu'elle avait été victime du bombardement. Par ailleurs, deux enfants ont été blessés ce jour-là et ont dû être hospitalisés. Les représentants de la Mission ont interrogé la mère de ces enfants, qui avait également été blessée. Ces deux localités, Telmanovo et Horlivka, se trouvent sur un territoire qui n'est pas contrôlé par les autorités de Kiev. Je crois que ces informations se passent de tout autre commentaire.

En ce qui concerne les destructions, un rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) indique que dans la région de Lougansk, qui n'est pas contrôlée par le Gouvernement ukrainien, environ 60 % des écoles ont été endommagées et cinq écoles détruites. Néanmoins, selon l'OCHA, les autorités locales veillent à ce que les enfants restent scolarisés et soient nourris.

S'agissant des enlèvements, le rapport du Secrétaire général (S/2015/409) mentionne les horribles enlèvements de centaines d'enfants par l'État islamique d'Iraq et du Levant en Iraq et en Syrie et par Boko Haram, ainsi que la violence physique, l'esclavage sexuel et l'endoctrinement idéologique dont ils sont victimes. Nombreuses sont les délégations aujourd'hui à avoir souligné la nécessité de mettre fin à ces crimes.

Si la délégation ukrainienne ne voit aucune différence entre ces crimes et le fait d'évacuer des enfants d'une zone de conflit pour raisons médicales, nous n'avons rien à ajouter.

Nous sommes convaincus que les enfants qui étaient gravement blessés, ou ceux qui avaient besoin, par exemple, d'une dialyse – soin impossible à fournir dans de nombreuses zones – ne se considèrent pas comme enlevés.

Il est aussi déplacé de faire des déclarations contre la Russie comme celle que faite par le représentant de la Géorgie. Le fond du problème, dans ce cas, c'est le refus de la Géorgie de normaliser ses relations avec les nouveaux États indépendants d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Ukraine a demandé à prendre la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

M. Yaremenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais dire quelques mots seulement. Il est certain que je ne veux pas convaincre – et que je n'ai pas à convaincre – tout le monde ici du fait qu'en Ukraine, nous faisons face à une agression russe depuis plus d'un an et demi. C'est tellement évident qu'il est absolument inutile de fournir des preuves.

La seule chose que je voudrais dire à la Fédération de Russie c'est que si nous n'avions pas à faire face à l'agression russe, aucun enfant ukrainien n'aurait eu à souffrir. Alors, s'il vous plaît, prenez toutes vos armes, tout votre argent, tous vos miliciens et quittez notre territoire, et tout ira absolument pour le mieux.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant de la Géorgie a aussi demandé à prendre la parole pour faire une autre déclaration. Je lui donne la parole.

M. Kvelashvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de permettre à ma délégation de prendre la parole une deuxième fois. Je réponds à la déclaration de la Fédération de Russie, en particulier à la partie concernant la Géorgie. Je voudrais répéter ce qu'a dit mon collègue ukrainien. La Russie n'a qu'une chose à faire, à savoir quitter la Géorgie et l'Ukraine. Si elle quitte nos territoires, alors tout ira pour le mieux.

Quant à la prétendue normalisation de nos relations avec le régime d'occupation que la Russie a établi sur le territoire géorgien, en 2008 la Russie a lancé une guerre d'agression contre la Géorgie – le même

type de guerre que nous voyons aujourd'hui en Ukraine. Après la guerre d'agression, la Russie a établi un régime d'occupation. Comment peut-on alors normaliser les relations avec un régime qui fait partie du problème de fond, à savoir la Fédération de Russie elle-même?

Je voudrais aussi parler plus en détail des droits de l'enfant sous l'occupation russe. On empêche les enfants géorgiens vivant sous l'occupation russe d'exercer leurs droits fondamentaux. En effet, un programme d'enseignement russe est imposé aux écoles géorgiennes

dans les territoires occupés. Les enseignants ne reçoivent de salaire que s'ils assurent leurs cours sur la base du programme approuvé par l'État russe. Ceux qui désobéissent aux directives venant de l'étranger et font cours en géorgien sont harcelés et poursuivis par le régime d'occupation. Voilà ce qu'est la réalité sur le terrain – une partie de la réalité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

La séance est levée à 19 h 35.